This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Relig
(Egypt)

Y 295
Bibliothèque

Harvard University

Library of the Divinity School

Bought with money

GIVEN BY

THE SOCIETY

FOR PROMOTING

THEOLOGICAL EDUCATION

Received 23 July, *1906.*

BIBLIOTHÈQUE
ÉGYPTOLOGIQUE

CONTENANT LES

ŒUVRES DES ÉGYPTOLOGUES FRANÇAIS

dispersées dans divers Recueils
et qui n'ont pas encore été réunies jusqu'à ce jour

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

G. MASPERO
Membre de l'Institut
Directeur d'études à l'École pratique des Hautes-Études
Professeur au Collège de France

TOME QUINZIÈME

AUGUSTE BAILLET

ŒUVRES DIVERSES

I

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28
1905

AUGUSTE BAILLET

ŒUVRES DIVERSES

TOME PREMIER

le nommaient et n'utilisaient ses travaux[1]. Je ne récrimine pas, je constate.

Si cette obscurité est injuste, il ne m'appartient pas de le dire. Je crois devoir seulement l'expliquer par quelques détails biographiques.

Quand un érudit a passé sa vie loin des chaires et des honneurs officiels, écrivant principalement dans les Mémoires d'une Académie de province, ses œuvres risquent fort de demeurer ignorées : c'est le cas de la plupart des études que renferme la présente publication. Pour plus d'un lecteur, elle n'offrira pas seulement l'avantage de réunir des articles dispersés, mais elle révélera des œuvres qui leur échappaient totalement.

Auguste-Théophile Baillet naquit à Fouilloy, près Corbie, le 27 novembre 1834, d'une famille d'agriculteurs.

Il descendait d'un Charles Baillet, « laboureur » à Longpré-les-Corps-Saints, dont le fils Noël vint, au milieu du XVIIIe siècle, s'établir à Fouilloy. En 1789, son aïeul Anschaire Baillet fut choisi par sa « paroisse » comme électeur des députés du tiers état pour le bailliage d'Amiens; l'année suivante il devint maire de la « commune » et donna sa démission en 1815. Dans cette ascendance, rien qui préparât un érudit ou un égyptologue.

Après de brillantes études au lycée d'Amiens, terminées au Collège Sainte-Barbe de Paris, il renonçait à la profession ancestrale. Sur les conseils d'un cousin, Achille Langevin, administrateur des postes et télégraphes, il se

1. G. Lumbroso, *L'Egitto dei Greci e dei Romani* (1882), ne souffle mot d'Hippalos dans son chapitre sur la navigation; dans son *Appendice bibliografico* de la 2e édition (1895), il est incomplet, et me fait pourtant l'honneur de confondre mes essais avec les études de mon père. — Petrie, *History of Egypt* (1899, t. II, p. 225-229), cite avec soin les moindres monuments du règne de Khouniaton, mais passe sous silence tous les personnages des stèles 620, 641, 749, d'Orléans, étudiés dans la *Notice sur la collection Desnoyers* (1877).

préparait à l'École polytechnique. Mais bientôt d'autres études attirèrent ses préférences. Il suivit les cours de l'École de droit et, le 9 septembre 1857, reçut le grade de licencié.

En même temps, il se passionnait pour l'étude du moyen âge. Entré à l'École des Chartes en janvier 1854, il en sortit premier de la promotion du 11 novembre 1856. Sa thèse, qui lui valut le diplôme d'archiviste paléographe, avait pour sujet des *Recherches sur les divisions politiques de la Gaule au VIe siècle*[1].

Membre de la commission de publication de la Société de l'École des Chartes, pendant plusieurs années, lui-même publia dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, en 1858, une *Étude sur la division des Gaules en 17 provinces*[2].

Ces études de géographie le préparaient à écrire son *Histoire du royaume d'Orléans* (1860), dont il sera question par la suite.

Nommé, au sortir de l'École, auxiliaire surnuméraire aux Archives de l'Empire, sous la direction du comte Léon de Laborde, il fut en cette qualité attaché à la publication de la correspondance de Napoléon Ier, et y prit une part très active. « Je crains bien que vous ne finissiez le volume VI » sans moi », lui écrivit de Nice, le 24 avril 1860, son chef M. Rapetti, envoyé en mission pour préparer l'annexion du comté. « Soyez bien persuadé que je regrette mon travail » de bureau et notre fiévreuse collaboration... Peut-être » vous reviendrai-je plus en état de seconder M. de Laborde » pour tout le bien qu'il veut à chacun de vous, à vous en » particulier. »

Ces fonctions le retenaient à Paris : c'est ainsi qu'il de-

1. Voir *École impériale des Chartes, Thèses soutenues par les élèves de la promotion 1855-1856*, p. 3-8.

2. *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 4e série, t. IV. Extrait : Paris, Didot, 1858, in 8°, 24 p.

vait être amené à l'égyptologie. Le hasard le mit sur la voie. Un jour qu'à la Bibliothèque Nationale, il attendait un volume, la *Lettre à M. Dacier*, de Champollion, se trouva sous sa main. Il la feuilleta d'abord presque machinalement, puis y prit grand intérêt. Cette lecture le mit en goût et l'entraîna au cours d'Emmanuel de Rougé, alors reconnu comme le second chef de l'école française.

Bientôt il devint un disciple fervent. Dans une lettre du 9 septembre 1862, Théodule Devéria le signalait à Chabas en même temps qu'il annonçait les premières publications de Horrack et de W. Pleyte : « Nous avons aussi un autre » auditeur du cours de M. de Rougé, M. Baillet, qui pro- » met de produire d'excellentes choses, et ainsi peu à peu » notre école s'augmente et se fortifie... Dame Isis a main- » tenant affaire à de fameux gaillards dont le nombre s'ac- » croît tous les jours et qui secouent joliment son voile[1]. »

Lui-même, Aug. Baillet avait débuté en juillet 1861, dans la *Revue d'Ethnographie*[2], par un *Examen du système de déchiffrement des hiéroglyphes égyptiens de M. Seyffarth.*

Seyffarth s'était déclaré tout d'abord parmi les adversaires de Champollion : un an après l'apparition du *Précis*, il lui avait opposé ses *Rudimenta hieroglyphices* (1825), où il développait les doctrines de Spohn. Dans la suite, plutôt que de se rendre devant les résultats du système de Champollion, il avait préféré combiner ses théories avec celles de Goulianoff. Les égyptologues l'avaient laissé dire sans lui faire l'honneur d'une discussion; et Birch, dans son *Introduction à l'étude des hiéroglyphes*[3], se contentait d'opposer les attaques de Seyffarth aux efforts de tous ceux

1. *Bibliothèque égyptologique*, t. IX, p. XLIII.
2. T. VIII, n° 45, p. 101-108, 1 pl.
3. Traduite par Chabas et publiée dans la *Revue archéologique* (1857), t. XIV, p. 476 (*Bibl. égypt.*, t. IX, p. 180-181).

qui contribuaient « à élever l'étude des hiéroglyphes au » rang d'une science qui a fait ses preuves et dont les bases » sont désormais inébranlables ». Puisque, malgré ce dédain justifié, le système s'obstinait à réclamer l'attention aux dépens des bonnes méthodes, n'était-il pas utile d'en finir avec lui par une démonstration en règle ?

En 1862, Aug. Baillet écrivait, dans la *Revue archéologique*, un article sur *l'Élection et la durée des fonctions du grand-prêtre d'Ammon à Thèbes*, qui complétait l'étude récente de Th. Devéria sur le *Monument biographique de Bâk-en-Khonsou*[1]. Il y combattait, par une interprétation plus rigoureuse des inscriptions de Hri-hor à Karnak, l'hypothèse de Brugsch sur des réélections périodiques du grand prêtre thébain.

Peu de temps après, il réussissait à déterminer la valeur des hiéroglyphes des nombres supérieurs à 10,000. Mais Devéria, qui avait de son côté fait la même découverte, le devança dans la publication, comme il s'en explique à la fin de son article de la *Revue archéologique* sur la *Notation des centaines de mille et des millions dans le système hiéroglyphique*[2]. « En terminant cette courte étude, disait » Devéria, je suis heureux de pouvoir dire que ses résultats, » au moins dans leur partie essentielle, c'est-à-dire pour » la fixation de la valeur des trois signes numériques ser- » vant à noter les centaines de mille, les millions et les » dizaines de millions dans le système hiéroglyphique, » sont pleinement confirmés par un très bon travail de » M. Baillet, qui faisait cette petite découverte à Paris, tandis » que je la faisais en Égypte. Ce jeune égyptologue a réuni » des exemples pour le moins aussi probants que les miens,

1. *Mémoires de l'Institut égyptien*, 1862, t. I, p. 701-754 (= *Bibl. égypt.*, t. IV, p. 275-324).

2. *Revue archéologique* (1862), t. VI, p. 363 (= *Bibl. égypt.*, t. IV, p. 268).

» et y a joint une étude de certaines divisions du temps » qui rend des plus désirables la prochaine publication de » ses recherches ; elles comprennent un nouvel examen » d'un texte numérique important qui avait échappé à mon » attention, bien qu'il eût été déjà l'objet d'un travail de » M. Lepsius. »

Ainsi deux travailleurs, d'après des recherches parallèles et indépendantes, s'étaient rencontrés sur les mêmes résultats. Pareille aventure advint à MM. Maspero et Chabas, pour leur traduction du papyrus Abbott. Devrait-il, après de telles expériences, rester des sceptiques pour refuser leur foi à l'égyptologie?

Cependant, malgré le piquant de la démonstration, en dépit de l'encouragement de Devéria, Aug. Baillet considéra le travail de son aîné comme définitif et suffisant sur la question : il condamna le sien au portefeuille à perpétuité.

Les plus cordiales relations l'unissaient à Th. Devéria. Un jour, celui-ci le surprenait occupé à prendre des notes sur les *Denkmäler* : « Relevez donc, lui disait-il, ce qui » ne se comprend pas, de préférence à ce qui se laisse en- » tendre. » Bon conseil, sous son apparence paradoxale; car c'est la recherche patiente autour des énigmes qui fait le plus avancer la science.

Le billet suivant, écrit par Devéria, témoigne de cette amitié : « Mon cher monsieur Baillet. — Avez-vous changé » d'idée depuis l'autre jour? Hésitez-vous maintenant à » faire une tentative pour entrer au Louvre? — S'il en est » ainsi, renoncez-y tout de suite, et, par ce moyen, coupez » court à la possibilité des reproches futurs de votre famille » et de vos amis. Mais dites-le-moi au plus tôt. — Dans le » cas contraire, dépêchez-vous d'aller voir M. de Rougé; il » est parfaitement disposé pour vous, et s'étonne presque » de n'avoir pas encore reçu votre visite; car l'idée de vous » faire entrer au Louvre, que je n'ai fait que lui souffler, a

» pris dans son esprit un développement que je n'osais pas » espérer. »

Le projet, dont il est question en ce billet, n'aboutit point.

Pour un temps, Aug. Baillet allait faire infidélité à l'égyptologie. En 1863, il s'était marié, quittait Paris et s'adonnait à l'industrie.

Cependant il ne cessa pas de se tenir au courant ; et, sans guère produire d'études originales, il continua d'accumuler dans ses notes et ses dictionnaires les éléments de travaux futurs.

Durant son séjour à Pussay (Seine-et-Oise), de 1863 à 1874, nous ne relevons qu'un seul article, *De la transcription des hiéroglyphes*, envoyé à la *Zeitschrift für ägyptische Sprache* en 1867. Encore ne fut il pas imprimé en entier. Seule parut la première partie relative aux gutturales[1]. Sur ce point, il critiquait à la fois la transcription de l'alphabet adoptée par E. de Rougé et celle que prônait Lepsius dans son *Mémoire sur le Standart Alphabet* (1855-1863). Lepsius ne se rendit pas aussitôt à la démonstration : à la suite de l'article, il exposa ses objections. La principale se résume en l'axiome : *non numerantur sed ponderantur ;* pour conclure des exemples allégués, il ne suffit pas d'en savoir le nombre, il faut les apprécier en connaissance de cause. La critique, exprimée par un maître, est de poids ; elle ne vaut point contre la conclusion, mais elle porte contre la discussion. Aussi avons-nous cru utile, dans cette édition, de fondre avec l'article le relevé d'exemples qui l'avait préparé. Seulement, nous remarquerons ici que, le jour où en 1889, la *Zeitschrift* modifia son système de transcription, le nouveau, en adoptant trois signes *k*, *ḳ* et *g* pour , et , différenciait fortement le

1. Voir p. 25 du présent volume.

troisième des deux premiers : c'était renoncer aux idées antérieures de Lepsius et se conformer aux conclusions de l'article d'Aug. Baillet.

A Pussay, Aug. Baillet partageait le meilleur de son temps entre son industrie et sa famille.

L'instruction de ses fils fut pour lui l'occasion d'expériences pédagogiques. Deux principes se dégagent de ses idées et de ses essais : ne jamais fatiguer l'esprit de l'enfant, l'ouvrir de bonne heure par des notions exactes données sans pédantisme à propos de tout ce que l'enfant rencontre et observe.

Le 29 avril 1868, il avait été nommé délégué cantonal pour l'inspection des écoles primaires. Plus de vingt ans, il exerça cette charge avec zèle, d'abord dans le canton de Méréville, puis à Orléans[1].

La guerre de 1870, en fermant les usines, lui donna des loisirs forcés. Il les utilisa en mettant en pratique certaines idées de V. Duruy sur l'instruction populaire qu'on a reprises depuis. Cours d'adultes, extension universitaire, universités populaires pourraient le citer comme un précurseur ou un bon ouvrier de la première heure.

Il réunit donc une vingtaine de jeunes villageois, n'ayant fait que des études primaires, et se mit à leur enseigner l'allemand dont il ne possédait qu'une connaissance superficielle. Dans cette tâche paradoxale, il apprenait la veille ce qu'il montrerait le lendemain. D'ailleurs, lors des passages de Prussiens, puis de Bavarois, il eut le bonheur de rendre quelques services, comme interprète, aux gens de son bourg. Plus tard, quelques-uns de ses élèves poursuivirent leurs études, et, à leur tour, se rendirent utiles par la connaissance de la langue dont il leur avait donné les premières notions.

1. Décision préfectorale du 8 mars 1877.

En 1874, il vint s'établir négociant à Orléans. Ce changement de séjour et le malheur qui, en 1877, le frappa dans ses plus chères affections, le ramenèrent peu à peu à l'égyptologie.

Cependant il ne put y consacrer qu'une partie même de ses loisirs. Se retirer des affaires ne fut pas pour lui se reposer. De divers côtés, on faisait appel à sa compétence et à son dévouement pour la chose publique. A plusieurs reprises, en 1884 et depuis, parfois même malgré lui, les électeurs consulaires d'Orléans l'envoyèrent siéger au Tribunal de commerce. Il fut un des organisateurs du Syndicat orléanais de l'habillement et de l'Union des syndicats. Président d'un comité local de défense des porteurs de titres de Panama, il prit part à la fondation de la nouvelle Société de Panama, qui tentait de relever cette grande œuvre si funeste aux capitaux français, et en fut administrateur de 1894 à 1900. Enfin la politique même lui prit quelque part de son temps. Déjà il avait été conseiller municipal de Pussay. En 1873, il s'était présenté aux élections cantonales comme candidat républicain. Depuis, il s'était soigneusement abstenu de toute compétition. Pourtant, en 1892, il opposa sa candidature à celle d'un socialiste pour le conseil d'arrondissement, et, lors des élections municipales de 1899, le comité républicain progressiste obtint qu'il se laissât porter sur sa liste avec laquelle il fut élu.

Seulement, c'est à la science que le ramenaient toujours ses goûts personnels.

Les deux principales Sociétés savantes d'Orléans s'empressèrent de l'attirer dans leurs rangs.

La Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans le nommait, le 19 février 1875, membre de la section des belles-lettres.

La Société archéologique et historique de l'Orléanais l'élisait membre titulaire, le 25 février 1876, — trésorier, du 28 décembre 1877 au 11 février 1881, — plusieurs fois,

membre de la commission de publication. Presque chaque année, elle le déléguait à la réunion des Sociétés savantes en Sorbonne. Ses procès-verbaux relatent plusieurs communications de lui : en 1882, il signale un témoignage contemporain de la campagne de 1429[1]; en 1891, il annonce la découverte des fondements de la chapelle du couvent des Augustins[2].

Sa principale contribution à l'archéologie orléanaise consiste dans la lecture et la restitution d'inscriptions tumulaires de Saint-Benoît-sur-Loire[3]. Après une excursion à Saint-Benoît, « il appelle de nouveau l'attention de la » Société sur l'état de détérioration croissante des monu- » ments qu'il a étudiés, et termine en lisant un travail sur » les épitaphes dont il présente un fac-similé minutieuse- » ment fait ». Il s'attachait particulièrement à la plus maltraitée, l'épitaphe dite de *Nesgau*[4]. Il démontrait que le nom du prétendu moine devait se décomposer en N̄ (non) ES GAV[....]; que l'épitaphe était métrique et qu'elle pouvait se restituer intégralement, même avec le nom véritable du défunt, Gausbert, ancien abbé de Ferrières (1044-1060), grâce à l'histoire manuscrite de Saint-Benoît-sur-Loire, par

1. *Bulletin de la Société archéologique*, t. VII, p. 509.

2. *Ibid.*, t. X, p. 57.

3. M. Grellet-Balguerie avait dénoncé la ruine menaçante de la basilique et signalé une des épitaphes qu'il attribuait au chroniqueur Aimoin et que M. Ramé reportait à Girard ou à Raoul Tortaire (Congrès de Sorbonne, avril 1882. *Bulletin du Comité des travaux historiques*, 1882, p. 133, 305, 327; 1883, p. 81-85 et 144. *Bull. Soc. arch.*, 10 nov. 1882, 12 janv. et 9 mars 1883; VII, p. 532; VIII, p. 14 et 21.) — M. Boucher de Molandon, délégué par la Société avec M. Dumuys, avait fait mouler trois épitaphes par le sculpteur Lanson, et lu à la Société, le 13 juillet 1883, un travail, amplifié par la suite (*Bull. Soc. arch.*, VIII, p. 21, 56-57, 86, 87-88, 109).

4. Marchand, *Souvenirs historiques de Saint-Benoît*, 1838. — L'abbé Rocher, *Pèlerinage à Saint-Benoît*, 1852; *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît*, 1865.

Dom Chazal, conservée à la bibliothèque de la ville d'Orléans[1]. Cette attribution et cette restitution furent le sujet d'un *Mémoire sur une épitaphe du XIe siècle de Saint-Benoît-sur-Loire*, qu'Aug. Baillet lut au congrès de Sorbonne, le 17 avril 1884[2]. A la séance suivante M. Boucher de Molandon témoignait du « légitime succès obtenu... par » M. B. pour son ingénieuse restitution » qui avait « mérité » les éloges du bureau et des nombreux délégués présents[3] » Ces études dans leur ensemble demeurèrent inédites; mais les conclusions les plus importantes sont résumées dans les comptes rendus du congrès, ou ont passé dans le mémoire de M. Boucher de Molandon[4].

En 1886, A. B. était de nouveau délégué pour lire une étude sur l'*Épitaphe de Mummoleus, abbé de Fleury*[5].

La Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts avait compté dans ses rangs trois membres de la Commission scientifique de l'expédition d'Égypte, Jollois, Gérard et Louis Ripault, ce dernier qui s'était vainement efforcé, avant Champollion, de pénétrer le mystère des hiéroglyphes. S'ouvrir à un adepte de la science nouvelle, maîtresse enfin du secret, c'était donc pour elle renouer une tradition.

1. L'analyse, qu'au XVIIIe siècle il donnait de l'inscription, permet de la rétablir ainsi :

« IN MVNDO MVNDVM NON ES, GAV [sberte. secutus.]
SED PIVS ET SAPIENS, P[rovid]VS [atque vigil,]
SOBRIVS ET CASTVS SPREVISTI GAV[dia vana.]
MVNDI DELICIAS : [astra pete alta Dei,]
QVEM SUSPIRASTI, QUEM VIVVS S[emper amasti]
ET CVI SERVISTI; VITA S[it ergo tibi]. »

2. *Bulletin du Comité des travaux historiques (Archéologie)*, 1884, p. 174-175.

3. *Bulletin de la Société archéologique*, t. VIII, p. 175 et 185-186.

4. *Mémoires de la Société archéologique*, 1884, t. XVIII, p. 527-573, et atlas, pl. VIII-XIII. Allusion sommaire au concours de A. B., p. 540 et 557, n. 1.

5. *Bulletin de la Soc. arch.*, t. VIII, p. 414.

D'ailleurs, en A. B. elle n'accueillait pas un inconnu ; car, quinze ans plus tôt, elle avait couronné de lui une *Histoire du royaume d'Orléans*[1]. « La Société, dit en 1899 son his-
» torien, M. Guerrier, avait mis ce sujet au concours
» pour 1858. Il était difficile à traiter ; car les documents
» sont rares, trop souvent confus, quelquefois contradic-
» toires. On risquait en outre de sortir du programme et de
» se laisser entraîner à des considérations générales, ou bien
» à quelque imitation périlleuse des Récits des temps méro-
» vingiens. Le prix ne fut pas décerné : on prorogea le
» concours. La Société précisa le sujet et développa sa
» pensée en disant qu'elle désirait qu'il fût traité au point
» de vue géographique. Ainsi envisagé, il était neuf et à
» peine effleuré par nos historiens, qui, d'ailleurs, ne sont
» pas d'accord entre eux. L'auteur d'un nouveau mémoire
» se conforma aux indications qui lui étaient données ;
» rejetant les faits, les détails, qui appartiennent à l'histoire
» générale, ne conservant que ce qui était nécessaire à l'in-
» telligence du sujet, écartant surtout les développements
» biographiques, s'éloignant en un mot du point de vue
» politique, pour traiter des guerres, des conquêtes, des
» traités, des usurpations, de tout ce qui amena un agran-
» dissement ou un amoindrissement du royaume dont
» Orléans fut la capitale. Il l'a fait avec une conscience et
» une autorité remarquables ; toutes ses assertions s'ap-
» puyent sur des textes, sur des citations exactes qui les
» justifient. Ce n'est pas sans doute, dit l'auteur du rapport,
» M. Dupuis, l'intérêt d'un récit attrayant que le lecteur
» devra chercher dans ce mémoire ; et ce n'est pas là, en
» effet, ce qué pouvait espérer l'Académie, en mettant ce
» sujet au concours ; mais quiconque voudra, sur cette
» période aride, ingrate de notre histoire locale, trouver

1. *Mémoires de la Soc. d'Agriculture, etc.*, 4e série, t. V, p. 241-323, et 1 vol. in-8°, 1861, Laurent, Orléans.

» des notions exactes et utiles, devra les demander à ce » consciencieux et remarquable travail[1]. »

Devenu membre de la Société, A. B. lui apporta un concours actif. Son nom revient souvent dans les procès-verbaux. La section des Lettres le nomme secrétaire, le 30 avril 1875[2]. Tantôt, il lit des vers : un rondeau pour remercier de son élection ses nouveaux collègues[3], un sonnet pour les féliciter, sous couleur ironique, de la variété de leurs travaux[4], une pièce de vers sur le concours régional et l'exposition rétrospective d'Orléans en 1876[5]. Tantôt, il fait un rapport verbal sur quelque travail à insérer dans les Mémoires de la Société : mémoire de M. l'abbé Desnoyers sur un amas d'os, rebuts d'un atelier de charnières romaines à Orléans[6], — notice biographique de M. Patay sur Arnauld de Nobleville, doyen du collège de médecine et administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Orléans[7], — mémoire de M. Desnoyers sur Dom Fabre, bibliothécaire du monastère de Bonne-Nouvelle[8], — traduction en vers, par M. Boutet de Monvel, de la 3e satire, au livre II, d'Horace[9], — trois pièces de vers de M. de Vauzelles[10], — mémoire du Dr Grellety sur le mariage au triple point de vue médical, social et littéraire[11], — poésie de M. Czajewski sur sainte Cécile[12]. Un de ces rapports fut imprimé : un mémoire de M. Ch. Michau,

1. *Mémoires de la Soc. d'Agr., etc.*, 4e série, t. XXXVII, 1899, p. 143-144.
2. *Mém. de la Soc. d'Agr., etc.*, 4e série, t. XVII, p. 351.
3. 19 mars 1875, *Ibid.*, t. XVII, p. 343.
4. 16 avril 1875, *Ibid.*, t. XXII, p. 350.
5. 2 et 16 mars 1877, *Ibid.*, t. XIX, p. 289, 290, et p. 80-83.
6. 6 août, 1875, *Ibid.*, t. XVII, p. 357.
7. 16 juin 1876, *Ibid.*, t. XVIII, p. 358.
8. 15 décembre 1876, *Ibid.*, t. XVIII, p. 362.
9. 29 décembre 1878, *Ibid.*, t. XX, p. 303.
10. 21 novembre 1879, *Ibid.*, t. XXI, p. 288.
11. 16 avril 1880, *Ibid.*, t. XXII, p. 355.
12. 7 janvier 1881, *Ibid.*, t. XXIII, p. 390.

sur le poète orléanais Guillaume Guiard, lui avait rappelé ses études médiévales[1]. D'autres fois, il expose à la Société les différences entre les trois sortes d'écritures égyptiennes[2], ou bien l'historique et les règles de la lecture des hiéroglyphes[3]. En 1879, la Société lui vote des félicitations, à propos des éloges de M. Renan[4]. En 1887, elle le désigne pour le représenter à la réunion des Sociétés savantes en Sorbonne, et y lire un mémoire en son nom[5]. A plusieurs reprises, enfin, il fait part d'études personnelles, sur lesquelles il convient de donner de plus amples détails.

Une seconde fois en 1877, comme en 1861, A. B. offrait à cette compagnie la primeur de ses travaux d'érudition, quand il revint à l'égyptologie pour y chercher un palliatif à un deuil cruel. Alors donc il lui donna son étude sur la *Collection égyptienne de M. l'abbé Desnoyer*[6].

Cette collection, une des plus complètes qu'on voie en province[7], se trouve exposée aujourd'hui, avec tous ses compléments, dans les salles du Musée historique d'Orléans, dont l'abbé Desnoyers fut longtemps le directeur et le bienfaiteur. L'étude que lui consacre A. B. ne se réduit pas à un simple catalogue. Des exposés sur la religion, les croyances, l'histoire et les mœurs des anciens Égyptiens, des réflexions personnelles et quelques traductions encadrent l'énuméra-

1. 5 juillet 1901, *Mém. de la Soc. d'Agr., etc.*, 5e série, t. I, p. 201 et 108-111.
2. 7 novembre 1879, *Ibid.*, 4e série, t. XXI, p. 287.
3. 18 décembre 1885, *Ibid.*, t. XXVI, p. 267.
4. *Ibid.*, t. XXI, p. 288.
5. 15 avril 1887, *Ibid.*, t. XXVII, p. 214 et 215.
6. 7 et 21 décembre 1877, *Ibid.*, t. XIX, p. 298.
7. Sur un point particulier, elle se trouvait la plus riche de France et d'Europe. Quand M. Daressy composait son mémoire sur les *Cônes funéraires* (*Mémoires de la Mission du Caire*, t. VIII, 2e fasc.), le relevé que nous lui transmîmes, sur sa demande, tenait le premier rang après celui du Musée de Boulaq (cf. Darmsteter, *Journal Asiatique*, 1893, 9e série, t. II, p. 139, n° 4).

tion et la description des objets. Cinq planches représentent les plus curieux ou les plus rares, statuettes, scarabées, bijoux, etc. La lecture des monuments épigraphes apporte son appoint aux listes de fonctions et de noms propres connus. Certains procédés d'art sont signalés. L'influence, par choc en retour, de la Grèce sur les idées religieuses de l'Égypte, comme sur l'architecture et la sculpture ptolémaïques, est proposée à l'étude. L'examen de plusieurs statuettes montre l'alliance des polythéismes égyptien et grec : notamment un Osiris, couronné de pampres et appuyé sur un cep, provoque un commentaire sur Diodore, qui parut d'abord dans la *Zeitschrift*, sous le titre d'*Osiris-Bacchus*. A propos du Panthéon égyptien, des extraits et une pièce de vers, d'une sobre élégance, donnent aux non-initiés une idée de l'Hymne à Amon-Râ, de Boulaq, et des autres hymnes de l'Égypte[1]. Aux savants un relevé soigneux des textes, des figures et des noms rend un service qu'appréciait ainsi M. Maspero : « Je vous remercie de votre bro-
» chure. La collection que vous avez décrite renferme des
» monuments fort intéressants et vous en avez fait ressortir
» tous les mérites. C'est un service d'autant plus grand
» qu'une collection égyptienne placée dans une ville de pro-
» vince est ordinairement ignorée et perdue pour la science.
» Il aurait été fâcheux que celle de M. l'abbé Desnoyers
» restât inconnue[2]. »

Renan, dans un de ses *Rapports annuels* sur les travaux de la Société asiatique, dont Max Müller disait que « l'hon-

1. Une nouvelle étude sur les *Hymnes au Soleil* du Livre des Morts fut lue le 20 décembre 1878 (t. XX, p. 303). L'auteur y exposait ses vues sur la poésie des Égyptiens : l'idée qu'il se faisait de leur technique avait été corroborée par la découverte, dans certains papyrus, de vers dont il s'était démontré par avance l'existence, malgré leur omission dans la plupart des exemplaires conservés. Malheureusement, il attendit la publication des théories de M. Grébaut sur le même sujet, et son étude ne parut jamais.

2. Lettre du 12 juin 1879.

» neur d'être cité dans ces pages était un peu pour le savant » ce qu'était pour les cités grecques l'honneur d'avoir leur » nom dans le catalogue d'Homère », — Renan, le 28 juin 1879, signalait l'œuvre et saluait le retour de l'auteur à la science : « Un égyptologue qui semblait avoir abandonné entière- » ment la science, M. Auguste Baillet, d'Orléans, vient de » reparaître avec la notice d'une importante collection » formée à Orléans par M. l'abbé Desnoyers. C'est une bro- » chure assez courte, mais qui renferme nombre de faits in- » téressants pour l'histoire et l'archéologie. Il faut souhaiter » que M. Baillet ne s'en tienne pas là ; il a des qualités » de pénétration et d'exactitude qui lui assureront, s'il le » veut bien, une place éminente parmi les égyptologues » contemporains[1]. »

A la même collection se rattachent : deux brèves notes parues, en 1877, dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne* de M. de Rougé, sur *Deux Canopes* et sur *Un manuscrit portant le prénom de Thoutmès III*, — le court article de la *Zeitschrift* sur *Osiris-Bacchus*, fondu ensuite dans la Notice, — plus tard la lecture faite au congrès des Sociétés savantes, en 1887, sur des *Momies du Musée d'Orléans*. Certains personnages, nommés sur plusieurs de ses stèles, inspirèrent la première idée de l'article sur *Les Fonctionnaires du règne de Khounaton*. Enfin, ses vitrines fournirent, en 1901 et les années suivantes, le sujet d'une communication à la Société des Sciences sur plusieurs *Vases égyptiens de la collection Desnoyers au Musée d'Orléans*, et le prétexte de recherches connexes d'archéologie ou de lexicographie sur le *Nom de quelques vases égyptiens* et le *Nom des diverses parties d'un Vase en égyptien*.

D'autres études suivirent, qui ne présentaient pas à la Société d'Orléans l'intérêt direct d'un sujet local. On aurait

1. *Journal Asiatique*, 7e série, t. XIV, p. 36; ou *Revue politique et littéraire*, 1879, II, n° 17.

pu les juger trop hérissées de discussions techniques, de rapprochements et de citations, nécessaires pour établir le sens d'une phrase ou d'un mot, mais bien arides pour les profanes. La Société s'honora en les accueillant, comme la Société de Chalon-sur-Saône en imprimant les premières œuvres de Chabas.

Souvent des difficultés matérielles entravaient l'impression de ces articles dans une imprimerie de province mal outillée pour ce genre de travail. On connaît les plaintes de Chabas, réduit à autographier ses *Mélanges*, sa lutte contre le règlement de l'Imprimerie Nationale de Paris, sa joie quand il put obtenir une casse de types de Berlin. Lui aussi, A. B. se procura une collection de ces types; mais plus d'une fois, il dut ou se contenter malgré lui d'à peu près, ou combler les lacunes en faisant fondre ou gilloter des signes d'après ses dessins, et toujours subvenir au prote en assemblant lui-même les caractères. Passe pour quelques pages! Mais, s'il s'agit d'un mémoire comme le *Décret de Memphis*, on se lasse de ne pas obtenir tout ce qu'on désire, et alors... *quandoque bonus dormitat Homerus*[1]. Plus que jamais, l'érudition « n'est qu'une longue patience ».

C'est dans ces conditions que parurent, dans les *Mémoires* de la Société d'Orléans, une série d'études sur l'époque ptolémaïque.

M. Revillout, avec sa *Chrestomathie* (1875-1880); sa *Nouvelle Chrestomathie* (1879), son *Procès d'Hermias* (1882), venait de produire une large trouée de lumière parmi les documents recélés par les papyrus démotiques. Mais, quoi qu'il ait découvert, il n'avait pas du premier coup épuisé ce champ d'études : après lui, il restait à glaner abondamment.

1. Nous nous sommes efforcés, sans modifier au fond ces mémoires, de les présenter, celui-là en particulier, sous une forme plus satisfaisante que dans la 1re édition.

Ainsi, M. Revillout avait signalé la petite dynastie qui régna sur Thèbes pendant les 19 premières années de Ptolémée Épiphane. A. B. porta ses recherches sur *Le roi Horemhou*[1], Ἄρμαχις ou Ἄρμαϊς. Il rectifia et expliqua la lecture du nom royal ; il y réduisit les deux cartouches lus par MM. Brugsch et Revillout : Horhotep, Horsat, Hormekh ; enfin il détermina l'ordre successif des deux rois Harmaïs et Aônkhis, d'après les souscriptions du notaire Petisis. M. Revillout cita cet « ingénieux travail[2] » et cette « belle étude[3] », mais ne se rendit pas de suite à la démonstration : il attendit qu'il la pût refaire à son tour par une voie nouvelle au moyen du papyrus n° 106 de Berlin[4]. A. B. prit acte de cette résipiscence dans le petit article de 1882 sur *Horemhou et Ankhtou, rois de Thèbes*, réponse discrète aux diatribes acerbes de M. Revillout[5].

L'étude sur *L'Égypte pendant les premières années du roi Épiphane* traite du même temps[6]. L'auteur cherche à y déterminer l'étendue de la rébellion contre la dynastie grecque et la preuve de la fidélité de certaines villes.

Le mémoire sur *Hippalos*[7] identifie en une même personnalité le ministre d'Épiphane, l'inventeur des vents étésiens, le fils de Glaucias, le frère du Ptolémée reclus au Sérapéum.

1. Lecture du 7 novembre 1879, t. XXI, p. 287. Renan le cite (*Journal Asiatique*, 7e série, t. XVIII, 1881, p. 32).

2. « Anchtu (qui, selon un ingénieux travail de M. Baillet sur les données recueillies par moi, succéda à Thèbes à Harmakhis)... » *Revue égyptologique*, 1880, I, p. 149.

3. *Revue égyptologique*, II, 1881, p. 110. (Voir la citation, *infra*, p. 204).

4. *Le roi Anchmachis et le roi Harmachis*. — *Revue égyptologique*, II, 1881, p. 145-147.

5. *Revue égyptologique*, II, 1881, p. 282-287.

6. Lecture des 3 et 17 décembre 1880, *Mém. de la Soc. d'Agr., etc.*, t. XXII, p. 363.

7. Lecture du 21 novembre 1879, *Mém. de la Soc. d'Agr.*, t. XXI, p. 288.

Cette hypothèse, sans être définitivement confirmée, a été corroborée depuis par la découverte, à Menschiéh, d'une inscription, que signala M. Maspero, et où les qualités de prêtre et d'épistratège sont unies[1]. Ainsi se dégage un peu de l'ombre et de l'oubli un grand homme méconnu.

Obscure et piquante est l'histoire de *Cléopâtre, fille d'Épiphane*, la seconde du nom, qui épousa alternativement ses deux frères Philométor et Évergète II. En 1880[2], A. B. démêla, d'après les datations des actes grecs et démotiques de ce temps, les dates des quatre mariages successifs de cette Cléopâtre II, de sa répudiation et de sa mort. Dénonçant l'invraisemblance d'une femme mère à 60 ans et assez verte à 100 ans pour disputer le trône à ses fils, il lui déniait la maternité et la tutelle des fils et successeurs d'Évergète II, au profit de sa fille Cléopâtre III. Des rapprochements sûrs rectifiaient plusieurs erreurs de Letronne et de Brunet de Presles.

Un article sur *Le roi Eupator*, fils de Philométor et de Cléopâtre II[3], devait terminer ce cycle relatif à la dynastie des Ptolémées. L'auteur n'y mit jamais la dernière main.

Le recueil de ses *Études ptolémaïques* resta donc inachevé. Celles qui n'ont paru que dans les Mémoires de la Société d'Orléans ont échappé à J. Darmsteter qui, dans ses rapports à la Société asiatique, cite ou analyse les articles sur *La particule* ϫⲓⲛ, sur les *Dialectes*, sur les *Sceaux hétéens*, parus dans les publications parisiennes, *Revue égyptologique*, *Recueil de Travaux*, *Revue archéologique*, puis le *Décret*

1. Voir *infra*, p. 210, n. 3, et Miller, *Bulletin de Correspondance hellénique*, 1885, t. IX, p. 141-144 : l'auteur ne cite que Revillout (*Chrestomathie*, p. 135) et ne fait aucune allusion à l'identité possible de l'épistratège, prêtre des Ptolémées, invoqué par Hermias, avec le fils de Glaucias et le navigateur qui donna son nom aux vents hippaliens.

2. Lecture du 5 novembre 1880, *Mém. de la Soc.*, t. XXII, p. 361.

3. Lecture du 17 décembre 1880, *Ibid.*, t. XXII, p. 363. Cf. *infra*, p. 235, n° 2.

[illegible] de [illegible] A. B. [illegible] et [illegible] Si dans le [illegible] comme [illegible] sa thèse ne [illegible] Cependant [illegible] de M. Revillout[1].

En terminant son premier article, A. B. faisait de prudentes réserves sur les démentis que des textes plus nombreux pouvaient apporter à des conclusions tirées de la comparaison de deux textes. Pas n'était besoin d'invectives, de prêts gratuits d'absurdités[2] et d'accusations de plagiat, pour opposer à ces conclusions des objections tirées d'une investigation plus étendue. N'insistons pas sur cette querelle, de peur de contrister outre mesure un homme de valeur qui a rendu de grands services à la science.

N'ayant aucun goût pour le métier de « gladiateur de

1. *Journal Asiatique*, 8e série, t. II, 1883, p. 99 (XIII); t. IV, 1884, p. 113 (Dialectes); t. XII, 1888, p. 156, n. 3 (Sceaux hétéens); t. XVI, 1890, p. 148 (Une ville), et 150-151 (Décret); t. XX, 1892, p. 128 (VIIIe Xe dyn.).

2. *Revue égyptologique*, II, p. 282-287.

3. Que, par exemple, « *jamais* en hiéroglyphes Harmachis ne s'est écrit Hormhou ou Hormeh », A. B. ne l'a jamais nié, ni avant ni après les critiques de M. R. Il a même eu l'occasion d'opposer expressément la langue *officielle*, écrite dans les hiéroglyphes, à la langue *parlée* qu'on retrouve dans le démotique (*Décret de Memphis*, p. 19, *infra* p. 362-363).

lettres », A. B., offensé, ne riposta point. Il se contenta, quand M. Revillout se rectifia lui-même sur un point, de le noter dans son second article sur Horemhou et de n'envoyer plus rien à la *Revue égyptologique*. Mais il trahit ses sentiments dans son mémoire sur le Décret de Memphis, lorsque, discutant les restitutions de Bouriant qu'il avait loué tout d'abord, il s'arrête et prie de ne point se méprendre sur ses critiques : « M. Bouriant me pardonnera si, » pour la facilité de ma démonstration, j'ai quelquefois eu » l'air de le prendre à partie. Je pense ne l'avoir fait qu'en » termes qui marquent mon estime. Je ne suis pas de ceux » qui aiment à injurier les auteurs avec qui ils ne sont pas » d'accord[1]. » Son caractère courtois et conciliant se peint en ces lignes.

La pierre de Rosette fut la pierre angulaire de l'égyptologie. A plusieurs reprises, avant de la prendre pour sujet du plus long de ses opuscules *Le Décret de Memphis et les Inscriptions de Rosette et de Damanhour*[2], A. B. se préoccupa de ce texte fameux. Ses études sur Horemhou et sur les premières années du roi Épiphane l'auraient, à elles seules, imposé à son attention. Son article sur *La particule copte* ⲭⲓⲛ *ou* ϭⲓⲛ roulait sur une expression qui s'y trouve. Son second article sur les *Dialectes* le prenait pour point de comparaison. La découverte de la stèle de Damanhour (1884) et la publication d'U. Bouriant (1885) l'incitèrent à tenter un travail d'ensemble.

« M. Aug. Baillet, dit J. Darmsteter, après avoir établi » l'identité fondamentale des deux textes, malgré les » variantes dues aux erreurs du graveur et malgré la diffé- » rence de date, cet exemplaire étant daté de la 24e année de » Ptolémée Épiphane, tandis que le texte de Rosette a été

1. *Le Décret de Memphis*, p. 75, *infra* p. 312.

2. Lu à la Société, le 20 novembre 1885 : *Mém.*, t. XXVI, p. 264. — 1 vol. in-8°, XXXI-135 p., 1888, Orléans, Michau, et Paris, Vieweg.

[illegible]

« [illegible] le
« [illegible] par [illegible] des deux
« [illegible] »

[illegible] exemplaires de [illegible] et classe [illegible] et le peu [illegible] précise [illegible] de Rosette; il prend acte de [illegible] de Memphis, de Canope et d'Alexandrie; [illegible] différence des dates. Puis le critique soit phrase par phrase le texte hiéroglyphique si incorrect de Damanhour et les textes grec et démotique de Rosette : ceux-ci permettent de corriger les nombreuses bévues et omissions du graveur de Damanhour; mais, à leur tour, les hiéroglyphes autorisent quelquefois à préciser le sens du grec et à rectifier certaines traductions[2]. Les inscriptions de Tanis et de Philæ fournissent des lambeaux de phrases et des expressions nécessaires pour suppléer à la fois, en l'occurrence, celles de Rosette et de Damanhour. De ces analyses minutieuses ressort enfin un texte qui a les plus grandes chances de combler exactement les lacunes de la pierre de Rosette et d'en restaurer l'aspect primitif.

La restitution des *Décrets d'Alexandrie*, fragmentairement conservés à Philæ, devait faire pendant à celle du Décret de Memphis. Mais, soit par lassitude des difficultés d'impression, soit par suite de préoccupations d'un tout autre ordre, l'auteur laissa en suspens l'œuvre annoncée[3] et préparée, et n'y revint pas.

En 1887, M. l'abbé Desnoyers avait acquis pour le Musée historique d'Orléans plusieurs momies avee leurs sarco-

1 *Journal Asiatique*, 1890, t. XVI, p. 150-151.

2. Par exemple, p. 25 (= *infra*, p. 270), πεφιλανθρώπηκε ταῖς δυνάμεσιν [illegible], non pas : « il aima les hommes de toutes ses forces » (Letronne), mais : « il fit des largesses à toutes ses troupes ».

3 *Le Décret de Memphis*, p. 19 (= *infra*, p. 262).

phages de bois. Tout aussitôt il pria son collègue aux deux sociétés orléanaises de rédiger un complément à la Notice sur sa collection. A. B. lut, en séance ordinaire et en séance publique de la Société des sciences, un mémoire sur *Les quatre caisses de momies du Musée d'Orléans, leur provenance et leur date.* Il montrait que c'étaient les cercueils et les corps de prêtres de la ville de Panopolis, vivant sous les Ptolémées. La Société demanda avec instances de relire en son nom ce travail à la réunion des Sociétés savantes en Sorbonne[1]. Là, M. Maspero le compléta par des renseignements sur la nécropole de Panopolis, qu'il rédigea ensuite pour la Société, à la demande de A. B. Sur l'initiative de celui-ci, la Société décerna, à cette occasion, le titre de membre honoraire à M. Maspero. Cependant, quoique l'impression en eût été votée, ni la notice d'A. B., ni la note de M. Maspero ne furent publiées[2]. Il en existe seulement un résumé, dans les *Comptes rendus* du Congrès au Bulletin du ministère[3], et un extrait, dans le *Rapport* de M. Desnoyers à la Société archéologique[4]. « Je dépose ici, disait ce dernier, » le témoignage de ma reconnaissance pour notre collègue, » M. Baillet, qui a bien voulu consacrer de longues heures » à l'étude et à l'explication des inscriptions; il est, vous » le savez avec joie, Messieurs, un des maîtres de la science » égyptologique, et je lui dois les éléments de ce rapport. »

Cependant l'époque ptolémaïque n'absorbait pas seule son attention. Toute question obscure l'attirait, et il était heu-

1. *Mémoires de la Soc. d'Agr., Sciences, etc.*, 15 avril, 6 mai, 1er juillet 1887 : t. XXVII, p. 215, 220, 224. — *Bulletin de la Société archéologique*, 25 mars, 22 avril, 10 juin 1887; 22 février 1888 : t. IX, p. 31, 53, 65 et 175.
2. *Mém. de la Soc. d'Agr., etc.*, 1er juillet, 7 et 21 octobre 1887 : t. XXVII, p. 224, 227, 228.
3. *Bulletin du Comité des travaux historiques, Archéologie*, 1887, p. 330-331.
4. *Bulletin de la Société archéologique*, 1887-1888, t. IX, p. 45-47.

reux d'y jeter quelque lumière par des rapprochements patiemment préparés.

Ainsi, sous le titre *Division et administration d'une ville égyptienne*, recueille-t-il preuves et exemples de la division d'une ville, Abydos entre autres, en divers quartiers désignés par leur position géographique ou le métier des artisans qui s'y groupent, et énumère-t-il les fonctionnaires préposés à ces circonscriptions. M. Maspero, qui, dans son *Histoire*, adoptera ses conclusions[1], lui écrivait : « Votre note me paraît fort juste. Les villages actuels et les » villes de l'Égypte sont divisés comme vous le pensez des » villages et des villes de l'Égypte ancienne. Les » sont dans l'inscription d'Hapi-zefa à Siout : je préférerais » peut-être y voir les *corps de métiers*, ce qui du reste » n'est qu'une variante de votre sens. Je me promets de » relire soigneusement votre mémoire que je n'ai fait qu'en- » trevoir à l'épreuve[2]. »

Quelle période l'histoire d'Égypte reste moins connue que celle qui sépare l'Empire memphite du premier Empire thébain ? Là, dans ce qu'on a nommé « le vide monumental », ont beau jeu les partisans du règne collatéral des dynasties égyptiennes ; ils auraient pour complice le silence des pierres. Mais ce silence est-il complet, ou bien n'existe-t-il pas déjà, mais méconnus, des vestiges de ces temps ? A cette question répond l'article sur les *Monuments des VIIIe-X^e dynasties*. « Dans les périodes anciennes, dit » J. Darmsteter, nous avons encore à signaler les recherches » ingénieuses de M. Baillet pour déterminer dans la masse » des monuments non datés ceux qui peuvent se rapporter » aux dynasties encore vides de la VIIIe à la XIIe[3]. » Et M. Lieblein, indiquant la méthode suivie : « M. Baillet a

1. *Histoire de l'Orient*, t. I, p. 311.
2. Lettre du 1er juin 1889.
3. *Journal Asiatique*, 1892, t. XX, p. 123.

» recueilli les noms des fonctionnaires et des particuliers, » et, en les mettant auprès des noms royaux, il a, par ses re- » cherches utiles, jeté la lumière sur cette époque obscure[1]. » Enfin, M. Maspero, écrivant à l'auteur[2], abondait dans son sens : « Il y a au Louvre deux stèles au moins que j'ai tou- » jours attribuées aux VIIIe-Xe dynasties ; il en est de » même à Boulaq, où d'autres stèles que celles que vous » avez signalées m'ont paru appartenir aux temps antérieurs » à la XIe dynastie, ce qui vient d'être confirmé par une » découverte de M. Griffith[3]. »

Bien trouble encore est l'histoire des dynasties qui se succédèrent après la chute des Ramessides. La chronologie, en dehors des belles époques pour lesquelles abondent les documents, ne saurait négliger aucun indice. Jadis elle s'égara dans les spéculations sur les zodiaques. Depuis, l'état civil des Apis, ou la double date de règne de rois associés à la couronne par leurs pères, ont fourni des données solides pour certaines périodes. Hors de là, un élément sérieux d'appréciation approximative peut être fourni par le calcul de générations successives dûment rattachées les unes aux autres. C'est un service de ce genre que l'on peut tirer de l'histoire d'*Une famille sacerdotale contemporaine des XXIIe-XXVIe dynasties*. Rapprocher les indications d'une série de sarcophages thébains, identifier les personnages et leurs parents, les grouper et reconstruire une généalogie de neuf générations, la rattacher par quelque point de repaire à un personnage historique : voilà le but proposé et la méthode. Sur ce travail pourrait ensuite se greffer une étude de l'histoire de l'art décoratif pendant plus de deux siècles. L'article sur *La statue A 93 du Louvre* avait pour but de rectifier et de compléter sur quelques points la lecture

1. *Recueil de Travaux*, t. XXI, 1899, p. 216.
2. Lettre du 1er juin 1889.
3. Griffith, *The Inscriptions of Siût and Der-Rifeh*, 1889.

d'un texte dont M. Piehl avait bien fait ressortir l'intérêt en le publiant. A. B. avait encouragé, comme il convenait, les débuts de M. Piehl; et c'est à son instigation que celui-ci avait rédigé en 1882 son *Dictionnaire du Papyrus Harris I.*

Le temple d'Apet à Karnak ramène à l'époque ptolémaïque et au règne de Cléopâtre II. L'article publié sous ce titre n'élucide pas un point d'histoire. Il est seulement destiné à servir de complément à la publication de Maxence de Rochemonteix, à guider le lecteur, en lui indiquant où il trouvera les dates de construction du temple, ses noms, la série des fêtes et offrandes, les noms divins et les noms géographiques. Ayant fait ces *indices* pour lui-même, comme il en avait déjà dressé pour d'autres publications, *Denkmäler*, *Mastabas*, etc., il jugea rendre service en publiant ceux-ci.

Une note sur le nom hiéroglyphique du gouverneur romain qui fit élever et sculpter les obélisques de Bénévent, nom que A. B. lit « Labienus », conduit jusqu'à l'époque romaine.

Les fonctionnaires du règne de Khouniaton transportent à nouveau en pleine histoire pharaonique. Multiples sont les questions que soulèvent les tentatives de ce roi, que l'on a nommé « le plus grand idéaliste de l'antiquité », que je soupçonne avoir voulu, au contraire, barrer la route à l'idéalisme thébain par un culte manifestement naturiste, chez qui, tout au moins, M. Maspero a dénoncé avec la plus grande vraisemblance des visées plus politiques que religieuses. Quoi qu'il en soit, les réformes du « roi hérétique » ne provoquèrent aucun bouleversement dans l'administration civile ni dans la *notitia dignitatum*, à part le transfert de la capitale et la substitution d'Aton à Amon. Comment les sujets accueillirent-ils les innovations[1]? Les monuments

1. La 2e partie du mémoire fut lue au congrès de Munich : *Akten des*

témoignent d'apostasies qui durent être nombreuses et dont quelques ambitieux tirèrent parti pour se pousser dans les faveurs royales ; d'autres permettent d'entrevoir de rares fidélités, dont on se para surtout après les jours de réaction.

La curiosité d'A. B. ne se cantonnait pas dans la seule égyptologie. Ainsi, pour ne parler que d'études voisines, fut-il un temps captivé par le problème des hiéroglyphes hittites. Concurremment à d'autres chercheurs, il s'efforça de pénétrer les mystères de cette nouvelle écriture, et, comme M. Sayce, tenta de trouver quelque survivance de la langue du peuple disparu, parmi les idiomes de la péninsule asiatique et de la région caucasienne. Sur ce sujet, les *Sceaux hétéens de la collection de M. G. Schlumberger* lui inspirèrent un premier article, donné à la *Revue archéologique* en 1886; et il écrivit encore, en 1893, une *Étude sur les inscriptions hétéennes* pour le *Recueil de Travaux*.

En même temps que, par ses articles ou mémoires, il dégageait quelques connaissances nouvelles, dans le domaine de l'histoire et de la philologie, A. B. ne dédaignait pas la simple vulgarisation. Déjà, en plusieurs circonstances, comme nous l'avons vu, il avait montré du goût pour l'enseignement familial ou populaire. Plus tard, on le retrouvera enseignant les principes de l'anglais à des jeunes gens de son quartier, ou faisant des conférences dans les écoles publiques. Dans l'hiver de 1879-1880, il poussa une pointe plus hardie dans l'enseignement supérieur. Il ouvrit, en effet, chez lui un cours privé d'égyptologie, devant une dizaine d'auditeurs.

Dans son rapport sur un des mémoires d'A. B., son collègue, M. l'abbé Desnoyers faisait un appel en faveur de cette petite université en chambre : « Nous remercions » M. Baillet de la vaillance avec laquelle il exploite les

Vten Internationalen Kongresses katolischer Gelehrten zu München in 1900, p. 357-358.

» champs de l'égyptologie... Saluons souvent cet Orient, » le père de toutes nos civilisations... Ne soyons pas des » fils ingrats, et plaisons-nous à entendre M. Baillet dans » ses savantes recherches, ses précieuses communications. » Deux fois, chaque semaine, rue des Grands-Ciseaux, 3, il » a eu l'heureuse pensée de donner à quelques élèves des » leçons d'égyptologie ; formez-lui un auditoire plus nom- » breux et ne craignez pas de lasser son inépuisable obli- » geance. Quand une Société a la bonne fortune de rencon- » trer un collègue aussi studieux, sa jouissance est de » l'écouter, son honneur de le conserver longtemps[1]. »

Malgré ces chaudes exhortations, chez la plupart d'entre les auditeurs le beau zèle du début, comme il arrive trop souvent, se refroidit peu à peu. Au bout d'un an, l'auditoire s'était réduit à un seul disciple, mais un disciple sérieux, M. l'abbé Lévesque, professeur d'Écriture sainte et collaborateur du Dictionnaire de la Bible. Ce cours dura ainsi jusqu'au départ d'Orléans de M. Lévesque en 1890.

***

Nous n'avons compris dans ce volume que les opuscules qui touchent à l'orientalisme.

Dans quel ordre devions-nous les placer ? Le plus simple eût été, sans conteste, de suivre les dates de publication. Il nous a paru préférable de corriger un peu le hasard des dates et de grouper les articles ou mémoires d'après leur contenu. Nons avons ainsi réuni respectivement les études philologiques, historiques et archéologiques. Dans la section d'histoire, les divers sujets ont repris l'ordre chronologique. Les deux essais sur la lecture des monuments hétéens constituent une section détachée.

Cette classification n'a rien de très rigoureux. Dans l'état

1. *Bulletin de la Soc. arch.*, 1879, t. XXI, p. 172.

de la science égyptologique, on ne peut guère se dispenser de digressions, soit au cours d'une étude historique, pour préciser le sens d'un mot, soit au cours d'une dissertation philologique, pour noter un fait historique ou un détail de mœurs.

Par exemple, c'est une note de l'article sur l'*Élection du grand prêtre thébain* qui fixe la lecture du mot UEB ou *ouab*, et non simplement ÂB[1]. Dans l'article sur les *Divisions d'une ville égyptienne* se précise, entre autres objets, le sens des mots « circonscription » et « quartier », dont de nouveaux exemples se sont retrouvés depuis dans les papyrus du Fayoum[2]. La dissertation sur *Le roi Horemhou* discute en passant le sens de « orfèvre » et non « changeur »[3], compare l'emploi des préfixes ⲣⲉⲙ et [4] et risque pour la traduction « primat », adoptée depuis par plusieurs égyptologues[5]. En revanche, dans l'étude philologique sur *La particule* ϫⲓⲛ, se lisent sur les fêtes appelées κικελλιαι[6] des explications qui ont trouvé grâce devant M. Revillout[7]. Presque autant que d'archéologie, la

1. Voir *infra*, p. 111.
2. Le « quartier du nord » Pap. de Kahoun I, 2 (Griffith, *Kahun*, pl. XIII, l. 12); le « quartier des carriers ou haleurs de pierre » Pap. de Kahoun, III B, v° (*op. cit.*, pl. XXII, l. 49). Pour le « quartenier de la montagne de Siout », dans l'inscription de Hapi-Zaoufi, voir Maspero, *Bibl. égypt.*, I, p. 73, n. 1. Pour les , les ou , etc., voir Maspero (*Revue critique*, 1902, t. II, p. 284) et R. Weill (*Recueil de Travaux*, 1905, t. XXVII, p. 41).
3. Voir *infra*, p. 178-179.
4. Voir *infra*, p. 195.
5. Voir *infra*, p. 183-188.
6. Voir *infra*, p. 49.
7. *Revue égyptologique*, t. II, p. 356.

Notice sur la collection Desnoyers traite d'histoire et de littérature. Peut-être la section philologique aurait-elle dû englober le mémoire sur le *Décret de Memphis*, puisqu'il a pour objet principal une reconstitution du texte hiéroglyphique en son entier; cependant, à côté de discussions de pure critique littérale, il s'en rencontre d'autre nature : en tout cas, il a paru bon de rapprocher des études sur la même époque ce texte historique fameux.

Voici d'ailleurs la série de ces œuvres rangées par ordre de dates et groupées sous le titre des revues ou collections où elles ont paru :

Bibliothèque de l'École des Chartes :

1858 : * Étude sur la division des Gaules en 17 provinces (4e série, t. IV).

Revue d'ethnographie orientale et américaine :

1861 : Examen du système de déchiffrement de M. Seyffarth (t. VIII, nº 45, p. 101-108).

Revue archéologique :

1862 : L'élection et la durée des fonctions du grand prêtre d'Ammon à Thèbes (2e s., t. VII, p. 44-51).

1886 : * Sceaux hétéens de la collection de M. Schlumberger (3e s., t. VIII, p. 301-305).

* (in-8º, 5 p., 1886, Paris, Leroux).

Zeitschrift für ägyptische Sprache und Altertumskunde :

1867 : De la transcription des hiéroglyphes (p. 66-70).

1878 : Osiris-Bacchus (p 106-108 et pl. VI).

1896 : La statue A 93 du Louvre (t. XXXIII, p. 127-129).

1903 : Les obélisques de Bénévent érigés par Labiénus (t. XL, p. 147-148).

* L'astérisque marque qu'il y a eu un tirage à part.

Mélanges d'archéologie égyptienne :

1877 : Note sur deux canopes (n° III, p. 100).
1877 : Note sur un manuscrit portant le prénom de Thotmès III (p. 100-101).

Revue égyptologique :

1882 : La particule copte ϫⲓⲛ ou ϭⲓⲛ (t. II, p. 349-355).

Bulletin du Comité des travaux historiques : Archéologie :

1884 : Mémoire sur une épitaphe du XI° siècle de Saint-Benoit-sur-Loire (p. 174-175).
1887 : Les momies du Musée d'Orléans (p. 330-331).

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans :

1860 : * Histoire du royaume d'Orléans (4e série, t. V, p. 211-323).
* (1861, in-8°, 82 pages, Orléans, Laurent).
1875 : Rondeau et sonnet (4e s., t. XVII, p. 343 et 350).
1877 : Concours de 1876 (4e s., t. XIX, p. 80).
1877 : * Collection égyptienne de M. l'abbé Desnoyers (4e s., t. XIX, p. 213-277).
* (1878, in-8°, 66 p. et 4 pl., Orléans, Puget).
1879 : * Le roi Horemhou et la dynastie thébaine au IIIe siècle av. J.-C. (t. XXI, p. 133-168).
* (1881, in-8°, 36 p., Paris, Maisonneuve).
1879 : * Hippalos, fonctionnaire égyptien (t. XXI, p. 232-246).
1882 : * Cléopâtre, fille de Ptolémée Épiphane (t. XXIII, p. 361-384).
1882 : * L'Égypte pendant les premières années du roi Épiphane (t. XXIII, p. 385-390).
* *Études Ptolémaïques :* Le roi Horemhou, Hippalos, Cléopâtre, Épiphane, Horemhou et Ankhtou (1883, in-8°, 87 p., Orléans, Puget).
1887 : * Le Décret de Memphis et les inscriptions de Memphis et de Damanhour (t. XXVII, p. 1-135 et I-XXXI).
* (1888, in-8°, 135-XXXI p. et 1 pl., Paris, Bouillon).

1901 : * Rapport sur le mémoire de M. Ch. Michau : Guill. Guiard, poète orléanais du XIVe siècle, et la Branche des royaux lignages (5e s., t. I, p. 108-111).

1901 : * Vases égyptiens de la collection Desnoyers au Musée d'Orléans (5e s., t. I, p. 112-121).

1902-1905 : * Le nom de quelques vases égyptiens (5e s., t. II, p. 91-117; t. III, p. 337-344; t. IV, p. 287-293).

Recueil de Travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes :

1882 : Dialectes égyptiens : I. Deux contrats ptolémaïques (t. III, p. 32-42).

1883 : — II. Décrets de Canope et de Memphis (t. IV, p. 12-20).

1889 : Division et administration d'une ville égyptienne (t. XI, p. 31-36).

1892 : Monuments des VIIIe-Xe dynasties (t. XII, p. 48-53).

1893 : Étude sur les inscriptions hétéennes (t. XIV, p. 161-164).

1896 : Une famille sacerdotale contemporaine des XXIIe-XXVIe dynasties (t. XVIII, p. 187-196).

1898 : Le temple d'Apet, à Karnak (t. XX, p. 100-111).

1901 : Les fonctionnaires du règne de Khounaton (t. XXIII, p. 140-145).

A cette liste manquent un certain nombre d'études dont nous avons, chemin faisant, rencontré les titres et l'annonce : la notation des nombres supérieurs (1862), les règles de la poésie égyptienne (1878), le roi Eupator (1880), les épitaphes de Saint-Benoit-sur-Loire (1884), l'épitaphe de Mummoleus (1886), les décrets d'Alexandrie (1886), les momies du Musée d'Orléans (1887). J'en connais d'autres encore, anciennes ou récentes, qui n'ont jamais vu le jour.

Il ne m'appartient pas, pour beaucoup de bonnes raisons, de juger cette œuvre. Telle qu'elle est, nous la livrons au public savant. Il en prendra connaissance et verra en quelle estime il la doit tenir.

JULES BAILLET.

I

PHILOLOGIE

EXAMEN DU SYSTÈME

DE

DÉCHIFFREMENT DES HIÉROGLYPHES ÉGYPTIENS

DE M. SEYFFARTH[1]

Lorsque M. Seyffarth[2] est venu annoncer de nouvelles théories, contradictoires de celles de Champollion, sur le déchiffrement des hiéroglyphes, son livre a laissé les égyptologues dans une profonde indifférence. La méthode de déchiffrement de Champollion était tellement bien vérifiée, et même perfectionnée, qu'un doute sur sa valeur n'était plus possible, ni sur celle de toute méthode contradictoire. Pas un égyptologue ne répondit, tant il semblait que ce fût perdre son temps.

Cependant se taire n'est pas réfuter; affirmer en passant qu'on regarde une théorie comme non avenue, n'est pas convaincre de sa fausseté. On laisse dans le doute des esprits même fort sérieux. D'autres pourront croire qu'au moins, parmi beaucoup d'erreurs, peuvent se trouver des vérités dont il ne faut pas faire fi. D'ailleurs, comment ne pas

1. Extrait de la *Revue d'Ethnographie orientale et américaine*, t. VIII, n° 45 (juillet 1861), p. 101-108.

2. [*Rudimenta Hieroglyphices*, 1825; *Brevis defensio Hieroglyphices nuper inventæ a Spohn et Seiffarth*, 1827; *Grammatica Ægyptiaca*, 1855.]

être ébloui par un auteur qui vous dit : « Jugez-nous par nos œuvres ! Champollion connaissait la prononciation de 130 signes environ ; nous en avons rectifié beaucoup et ajouté plus de 600 ; il n'y en a plus de douteux. Dans le camp adverse, on confesse que les hiéroglyphes sont encore lettres closes : ici au contraire nous vous offrons la clef qui va vous ouvrir des voies ignorées et vous permettre de déchiffrer et de comprendre les textes mystérieux de la philosophie, de l'histoire et de la civilisation égyptienne, aussi facilement que vous le feriez d'une page d'arabe. »

Il faut donc répondre, la réponse fût-elle des plus brèves, pour sauver quelques esprits de bonne foi des préjugés de cet étalage de science.

C'est ce que je tente en publiant cet examen rapide du système de M. Seyffarth, dont on pourrait bien dire, comme un Allemand l'a fait de celui de Salvolini, que par ce moyen on pourrait retrouver les psaumes de David dans une page d'hiéroglyphes.

Le livre de M. Seyffarth est une perpétuelle chicane de mots contre Champollion, le résumé de ce qu'il a de bon, mais aussi l'adoption de certaines erreurs qui arrivent chez M. Seyffarth à tout leur épanouissement.

Examinons ces deux principaux sujets de critique.

I

Champollion avait remarqué que la valeur de certains signes correspondait à la première articulation de leur nom en langue copte. Ainsi, voulait-on écrire le nom de l'*aigle*, on traçait un *bras*, un *crible* et une *chouette*, , dont les noms antiques correspondaient aux racines coptes[1]

1. Comme les égyptologues n'ont pas encore adopté une manière uniforme de transcrire les textes hiéroglyphiques, je dois énoncer le

ⲁϩ[1], ϭⲁⲓ[1] et ⲙⲟⲩⲗⲁⲝ. D'autres fois on prenait des mots entiers, quelle que fût d'ailleurs leur signification, pour former un autre nom; comme pour écrire le nom d'Osiris, UàSIRI, un *sceptre* [2] UÀS et un *œil* IRI[2] : [2], d'après la méthode qui nous sert à faire des rébus.

De ce qui n'eût dû être admis alors, et ne peut, selon moi[4], l'être aujourd'hui même que sous toutes réserves, M. Seyffarth fait la règle et le principe de tout déchiffrement : « Chaque signe exprime les articulations contenues dans le nom de l'objet qu'il représente. » Champollion me paraît déjà faire en ce genre de très fausses applications[5], mais M. Seyffarth franchit toutes les bornes en fait de conjectures. C'est ainsi que, pour justifier des valeurs déjà reconnues par ses prédécesseurs ou proposées par lui, cet auteur a recours aux assimilations les plus hasardées. Le *collier* devient un *châle* ⲛⲁϩⲏⲓ[6]; le signe , une *vis;*

système que j'ai suivi. Je transcris la *feuille* par *a*, l'*aigle* par *à*, le *bras* par *â*, le *céraste* par *f*, le *genou* par *q*, la *coupe* par *k*, le *crible* par χ, le *serpent* par *z*, et le *bassin* par *s*[c].

1. Ne se trouve en copte que dans les mots composés, comme ϭⲁⲛ-ⲁϩ, *truncatus manu, mancus*.

2. *Todt.*, CXXV, 49 et 51.

3. Τὸν γὰρ βασιλέα καὶ κύριον Ὄσιριν ὀφθαλμῷ καὶ σκήπτρῳ γράφουσιν..... ὡς..... τοῦ ἶρι τὸν ὀφθαλμὸν Αἰγυπτίᾳ γλώττῃ φράζοντος (Plut., *Is. et Os.*, x). Le copte conserve ⲁⲗⲟⲩ; cf. ראה et ὁράω *videre*.

4. Je compte publier à ce sujet quelques observations.

5. Par exemple, lorsqu'il donne comme équivalent de K, à cause de ⲛⲉⲗⲓ *genu*; comme équivalent de Z, à cause de ⲭⲁⲗ *hirundo;* le *trapèze* comme équivalent de A, à cause de ⲁϥ et ⲁϩ *caro;* le *scarabée* comme équivalent de T, à cause de ⲑⲱⲣⲉ; le *lièvre* comme équivalent de OU, à cause de ⲥⲁⲣⲁϭⲱⲟⲩⲥ, etc. (Voir *Précis* et *Grammaire*.)

6. M. de Rougé (*Mémoire sur Ahmès*, p. 66) a bien montré par les monuments que cette figure était un collier que les souverains égyptiens

, une *matrice* ⲙⲁⲥ[1]; le premier signe de , seulement une *griffe* ϫⲏⲙ et non toute la partie antérieure du lion; l'*échiquier* [2], un *vêtement* ⲁⲙⲟⲛⲓ; la *peau de bête* , un *fuseau* ϩⲟⲥ; l'*enroulement* ⲉ ϩ, une *pelote* ϩⲟⲡⲓ. Que M. Seyffarth ait la prétention, sans jamais citer un monument, de faire ainsi accepter les plus bizarres attributions d'objets dont on ne saura probablement jamais l'usage, aucun esprit sérieux ne se laissera prendre à un système de déchiffrement fondé sur des bases aussi peu solides.

Notons d'ailleurs l'arbitraire qui préside au choix des mots coptes applicables aux objets ainsi déterminés; par exemple, le petit coin ⲛ ou triangle, ou tout ce qu'on voudra, M. Seyffarth y voit une *dent;* je trouve dans le copte le mot *dent* rendu par ⲟⲩϩⲉ, et dans les hiéroglyphes par ; M. Seyffarth choisit TN. Le premier signe de , dans lequel tout le monde reconnaîtra la partie antérieure du lion (cf. le copte ϩⲁ *anterior pars,* ϩⲏ *initium,* etc.), qui est syllabique pour la valeur HÂ (voyez, par exemple, les variantes du mot , , , ϩⲏⲧ *cor, animus*), devient pour M. Seyffarth seulement une *griffe* ϫⲏⲙ, ϫⲁⲙⲉ, ϩⲓⲱⲙⲉ, d'où il tire les valeurs ZM, HM, syllabes avec lesquelles on ne les trouvera jamais en variante.

donnaient à leurs sujets pour prix de leurs services. Sa valeur NB était bien connue de Champollion. Jamais (sauf, bien entendu, à l'époque de la décadence; c'est toujours ce que j'entends en disant « jamais ») ce signe n'a valu NHB ou N.

1. M. de Rougé (*Mémoire sur Ahmès*, p. 28) y voit un *nœud de fleurs;* cf. ⲙⲟⲩⲥ *vinculum*. M. Devéria pense que c'est une *racine*. La singulière variante , prise sur un sarcophage du Louvre, montre combien peu d'im- portance on doit attacher à ces assimilations.

2. Voyez, par exemple, celui d'Amenmès au Louvre et le tableau de Ramsès et de ses filles (Lepsius, *Denkmäler*, III, 208 *a*).

Il y a plus, c'est quelquefois un *mot grec* qui donne à M. Seyffarth la valeur des signes hiéroglyphiques. Par exemple, le mot reçoit de M. Seyffarth la valeur KR, tirée de ⲕⲩⲣⲟ, κύριος ; le *taureau* , T et TR de ⲧⲁⲩⲣⲟ, ταῦρος. Il me semble qu'il ne faut qu'une erreur de ce genre pour tenir tout un système en grande suspicion.

Enfin, notez que M. Seyffarth tient pour bonnes et authentiques toutes les transcriptions de noms grecs et romains, des quelques mots sémitiques que Champollion avait fait connaître, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus fautif des inventions de scribes de l'époque de décadence de l'écriture hiéroglyphique, et vous aurez tout le fondement de la méthode de son déchiffrement des hiéroglyphes.

La première conséquence évidente est qu'avec des transcriptions fondées sur des attributions aussi incertaines, la moindre erreur rend absurde la traduction d'un texte qui auparavant devait sembler parfaite à son auteur.

Remarquons encore que, dans la méthode de M. Seyffarth, un signe hiéroglyphique peut se traduire par tous les noms correspondants de l'objet copte. Ainsi l'*échiquier* (?) , dont il fait un *vêtement* ⲁⲙⲱⲛ, a pour valeur non seulement AMN, MN et M, mais aussi GL et ZLH, à cause de ϭⲟⲗ et ϫⲱⲗϩ *vêtement*, et sans doute *acrophoniquement*[1] G, Z, A. L'oiseau , dont la valeur UR a été des mieux prouvées dès Champollion, espèce d'*hirondelle*, comme le marque fort bien la forme de sa queue, devient *colombe* avec les valeurs B, K, BL, KL, à cause de ϧⲁⲗ et de ϫⲣⲟ.

C'est ici le lieu de faire remarquer que, pour arriver à ces assimilations hasardées, M. Seyffarth donne aux mots

1. On comprend que M. Seyffarth appelle *acrophones* les signes qui tirent leur valeur de leur place, en tête de l'objet représenté, mais il l'applique aussi : 1° à des signes finaux; 2° à des signes médiaux. L'invention du mot *acrologique* appartient à un savant russe, M. Goulianof, [*Essai sur les Hiéroglyphes*, 1827].

coptes des significations qu'on ne leur trouve pas dans les bons dictionnaires. Ainsi ⲁⲙⲟⲓ prend la signification de *vêtement,* quoiqu'il ne se traduise dans sa signification la plus voisine que par *cacher;* ϭⲟⲟⲗ *involvere,* ϭⲱⲗⲉ *circumdare,* ⲕⲟϭⲗⲱⲗ *involvere, implicare,* sont également traduits par *vêtement;* le bras ⲁ devient ⲁⲙⲁϩⲉ (inusité), ⲙⲁϩⲉ *cubitus.*

De ce qu'un mot signifie *envelopper* dans la langue copte, il ne s'ensuit pas qu'il ait pu représenter le nom des substantifs *vêtement,* etc. En français on dit *manger,* et il n'y a pas de mot de même racine pour désigner *l'action de manger, ce que l'on mange,* etc.; ces exemples montrent combien on doit se défier du copte cité par M. Seyffarth.

Bien plus, un signe peut prendre la valeur non seulement de la première lettre de son nom copte ou grec, mais en même temps de la deuxième ou de la troisième, et de toutes en même temps; exemple : la *pelote,* ϩⲟⲡⲓ, ⲫ, serait l'équivalent de H, O, P, PH. De cette façon, personne ne s'étonnera que le même signe puisse avoir une douzaine de valeurs; il suffit qu'il réponde à peu près à trois ou quatre mots coptes. C'est une polyphonie sans aucun fondement.

En résumé, il est impossible de ne pas voir, dans le système de M. Seyffarth, une méthode fondée :

1° Sur un principe qui attend encore sa démonstration, savoir que « chaque signe hiéroglyphique exprime une ou plusieurs des articulations contenues dans son nom de la langue copte » ;

2° Sur des déterminations arbitraires du nom des objets servant de signes hiéroglyphiques;

3° Sur des valeurs tirées de mots empruntés à la langue grecque;

4° Sur des transcriptions en signes hiéroglyphiques de noms grecs et romains, et *vice versa,* faites à une époque de décadence;

5° Sur une polyphonie sans aucun fondement;

6° De plus, le parti pris de trouver dans le copte le nom

des signes hiéroglyphiques force l'auteur à dénaturer le sens des mots de cette langue. Il a même, au besoin, recours sans cesse au dictionnaire des langues sémitiques.

On conçoit facilement qu'avec un système de transcription aussi élastique on puisse arriver à traduire toute inscription hiéroglyphique[1]. Il semble que toutes ces permutations de valeur des signes hiéroglyphiques, les entorses données à la langue copte, sans compter la faculté de recourir aux dictionnaires des langues sémitiques, devraient donner une grande facilité de voir, dans un texte, tout ce qu'on veut y rencontrer. Mais toujours on recule devant les explications absurdes dont on a cependant posé les principes. C'est sans doute chose bien difficile que de donner d'un texte une traduction fondée sur une transcription déduite d'ailleurs rigoureusement d'un mélange de principes faux et vrais, qui ne laissent pas de gêner le traducteur, quelle que puisse être sa science des langues.

II

Passons maintenant à un autre ordre de remarques.

Rien n'est curieux comme de voir ce que devient Champollion entre les mains de M. Seyffarth : c'est un Champol-

1. Et cependant on ne compte dans cette méthode que les traductions suivantes : par Seyffarth, le *Rituel funéraire de Turin* (1846) déjà bien exploré, mais assurément l'un des derniers livres à traduire, à cause des obscurités du sujet même; l'*Inscription d'Ahmès* et l'*Hymne au Soleil*, déjà traduits par de Rougé; l'*Obélisque de la Porta del Popolo*, à Rome, traduit par Hermapion (1844); et par Uhlemann, l'*Inscription de Rosette* (1853), qui porte avec elle sa traduction grecque et déjà donnée par Salvolini (1836), Brugsch (1850). On ne voit point que la méthode, annoncée comme devant produire de si beaux résultats, ait conduit à ces traductions nombreuses de textes importants pour la religion, les mœurs et l'histoire que publient les successeurs et disciples respectueux de l'unique inventeur du déchiffrement des hiéroglyphes, Champollion le Jeune.

lion qui nous est fort souvent inconnu, dont les ouvrages connus de M. Seyffarth ne sont pas venus jusqu'à nous.

Ainsi il paraît que dans ces ouvrages, qui ne sont pas passés à la postérité, Champollion voyait, comme M. Seyffarth, une *griffe* dans la *partie antérieure du lion,* et qu'il traduisait cette griffe *symboliquement* par *commencement, Égypte, visage, hauteur, force, livre, Psammus!* Il faut savoir gré à M. Seyffarth des recherches qu'il a faites sur les ouvrages du maître; mais, comme toutes les vues de celui-ci ne se sont pas confirmées, notamment sur les significations de la *griffe,* et qu'il nous reste de lui des ouvrages capitaux[1] où nous voyons se développer sa méthode, nous regretterons moins l'ouvrage que M. Seyffarth a consulté.

Champollion, avec tous les auteurs anciens et du moyen âge, remarque que tous les signes n'ont pas une valeur phonétique. Par exemple, si l'on écrit la figure du *bœuf* ou du *taureau* , c'est simplement l'image de l'animal, dont le nom s'écrit phonétiquement , copte ⲉϩⲉ *bos,* et ou *taureau, mâle, mari;* cf. le copte ϭⲓⲏ et ϩⲁⲓ. Ainsi encore le *crocodile* est souvent employé seul pour désigner l'animal qu'il représente; je demande lequel de ses quatre ou cinq noms coptes, de ses dix ou douze noms hiéroglyphiques, M. Seyffarth lui aurait attribué comme valeur phonétique. Le *crocodile* et le *taureau* sont, dans le premier cas (employés seuls), ce que Champollion appelle des *signes idéographiques,* auxquels les auteurs anciens donnent les sous-dénominations de *figuratifs, tropiques, symboliques,* etc. De même le *bras* s'écrit pour *bras,* la *main* s'écrit pour *main.*

1. Malheureusement, ouvrages aussi (il ne faut pas le perdre de vue) où l'on voit quelquefois la première idée de Champollion à côté de la vérité contraire que l'étude lui a révélée postérieurement; ce n'est souvent qu'une collection de notes publiées pêle-mêle par un éditeur mal instruit de son système.

Au contraire, M. Seyffarth : « A l'exception des signes astronomiques et mythologiques, il n'est aucun signe hiéroglyphique, hiératique ou démotique[1] qui ait un sens symbolique[2]. » Il admet donc que certains mots peuvent s'écrire idéographiquement, les noms de divinités ou de constellations, comme les noms de la déesse AS, (quelquefois ASI) Ἴσις, écrit aussi ; comme celui de la planète Vénus, par le groupe entier *bennou* ou par l'oiseau seul , dans les énumérations des planètes (SeB ZA', *sidus perlustrans*)[3], où il ne peut y avoir d'erreur sur le nom d'un même astre. Mais il ne veut pas que la même chose arrive dans l'écriture du langage ordinaire. Ainsi, dit-il, le *taureau* n'est pas le signe figuratif du taureau, mais le signe alphabétique T et K, et le syllabique TR et KL, qui peut écrire les noms du taureau ⲧⲁⲩⲣⲟ et ⲕⲁⲗⲟⲩⲣⲓ[4]. Il faudrait, pour que ce raisonnement fût juste, qu'il fût vrai que le eut réellement ces valeurs, ce qui

1. M. Seyffarth aime à répéter ces trois mots; on en induirait facilement que Champollion n'a pas regardé les trois écritures comme soumises aux mêmes règles : ce qui n'est pas. Même avant que personne eût lu une lettre d'hiéroglyphes, il avait démontré que les trois écritures procédaient l'une de l'autre exactement.

2. M. Seyffarth désigne toujours par ce mot impropre la classe des idéographes. Cela sert à la discussion. Il est clair qu'on fait dire à Champollion une sottise, si l'on prétend qu'il voyait un signe d'écriture symbolique dans le lion d'Aménophis , le *dieu bon*, le *lion royal;* évidemment le lion est mis ici sans le secours d'aucun symbole pour sa valeur MAU, ⲙⲁⲩⲓ, *leo*.

3. Tombeau de Séti Ier — Ramesséum — Biban-el-Molouk. Voyez M. de Rougé, *Notes sur les noms égyptiens des planètes*, dans le *Bulletin archéologique*, avril 1850.

4. Ajoutez A, AH et KA, que l'on pourrait tirer des deux noms hiéroglyphiques du taureau que j'ai cités ci-dessus, vous aurez un nouvel exemple de la multiplicité des valeurs qu'on pourrait donner à un hiéroglyphe dans le système de M. Seyffarth.

n'est nullement démontré. Mais je veux prendre quelque exemple où le doute ne soit pas possible. Rien de mieux établi, pour M. Seyffarth comme pour moi, que la *tige de roseau* (?) a la valeur SU; cependant, dans et dans , est-il possible de trouver un sens en donnant au la valeur SU? Non; il faut convenir que le *roseau* est écrit idéographiquement pour l'idée *roi de la Haute-Égypte,* et choisi évidemment pour ce rôle, parce qu'il rappelle par sa forme à la fois les deux mots *rasu,* ⲣⲏⲥ, et *souten,* roi (copte ⲥⲱⲟⲩⲧⲉⲛ, *regere*)[1]. Enfin, je demanderai quelle différence il y a entre l'emploi du dieu à la haute coiffure seul, au lieu du groupe , le dieu *Ammon,* et de l'homme aux bras enveloppés seul, au lieu du groupe *amen, cacher* (cf. ⲁⲙⲟⲩⲛⲓ, *absconditus*).

En résumé, on ne peut disconvenir sérieusement qu'il n'y a qu'une seule manière d'écrire tous les mots de la langue : mots usuels, noms propres de dieux, d'hommes, etc., nationaux et étrangers, et qu'il n'y avait aucune raison pour qu'il en fût autrement[2].

III

M. Seyffarth, s'emparant d'une idée de Spohn, croit avoir découvert que l'écriture hiéroglyphique est en partie syllabique. L'abbé Barthélemy émit l'opinion que les ovales des monuments égyptiens pourraient bien contenir des noms de dieux ou de rois. De Guignes père, dans un mémoire sur

1. Sur la deuxième formule, voyez Devéria, *Notice sur le basilicogrammate Thouth*, p. 24.

2. Cela touche à l'origine du système hiéroglyphique, à propos de laquelle je compte encore publier prochainement quelques observations.

les écritures chinoise et égyptienne, écrivit que ces écritures « tout hiéroglyphiques étaient en même temps *alphabétiques* et *syllabiques*[1] ? » Où est la priorité de Spohn et de M. Seyffarth? Mais quoi, Champollion n'a-t-il pas connu le syllabisme?

Young lisait les cartouches de Ptolémée et de Bérénice et P-T-OLO-MA-I-OS et BE-RE-N-I-K-A, et il en concluait que l'écriture hiéroglyphique avait des signes alphabétiques, comme le *carré* □ P, le *demi-cercle* ⌓ T, le *triangle* ⬭ R et l'*aigle* A, et des syllabiques comme le *lion couché* OLO, le *méandre* MA, et la *ligne recourbée* OS. Champollion, avec grande raison, ne reconnut pas ce genre de syllabiques, et il formula tout d'abord la règle qui se trouve au paragraphe 53 de sa Grammaire.

Et cependant la remarque *a priori* de De Guignes était vraie, et Champollion ne put se soustraire que par un biais à l'affirmation de l'existence des syllabiques : il les appela *initiaux* ou *abrégés*. Ainsi il lui fallait bien lire HeTeP[2] le quatrième signe du nom du roi Aménophis III et HIQ le cinquième . Champollion, en ce cas, disait que l'emploi de ces signes était si fréquent et leur valeur tellement connue, que les Égyptiens avaient jugé inutile d'écrire toutes les lettres. Dans , que les variantes les mieux constatées démontraient être l'équivalent de ⲱⲛϧ *vivere, vita,* Champollion disait que le

1. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* t. XXXIV (1770). — L'idée de De Guignes n'est pas une idée jetée au hasard : le mémoire donne à ce sujet de longs développements.

2. Champollion voyait dans le premier signe du mot un O, parce que, sachant sa signification *offrir*, il le comparait à ⲱⲧⲡ *offerre;* il a été depuis reconnu que la *table* (?) était un syllabique pour HTP, copte ϩⲟⲧⲡ.

premier signe avait la valeur A, mais qu'on pouvait écrire le mot par la seule voyelle initiale ☥, le mot ne pouvant prêter à amphibologie, et il posait alors le principe de son paragraphe 82. Champollion savait donc fort bien distinguer les syllabiques des alphabétiques et des idéographes[1]. S'il n'avait pas eu dans l'esprit l'idée bien formée du syllabisme, aurait-il lu le nom de la déesse SATE, SeT, ⲥⲱⲓⲧ *lucere, illustris,* SeT ⲥⲁϯ, ⲥⲁⲧⲉ *telum,* dans lesquels le même signe prend des significations très différentes? Et de fait encore Champollion, à la fin du grand tableau de sa Grammaire, place quelques signes qu'il désigne par ligatures et groupes, et dont la plupart (nos 233 à 235, 239 à 243) sont de véritables syllabiques. Enfin, dans toutes ses transcriptions, on ne voit pas qu'il se soit trompé sur la valeur d'aucun syllabique.

Posera-t-on encore la question : Champollion a-t-il connu le syllabisme?

Mais encore sur ce point M. Seyffarth emprunte-t-il à Champollion. Pour lui, l'*échiquier* est un syllabique ayant la valeur MN (ⲁⲙⲟⲛⲓ *vêtement*) et KL (de ϭⲟⲗ, ϫⲱⲗϩ *vêtement*); or, si l'on écrit le groupe entier , alors, en vertu de l'*acrophonie,* l'*échiquier* devient un simple M; ainsi le groupe pourrait se traduire par le copte ⲁⲙⲟⲩ *venire :* c'est justement en ce sens que Champollion dit *initial.* Question de mots[2].

1. Il paraît y avoir contradiction entre les paragraphes 57 et 82; mais l'éditeur prend soin de prévenir que toute cette Grammaire était sur fiches et feuilles volantes, et qu'il n'a fait aucun choix. Champollion, éditeur, eût-il fait comme lui?

2. Faut-il rappeler qu'en réalité la *table* , la *croix ansée* ☥ et l'*échiquier* sont syllabiques et jamais alphabétiques; j'entends avant l'infime décadence? M. Seyffarth ne connaissait pas plus que Champollion la théorie du syllabisme égyptien.

IV

Champollion et Seyffarth lisent les deux premiers signes du groupe , RN, copte ⲣⲁⲛ *nomen*. Si ce mot est écrit avec le troisième signe, Champollion dit que ce troisième signe est un signe *déterminatif;* que ce signe est mis après les deux autres uniquement pour fixer l'idée que l'on doit voir sur ces deux lettres et qu'il ne doit — ni se prononcer — ni se transcrire. M. Seyffarth veut que dans ce cas le troisième signe soit un syllabique ajouté à la fin du mot, « pour indiquer que ce signe forme un mot entier et exprime syllabiquement les deux consonnes précédentes ». Renseignement fort utile! J'ai un mot RN que je lis facilement, puisqu'il est composé de deux lettres de l'alphabet; ai-je besoin qu'on vienne m'apprendre que ce mot eût pu s'écrire par un syllabique, le *cartouche* autrement dit, c'est (qu'on me passe l'expression) mettre la charrue avant les bœufs. Je comprends qu'on aille du connu à l'inconnu, mais qu'on ait imaginé de se servir d'un signe inconnu, le *cartouche*[1], pour expliquer les signes alphabétiques bien connus R et N, cela serait fait pour inspirer une médiocre admiration pour la logique de l'esprit des inventeurs de l'écriture hiéroglyphique, et je m'en tiens à la définition si simple et si claire de Champollion[2].

« D'autres fois on répétait *acrophoniquement* les lettres que le signe précédent exprimait syllabiquement. » Voilà au moins qui est logique. Vous m'écrivez un groupe de deux signes : je vois bien qu'il s'agit d'une opération de la

1. Je parle toujours d'après les idées de M. Seyffarth.

2. D'où vient cette théorie de M. Seyffarth, sinon du désir de faire du nouveau et de soustraire son système, contre l'évidence, au rôle de cette partie des signes idéographiques, qu'on désigne par le nom de *déterminatifs*.

bouche, bien plus, je vois par le sens de la phrase qu'il s'agit de *voix, parole;* comment prononcerai-je? χeRU, ϧρωοϯ *vox?* ZeT, ϫοτ *verbum?* etc. Je trouve le mot écrit avec les deux lettres χ, R, ou avec trois , χ, R, U; me voilà tiré d'embarras, et quand j'aurai rencontré plusieurs fois l'épithète qui se place toujours à la suite du nom des morts avec ses variantes, je saurai qu'il faut lire MA χeRU et non MA ZoT. Il n'y a plus de gênant que le nom d'*acrophones* donné aux lettres χ, R, U, pour indiquer qu'on les met *au milieu* du mot. On serait vraiment excusable de ne pas bien comprendre l'acrophonie.

V

M. Seyffarth établit en principe que les signes ne représentent aucune idée, mais rappellent seulement les sons. Si cela était vrai, tout mot pourrait s'écrire par tous les signes présentant les mêmes articulations, ce qui n'est pas. Aussi voit-on M. Seyffarth se contredire plus d'une fois. Ainsi il accorde : « 1° que chaque mot est généralement rendu par le même signe; 2° qu'entre plusieurs signes de même valeur phonétique ou syllabique[1] on choisirait de préférence *celui qui par l'idée* ou par la forme[2] aurait le plus d'analogie avec l'objet[3] qu'on voulait exprimer. » Ainsi le *fouet* ⲃⲓⲕⲓ et le caractère ⊗ que M. Seyffarth nomme ⲃⲁⲕⲓ *plan de ville, univers*[4], « qui expriment tous deux la syllabe ⲃⲕ,

1. Distinction fautive, car les syllabiques sont une des variétés de phonétiques.

2. *Idée* et *forme* se tiennent aussi intimement que la *pensée* et la *parole*.

3. Le *mot* quel qu'il soit.

4. Qu'on me dise qu'un homme qui porte la main à la bouche désigne tous les mots qui ont rapport à la *nourriture*, comme *boire, manger*, etc., à la parole, comme *dire, commander*, etc., cela paraît

sont usités[1], l'un pour ϧoʀ *roi*, l'autre quand il s'agit de désigner une ville ». Peut-on indiquer plus nettement l'origine tout idéographique du système de l'écriture hiéroglyphique? Oui, le fouet désigne l'idée *prince* (mais non le mot ϧoʀ) non en vertu de son nom ϧiʀi, mais en vertu de son nom *χou*[2], et parce que alors *χou* se prend syllabiquement pour le mot *χou, conduire, gouverner,* qui exprime une idée en rapport avec le fouet; c'est comme si, au lieu de dire : « O roi des deux régions », je disais : « O toi qui gouvernes les deux régions. » Cette explication est la vraie; mais quand elle ne le serait pas, il me suffit de constater ici la place que donne à l'idéographie M. Seyffarth, qui fait à Champollion un si grand reproche de l'avoir admise. On ne peut pas toujours se soustraire à l'évidence.

VI

Passons maintenant à une des erreurs principales de Champollion..... et de M. Seyffarth, qui ne fait que la pousser à l'extrême.

Après avoir réellement déterminé les noms de Ptolémée et de Bérénice, Young, s'embarrassant dans ses faux syllabiques, ne tira aucun profit de son essai de déchiffrement. Champollion, au contraire, posant en règle *a priori* que,

admissible; mais que l'image d'un mot qui signifierait l'*univers* désigne l'idée *ville,* ceci se comprend moins aisément. Et puis les Égyptiens savaient donc que la terre était ronde?

1. Pour le coup, je crois que M. Seyffarth eût été embarrassé de montrer des exemples de mots où ces deux signes fussent employés *acrophoniquement,* ce qui eût assuré leur valeur phonétique.

2. 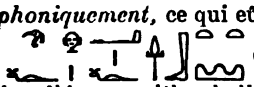 « son fouet est sur son bras gauche » (description d'Ammon ithyphallique dans la panégyrie de Médinet-Habou). La valeur de la tête d'oiseau, qui écrit *χou*, est des mieux établies par les variantes. (Voy. M. de Rougé, *Stèle de la princesse de Bachtan*, p. 96.)

dans l'écriture égyptienne comme dans toutes les écritures orientales, si les voyelles longues étaient écrites, les brèves au moins avaient dû s'écrire ou se supprimer à volonté, Champollion lut aussitôt une foule de cartouches, et se trouvait, au moment de sa mort prématurée, capable de donner le sens, sinon la traduction littérale des inscriptions hiéroglyphiques. Le système des voyelles vagues ne pouvait étonner; mais Champollion ne s'en tint pas là. Pour mettre la langue hiéroglyphique en rapport intime avec le copte, il inventa les *consonnes vagues,* phénomène monstrueux qui ne se retrouve dans aucune langue. Ainsi, selon lui, un signe qui écrivait le son ϩ (𓎛 *h,* ה) pouvait aussi écrire ceux du ⲕ (𓎡 *k,* ב), du ⲕ (𓈎 *q,* ק), du ϭ (● *kh,* ח), du χ grec, du ϣ (𓈙 *sch,* ש) ou de la ϫ (𓏏 *dj, dz, z,* ז, צ)[1]. M. Seyffarth a-t-il relevé cette erreur? — Au contraire.

M. Seyffarth dit : « Pour indiquer que la *face humaine,* suivie de la *bouche* 𓂋, ne doit pas être prise dans le sens (notez toujours qu'il n'y a pas d'idéographes) de HL ou HTR (pourquoi pas H et HT en vertu de l'acrophonie?), mais bien dans celui de KR employé pour écrire ⲕⲟⲩⲣⲟ (le grec κύριος, *seigneur*), on lui ajoute comme *diacritique*[2] le *plafond* ou *ciel* 𓂋 ϫⲣⲟ, *firmamentum.* » Est-ce dit sérieu-

1. Encore comprend-on l'erreur de Champollion. N'ayant pu dès les premiers pas observer qu'imparfaitement les variations apportées par le temps au système orthographique antique, et forcé d'étudier les inscriptions bilingues des basses époques, recevant une fausse direction de l'assimilation du copte à la langue antique, il n'a pu savoir la profonde dégénérescence où était tombée l'orthographe sous les Ptolémées et les Romains. On ne peut dire la même chose de M. Seyffarth, vivant vingt-cinq ans après Champollion et connaissant l'étude déjà faite de l'articulation gutturale, par M. de Rougé, dans son *Mémoire sur l'inscription d'Ahmès.*

2. En langue vulgaire, *déterminatifs de son.* Les Allemands aiment à parler grec dans leurs livres, comme les médecins du siècle de Molière parlaient latin à leurs patients.

sement? Quoi! pour indiquer qu'un signe dont la valeur normale est H devra se prononcer K, vous lui accolerez un signe qui représente Z! Je le répète, est-il permis de présenter de pareilles théories pour remplacer la théorie si rationnelle, si simple et si juste des *déterminatifs* reconnus par Champollion? Et qu'on ne croie pas que je prenne un exemple isolé : non point. Voici le *demi-cercle* ⌓, l'un des signes les plus usités. M. Seyffarth y voit une *montagne*[1], ⲧⲱⲟⲩ, d'où : 1° la valeur T[2]; 2° « pour distinguer les hiéroglyphes syllabiques de ceux qu'il faut interpréter acrophoniquement (lisez alphabétiquement), on les faisait assez généralement *précéder* du demi-cercle ⲧⲱⲟⲩ, *montagne*, qu'il faut traduire ⲟⲟ, *autrement* ou *pleinement*[3] ». 3° Le même signe, en certains cas, est un syllabique pour TOOUE, *oriri, progenitor*, προγονων (*Inscr. de Rosette*); toutefois, comme ce n'est pas l'emploi ordinaire, on a recours à l'artifice suivant : « On lui donne pour *déterminative*[4] le signe de *momie debout* ⲧⲟⲃ, *statue.* » C'est-à-dire que, pour indiquer le son TOU ou TOUOU, j'ajouterai le son TOB.

Je suis entré en quelques détails sur certains points de cet examen, je ne le regrette pas : ces exposés font mieux voir l'inanité de la nouvelle théorie.

1. Dans les descriptions du Rituel, on trouvera tant qu'on voudra les groupes 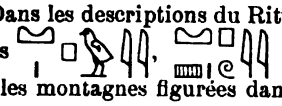 , 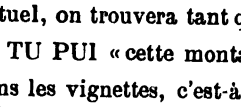 TU PUI « cette montagne », pour désigner les montagnes figurées dans les vignettes, c'est-à-dire qu'au lieu de supposer, comme nos géographes, le spectateur devant une chaîne de hauteurs inégales qui passent devant lui, les Égyptiens, habitués à la vallée du Nil, représentaient l'idée *montagne* en figurant les deux versants enfermant une vallée. On ne saurait donc voir une montagne dans ce petit demi-cercle.

2. Cette valeur a été d'ailleurs bien prouvée par Champollion.

3. Comment un signe qu'il faut traduire *pleinement* peut-il indiquer qu'on ne doit prendre qu'*une partie* d'un autre signe?

4. Je comprends un *déterminatif* écrit par abréviation de *signe déterminatif, hiéroglyphe, caractère déterminatif;* à quoi correspond *une déterminative?*

VII

M. Seyffarth pense que l'absence de voyelles est une cause d'amphibologie et que les Égyptiens ont voulu y remédier. Mais voyez par quel singulier moyen : « Pour éviter les amphibologies, qu'amène nécessairement l'absence de voyelles, on ajoutait certains signes dont le but était uniquement de déterminer le sens[1]; par exemple, on répétait acrophoniquement les lettres que le signe précédent exprimait syllabiquement. » Ainsi, je suppose, si j'écris seul le *sceptre* dit *à tête de coucoupha* , vous ne savez quelle voyelle entre dans ce mot, ni de quoi je veux parler, mais ajoutons S, R 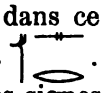 ..... et le mot n'en est pas plus clair pour cela : les signes acrophoniques (c'est-à-dire, ici, les signes alphabétiques employés comme compléments phonétiques), ne pouvant en effet avoir cette vertu d'indiquer le sens, ne peuvent que renseigner sur la prononciation. Disons d'ailleurs que l'absence de voyelles n'est pas un sujet d'amphibologie, pas plus que ne l'est en français la similitude de plusieurs mots écrits par les mêmes lettres. Le sens de la phrase laisse rarement un mot douteux pour cette raison. De plus, l'écriture hiéroglyphique a encore le secours des déterminatifs.

VIII

Autre grief contre Champollion. Ce dénicheur de singularités a vu que, dans l'écriture égyptienne, il y avait des signes dont il ne fallait pas tenir compte dans la prononciation. Je ne parle pas des *déterminatifs* (car M. Seyffarth, pas plus que Champollion, n'eût prononcé RaNRaN le

1. Encore de l'idéographie dans Seyffarth.

groupe), ni du *demi-cercle* ⌓, ni de la *barre* ı, si souvent explétifs, et que M. Seyffarth appelle *diacritiques;* mais de certains signes que l'expérience avait déjà démontré à Champollion n'être que de « simples signes orthographiques » influant probablement sur la prononciation, mais ne se prononçant pas. M. Seyffarth, par exemple, ne veut pas qu'on ait pris comme explétifs le *petit vase rond* ʊ suivi de l'*enroulement* ⊜ ou du *demi-cercle* ⌓ : ʊ⊜ et ʊ⌓. Ainsi Champollion lisait RAN le groupe ʊ⊜, ce mot qui s'échange perpétuellement avec RN, copte ⲣⲁⲛ, pensant que le troisième et le quatrième signe ʊ⊜ n'indiquaient là qu'une prononciation particulière de ⌇⌇⌇, comme serait par exemple la nasalité; d'après M. Seyffarth, à ce qu'il paraît, ce serait là une fausse appréciation. Donc, nous voilà prévenus que dans les récits des campagnes de Ramsès le Grand, quand on racontera le siège de *Qadesch* « la sainte » , en Syrie, si vous rencontrez une ligne plus loin, la variante , vous penserez qu'il s'agit tout à coup d'une autre ville que vous nommerez *Qadnoutesch*, sans penser que les signes ajoutés dans la variante n'y sont qu'un accident orthographique dont il faudra chercher la raison, mais fort bien constaté.

Ainsi sont attaquées les lectures les mieux faites par Champollion.

***

Je n'ai entrepris ni l'éloge ni le blâme du système de Champollion; mais on a vu comment M. Seyffarth sait le critiquer; son habileté à lui prêter des théories qu'il a abandonnées; comment il profite des tâtonnements ou des contradictions apparentes du savant français; la fragilité du système qu'il veut substituer à sa méthode; la nouveauté

de ce qui se cache sous les noms de *système syllabique, acrophonie,* etc.

M. Seyffarth et ses disciples se sont plaints qu'on n'ait pas au moins discuté leurs opinions. J'ai été fort bref dans l'aperçu qui précède, mais je pense avoir touché à tous les points essentiels du dissentiment. MM. de Rougé, Birch, etc., ont jugé à propos de considérer comme non avenues ces *nouvelles* théories : je pense qu'ils n'ont pas mal fait. Que, si l'auteur de cet article vient en parler un peu tard, je prie de considérer que, livré d'abord à l'étude du moyen âge, il n'a pu parler d'égyptologie avant que d'être né... à la science des hiéroglyphes. Le système de M. Seyffarth a trouvé en Allemagne, pour le continuer et le défendre, quelques adeptes que je ne me flatte pas de convertir à la vérité; mais je serais satisfait de mettre en garde contre de vaines théories des esprits ardents et studieux, qui pourraient utilement employer leurs efforts à faire progresser la science.

Juillet 1861.

DE LA

TRANSCRIPTION DES HIÉROGLYPHES[1]

La question de la transcription des écritures anciennes, surtout des écritures un peu compliquées, a de tout temps occupé les savants. Elle vient d'être soulevée de nouveau, dans l'un des derniers numéros de la *Zeitschrift* (octobre 1866), en ce qui touche l'écriture égyptienne. Ce genre de communication a le grand avantage de venir constater de temps en temps les progrès de la science dans les travaux de grammaire et de dictionnaire, de mettre en commun le fruit des efforts d'un seul, de faire rencontrer quelquefois par d'autres des vérités cachées, le plus souvent d'amener à des résultats plus précis les connaissances acquises. Deux de nos maîtres dans la science ont pris part à la nouvelle discussion; mais, sur plus d'un point, ils sont arrivés à des conclusions diamétralement opposées. Personne après eux n'a pris la parole, et cependant il serait regrettable que la question soit abandonnée en cet état, et, puisque M. de Rougé lui-même nous convie à la discussion, je serais heureux de contribuer à fixer quelques principes incontestables.

Au commencement de sa note, M. de Rougé a rappelé

1. Extrait de la *Zeitschrift für ägyptische Sprache und Alterthumskunde*, de Berlin, 1867, vol. II, p. 66-70.

clairement les points qu'il considère comme acquis au débat :

1° L'inutilité de chercher à représenter la *prononciation* de la langue égyptienne;

2° L'utilité d'une entente sur la *transcription* de l'écriture hiéroglyphique;

3° Les avantages d'une transcription en lettres ordinaires.

Les questions à déterminer seraient : 1° le nombre des articulations à représenter et 2° l'appropriation des signes conventionnels à chaque articulation.

En comparant les alphabets donnés par M. de Rougé, de concert avec M. Brugsch (*Zeitschrift*, 1866, p. 70), et par M. Lepsius (*ibid.*, p. 81), on remarque d'abord une ressemblance, l'adoption de signes conventionnels conçus dans le système proposé par M. Lepsius dans son *Standard-Alphabet*, et dont se servent généralement avec quelques variantes les écrivains de la *Zeitschrift*. Bien que ce système présente encore une certaine complication à cause de toutes les lettres notées, j'y donne mon entier assentiment, et je pense que ce point ne peut faire difficulté du moment que l'on admet la transcription en lettres modernes.

Ce ne sera donc qu'à défaut de signes ainsi ornés de points et d'accents que je proposerai de remplacer *à*, *ā*, *ḳ*, *ṭ*, *t'*, *š*, *χ*, *ḥ* par *à*, *â*, *k'*[1], *d*, *z*, *s'*, *x*, *h'*[2], souvent beaucoup plus com-

1. Je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que, pour faciliter l'impression, il s'agit de transcrire en *lettres d'un usage commun*, comme le sont les lettres latines; qu'il faudrait alors éviter de créer des signes particuliers en dehors des caractères d'imprimerie usités partout. Ainsi je croirais préférable, aux propositions de M. de Rougé, de transcrire ⊿, [hieroglyph] par *k*, et [hieroglyph] par *g* (ou, si l'on adopte trois articulations : ⊿ par *q*, [hieroglyph] par *k*, et [hieroglyph] par *g*) pour obtenir des signes compliqués de moins. Les trois lettres latines *q*, *k* et *g* ont entre elles assez de rapports pour indiquer l'affinité des lettres antiques sans qu'on soit obligé d'aller jusqu'à transcrire ⊿, [hieroglyph] et [hieroglyph] par *k*, *k'* et *ḳ*. La même observation s'appliquerait à *t*, *d* et *z* pour la transcription de [hieroglyph], [hieroglyph] et [hieroglyph].

2. *k'*, *s'* et *h'* dans ce système ne sont point des lettres particulières, mais simplement *k*, *s*, *h* suivis d'une virgule (,) renversée ('). Je réser-

modes à employer, dans les imprimeries françaises notamment.

Mais les points les plus importants à constater dans les tableaux de MM. Lepsius et de Rougé, ce sont les dissemblances que l'on peut résumer comme il suit :

1° M. Lepsius range autrement que M. de Rougé les signes hiéroglyphiques que tous les deux rangent sous les articulations *k* et *ḳ*;

2° Il compte trois lettres (*i*, *o*, *l*) de plus que M. de Rougé.

3° Il ajoute quelques signes hiéroglyphiques à ceux que M. de Rougé place sous les articulations *χ*, *ḥ*, *t'*, *s*, *f*, *m*, *n*, et remplace [illegible] de l'articulation *b* par [illegible].

Je me propose d'examiner successivement ces trois points[1].

I. Articulations *k* et *ḳ*. ⊿, [illegible], [illegible], [illegible]

M. de Rougé (*Zeitschrift*, 1866, p. 71) résume, comme il suit, le dépouillement de ses notes :

⊿ = [illegible] sahidique ([illegible] memphitique), [illegible], [illegible] = *k*;
[illegible], [illegible] = [illegible] sahidique ([illegible] memphitique), [illegible], un peu moins souvent [illegible] = *k*;
[illegible] = [illegible] sahidique ([illegible] memphitique), [illegible], [illegible] = *ḳ*.

On pourrait résumer de même la note de M. Lepsius de la manière suivante :

⊿ = [illegible], moins souvent [illegible] = *k*;
[illegible], [illegible] = [illegible], moins souvent [illegible] = *ḳ*;
[illegible] = [illegible] = [illegible] = *ḳ*.

verais, comme M. Devéria, l'apostrophe « pour indiquer, au moyen de » sa fonction habituelle, les cas d'élision », que ce savant « a souvent » entrevus et qui pourront être un jour bien constatés ». (Devéria, *Le Papyrus judiciaire de Turin*, dans le *Journal asiatique*, 1865, p. 238.)

1. [La discussion du premier point a seule été imprimée, et la suite a été probablement perdue.]

En un mot, les deux systèmes diffèrent essentiellement par la place à donner à ⲕ, ⲗ. J'admets avec MM. Lepsius et de Rougé que ces deux signes doivent être rangés sous la même articulation, et dorénavant je ne citerai plus que le ⲕ.

Il est facile de voir que la divergence devient ainsi une question de fait. Dès lors, elle doit se résoudre sans réplique par la statistique. Montrer combien de fois ⲇ devient en copte ⲕ, combien de fois ⲅ; faire de même pour ⲕ et ⲧ; la balance entre les nombres trouvés dira si l'on doit transcrire ⲇ, ⲕ et ⲧ par *k* ou par *ḳ*. C'est à ce criterium que j'entends soumettre la question en litige.

Mais auparavant je dois faire quelques observations préliminaires.

La philologie, comme toutes les sciences, a des règles sévères dont on ne peut omettre de tenir compte sans infirmer les résultats auxquels on prétendrait être parvenu. Lorsqu'on examine les dérivations d'une langue en une autre, il est certain que, si celle-ci a plusieurs dialectes, on ne saurait légitimement choisir des exemples tantôt dans l'un et tantôt dans l'autre, car alors le lecteur ne serait pas sûr que des exemples tirés des dialectes négligés ne prouveraient pas les propositions contraires à celles qu'on aurait voulu établir. Si l'on voulait, par exemple, poser les règles de dérivation entre le latin et les langues romanes, il n'arriverait, je suppose, à personne de s'autoriser d'exemples pris indifféremment dans les langues d'oil, d'oc, d'Espagne ou d'Italie. Mais il serait de bonne critique de mettre toutes ces langues en tableaux synoptiques, et d'en faire ressortir en résumé les ressemblances et les différences. Le résultat serait alors inattaquable. Or, procéder autrement pour le copte par rapport à l'égyptien antique est, selon moi, une erreur capitale. J'insiste sur cette méthode qui devrait être élémentaire et qui n'est à peu près jamais appliquée. On cite fort souvent des mots coptes sans dire s'ils appartiennent au dialecte

memphitique ou au sahidique, etc. En prenant l'habitude de contrôler ces citations par le Lexique de Peyron, on relèvera nombre d'inexactitudes. C'est ainsi encore que le précieux Dictionnaire de M. Brugsch, dont nous avons tous reçu un prospectus, sera inutile sur ce point très important à mes yeux.

Donc il faut de toute nécessité rechercher ce que deviennent nos trois signes ⊿, [hieroglyph] et [hieroglyph] dans les deux dialectes memphitique et sahidique à la fois. M. de Rougé s'est soumis à cette règle dès son mémoire sur l'inscription d'Ahmès, dans lequel il étudie précisément les gutturales égyptiennes. M. Lepsius, au contraire (*Zeitschrift*, p. 77), n'observe pas cette distinction fondamentale. Il cite indifféremment des mots sahidiques et memphitiques à la fois (ⲕⲟϩ, ⲕⲱⲥ, ⲕⲉ, etc.), ou seulement sahidiques (ⲕⲁⲕⲉ, ϭⲱⲛⲧ, ϭⲉⲣⲉ, etc.), ou memphitiques (ⲕⲉⲃⲓ), ou baschmouriques (ϭⲕ), ou même le mot *korté* qui n'est point au Dictionnaire copte, sans remarquer que souvent on pourrait citer en regard des mots comme ϫⲁⲕⲓ, ϫⲱⲛⲧ, ϫⲉⲣⲉ, etc., qui amèneraient à des conclusions opposées aux siennes. Ce n'est point ainsi que procèdent les philologues dont le nom fait autorité dans la savante Allemagne. Une telle façon de citer ne peut rien prouver. Personne plus que moi ne rend hommage à la science du Dr Lepsius, l'un de nos maîtres vénérés; mais je pense qu'il sera le premier à reconnaître qu'on ne saurait trop exhorter nos plus jeunes confrères en égyptologie à suivre les méthodes sévères que la critique approuve seules.

Je serai plus bref sur les autres points.

En second lieu, on doit encore remarquer qu'on ne peut appuyer des déductions philologiques sur des mots comme ⲕⲉ S. M. en face de [hieroglyph] *alius*, comme la particule ⲕⲉ S. M. B. en face de [hieroglyph], [hieroglyph] ou [hieroglyph], parce que [hieroglyph] a donné ⲕⲉ, ϭⲉ S., ⲕⲉ M., ⲕⲉ, ϭⲏ B., parce que les particules s'écrivent ⲕⲉ, ϭⲉ, ϫⲉ S., ⲕⲉ, ϫⲉ M. Dès lors, ces exemples, prouvant

pour les deux ou trois articulations en question, ne prouvent en réalité pour aucune. C'est encore là un vice de critique qu'il faut écarter de la discussion.

Troisièmement, il faut encore éliminer les mots parfaitement identifiés, il est vrai, comme *ville,* ϧⲁⲛⲓ M., *urbs,* *champ,* ⲕⲁⲓⲉ S., ⲕⲟⲓ M., *ager,* *bœuf à l'engrais,* ⲕⲉⲛⲛⲉ S., *pinguedo,* ⲕⲉⲛⲓ M., *pinguescere.* En effet, ces mots ne se trouvent que dans des textes ptolémaïques, et à cette époque on ne fait plus de différence entre , ou et entre leurs homophones.

Enfin (je bornerai ici mes remarques), je vois des auteurs rapprocher tel mot copte de plusieurs racines égyptiennes. Il me semble, sauf meilleur avis, que, dès qu'un mot copte a été parfaitement identifié avec son équivalent égyptien, il n'y a plus lieu de le citer à propos d'un nouveau mot égyptien de signification à peu près semblable au moins à première vue. Ainsi on connaît depuis longtemps, par divers textes, l'équivalent de ϭⲱⲗ S. M. *hortus,* c'est . M. Jacques de Rougé me paraît, dès lors, le rapprocher à tort de *domaine,* dont le correspondant réel est ϭⲱⲗ *prædium.* De ce que ces deux mots se trouvent au même article dans le Lexique de Peyron, il n'en faut pas conclure qu'on ne doive pas les séparer. Il serait facile de démontrer, à l'aide de nos connaissances de l'égyptien antique, que le Dictionnaire de Peyron, d'un mérite incontestable même aujourd'hui, est à remanier sur bien des points[1].

Il n'y a pas de doute, nous devons adopter pour l'Égypte

1. Par exemple, ϭⲱⲗ, κτῆμα, *possessio, prædium,* égyptien *χem,* et ϭⲱⲗ, *arx,* devraient être rapprochés, non de ϭⲱⲗ, *hortus* (ϣⲱⲗ que M. J. de Rougé cite de préférence à ϭⲱⲗ n'est que dans Kircher, tandis que ϭⲱⲗ est très usité), égypt. *kamu,* mais de ϭⲟⲗ S., ϫⲟⲗ M., *vis, potestas, possidere.*

et ses deux dialectes les règles de saine critique appliquées par les savants de tous pays à la France et à ses langues du Nord et du Midi.

C'est parce que j'ai suivi ces principes que je crois pouvoir donner avec toute confiance le résumé suivant. On pourrait peut-être ajouter quelques mots consignés dans des dictionnaires plus complets que le mien, ou que révéleront les inscriptions inédites, mais je suis persuadé que cela ne modifierait pas les résultats auxquels je suis arrivé.

Voici le relevé de ces mots[1] :

1° ⊿

⊿ = ⲕ thébain = ⲕ memphitique, 28 fois :

	refrigerare	T. ⲕϩⲉ	*id.*	M. ⲕϩⲟϩ	*id.*
	duplicare	ⲕⲱϩ		ⲕⲱϩ	
	arundo	ⲕⲁⲁ	*id.*	ⲕⲁⲁ	*id.*
	sinus	ⲕⲟⲧⲛ	*id.*	ⲕⲉⲛ	*id.*
	movere	ⲕⲓⲁ		ⲕⲓⲁ	
	sera	»		ⲕⲉⲗⲗⲓ	B. ⲕⲏⲗⲓ
	os	ⲕⲁⲥ		ⲕⲁⲥ	
	nucleus	ⲕⲁⲥ		ⲕⲁⲥ	
	sepelire	ⲕⲱⲥ		ⲕⲱⲥ	

1. [Pour satisfaire à une juste critique de Lepsius, nous donnons, au lieu des chiffres seuls, le relevé qui les justifiait et que nous avons retrouvé. — *Note des éditeurs.*]

	angulus	ⲕⲟϩ, ⲕⲟⲟϩ	ⲕⲟϩ, ⲕⲟⲟϩ
	..... (*libri*)	ⲕⲟϩ, ⲕⲟⲟϩ	ⲕⲟϩ, ⲕⲟⲟϩ, ⲕⲁϩⲓ
	panis	ⲟⲉⲓⲕ	ⲱⲓⲕ B. ⲁⲓⲕ
	electus (Brugsch)	ⲁⲓⲉⲕ *dedicare*	ⲁⲓⲕ
	s'user	ⲧⲁⲕⲟ *perdere*	ⲁⲕⲱ, ⲁϭⲱ *perditio*, ⲧⲁⲕⲱ *perdere*
	se perdre	*id.*	*id.*
	jurare	ⲱⲣⲕ	ⲱⲣⲕ
	fames	ϩⲕⲟ	ϩⲕⲟ, ϩⲟⲕⲉϥ
	ligare, prædari	ϩⲱⲕ *cingere*	ϫⲱⲕ
	tonsor	ϩⲱⲕⲉ *radere*	ϫⲱⲕ
	scintilla	ⲧⲓⲕ	ⲑⲓⲕ
	imminuere	ⲥⲟϧⲕ	ⲥⲟϧⲕ
	eripere	ⲥⲉⲕ *trahere, deducere*	ⲥⲉⲕ
	sugere	ⲥⲉⲡⲕ, ⲥⲁⲡϣ, ⲥⲱⲡⲕ	ⲥⲉⲡⲕ, ϣⲁⲡϣ
	constituere	ⲙⲟⲧⲡⲕ *formare*, etc.	ⲙⲟⲧⲡⲕ
	rebellis	ⲗⲓⲕ *culpa* ⲗⲁϭ *impudens*	ⲗⲓⲕⲓ ⲗⲁϫⲓ
	convertere	ⲣⲓⲕⲉ	ⲣⲉⲕ
	Coptos	ⲕⲉⲡⲧⲱ	ⲕⲉϥⲧ
	Apollinopolis parva	ⲕⲱⲥ	ⲕⲱⲥ.

⊿ = ⲕ thébain = ϫ memphitique, 3 fois :

	juncus	ⲁⲕⲉ	ⲁϫⲓ, ⲁϭⲓ
	alii	»	ⲕⲉϫⲱⲟⲧⲕⲓ
	foramen	ϣⲕⲟⲗ	ϫⲟⲗ.

⊿ = ⲕ thébain = ϭ memphitique, 1 fois :

	juncus	ⲁⲕⲉ	ⲁϭⲓ, ⲁⲕⲉ.

⊿ = ⲕ thébain = (manque) en memphitique, 3 fois :

	libare	ⲕⲁϩⲓ *libatio* (Champ.)	»
	tardari	ⲱⲥⲕ	»
	abire	ϩⲱⲕ *ire, abire.*	»

⊿ (manque) en thébain = ⲕ memphitique, 8 fois :

	favus mellis	»	ⲕⲉϩⲓ
	vasculum	»	ⲕⲁϩⲓ
	aspis	»	ⲁⲕⲟⲣⲓ, etc.,
	oleum	»	ϩⲧⲕⲕⲓ *fructus maturus*
	sesamum	»	ϥⲁⲕⲓ
	cohibere (sanguinem)	»	ϥⲉⲛⲕ
	scala	»	ⲙⲟⲧⲕⲓ
	horreum.	»	ⲙⲟⲕⲓ, ⲙⲟⲧⲕⲓ

⊿ = ⲕ sahidique = ϩ memphitique, 1 fois.

	tempestas	ⲕⲗⲟⲟⲗⲉ *vapor, nubes*	ϩⲗⲟⲗ.

⊿ = ⲕ sahidique = ϭ memphitique, 0 fois.
ϭ — ⲕ — 0 —

⊿ = ϭ sahidique = ϭ memphitique, 1 fois :

	holocaustum	ϭⲗⲓⲗ	ϭⲗⲓⲗ.

⊿ = ϭ sahidique = (manque) en memphitique, 5 fois :

	forma	ϭⲁ	»
	mora	ϭⲱ *morari*	»
	confractus	ϭⲓϩϭⲓϩ *fragmentum*	»
	servus (Brugsch)	ϭⲁⲧⲁⲛ	»
	olla	ϭⲁⲗⲁϩⲧ.	»

⊿ (manque) en sahidique = ϭ memphitique, 4 fois :

	altus	»	ϭⲏⲟⲩ
	»	»	ϭⲓⲙⲉ *frui*
	ira	»	ϭⲏⲏⲛ *irritatio, febris*
	crepitus ventris	»	ϭⲱⲥ.

⊿ = ϭ sahidique = ϫ memphitique, 5 fois :

	conditio	ϭⲓⲛ	ϫⲓⲛ
	irasci	ϭⲱⲛⲧ	ϫⲱⲛⲧ

	nox	ϭⲱⲣϩ	ϫⲱⲣϩ
	scissura	ϕⲱϭⲉ	ϕⲱϫⲓ
	rebellis	ⲗⲁϭ *impudens*	ⲗⲁϫⲓ.

⊿ = ϫ sahidique = ϭ memphitique, 3 fois :

	tangere	ϫⲱϩ	ϭⲱϩ	B. ϫⲱϩ
	victrix	ϫⲣⲟ *vincere*	ϭⲣⲟ	
	»	ϫⲉⲣⲉ *accendere*	ϭⲉⲣⲉ.	

⊿ = ϫ sahidique = ϫ memphitique, 2 fois :

	extremus	ⲁⲣⲏϫ	ⲁϯⲣⲏϫ.

⊿ = ϫ sahidique = (manque) en memphitique, 1 fois :

	se extollere	ϫⲱⲱϧⲉ *transcendere.*	»

⊿ (manque) en sahidique = ϫ memphitique, 1 fois :

	lutum	»	ϫⲓⲛⲓⲣⲓ *sordes.*

⊿ = ϩ sahidique = ϩ memphitique, 1 fois :

	fornax	ϩⲣⲱ	ϩⲣⲱ.

⊿ = ϣ sahidique = ϣ memphitique[1], 1 fois :

	sugere	ⲥⲁⲛϣ, ⲥⲉⲛⲏ	ϣⲁⲛϣ, ⲥⲉⲛⲏ.

1. , qui donne régulièrement ⲥⲉⲛⲏ, ⲥⲱⲛⲏ S. et ⲥⲉⲛⲏ M., *sugere*, donne aussi ⲥⲁⲛϣ T., ϣⲁⲛϣ M. — Champollion a cité .

Et en résumé :

⊿ = ⲕ sahidique, 36 fois
ϭ — 12 —
ϫ — 5 —
ϩ — 1 —
ϣ — 1 —
ou 3 ⲕ contre 1 ϭ
et 6 ⲕ contre 2 ϭ et 1 ϫ

et ⊿ = ⲕ memphitique, 35 fois } 38
ϰ — 3 —
ϭ — 8 —
ϫ — 7 —
ϩ — 2 —
ϯ — 1 —
ϣ — 1 —
ou 5 ⲕ contre 1 ϭ et 1 ϫ.

2°

= ⲕ sahidique = ⲕ memphitique, 23 fois :

	igitur	ⲕⲉ *etiam, igitur*	ⲕⲉ
	alius	ⲕⲉ	ⲕⲉ, ⲕⲉⲟⲩⲁⲓ
	alius	ⲕⲉⲧ, ϭⲉⲧ	ⲕⲉⲧ
	drachma	ⲕⲓⲧⲉ	ⲕⲓϯ
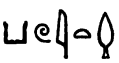	*ædificare*	ⲕⲱⲧ	ⲕⲱⲧ
	dormire	ⲛⲕⲟⲧ	ⲛⲕⲟⲧ
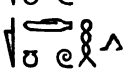	*convertere, reverti*	ⲕⲟⲧ	ⲕⲟⲧ

	parvus	ⲕⲟⲩⲓ	ⲕⲟⲩϫⲓ
	tristis esse	ⲟⲕⲗ, ⲱⲕⲗ	ⲟⲕⲉⲗ
	operare, conficere	ϧⲁⲕ	ϧⲁⲕ
	magia	ϩⲓⲕ *magia, magus*	ϩⲓⲕ
	ornamenta (ædificii; belli = arma)	ϩⲱⲕ *cingere, armare*	ϭⲱⲕ
	Antæopolis	ⲧⲕⲟⲟⲩ	ⲧⲕⲱⲟⲩ
	scintilla	ⲧⲓⲕ	ⲫⲓⲕ
	progredi	ⲥⲱⲕ *ire*	ⲥⲱⲕ
	curare	ⲙⲟⲕⲙⲉⲕ *cogitare, considerare*	ⲙⲟⲕⲙⲉⲕ
	adulter	ⲕⲟⲉⲓⲕ	ⲕⲱⲓⲕ
	ego	ⲁⲛⲕ, ⲁⲛⲟ	ⲁⲛⲟⲕ
	tu	ⲛⲧⲟⲕ	ⲛⲑⲟⲕ
	inclinare	ⲣⲓⲕⲉ	ⲣⲉⲕ, etc.
	urere, calor	ⲣⲱⲕϩ	ⲣⲱⲕϩ
	Alexandria	ⲣⲁⲕⲟⲧⲓ	ⲣⲁⲕⲟϯ
	ficus	ⲕⲉⲛⲧⲏ	ⲕⲉⲛⲧⲉ.

= ⲕ thébain = ϫ memphitique, 6 fois :

	obscuritas	ⲕⲁⲕⲉ	ϫⲁⲕⲓ
	niger	ⲕⲏⲗ	ϫⲁⲗⲉ
	tributum	ϧⲧⲕⲉ *merces*	ϧⲉϫⲉ

	arare	ⲥⲕⲁⲓ	ⲥϫⲁⲓ
	res negotium	ⲛⲕⲁ	ⲛϫⲁⲓ
	Ægyptus	ⲕⲏⲙⲉ	ϫⲏⲙⲓ.

= ⲕ thébain = (manque) en memphitique, 5 fois :

	»	ⲕⲟⲟⲣⲉ *abcindere*	»
	blé sur pied	ⲕⲧⲟⲧ *germen plantæ*	»
	mensura itineris	ⲕⲟⲧ	»
	»	ⲕⲟⲧⲧⲟⲛ *granum cannabis*	»
	cogere vi	ⲕⲱⲱϩⲉ, ⲕⲉⲉϥⲉ.	»

(manque) en thébain = ⲕ memphitique, 5 fois :

	fermentum	»	ⲕⲱϩ
	servus	»	ϩⲱⲕ
	molestare	»	ϯⲓⲥⲁⲕ
	molestari	»	ϭⲓⲥⲁⲕ
	prudentia	»	ⲕⲁϯ.

= ϭ sahidique = ϭ memphitique, 3 fois :

	hortus	ϭⲱⲙ	ϭⲱⲙ
	manus vola	ϭⲟⲛ *planta pedis*	ϭⲟⲛ, כף
	saltare	ϭⲟⲥϭⲉ	ϭⲟⲥϫⲉⲥ.

= ϭ sahidique = (manque) en memphitique, 7 fois :

	persona	ϭⲏ *forma*	»
	piscina	ϭⲱⲧ	»
	masculus	ϭⲓⲉ *hædus*	»
	panis	ϭⲁϭⲉ	»
	»	ϣⲱϭⲉ *damno afficere*	»
	intrare	ⲧⲁϭⲥⲉ *gressus, incessus*	»
	arx	ⲙⲉϭⲧⲟⲗ.	»

(manque) en thébain = ϭ memphitique, 2 fois :

	»	»	ϭⲛⲟⲕ *petere*
	piger esse	»	ϭⲛⲁⲩ *morari, pigritia.*

= ϭ sahidique = ϫ memphitique, 5 fois :

	invenire	ϭⲁⲗ	ϫⲓⲗⲓ, ϫⲉⲗⲗ
	saltare	ϭⲟⲥϭⲥ	ϭⲟⲥϫⲉⲥ
	suffocare	ⲱϭⲧ	ⲱϫϩ
	accipiter	ϧⲏϭ	ϧⲏϫ
	laqueus	ϩⲁϭⲉ	ϩⲁϫⲓ.

= ϫ sahidique = ϭ memphitique, 1 fois :

	reptile	ϫⲁⲧϥⲉ	ϭⲁⲧϥⲓ.

= ϫ sahidique = ϫ memphitique, 2 fois :

dicere ϫω, ϫε ϫω, ϫε

affligi, dolor ϩⲁϫ *dolor*, ϩⲉϫϩⲱϫ *affligere* ϩⲉϫϩⲱϫ.

Enfin, le nom à transcription tout à fait irrégulière :

Æthiopia ⲉϭⲟⲟⲩ, ⲉϭⲱⲩ T. ⲉⲑⲱⲩ M.

En résumé :

= ⲕ sahidique, 34 fois
ϭ — 16 —
ϫ — 3 —
ou plus de 2 ⲕ contre 1 ϭ
ou plus de 10 ⲕ contre 5 ϭ et 1 ϫ

et = ⲕ memphitique, 28 fois
ϫ — 6 —
ϭ — 6 —
ϫ — 7 —
ou $4\frac{1}{2}$ ⲕ contre 1 ϭ et $1\frac{1}{2}$ ϫ
ou $5\frac{1}{2}$ ⲕ-ϫ — 1 ϭ
et 5 ⲕ-ϫ — 1 ϫ.

3°

= ϭ sahidique = ϭ memphitique, 2 fois :

fodere ϭⲣⲕ ϭⲣⲕ

dorcas ϭⲟϩⲥⲉ ϭⲁϩⲥⲉ.

𓋴 = ϭ sahidique = (manque) en memphitique, 10 fois :

	confracti	ϭⲓϩϭⲓϩ *fragmentum*	»
	naos	ϭⲉⲉⲧ *manere*	»
	»	ϭⲉⲙϭⲙ *aspergere*	»
	pigritia	ϭⲉⲛ *piger*	»
	arx	ⲙⲉϭⲧⲟⲗ	»
	farina	ⲙⲁⲓⲧⲱϭ *pistrinum*	»
	conjungere	ⲧⲱϭ ou (Champ.) (Rougé)	»
	intrare	ⲧⲁϭⲥⲉ *gressus, incessus*	»
	calmer	ⲥϭⲣⲁϩⲧ	»
	orbare	ϭⲱⲟⲧ *coarctare.*	»

𓋴 (manque) en thébain = ϭ memphitique, 2 fois :

	coing	»	ϭⲏ *malum cidonium*
	unguentum	»	ϭⲱⲥ *coagulari.*

𓋴 = ϭ sahidique = ϫ memphitique, 7 fois :

	»	ϭⲏⲧ *angustus esse*	ϫⲏⲟⲧ
	debilis	ϭⲱϩ	ϫⲱϩ
	brachium	ϭϩⲟⲓ	ϫϕⲟⲓ
	limen postis	ⲟⲩⲉϭⲣⲟ	ⲟⲩⲉϫⲣⲟ

fissura ⲡⲱϭⲉ *rumpere* ϕⲱⲭⲓ *scissura*

unguentum ⲥⲟϭⲛ ⲥⲟⲭⲛ

calamitas ⲟⲩⲱϭⲡ ⲟⲩⲱⲭⲡ *destruere* ⲛⲓ ⲟⲩⲱⲭⲡ *subversio*

ⲕ = ⲕ sahidique = ⲕ memphitique, 1 fois :

» ⲁⲕⲉⲥ ⲁⲕⲉⲥ *feminalia vel ascia.*

ⲕ = ⲕ sahidique = ϫ memphitique, 2 fois :

frigere ⲱⲕϧ ⲱϫϥ

miser ⲕⲱϧ ϫⲱϧ.

ⲕ (manque) en thébain = ⲕ memphitique, 1 fois :

carere, vacuus » ⲕⲏⲡ *cessare.*

ϫ = ϫ sahidique = ϫ memphitique, 2 fois :

paries ϫⲟ *murus* ϫⲟⲓ

calamitas ⲟⲩⲱϫϥ ⲟⲩⲱϫⲡ *destruere, subversio.*

ϫ = ϫ sahidique = (manque) en memphitique, 1 fois :

crocodilus ⲙϫⲟ.

ϩ = ϩ sahidique = ϩ memphitique, 1 fois :

» cf. ϧⲟⲩϩⲉ *palpebræ* ϧⲟⲩϩⲓ.

ϩ = ϩ sahidique = (manque) en memphitique, 1 fois :

négligent, se reposer, s'affaisser cf. ϧⲉϩ *incurvare.* »

[hieroglyph] = ϣ sahidique = ϭ memphitique, 1 fois :

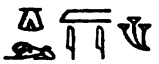

[hieroglyphs] » ϣⲗⲱⲙ *nasturtium* ϭⲗⲏⲓⲙⲓ[1].

En résumé :

[hieroglyph] = ϭ sahidique, 19 fois
ⲕ — 3 —
ϫ — 3 —
ϩ — 2 —
ϣ — 1 —
ou 6 ϭ contre 1 ⲕ ou 1 ϫ

et [hieroglyph] = ϭ memphitique, 4 ou 5 fois
ϫ — 11 —
ⲕ — 2 ou 3 —
ϩ — 1 —
ou 1 ϭ contre 2 ϫ
et 2 ϭ — 1 ⲕ
et 4 ou 5 ϫ — 1 ⲕ.

Il est facile maintenant de résumer en un tableau général les notions acquises sur nos trois lettres :

⊿ = ⲕ	sahidique,	3	fois	contre	1	fois	ϭ
[hieroglyph] = ⲕ	—	2	—	—	1	—	ϭ
[hieroglyph] = ϭ	—	6	—	—	1	—	ⲕ ou ϫ
et ⊿ = ⲕ-ϫ	memphitique,	5	fois	contre	1	fois	ϭ
[hieroglyph] = ⲕ-ϫ	—	5	—	—	1	—	ϭ ou ϫ
[hieroglyph] = ϫ	—	2	—	—	1	—	ϭ et ½ ⲕ

ou encore :

⊿ = ⲕ	sahidique,	36	fois	sur	55	ou 3	sur 5
ⲕ-ϫ	memphitique,	38	—		57	— 3	— 5

1. On peut aussi rapprocher ce mot du mot ⲕⲣⲁⲙ M., *carthamus*.

⊂⊃ =	ⲕ	sahidique,	34	fois sur	52	ou	3 sur	5
	ⲕ-ϫ	memphitique,	34	—	47	—	3 —	4
⊿ =	ϭ	sahidique,	19	—	28	—	2 —	3
	ϭ	memphitique,	5	—	18	—	1 —	4
	ϫ	—	11	—	18	—	2 —	3

Donc, ⊿ ne se comporte évidemment pas comme ⊿ ou ⊂⊃; ⊿ et ⊂⊃ en sahidique et memphitique donnent ⲕ, et ⊿ donne en sahidique ϭ, en memphitique ϫ.

Donc enfin, en ne tenant compte que des dérivations de l'égyptien antique aux dialectes coptes, il y a lieu de distinguer ⊂⊃ et ⊿ de ⊿, et l'on devra transcrire en signes conventionnels : ⊿ et ⊂⊃ par *k* et ⊿ par *ḳ*.

Ainsi les faits établissent :

1° Contre M. Lepsius que ⊂⊃ ne doit pas être rapproché de ⊿, mais de ⊿;

2° Que ⊿ et ⊂⊃ doivent être distingués de ⊿;

3° Contre M. de Rougé que le correspondant memphitique de ⊿ et de ⊂⊃ est ⲕ et non pas ϫ, puisque :

⊿ =	ⲕ	memphitique,	35 fois,	et = ϫ,	seulement	3 fois.
⊂⊃ =	ⲕ	—	28 —	ϫ	—	6 —

Maintenant doit-on aller plus loin et distinguer entre le ⊿ et le ⊂⊃? Voici ce que répondent les tableaux statistiques dressés plus haut :

⊿ =	36 ⲕ	sahidiques	contre	12 ϭ et 5 ϫ
	38 ⲕ-ϫ	memphitiques	—	8 ϭ et 7 ϫ
et ⊂⊃ =	34 ⲕ	sahidiques	—	16 ϭ et 3 ϫ
	34 ⲕ-ϫ	memphitiques	—	6 ϭ et 7 ϫ

ce qui donne (un peu moins exactement pour le ⊂⊃ par rapport au sahidique) les mêmes proportions pour les deux signes comparés aux lettres coptes. Il n'y aurait donc pas lieu de distinguer entre le ⊿ et le ⊂⊃.

Tels sont les résultats positifs que je crois devoir ressortir de cette étude minutieuse. Dans cet examen des dérivations des lettres antiques, quand les mots égyptiens ont été conservés dans l'un des dialectes coptes, je pense avoir donné à ma démonstration la forme la plus claire et la plus précise que j'ai pu trouver. Et si mes savants confrères trouvent bon d'adopter mes conclusions, je me féliciterai d'avoir ainsi contribué pour ma part à l'accord très désirable que nous proposent MM. Lepsius, Brugsch et de Rougé.

LA

PARTICULE COPTE ϫⲓⲛ, ϭⲓⲛ[1]

Selon Amédée Peyron[2], ϫⲓⲛ (sahidique ϭⲓⲛ) est une particule qui se met en préfixe aux racines pour en faire un nom indiquant l'action exprimée par la racine, comme ϫⲓⲛⲁⲣⲉϩ « garde, action de garder », ϫⲓⲛⲉⲣϩⲱⲃ « opération, travail », ϫⲓⲛⲉⲣϩⲱⲧ « navigation », etc.

Cette particule s'emploie, en composition, de trois manières :

1° Seule, avant la racine, comme dans ϫⲓⲛⲁⲣⲉϩ;

2° Avec intercalation de ⲉⲣ entre la particule et la racine, comme dans ϫⲓⲛⲉⲣϩⲱⲃ;

3° Devant un infinitif, avec emploi de l'article masculin et addition d'un régime direct, comme dans ⲡϫⲓⲛⲉⲣⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲓⲛ ⲉⲣⲟⲥ[3].

Il est naturel de rechercher l'origine de cette formation et de se demander si on la trouve dans les écrits en démotique, si même on peut en rencontrer des exemples dans les textes hiéroglyphiques.

Il n'y a dans la langue copte aucun mot formé du thème ϫⲓⲛ ou ϭⲓⲛ, dont le sens puisse convenir à la formation et à

1. Extrait de la *Revue égyptologique*, deuxième année, p. 349-355.
2. *Lexicon linguæ copticæ*, p. 386 et 412.
3. On verra plus loin comment il convient de modifier cette règle.

la signification de la série des mots ici étudiés. On est donc conduit à décomposer le préfixe ϫⲓⲛ en ϫⲓ et ⲛ. Dans ⲛ on reconnaît facilement la particule ⲛ liant deux mots ensemble et donnant au second le rôle du génitif latin, de sorte que ϫⲓⲛⲁⲣⲉϩ pourrait être « l'action *de* garder, la garde ».

Qu'est-ce alors que ϫⲓ?

Sans sortir du copte, il semble à première vue que la racine ϫⲓ, ϭⲓ « prendre » soit appropriée à la signification des mots composés. ϫⲓⲛⲁⲣⲉϩ pourrait à la rigueur être « la prise en garde, la garde ». Peyron, par exemple, explique ⲉⲡϫⲓⲛϫⲏ « en vain » par ϫⲓ ⲛ̀ ϫⲏ « capere festucam, rem nihili[1] ». Mais cette explication me paraît de tout point inadmissible. En effet, ϫⲓⲛ... est memphitique, ϭⲓⲛ... est sahidique. Au contraire, ϫⲓ « prendre » est sahidique, et son correspondant memphitique est ϭⲓ. Si ϫⲓⲛ..., ϭⲓⲛ... venaient de ϫⲓ, ϭⲓ « prendre », on aurait ϫⲓⲛ... sahidique et ϭⲓⲛ... memphitique; or, c'est, tout à l'inverse, ϫⲓⲛ qui est memphitique et ϭⲓⲛ sahidique. Il faut donc chercher l'explication de cette particule en dehors de la racine ϭⲓ, ϫⲓ « prendre »[2]. D'ailleurs, le primitif de ϫⲓ, ϭⲓ, l'égyptien 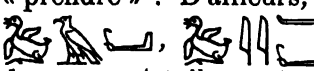 , ne se rencontre jamais que dans des noms (et ils sont nombreux) désignant l'*agent* d'une action, jamais l'action elle-même.

Le mot demandé doit remplir deux conditions :

1° Commencer par ϫⲓ memphitique, ϭⲓ thébain, ou bien dans les deux dialectes à la fois par ϫ, ϭ ou ⲕ, en supposant dans ce dernier cas une altération (peu probable, il est vrai) produite par l'usage d'un côté ou de l'autre;

2° Quant au sens, avoir une signification assez large pour s'adapter à une grande quantité de racines; telle serait la signification *action* indiquée par Peyron.

1. *Lexicon*, p. 378.

2. ϫⲉ T., ϭⲉ, ϭⲟ M.; ϫⲟ T., ϭⲟ M. *serere*, se trouvent dans le même cas.

Le Dictionnaire copte fournit ϭⲁ T., ⲛⲓ, *species, forma externa,* sans correspondant memphitique; ϫⲉ T. M., *dicere,* ϫⲱ M., ⲕⲱ T., *ponere.*

Ce dernier vocable a bien formé en copte quelques composés : ⲕⲱⲕⲁϩⲏⲧ, *nuditas;* ⲕⲱⲕⲁ, *derelinquere;* ⲕⲱⲣⲡⲱ, *silere, silentium;* ⲕⲱⲡⲥⲙⲟⲩ, *benedicere;* ⲕⲁ ⲧⲟⲩ ⲉϧⲟⲗ, *cessare;* ⲕⲁϩⲏⲧ, *sperare;* ⲙⲡⲧⲣⲉϥⲕⲁϩⲏⲧ, *fiducia;* ⲕⲁϭⲓϫ, *impositio manuum.* Mais c'est un mot qui n'existe pas dans l'ancien égyptien, et la modification de ⲕⲱⲡ en ϫⲓⲛ et ϭⲓⲛ, sans être absolument impossible, paraîtra peu probable.

De même les racines hiéroglyphiques « créer, procréer, génération, essence, nature, manière d'être » (Brugsch, *Dict.*), « s'avancer (?) », « amener, conduire » (? ϫⲱⲟⲩ T., *mittere*) et « repousser », sont des mots plus ou moins rares et qui n'ont fourni aucun composé. C'est ailleurs que je crois rencontrer l'origine de la particule ϫⲓⲛ, ϭⲓⲛ.

Première forme. — 1° Un article du décret de Canope prescrit « aux prêtres de tous les temples de l'Égypte de se dire », prêtres du dieu Évergète « en outre de leur autre titre (*ran*) sacerdotal ». Le texte continue :

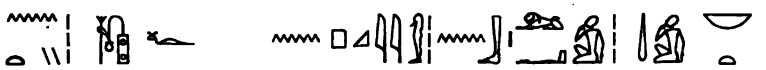

NTI-U SϫA F N P QI N BRA ϫRU NBT

qu'ils écrivent-le[1] (ce nom) dans le libellé (de) toute parole

καὶ καταχωρίσαι εἰς τοὺς χρηματισμούς.

(*Inscript. de Tanis*, p. 139, édition Revillout.)

Le décret de Memphis (*Inscription de Rosette*) contient

1. Le mot RAN, *nom,* est du genre masculin; exemple : PE RAN BERENIKA « le nom de Bérénice ». (*Décret de Canope*, édition Revillout, p. 139.)

la même prescription, avec quelques variantes d'orthographe :

(Revillout, *Chrest. dém.*, p. 54.)

Je lis le mot, qui a pour déterminatif ⲥ, autrement que M. Revillout. Il le transcrit ϫⲁⲗⲟ, qui serait en hiéroglyphes 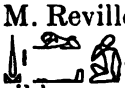 . Les deux transcriptions sont également possibles, parce que et , en démotique, s'écrivent identiquement. Or, le mot 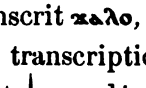 pourrait correspondre au copte ϩⲓⲣ ou ϩⲁⲓⲣⲓ, *cophinus, corbis,* et l'expression entière rappellerait « la mise en corbeille », c'est-à-dire l'usage de conserver les écrits dans des seaux ou corbeilles. Il est vrai que le déterminatif serait assez mal approprié à la signification du mot, mais il ne convient pas mieux au mot ϫⲁⲗⲟ « dépôt ». Je suis tout disposé à abandonner les deux mots ϩⲓⲣ « corbeille » et ϫⲁⲗⲟ « dépôt », car le mot m'a rappelé aussitôt le mot égyptien , bien usité à l'époque ptolémaïque pour signifier « livre[1] ». Alors 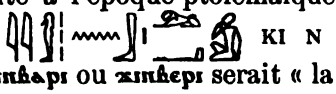 KI N BURA, qui donnerait en copte ϫⲓⲛϩⲁⲣⲓ ou ϫⲓⲛϩⲉⲣⲓ serait « la mise en livre » et répondrait exactement à l'expression française LE LIBELLÉ, à laquelle le déterminatif convient parfaitement. Enfin la prescription : « Qu'ils l'inscrivent dans le libellé de toute parole », rapprochée de la prescription précédente, fait allusion au libellé du protocole de tous les contrats démotiques où le nom du roi devait venir à la suite de celui de ses

1. Ici le texte a un signe particulier, qui n'est ni le ⊿, ni le ⊔ ordinaires.

2. M. Brugsch, *Zeitschrift*, 1871.

prédécesseurs, en tête de la rédaction de tous les actes confiée aux notaires institués par le décret de Canope.

Une deuxième fois le texte de Tanis emploie un mot de cette même forme (p. 171) :

Quand on juge de faire les jours des Isiaques
καὶ ὁτὰν τὰ κικέλλια ἄγηται

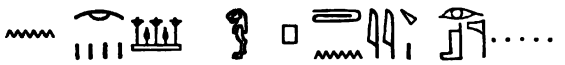

en khoiakh avant le périple d'Osiris, etc.
ἐν τῶι χοιαχ μῆνι πρὸ τοῦ περιπλοῦ Ὀσείριος, κ.τ.λ.

Ici le mot κικέλλια, qui est traduit , ne nous apprend rien sur la signification de l'égyptien. Mais on voit qu'il s'agit d'une cérémonie en l'honneur d'Isis, aux environs de l'époque d'un périple d'Osiris. Or, au *Netâ n sχu Osiri* (édition Pierret, l. 6), il s'agit d'invocations faites par Isis avec sa sœur Nephthys, en faveur de son fils Horus et aussi d'Osiris, qu'on répétait pour le défunt. « Ces invo- » cations, on les fait à l'Osiris N. en khoiakh de six jours en » six jours, en disant, etc. » Il y est parlé de l'arrivée d'Osiris (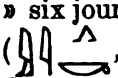 , l. 22), de sa montée au ciel (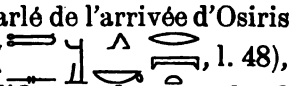 , l. 48), de son entrée (, l. 49) à l'Ouza, de son abord (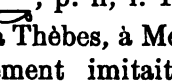 , p. II, l. 19) à Hat-soutenit, puis de faits qui ont lieu à Thèbes, à Memphis, à An, à Abydos, à Rosta, etc. Probablement imitait-on le voyage d'Osiris, dans un 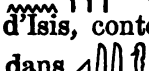 περιπλοῦς, précédé d'invocations imitées de celles d'Isis, contenues au *Netâ n seχu Osiri*. Alors on peut voir dans 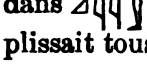 les attitudes d'Isis, les rôles qu'elle remplissait tous les six jours. Le mot, en partie effacé, du texte hiéroglyphique , qui lui-même pourrait

à la rigueur constituer une variante du mot (le déterminatif étant rejeté au bout de l'expression entière), n'apporte ici aucune lumière certaine. signifie « peau, parchemin », et « briller » ; cf. ⲟⲩⲱϩⲙ « blanc, brillant ».

Enfin, le texte de Canope fournit un troisième mot composé (p. 145) :

« Que part soit à ceux qui (sont) dans la cinquième tribu des dieux Évergètes dans les offrandes de purification et autres choses dans les temples. » Μετέχειν καὶ καὶ τοὺς ἐκ πέμτης φυλῆς τῶν Εὐεργέτων θεῶν ἁγνείων καὶ τῶν ἄλλων παντῶν τῶν ἐν τοῖς ἱεροῖς. Ici les rappellent la fête d'Hathor à Dendérah, au 20 thot, et doit signifier « célébration de la fête des *texou* ».

Mais l'emploi de la racine n'est pas borné aux époques ptolémaïque et romaine.

Dans l'un des textes historiques publiés dernièrement par M. Revillout[1], on lit : « Pour le grain des trois temples ci-dessus, le conseil ordonna », à savoir :

Qu'on donne à eux leur subsistance[3] d'abord.

Bien plus, en voici, en dehors des textes démotiques, un exemple tiré d'un texte de l'époque des Ramessides. On lit

1. Dümichen, *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, etc., 1870.
2. *Revue égyptologique*, n° II, pl. I.
3. « Subsistance » n'est qu'une hypothèse; on pourrait traduire « assignation, revenu, » etc.

dans une lettre de l'archiviste en chef Ameneman au grammate Pentaour[1] :

Ne t'es-tu pas peint la condition de laboureur?

Deuxième forme. — Le décret de Canope prescrit de placer la statue de la jeune princesse Bérénice dans le sanctuaire. Le texte ajoute :

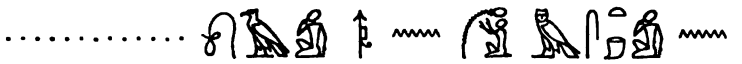

(Que le prophète) ou l'un des prêtres choisi dans

le lieu pur pour l' habillement des dieux.

Ailleurs Canope (p. 126) et Memphis (p. 7), pour rendre τὸν στολισμόν, se servent seulement de 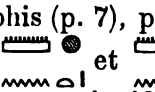 et ; il est clair que 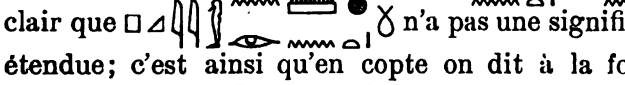 n'a pas une signification plus étendue; c'est ainsi qu'en copte on dit à la fois ϫⲟⲛⲥ et ϭⲓⲛϫⲟⲛⲥ, *vis, violentia, injuria.* Mais nous n'avons plus affaire à la forme déjà reconnue 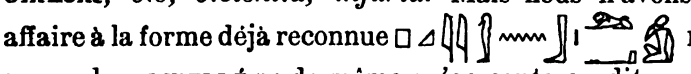 P KI N BURA, le « LIBELLÉ »; de même qu'en copte on dit ϫⲓⲛⲁⲣⲉϩ, *custodia;* ϫⲓⲛϣⲓⲛⲓ, *interrogatio;* ϫⲓⲛϣⲓ, *mensuratio,* etc.; et ϫⲓⲛⲉⲣⲟⲩⲱ, *responsio;* ϫⲓⲛⲉⲣϩⲱⲗ, *operatio;* ϫⲓⲛⲉⲣϩⲱⲧ, *navi-*

1. *Papyrus Anastasi V*, 15, 7.

2. Le *Papyrus Anastasi* n'a que SχA-K, le duplicata dans le *Papyrus Sallier I*, 6, 2, porte SχA-N-K. Il semble que les deux pronoms sont nécessaires.

3. Le *Papyrus Sallier* porte , dont Goodwin (*Papyrus hiératiques*, II, p. 11, ou *Revue archéologique*, 1861) [*Bibliothèque égyptologique*, X, p. 91] ne connaissait pas d'autre exemple, et qui n'a pas été, que je sache, retrouvé ailleurs.

gatio, etc.; de même en démotique, à côté du premier type , on a un second type .

Je crois rencontrer un second exemple de cette combinaison dans une des formules du *Papyrus magique de Leyde*, A 65, p. xx et suiv. Elle est intitulée :

Formule d'évocation par la lampe[1].

Le mot est formé tout comme le copte ⲛ̀·ϫⲓ·ⲛ̀·ⲉⲣ·ⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲓⲛ, *concupiscentia*, et signifie simplement « évocation » ou « conjuration ».

Troisième forme. — Enfin, comme les mots coptes composés avec ϩⲛ̀, les mots égyptiens composés avec peuvent être suivis d'un pronom régime : on dit en copte ⲉⲡϫⲓⲡⲉⲣⲉⲡⲓⲑⲩⲙⲓⲛ ⲉⲣⲟⲥ, *ad concupiscendum eam*, de même en égyptien :

On n'est pas à songer à un moyen de lier elle.

(*Pap. Anastasi I*, p. 24, 6; traduction de M. Chabas.)

Les derniers mots pourraient être traduits exactement par *de liganda ea*, et en français par « sa ligature ». Nous rencontrons ici un fait très ordinaire dans l'égyptien antique, signalé depuis fort longtemps par notre illustre maître, M. de Rougé. La racine verbale, en devenant un nom substantif, n'en conserve pas moins la faculté de rece-

1. Maspero, *Recueil de Travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, t. I, p. 20; cf. p. 36.

voir des compléments comme le verbe; de sorte qu'il conviendrait de modifier la troisième formule que j'ai tirée de Peyron, en disant que le nom formé de ϫⲓⲛ et d'une racine verbale, peut recevoir, comme dans la langue antique, le régime qui conviendrait au verbe.

On peut encore noter, pour l'assimilation de ⊿𓋴𓏏𓊪𓈖 avec ϭⲓⲛ, ϫⲓⲛ, que les mots commençant par ⊿𓋴𓏏𓊪𓈖 sont, comme on l'a pu remarquer, du genre masculin, ainsi que les composés de ϭⲓⲛ, ϫⲓⲛ[1].

Enfin, pour terminer, je chercherai quelle est la valeur des préfixes ⊿𓋴𓏏𓊪𓈖 et ϭⲓⲛ.

Le texte de Tanis n'a employé nulle part séparément le mot ⊿𓋴𓏏𓊪; au texte de Rosette, au contraire, le mot reparaît plusieurs fois seul. M. Revillout traduit : « ordre » (*Rosette*, p. 19, 20, 35, 36, 37). Dans la rédaction grecque, 𓂋𓂝𓅱𓊪𓏏𓊪𓈖𓋴𓏏𓊪𓈖 « toute chose en dehors de leur ordre » répond à τά τε ἐκλελείμμενα πάντα « toutes les choses négligées » (p. 19); 𓈖𓋴𓏏𓊪𓈖 « selon l'ordre » répond à κατὰ τὸ πρόσηκον (p. 20); 𓊪𓈖𓏏𓊪𓈖𓋴𓏏𓊪𓈖𓋴𓏏𓊪𓈖𓋴𓏏𓊪𓈖 « il les fit établir dans leur ordre » répond à διατετήρηκεν « il maintint » (p. 35; grec, l. 33)[2]; 𓊪𓈖𓏏𓊪𓈖𓋴𓏏𓊪𓈖 « il fit faire autre leur ordre » répond à προσδιωρθώσατο « il restaura » (p. 36; grec, l. 34); enfin, 𓋴𓏏𓊪𓈖 « en leur ordre » répond à ὡς κάθηκει (p. 37; grec, l. 35). En composition ⊿𓋴𓏏𓊪𓈖𓊪𓈖𓊪𓈖𓊪𓈖 (ou 𓊪𓈖𓊪𓈖𓊪𓈖𓊪𓈖 selon M. Revillout) « rédaction, libellé » selon moi, « dépôt » selon M. Revillout (p. 54 et

1. Un certain nombre d'entre ces mots sont du féminin ou des deux genres dans le dialecte sahidique. Le féminin est fort rare en memphitique.

2. Lacune dans le texte hiéroglyphique.

197), « ordonnance ou protocole des contrats (*ibid.*, p. 139), correspond au grec εἰς τοὺς χρηματισμούς « dans les arrêts ou décisions » selon le *Dictionnaire grec* d'Alexandre, « dans les actes publics » selon moi.

Il est fâcheux, pour l'intelligence de la signification intime de cette racine, que précisément les passages correspondants manquent au texte hiéroglyphique[1]. Pour le seul passage de la page 37 du texte démotique, le texte hiéroglyphique a conservé au commencement de la ligne 5, un signe lu par M. Brugsch[2], par Lepsius[3], corrigé en par Chabas[4]; M. Revillout, guidé par le démotique, a rétabli [5]. Pour moi cette restitution ne me paraît pas satisfaisante, car on ne trouve cette expression nulle part ailleurs dans la langue sacrée, et je préférerais , qui se trouve à la ligne précédente du texte, et qui rendrait bien compte du signe , conservé sur la pierre, d'après les vérifications de MM. Brugsch et Revillout. De sorte que le texte de Rosette, fût-il complet, ne nous apprendrait rien.

Peyron croit que ϫⲙ indique une action. Cependant il faut remarquer que le mot des écritures hiéroglyphiques ne prend jamais les déterminatifs des actions ou , mais que l'on écrit six fois sur Rosette, quatre fois sur Tanis, ou bien , comme au Papyrus de Leyde. Si l'on n'avait la variante du Papyrus Anastasi, on pourrait affirmer que les Egyptiens n'attachaient pas à cette

1. [Voir : *Le Décret de Memphis et les Inscriptions de Rosette et de Damanhour*, *infra*, p. 245 et suiv.; sur ϫⲙ, p. 324 et 364; et, p. 329, pour la ligne 5 [20], une tout autre restitution.]
2. *Inscriptio Rosettana.*
3. *Auswahl*, pl. XVIII.
4. *L'Inscription hiéroglyphique de Rosette*, p. 37.
5. *Chrestomathie démotique*, p. 184.

particule l'idée de force et d'action. C'est qu'en effet on peut la rapporter à une autre signification, car :

ϩⲓⲛⲁϩⲉⲣⲁⲧ, *statio, permanentia;*
ϩⲓⲛⲗⲓⲃⲉ, *insania;*
ϩⲓⲛⲙⲟⲧⲛ, *mansio;* etc.

marquent bien plutôt l'ÉTAT, la MANIÈRE D'ÊTRE, que l'action.

Bien plus, Peyron donne, selon moi, la véritable valeur de ϫⲓⲛ, ϩⲓⲛ, quand il traduit :

ϩⲓⲛⲛⲟⲧϩ par *ratio, modus dormiendi, requies;*
ϩⲓⲛⲱⲛⲁϩ par *vitæ institutum, ratio.*

Cette puissance de ϫⲓⲛ n'est pas moins incontestable dans :

ϩⲓⲛⲥⲱⲧⲉⲙ, *auditus, sensus auditus;*
ϩⲓⲛⲧⲏⲃⲟ, *puritas, mundities.*

Or, l'orthographe 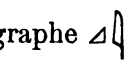 rappelle le mot antique 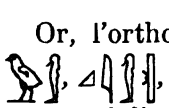 , etc., pour la signification exacte duquel j'invoquerai l'autorité de M. Chabas. Il résume ainsi l'étude qu'il a faite de ce mot : « La signification de 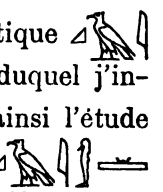 nous a été révélée de la manière la plus manifeste. Aux valeurs *forme, ressemblance, portrait*[1], il convient d'adjoindre celle de *mode, manière, état d'être,* et sous toutes ces acceptions le mot se dit des hommes, comme des animaux et des choses inanimées[2]. »

Les déterminatifs employés , et concordent parfaitement avec toutes les significations du mot.

La signification « ordre », donnée à ce mot par M. Revillout, convient aux passages du texte de Rosette, où il est

1. C'est le copte thébain ϩⲁ, *forma.*
2. Chabas, *Voyage d'un Égyptien,* p. 240.

employé seul; mais il ne peut plus s'appliquer aux mots composés, et là M. Revillout hésite ou traduit par le grec. Je pense que dans les passages cités on peut fort bien traduire par « toute chose en dehors de sa nature, de son état naturel », ou et par : « en état, en bon état, ou dans l'état naturel[1] ». Dans les mots composés, nous avons l'emploi justifié et de plus en plus développé de la racine antique.

En résumé, je crois que ϭⲓⲛ, ϫⲓⲛ viennent de l'antique , dans sa signification *mode, manière d'être, état,* — qu'on la trouve déjà en composition dans les textes classiques (XIXe dynastie), — que l'usage en devint plus fréquent à l'époque ptolémaïque, dans les textes démotiques surtout, — qu'enfin elle passa en copte dans une acception plus étendue. Après avoir signifié l'*état,* la *manière d'être* d'une chose ou de la personne qui fait l'action (acception souvent conservée en copte), elle vint à exprimer, dans d'autres mots, l'*action* elle-même, et les mots composés avec ϭⲓⲛ, ϫⲓⲛ se multiplièrent[2].

1. Ce qui conduit facilement au sens du copte ϫⲓ ⲉⲣⲟ, *concenire alicui* (cf. Peyron, *Lexicon*, p. 378, col. 2).

2. M. Revillout me signale que M. Brugsch, dans son *Dictionnaire* que je n'ai pu consulter, a déjà donné des exemples de rapprochement de la forme démotique et du ϭⲓⲛ copte (p. 1438).

DIALECTES ÉGYPTIENS[1]

I

DEUX CONTRATS PTOLÉMAÏQUES

Que les Égyptiens aient parlé différents dialectes, c'est un fait qui paraît hors de doute. D'abord dans les temps les plus rapprochés de nous, on ne peut contester l'existence des trois dialectes sahidique, memphitique et baschmourique, propres à la Haute-Égypte, à l'Égypte moyenne et au Delta. Mais les textes hiéroglyphiques eux-mêmes nous attestent l'existence antique de plusieurs dialectes. Tous les égyptologues connaissent ce reproche d'un scribe à son maître : « Ses ordres s'accumulent sur ma langue, demeurent » sur ma lèvre; ils sont difficiles à comprendre; un homme » inhabile ne les traduirait pas; ce sont comme les paroles » d'un homme d'Athou avec un homme d'Abou. » De , tous les égyptologues font le Delta du Nil; pour tout le monde, 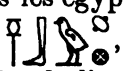 , au contraire, est Éléphantine. De sorte qu'un scribe de l'époque des Ramessides constate que, de son temps, existaient, aux deux extrémités de l'Égypte, deux dialectes fort différents.

M. de Rougé, mon illustre maître, a de tout temps pro-

1. Extrait du *Recueil de Travaux relatifs à l'archéologie égyptienne et assyrienne*, 1882, t. III, p. 32-42; 1883, t. IV, p. 12-20.

fessé dans ses écrits, comme dans son cours au Collège de France, que le système d'écriture des Égyptiens était tel qu'il y avait impossibilité de saisir les différences de dialectes qui pouvaient avoir existé. Ses disciples et toute l'école égyptologique paraissent avoir pris à la lettre la parole du maître, car personne, à ma connaissance, n'a essayé d'aborder cette question. Toutes les modifications qu'on a pu observer ont été mises sur le compte des transformations que le temps doit amener. J'accorderai qu'il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la langue se soit modifiée avec le cours des siècles. Je ne veux pas entreprendre de rechercher aujourd'hui dans les inscriptions les traces de ces modifications. Il me suffira de rappeler que pour trois époques de la langue MM. Maspero, Revillout, Erman ont constaté, dans la conjugaison du verbe, par exemple, de grandes différences entre l'égyptien antique, les textes démotiques et le copte : des formes se conservent d'un âge à l'autre, d'autres disparaissent, et quelquefois de nouvelles les remplacent. M. Chabas pense que dans ses trois mille ans d'existence la langue hiéroglyphique est restée sensiblement la même. Cependant on a pu signaler quelques idiotismes propres à certains textes. M. Maspero a retrouvé dans les hiéroglyphes des termes de transition entre les formes données par les textes des trois grandes époques de la littérature égyptienne. On a cité certains mots comme de véritables archaïsmes, et au contraire la XIXe dynastie est l'époque où fleurissent les néologismes empruntés aux langues sémitiques.

On peut même dire que les exemples de variations dans les vocables ne sont pas rares; mais je me demande s'il ne faut pas en attribuer quelques-unes à l'influence du langage spécial à la localité où le document a été rédigé plutôt qu'à celle de sa date. Ainsi je me persuaderais volontiers que c'est à une différence de dialecte qu'on doit la variante 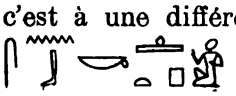 (Lieblein, *Dict, des noms,* 354). Je me

figure assez facilement que ceux qui écrivaient , (Lieblein, *Dict.*, 515; cf. 539 et 643) prononçaient ⲱⲛϧϥⲓ au lieu de ⲱⲛϧⲉϥ, lorsque cette orthographe est adoptée pour plusieurs mots sur le même monument, et que d'ailleurs on est sûr (comme ici pour SENBTFI) que l'\\ n'est pas mis pour cadrer le groupe.

Pourquoi les uns écrivent-ils (Lieblein, *Dict.*, 664), d'autres (*ibid.*, 547, 549, 1170)? les uns , d'autres ? les uns *nome*, d'autres ?

L'auteur du *Voyage en Palestine* et le poète Enna écrivent (*Pap. Anast. I*, 28, 7) ou (*Pap. Sall. II*, 4, 7) ϧⲛϣ, tandis qu'Amenemapt, à la même époque, orthographie ϣⲁⲛⲁϣ (*Pap. Anast. III*, 5, 11). Ne pourrait-on soupçonner qu'ils ne sont pas nés dans la même province?

Le scribe du manuscrit des Maximes d'Ani a une tendance remarquable à remplacer par . Il écrit ϣⲛⲁⲟⲩ, au lieu de ϣⲉⲣⲁⲟⲩ « petit », ⲡⲉⲛ, au lieu de ⲡⲉⲣ, etc. C'est là une permutation fréquente dans bien des textes. On peut y voir des doublets d'un même mot; mais il pourrait bien se faire que cette orthographe indiquât une prononciation locale. Qu'un Romain lût sur un mur de Pompéi : *Alma vilumque cano Tlojae qui plimus ab olis*... il reconnaissait la main d'un gamin de Campanie, descendant des Osques, comme nous reconnaissons à cette même substitution de lettres le manuscrit d'un habitant du Delta (dialecte baschmourique).

La même cause n'a-t-elle pas produit l'allongement en ⲙ, ⲛ, ⲕ, etc., de bien des racines, et *vice versa*?

Ne pourrait-elle pas aussi expliquer l'introduction acci-

dentelle du 𓈖 dans la série des mots réunis par M. Chabas (*Voyage d'un Égyptien*, p. 349)?

Une table d'offrande à Éléphantine (*Denkmäler*, III, 43 *e*) écrit 𓊪𓏏𓊃 ⲧⲕ, tandis que partout ailleurs on écrit 𓊪𓏏𓊃𓂋 ⲧⲕⲣ. N'est-ce pas une trace de ce dialecte d'Abou que l'habitant d'Athou avait peine à comprendre?

Quand on rencontre 𓈖𓂝 ϧⲛⲛ pour 𓈖𓂝 ⲛϧⲛ, n'est-ce pas parce que le scribe, par habitude de prononciation locale, déplaçait l'accent tonique de la première à la seconde syllabe? 𓇋𓏏𓂝 ⲁⲧⲡ a fait ⲟⲧⲡ, puis ⲉⲧⲡⲱ.

Enfin il faut considérer que le copte thébain n'emploie pas toujours les mêmes mots que le copte memphitique pour rendre les mêmes idées. Ainsi on trouve :

MEMPHITIQUE	THÉBAIN	
ⲕⲱϧ	ⲑⲁϧ	*fermentum;*
ⲥⲁⲧ	ⲛⲉϫ	*jacere, projicere;*
ⲧⲟⲩⲓⲉ	ⲱⲙϫ	*ablactare;*
ⲕⲟⲩⲣ	ⲁⲗ	*surdus,* etc...

De même on trouve dans les Rituels des mots remplacés dans d'autres exemplaires par leurs synonymes. Ne serait-ce pas encore une fois que le scribe, rencontrant dans le manuscrit qu'il copiait un mot peu usité dans sa localité, le remplaçait par l'expression adoptée chez lui par l'usage?

Eh bien! je crois qu'en étudiant tout ces faits avec prudence, il ne sera pas impossible de saisir en quoi différaient entre eux dans l'antiquité les principaux dialectes de l'Égypte.

M. Chabas, tout en reconnaissant « qu'il est extrêmement vraisemblable que, dès les temps pharaoniques, la langue égyptienne se divisait en dialectes plus ou moins tranchés », pensait que « jusqu'à présent, et assurément pour bien longtemps encore, nous manquerons des moyens de constater la

véritable nature de ces différences ». Cependant, avec la pénétration qui le distingue dans tous ses travaux, il pose nettement les conditions indispensables à ce genre de recherches :

1° La possession d'un certain nombre de papyrus contemporains, — traitant des mêmes sujets ou au moins de sujets analogues ;

2° La certitude que, parmi ces papyrus, il en est qui ont été composés dans la Basse-Égypte et d'autres dans la Haute-Égypte.

Or, c'est précisément dans ces conditions que je veux entreprendre une courte étude sur les dialectes de Memphis et de Thèbes, à une époque antérieure à notre ère.

Dans les premiers textes en écriture démotique, publiés par M. Revillout, dans sa *Nouvelle Chrestomathie,* il s'en trouve : 1° dont les dates sont contemporaines; 2° la provenance certaine.

L'un de ces actes est daté : « L'an 21, Phaménoth, des rois Ptolémée et Cléopâtre, les enfants de Ptolémée et de Cléopâtre les dieux Épiphanes, étant prêtre d'Alexandre, etc. », c'est-à-dire de Phaménoth de l'an 21 de Ptolémée Philométor, ce qui correspond à avril 160 avant J.-C. C'est un contrat par lequel un *sähou neter* (en grec ἀρχενταφιαστής) abandonne à sa sœur la propriété d'une maison sise « au temple d'Anubis, sur le côté sud du dromos du temple d'Anubis, le dieu grand ». Elle avait pour confins « à l'occident l'enceinte du sanctuaire d'Anubis, étant le boulevard entre eux[1] ».

1.

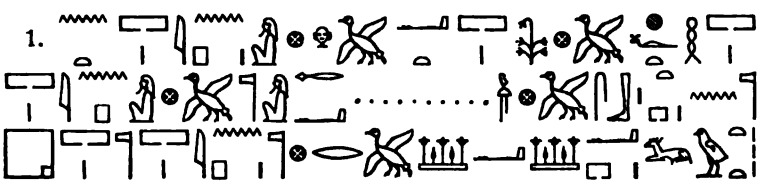

(Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 115 à 116).

Voilà donc un acte fait, en 160, à Memphis. Il ne peut y avoir de doute sur ce point.

Voici maintenant deux autres actes datés : « L'an 23, Choiach 29, du roi Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arsinoé, les dieux Philopators, et sous le prêtre d'Alexandre, etc. », c'est-à-dire du 29 Choiach de l'an 23 d'Épiphane, ce qui correspond au 2 février 182 avant notre ère. C'est un contrat par lequel deux sœurs cèdent à un étranger « le tiers de leur maison en ruine et le tiers de ce qui en dépend », le tout situé « dans la région sud de Thèbes, au lieu nord de l'avenue de Maut qui va au fleuve, en face du fleuve[1] ».

Il ne peut y avoir aucun doute que cet acte ait été dressé à Thèbes.

Nous avons donc, comme le demande avec beaucoup de raison M. Chabas, deux actes : 1° contemporains : l'un de l'année 160, l'autre de l'année 182; 2° d'une provenance on ne peut plus certaine, l'un de Memphis, l'autre de Thèbes; 3° traitant absolument du même sujet, une vente de maison.

Si donc, dans ces actes, nous trouvons ou des mots écrits sous des formes nettement différentes, ou l'emploi de mots différents pour désigner une même chose, ou enfin des tournures de phrases différentes, on ne pourra nier que même dans les textes hiéroglyphiques on ne puisse saisir des différences de dialectes.

I. *Différences d'orthographe.* — On trouve les mots suivants écrits :

DANS L'ACTE MEMPHITIQUE	DANS L'ACTE THÉBAIN
entre, p. 116.	, p. 72.

1. (?) (Revillout, *loco citato*, p. 71).

DANS L'ACTE MEMPHITIQUE	DANS L'ACTE THÉBAIN
coudée, p. 114, 118.	»
nord, p. 114, 115, 118, 119.	(?) , p. 71.
complet, p. 114.	*compléter*, p. 70, 71, 76; *complet*, p. 74.
ψιλὸς τόπος, p. 114.	rarement, (dans d'autres actes, *passim*).

II. *Différences de terminaisons.* — DIALECTE MEMPHITIQUE. — Les exemples précédents, toutefois, sont du ressort de la paléographie plus que de la grammaire. Il faut les considérer comme des habitudes graphiques qui différencient l'écriture de Memphis de celle de Thèbes, mais sans rien changer à la langue. Ils constituent, si l'on veut, un *dialecte d'écriture*, sans être un dialecte de langage. Il n'en est pas de même pour les mots suivants :

MEMPHITIQUES	THÉBAINS
rue, p. 116.	et , p. 12, 39, 40, 49, 56, 61, 72, 83, 92, 96.
drachme (0'70), p. 117, 119.	et , p. 72
part, partager (divers contrats).	, p. 70.

On peut voir là, à son origine, la tendance memphitique à terminer en ⲓ les mots que le thébain termine en ⲉ : ⲡⲣⲱⲙⲓ, *homo*, ⲡⲣⲱⲙⲉ. On doit surtout comparer à

memphitique et thébain, les mots comme :

ⲙⲏⲓⲛⲓ	*signum*	ⲙⲁⲉⲓⲛ
ϩⲟⲛⲓ	*malus*	ϩⲱⲱⲛ
ⲕⲉⲣⲁⲓ	*cinis, fuligo*	ⲕⲱⲣⲁⲓ *fumus*
ⲕⲱϣⲓ	*vagina*	ⲕⲟⲉⲓϣ
ⲗⲁϫⲓ	*latrina navis*	ⲗⲁϭ

et autres mots où le thébain ne prend aucune voyelle finale.

Dans le contrat memphitique se rencontrent encore quatre autres mots en , qui n'ont pas leurs correspondants dans l'acte thébain :

lieu de repos[1], p. 115, 118;

et *renversement, démolition* d'une maison, p. 116, 117;

mur, p. 118, 119.

Dans le contrat thébain, au contraire, ne se trouve aucun mot en , si ce n'est *éloigner, abandonner*, qui est commun aux deux textes.

III. *Différence dans l'emploi des consonnes.* — DIALECTE THÉBAIN. — Il n'est pas impossible de montrer dans les contrats certains caractères propres au dialecte copte thébain. Ils ne sont pas encore tranchés, mais ont en voit les traces.

L'un des caractères les plus marqués du dialecte thébain est l'adoucissement en ϣ du ⲥ ou antique, qui reste ϭ en memphitique.

1. Cf. , *maçonner*, et *reposer, sommeiller, être étendu* (Pierret, *Vocab.*, p. 266), d'où vient , qui ainsi peut signifier une *chambre à coucher* ou un *lieu de repos* en général.

Dans les contrats ptolémaïques *thébains,* il est facile de démontrer que la langue n'a pas encore subi complètement cette transformation; grand nombre de mots sont encore écrits par 𓃀 = 𓂋 ou par 𓂝 = 𓂋.

𓋴𓂋𓂋𓂋𓂋𓂋 *serment* (en 199, p. 132; en 182, p. 77; en 150, p. 58; en 142, p. 85; en 127, p. 107; en 122, p. 101; en 120, p. 159; en 119 (?), p. 154; en 113, p. 125).

𓋴𓂋𓂋𓂋𓂋𓂋

Ta-cheleh, nom de femme (en 122, p. 92).

rue (dans presque tous les actes); cf. ϫⲓⲣ (M.), ϩⲓⲣ (T.).

dédommagement (en 113, p. 124); cf. ϭⲙⲁⲁⲣ (T.), *æstimare*.

en bas (en 96, p. 23).

jardin (en 122, p. 89, 93, 94, 96 et 99).

ravin, canal, διῶρυξ (en 182, p. 73; en 122, p. 98).

mesurer[1] (en 113, p. 123); cf. , , , etc.

écarter (en 199, p. 131; en 182, p. 75; en 141, p. 42; en 119, p. 62; en 176, p. 144).

opposition (en 199, p. 132; en 182, p. 77; en 150, p. 58; en 152, p. 85; en 127, p. 107; en 122, p. 101; en 120, p. 159; en 119 (?), p. 154; en 113, p. 125).

petit (en 182, p. 68, 69); cf. .

large (en 141, p. 37); cf. ⲟⲩⲱⲙϫⲉ (T. et M.).

foulon (en 141, p. 40; en 96, p. 26); cf. ⲣⲱϩⲉ (T.), ⲣⲁϫⲓ (M.).

règlement (en 117, p. 18).

1. *Verser* (M. Revillout).
2. Je ne sais pas le correspondant hiéroglyphique du signe démotique, que je lis ⲣ à cause du copte.
3. Même observation.

Les textes thébains d'ailleurs emploient le ϩ dans certains mots, comme :

son (en 113, p. 122), cf. ⲥⲉϩⲥⲱϩ.

mouture (en 113, p. 133), etc...

Par tous ces exemples, il est donc bien démontré qu'à cette date, du milieu du IIIe siècle jusqu'au milieu du premier avant notre ère, le dialecte thébain n'est pas encore constitué comme le dialecte thébain dans le copte. Mais il convient d'ajouter qu'à côté de tous ces mots, on en trouve quelques autres où l'on saisit manifestement la tendance du passage de la lettre forte (copte ϫ) à la lettre plus douce (copte ϩ).

Le contrat memphitique dit (p. 116) que l'acheteur pourra :

bâtir, démolir, faire tout renversement de ta maison.

Le mot se retrouve dans nos actes thébains. La maison dont il y est question est aussi désignée comme une maison en ruines[1] :

la maison en démolition.

Ainsi, en 182 et 160, c'est-à-dire tout à fait à la même époque, on prononçait : à Memphis, ϫⲉⲣϫⲱⲣ ou ϫⲱⲣϫⲉⲣ, et à Thèbes, ϩⲉⲣϩⲱⲣ ou ϩⲱⲣϩⲉⲣ, qui devinrent à l'époque romaine dans les hiéroglyphes monumentaux et plus tard dans le copte ϣⲉⲣϣⲱⲣ T. et M., et ϣⲱⲣϣϣ̄ T., ϣⲉⲣϣⲱⲣ M.

1. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 69, 73, 74.

evertere, eversio. Mais on retrouve la différence antique dans les deux dérivés ϩⲱⲣⲃ T. *frangere,* et ϧⲣⲉⲃ M. *dirutus, desertus locus.*

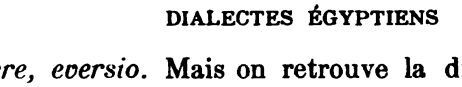

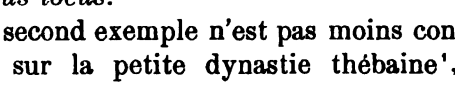

Un second exemple n'est pas moins concluant. Dans mon étude sur la petite dynastie thébaine[1], découverte par M. Revillout dans les papyrus démotiques, j'ai démontré que le véritable nom du roi [hiéroglyphes] ne pouvait être que [hiéroglyphes] HORMEH, les signes [hiéroglyphes] étant ceux qui écrivent les mots MEH *compléter, complet;* MEH *payer, solder;* MEHTU *le Nord.* Le roi national avait adopté pour la prononciation de son nom la prononciation qui commençait à s'introduire à Thèbes. Toutefois, j'ai remarqué qu'elle n'était pas encore générale, puisque dans les actes de vente de février 182 le nom d'un voisin de l'immeuble est écrit[2] :

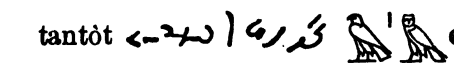

tantôt [hiéroglyphes],

tantôt [hiéroglyphes].

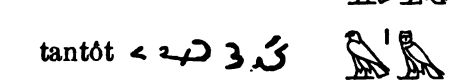

Les Grecs de l'époque ont toujours écrit Ἅρμαϊς, suivant l'orthographe thébaine, et jamais Ἅρμαχις (voir les tables des publications de papyrus grecs).

Enfin, je crois pouvoir citer encore un troisième exemple de l'influence de la prononciation sur l'écriture des mots de la langue antique. Parlant de la maison de Memphis, le papyrus de Leyde dit qu'elle est située[3] :

[hiéroglyphes]

à l'ouest du mur du sanctuaire de l'Anubeion.

1. *Le roi Horemhou et la dynastie thébaine,* extrait des *Mémoires de la Société des sciences d'Orléans,* p. 7 et 31. [Voir plus loin.]
2. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique,* p. 72.
3. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique,* p. 116.

Mais un autre papyrus[1] cite une autre maison située :

à l'ouest du SEBEK du sanctuaire de l'Anoubeion.

Il me semble que PSEBEK N HA-NUTER n'est pas autre chose que l'ancienne dénomination égyptienne , que tous les égyptologues ont traduite jusqu'ici par « le pylône du temple ». Or, ce mot paraît s'être conservé en copte dans l'expression memphitique ϯⲥⲟⲧϩⲓ ⲡⲧⲁϥⲉ ou ⲡⲁⲱ, ou ⲛϥⲱⲓ et ϯⲥⲱⲟⲧϩⲓⲧⲏⲥ qui ont embarrassé les traductions et que je crois signifier : *pars anterior* (quasi ϯⲥⲟⲧϩⲉⲕ), *capitis, capillorum, oculi*. Le mot est du genre féminin dans l'égyptien antique et masculin dans notre texte démotique, mais Peyron fait remarquer que ⲥⲟⲧϩⲓ est des deux genres. En résumé, n'avons-nous pas là un mot intéressant pour l'étude des dialectes, qui se présente avec les trois formes de la gutturale?

et ⲥⲱⲟⲧϩⲓ.

IV. *Différence de genres*. — Il n'y a rien d'étonnant à ce changement de genre du mot féminin et masculin; car, indépendamment d'un grand nombre de cas analogues que peuvent fournir les textes hiéroglyphiques de diverses époques, le contexte même des contrats que j'examine m'en offre un exemple. Il est dit que la maison en question est séparée du Sérapéum par un boulevard (p. 116) :

étant le boulevard entre eux.

1. Papyrus du Louvre, n° 3268. — *Ibid.*, p. 115, note.

Ce même boulevard est également cité dans l'acte rapporté en note, p. 115, pour l'autre maison :

est le boulevard entre eux.

Au contraire, on voit qu'*à Thèbes* on désignait par le même mot « l'esplanade, la terrasse », qui se trouvait sur un bâtiment. Mais alors le mot changeait de genre. Un acte de l'an 2 de Darius concerne des « maisons, *oureh*, et autres biens appartenant au pastophore d'Amon-api du lieu occidental *de Thèbes*[1] » . Dans le corps de l'acte, on cite[2] :

le jardin (?) et son pavillon qui (est) derrière lui et la

terrasse qui (est) au-dessus du pavillon.

Il est vrai qu'ici la modification du genre peut provenir de la nuance de signification entre « la promenade, le boulevard » qui passe devant l'Anoubeion et « le promenoir, la terrasse » d'une maison. C'est ainsi qu'on dit « la *rue*[3] » et « la *ruelle*[4] »; « la *famille*[5] » et « ton *agent*[6] ». La démonstration ne sera complète que si l'on

1. Revillout, *Chrestomathie démotique*, p. 295.
2. *Ibid.*, p. 297.
3. *Ibid.*, p. 12, 25, 39, 40, etc.
4. *Ibid.*, p. 61, 72, 83, 92, 96.
5. *Ibid.*, 271.
6. *Ibid.*, p. 277, 302, etc.

trouve à Thèbes une véritable promenade, avenue ou boulevard désigné par le mot *šāšā*[1].

V. *Mots différents pour rendre les mêmes idées.* — 1° La filiation de la femme qui achète à Memphis est introduite de la manière suivante :

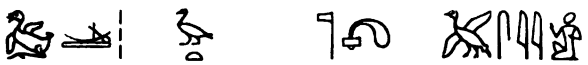

Djimou FILLE (SATI) du divin ministre Pasi (p. 114);

celle des venderesses de Thèbes est énoncée comme il suit :

Tset-Thot l'aînée FILLE (SA) de Hermias (p. 68)[2].

2° Le sexe des deux femmes est indiqué de la manière suivante :

ϩⲓⲙⲉ ϫⲓⲙⲟⲟⲧ (p. 114).

ϩⲓⲙⲉ ⲧⲥⲉⲧⲑⲱⲧ (p. 68)[3].

1. La démonstration serait faite si, dans l'acte de Thèbes (texte cité plus haut), au lieu de (?) « l'avenue de Maut » (Revillout), on devait transcrire , et y voir l'équivalent de ⲛⲙⲁⲙⲁ; mais cela me paraît douteux.

2. Même différence dans l'énonciation de la filiation des prêtresses (p. 113, 114, et p. 68). Le memphite a conservé la différence entre *fils* et *fille;* le thébain a supprimé le . Jusqu'à nouvelle démonstration, je vois dans la sigle thébaine une variante de la sigle memphitique.

3. Je suppose la lecture HIME, comme dans l'ancien égyptien, parce que le copte thébain a gardé le pluriel ϩⲓⲟⲙⲉ.

3° Le surnom Σωτήρ, du premier des Ptolémées, est traduit :

NA NETERU NT RK GABU, « les dieux qui écartent la défaillance » (Memphis, p. 113), et PTLUMS NT P SUTR, « Ptolémée Sôter », mot à mot : « qui le Sôter » (Thèbes, p. 67)[1].

4° Pour marquer l'orientation, on dit :

(?) (la maison et dépendances) « DU CÔTÉ Nord de l'Avenue de Maut » (Thèbes, p. 71).

(la maison, etc.) « DU CÔTÉ Sud du dromos » (Memphis, p. 114).

VI. *Idiotismes.* — Enfin, si nous prenons toutes les formules des deux actes, nous y reconnaîtrons l'emploi de mots et de tournures de phrases toutes différentes.

Première remarque. — Le memphitique se sert du verbe où le thébain emploie le verbe :

ⲣ ⲡⲙⲁⲙⲁ ⲁⲩⲧⲟⲧ[2] — « ÉTANT le boulevard entre eux » (Memphis, p. 116).

ⲁⲩ ⲧⲁϭⲓⲣ ⲡⲛⲉⲣ (?) ⲁⲟⲩⲧⲟⲧ — « ÉTANT la ruelle de maison entre eux » (Thèbes, p. 72).

ⲁⲩ ⲡϭⲓⲣ ⲥⲟⲩⲧⲉⲛ ⲁⲟⲩⲧⲟⲧ — « ÉTANT la rue du roi entre eux » (T., p. 72).

1. M. Revillout a de son côté signalé cette différence.

2. En me servant des caractères coptes, je n'ai pas l'intention de créer aucune assimilation entre l'égyptien ptolémaïque et le copte. Je m'en sers, comme les assyriologues se servent de l'alphabet hébraïque, uniquement pour la rapidité de l'impression. J'ai soin seulement de mettre entre parenthèses les mots en discussion.

Deuxième remarque. — Mais ce qui différencie surtout les deux actes, c'est l'emploi des pronoms régimes.

Les deux dialectes construisent encore, comme dans l'ancien égyptien, le pronom avec la seule préposition ⲛ̀ⲛ après les verbes [hieroglyphs] et [hieroglyphs] :

ⲁⲣⲧ ⲛⲓ ([hieroglyphs]) ⲥϧⲁⲓ ⲟⲩⲓ — « Tu as fait A MOI (tu m'as fait) un écrit de cession » (M., p. 115).

ⲁⲣⲛⲉ ⲛⲕ ([hieroglyphs]) ⲥϧⲁⲓ ⲙⲧⲉϧ ϩⲁⲧ — « Nous T'avons fait un écrit pour argent » (T., p. 73).

ⲡⲥϧⲁⲓ ⲙⲧⲉϧ ϩⲁⲧ ⲁⲟⲩ ⲁⲣⲛⲉ ⲛⲕ ([hieroglyphs]) — « L'écrit pour argent que nous T'avons fait » (T., p. 76 et 77).

ⲡⲥϧⲁⲓ ⲟⲩⲓ ⲣⲁⲣⲧ ⲛⲓ ([hieroglyphs]) — « L'écrit de cession que tu M'as fait » (M., p. 120).

ⲛⲧⲛⲉ ϯⲟⲩⲉϧϥ ⲛⲕ ([hieroglyphs]) — « Que nous TE le fassions garantir » (T., p. 76).

ⲁⲟⲩⲓ ϯⲛⲧ ([hieroglyphs]) ϩⲁⲧ 5000 — « Je TE donnerai 5000 pièces d'argent » (M., p. 117).

ϯⲟⲩⲛⲉⲥ ⲛⲉⲕ ([hieroglyphs]) — « Nous TE l'avons donnée » (T., p. 73, acte pour argent).

Mais les deux dialectes emploient surtout les supports pronominaux; seulement, ils ne paraissent pas user des mêmes locutions. Le thébain emploie des supports variés : [hieroglyphs], [hieroglyphs], [hieroglyphs], [hieroglyphs]; le memphitique ne se sert que de [hieroglyphs].

ϯⲟⲩⲛⲉ ⲟⲩⲓⲣⲣⲟⲕ ([hieroglyphs] ..... [hieroglyphs]) ⲛⲕ ⲣ̀ ⲛⲛⲏⲁⲁ[1] — « Nous T'avons donné cession de ton 1/3 de maison » (T., p. 69).

1. Je lis le démotique [hieroglyphs] *demeure*, en général, comme sur la stèle Metternich, etc.

ϯⲟⲩⲓ ⲣϩⲣⲧ ( ) ⲡⲓⲧⲡⲁⲁ — « Je TE donne cession de ta maison » (M., p. 114).

De même, pour exprimer la direction :

ⲡⲓⲧ ⲁⲟⲩϥⲓ ⲣⲣⲟⲕ ( ) ⲙⲧⲉϧϥ ⲣⲁⲛⲓ — « Celui qui viendra A TOI à cause d'elle en mon nom » (T., p. 75).

ⲡⲓⲧ ⲁⲟⲩϥⲓ ⲣϩⲣⲧ ( ) ⲙⲧϧⲟⲩ ⲣⲁⲛⲓ — « Celui qui viendra A TOI à cause d'eux en mon nom » (M., p. 116).

ⲡⲁⲛϭ.....ⲡⲧⲥⲉⲣϯⲥ ⲙⲥⲁⲕ ( ) — « Le serment..... qu'ils TE feront (qu'ils feront *après* toi) » (T., p. 77).

De même aussi pour marquer l'éloignement :

ⲁⲟⲩⲛⲉ ϯⲟⲩⲓϥ ϫⲓⲣⲟⲕ ( ) — « Nous l'éloignerons DE TOI » (T., p. 75).

ⲁⲟⲩⲧ ⲙⲥⲁⲓ ⲣϯⲟⲩⲓ ⲣϩⲣⲧ ( ) ⲙⲟⲩ — « Tu m'as forcé de les écarter DE TOI » (M., p. 118).

ⲡⲧⲓ ϯⲟⲩⲓ ⲛⲉ ⲥⲁⲟⲩ ⲣⲁⲛⲟⲩ ⲣϩⲣⲧ ( ) ⲙⲟⲩ — « Que je fasse éloigner les hommes susnommés DE TOI pour ces lieux » (M., p. 117).

ⲁⲟⲩⲛⲉ ⲙⲟⲩⲁⲧⲟⲩ ⲁⲣⲥⲓϭ ⲙϥ ϩⲟⲗⲉⲕ ( ) — « C'est nous seuls qui l'écarterons DE TOI » (T., p. 75).

Enfin, je signalerai quelques idiotismes propres au thébain, sans correspondants dans le memphitique :

ⲙⲣⲟⲕ ⲥⲟⲩ ([pour]) ⲡⲕ ϯ ⲡⲡⲁⲁ ⲡⲧϩⲣϩⲣ ⲁϩ ⲡⲕ ϯ ⲡⲧⲡϧ ϫⲓⲧϥ ⲡⲧϩⲣ ⲡⲟⲩ ( ) — « A toi CELA, ton tiers de la maison en ruines et ton tiers de tout ce qui en dépend, comme il est dit plus haut, CELUI-LA » (T., p. 74).

Le memphitique, dans la même formule, dit simplement :

ⲙⲧⲧ ( ) ⲡⲛⲁⲁ, ⲧⲁⲟⲩⲣⲉϩ, ⲧⲁⲙⲁϧⲣ ⲛⲧϩⲣ — « A toi la maison, la cour, le grenier ci-dessus » (M., p. 116)[1].

Le nom de l'objet, à propos duquel l'acte est fait, se construit en memphitique avec la préposition *avec;* en thébain, avec l'une des prépositions ou :

....ⲣⲁⲣⲧ ⲛⲓ ⲥϧⲁⲓ ⲟⲩⲓ ⲁⲟⲩⲟⲩ ( ) — « Les biens que tu as fait à moi écrit de cession AVEC eux », c'est-à-dire « les biens POUR lesquels tu m'as fait écrit de cession » (M., p. 115).

.....ⲁⲟⲩⲁⲣ ⲛⲉ ⲛⲉⲕ ⲥϧⲁⲓ ⲙⲧⲉⲃ ϩⲁⲧ ⲛⲥ ⲅ ( ) — « La maison que nous avons fait à toi écrit pour argent SUR elle $^1/_3$ », c'est-à-dire « la maison POUR le tiers de laquelle nous t'avons fait écrit pour argent » (T., p. 73).

ⲡⲥϧⲁⲓ ⲙⲧⲉⲃ ϩⲁⲧ ⲁⲟⲩⲁⲣⲛⲉⲛⲕ ⲣⲥⲁϥ ( ) — « L'écrit pour argent que nous t'avons fait SUR elle » (T., p. 76).

Troisième remarque. — Les deux actes ont une manière différente d'exprimer la liaison des phrases, tous deux se servent du relatif , mais le memphitique emploie plus ordinairement et le thébain (cf. Première remarque).

ⲣⲁⲣⲧ ( ) ⲛⲓ ⲥϧⲁⲓ ⲟⲩⲓ ⲁⲟⲩⲟⲩ — « Les biens QUE tu m'as fait écrit de cession sur eux », c'est-à-dire « les biens SUR

1. Je lis simplement *après, derrière,* le mot dont M. Revillout fait un verbe dont il n'a du reste jamais donné la transcription, et je comprends : « Tu es (ou : tu seras) derrière moi, tu me poursuivras (sens très usité en égyptien), tu as contre moi une action juridique. »

LESQUELS tu m'as fait écrit de cession » (M., p. 115).

ⲁⲟⲩⲧ ⲙⲥⲁⲓ ⲣ ϯⲟⲩⲓ ( ) ⲣϩⲣⲧ ⲙⲟⲩ — « Tu as action contre moi POUR QUE je les éloigne de toi » (M., p. 118; cf. sans liaison deux phrases, p. 120).

ⲡⲥϭⲁⲓ ⲟⲩⲓ ⲣⲁⲣⲧ ( ) ϭⲟⲡⲣⲟⲩ ⲛⲓ ⲛ ⲣⲏⲡ ⲛⲁ — « L'écrit de cession QUE tu m'as fait faire en l'an 21 » (M., p. 120).

ⲁⲟⲩⲁⲣⲡⲉⲛⲕ ( ) ⲥϭⲁⲓ ⲙⲙⲉϩ ϩⲁⲧ — « Les biens DONT nous t'avons fait écrit pour argent » (T., p. 73).

ⲥϭⲁⲓ ⲛⲉϩ ⲣⲁⲣⲟⲩ ( ) ⲣⲟϥ ⲁϩ ⲥϭⲁⲓ ⲛⲉϩ ⲣⲁⲣⲟⲩⲛⲉ ⲣⲟϥ ( ) — « Tout écrit QU'ON a fait sur lui et tout écrit qu'on nous a fait sur lui » (T., p. 76, c. 1).

ⲡⲥϭⲁⲓ ⲙⲙⲉϩ ϩⲁⲧ ⲁⲟⲩⲁⲣⲡⲉ ( ) ⲡⲕ ⲣⲟϥ, ⲣⲁⲣⲡⲉ ( ) ⲛⲉϥϩⲁⲛ — « L'écrit pour argent QUE nous t'avons fait sur elle, DONT nous avons fait le droit » (T., p. 76, c. 2).

ⲡⲥϭⲁⲓ ⲡⲧϩⲣ ⲁⲟⲩⲁⲣⲡⲉⲛⲉⲕ ( ) — « L'écrit ci-dessus QUE nous t'avons fait » (T., p. 77).

En résumé, soit dans les habitudes orthographiques des scribes de Memphis et de Thèbes, soit dans leur phonétique (finales en ⲓ et changement de ϭ en ϩ), soit peut-être dans la variation du genre de certains mots, soit dans les particularités d'emploi de quelques mots et de certains idiotismes (lexicologie et syntaxe), il est manifeste qu'il y a, dans la langue des deux contrats, des différences appréciables et nombreuses. Je n'ai pas la prétention de croire toutes mes observations absolument inattaquables. On ne fonde pas des règles sur les particularités de deux textes seulement. Pour dire mon dernier mot sur la question que je soulève, j'attendrai que M. Revillout ait publié la fin de sa *Nouvelle Chrestomathie démotique*. Alors, étudiant un ensemble respectable de documents, je pourrai en tirer des

conclusions non moins assurées que celles que M. Natalis de Wailly et G. Raynaud ont établies pour les dialectes de Lorraine et d'Artois, d'après les chartes de Joinville, de la ville d'Aire ou du Ponthieu. Mais je pense, dès à présent, que j'ai rencontré dans ces deux seuls textes une quantité de faits philologiques et grammaticaux qui ne permettent pas de nier l'existence de deux dialectes, à Thèbes et à Memphis, dès le temps des Ptolémées.

II

DÉCRETS DE CANOPE ET DE MEMPHIS[1]

L'an IX de son règne, Évergète Ier réunissait les prêtres de tous les temples de l'Égypte en un concile tenu à *Pekouta* (Κάνωπος).

L'an IX de son règne, Épiphane réunissait de même un concile à *Mennofer* (Μέμφις).

Évergète Ier était maître de toute l'Égypte; Épiphane, devenu roi à l'âge de cinq ans, à peu près dépouillé de ses états par l'invasion de son oncle Antiochus, roi de Syrie, par la révolte du reste de l'Égypte et l'intronisation de rois dans les principales villes d'Égypte, Épiphane venait de reconquérir une partie de son royaume. La prise de Lycopolis et la soumission de plusieurs dynastes l'avaient rendu maître de toute la Basse-Égypte, mais la Haute-Égypte et Thèbes, notamment, avec son roi Aonchis (Anchtou), échappaient encore à son autorité.

Les deux décrets ont donc été rendus dans la Basse-Égypte; et, si pour celui de Canope on réunit des prêtres

1. Le décret d'Évergète Ier a été rendu à Canope et trouvé à San ou Tanis; le décret d'Épiphane a été rendu à Memphis et découvert à Rosette. Il faut donc dire : « Décrets de Canope et de Memphis », et : « Pierres ou Inscriptions de San et de Rosette ».

de tous les temples de l'Égypte[1], il ne peut évidemment en être de même pour le décret de Memphis, bien que la formule du texte n'ait subi aucun changement[2]. Les temples de l'Égypte supérieure, soumis aux rois indigènes, ne purent envoyer à Memphis des députés rendre un décret en l'honneur du roi grec.

Or, l'Égypte, au moyen âge, parlait trois dialectes, le sahidique, le memphitique et le bachmourique à Thèbes, à Memphis et dans le Delta. De plus, j'ai montré par les contrats démotiques qu'on peut, dès l'époque des Ptolémées, distinguer au moins deux de ces dialectes, selon que les actes sont passés à Thèbes ou à Memphis. Ne peut-on se demander en quel dialecte ont été rédigés les deux décrets de Canope et de Memphis? Puisque tous deux ont été rendus dans des assemblées tenues dans l'Égypte inférieure, puisque les prêtres de la Thébaïde ne purent même participer à la rédaction du second, il paraît *a priori* bien présumable qu'on ne dut pas adopter le dialecte thébain, mais celui de Memphis.

Je vais essayer de voir si l'étude du texte ne confirmerait pas la théorie nouvelle que je viens de développer à propos des deux contrats ptolémaïques, et ne nous fournirait pas quelques autres renseignements sur l'existence du dialecte memphitique déjà signalée dans les contrats.

1. « Les grands prêtres, les prophètes et les prêtres qui entrent (*aq*, ⲁϥ) dans le sanctuaire pour faire la vestiture des dieux, et les hiérogrammates et les autres prêtres qui étaient venus des (*iu n*) temples d'Égypte, le 5 *dios*, où l'on célèbre la naissance du roi, et le 25 du même mois, anniversaire de son intronisation, etc. » (Décret de Canope, édition Revillout, *Chrestomathie démotique*, p. 126.)

2. « Les grands prêtres, les prophètes et les prêtres qui entrent (ⲁϥ) dans le sanctuaire pour faire la vestiture des dieux, et les ptérophores, et les hiérogrammates et les autres prêtres qui sont venus (*iu n*) des temples de l'Égypte à Memphis pour faire la panégyrie de la prise de la puissance suprême, etc. » (Décret de Memphis, édition Revillout, *Chrestomathie démotique*, p. 7.)

I. — La paléographie du texte des décrets, ou au moins celle du décret de Canope, les rapprocherait de celle du contrat memphitique. Ainsi, sur seize mots contenant un ⲡ, quatorze l'écrivent par 𓅱, au lieu du tracé thébain de cette époque 𓇋.

II. — On ne peut lire le décret de Canope sans être frappé de la quantité de mots terminés en *i* qu'on y rencontre, ce qui est un des caractères du dialecte memphitique. Ce sont :

ⲁⲣⲡⲓ	*temple*[1], p. 127, 129, 131, 134, 138 (3 fois), 140, 146 (2 fois), 148, 159, 160 (2 fois), 161 (2 fois), 163, 164 (2 fois), 165, 166 (3 fois), 175, 176;
ⲁⲓ	*grand*[2], p. 128, 138, 147 (3 fois);
ⲁⲣⲁⲓ	*diadème*, p. 163, 169, 179;
ⲕⲉⲙⲓ	*l'Égypte*, p. 127, 129, 130, 132, 133, 135, 137, 138, 140, 147, 148, 153, 158, 159, 163, 165;
ⲕⲓ	*autre*, p. 132, 134, 137, 139, 140, 147, 168, 172, 174; est écrit 𓅱𓅱 par deux grands 𓅱𓅱 et non par \\;
ⲏⲓ	*forme* et *manière, raison d'être*, p. 139, 145, 171;
ⲁⲟⲩϥⲣⲁⲣⲓ	*enroulé*, p. 170;
ⲛⲁⲕⲉⲙⲁⲓ	les 𓅱𓅱, p. 172, 173;
ⲓⲥ	*voici que* (𓅱𓅱 *as*), p. 175;
ⲙⲟⲩⲓ	*pensée*, p. 134;
ⲙⲓ	*île*, p. 135;
*ⲧⲁⲧⲓ	*rétablir*[3], p. 156;

1. Je répète qu'en me servant de l'alphabet copte, je n'entends pas assimiler l'égyptien au copte.

2. 𓅱 ⲁⲁ, au singulier masculin, 149.

3. Dans plusieurs de ces mots, j'ai considéré || = |||. M. Maspero a fait de même dans son essai de transcription du texte du roman de Setni. Ici même j'en trouverais la justification. Le mot qui signifie *temple* est le plus ordinairement écrit 𓅱𓅱𓅱𓅱, tant au singulier qu'au pluriel, mais aussi quelquefois 𓅱𓅱𓅱 (p. 159, d'a-

ⲙⲉⲧⲓ	*milieu*, p. 169;
ⲙⲓ ⲧⲓⲟⲩ	*qu'on donne*, p. 175;
ⲛⲁⲓ	*ces*, p. 161, 172;
*ⲡⲓ	*ce*, p. 140;
*ⲡⲓⲥ	*sa*, p. 161, 164, 165; il semble difficile qu'ici || soit [hieroglyphs] et non [hieroglyphs];
ⲣⲉⲡⲓ	*image* (statue), p. 169, 171;
*ⲥⲟⲡⲧⲓ	*préparatifs*, p. 130;
ⲥⲉϧⲉⲛⲓ	*l'événement, ce qui arrive, arriver*, p. 133, 141, 150, 152, 154, 156, 157, 158;
*ⲥⲙⲉⲧⲓ	*forme*, p. 150;
ⲥⲉⲛⲧⲁⲓ	*barque*, p. 160;
ⲧⲁⲓ	*ce* (f.), p. 158, 170;
ⲛⲁⲧⲁⲓ	les *caractères*, p. 170;
ⲧⲉⲃⲉⲛⲓ	*périple*, p. 164, 165 (2 fois), 171;
*ⲁⲟⲩⲟⲩⲧⲉⲛⲓ	*suppliant*, p. 158;
(?) ⲧⲉⲛⲓ	*transporter*, p. 150;
ⲧⲉⲥⲓ	*élévation*, p. 136; à côté de ⲁⲟⲩϥⲧⲉⲥ *élevé;*
ⲟⲩⲓ	*éloigner*, p. 131, 134;
ϥⲓ	*porter*, p. 139, 173;

près la correction de M. Brugsch et de M. Revillout; cf. *Chrestomathie démotique*, note). Il en est de même pour le verbe ⲥⲉϧⲉⲛⲓ.

[hieroglyphs] « il arriverait, s'il arrivait », ἐὰν δὲ καὶ συμβαίνῃ (p. 150);

[hieroglyphs] « pour qu'il n'arrive pas », καὶ μὴ συμβαίνῃ (p. 152);

[hieroglyphs] « ce qui était arrivé », καθάπερ πρότερόν τε συμβέβηκεν (p. 154);

[hieroglyphs] « il arriva », συνέβῃ (p. 157);

[hieroglyphs] « sur ce qui arrivait tout à coup », ἐπὶ τῷ συμβεβηκότι εὐθέως (p. 158).

J'ai marqué d'un astérisque les mots écrits par \|\|, ces deux traits pouvant aussi être interprétés [hieroglyphs].

*ϣⲁϣⲁⲟⲩⲓ ils *exaltent*, p. 160;
*ⲛⲧϧⲓ (?) *à cause de, pour*, p. 133, 134, le troisième [hieroglyph] en ligature avec la finale (?);
ⲛⲁϧⲉⲛⲁⲣⲓ les *malheurs*, p. 133;
ϧⲟⲩⲓ *consacrés*, p. 129;
*ⲛⲁϧⲟⲩⲓ les *autels*, p. 161;
ⲛϩⲓ *en quantité*, p. 129, 130, 134, 136, 140, 164;
ϩⲓ *dépenses*, p. 130; [hieroglyphs], le troisième [hieroglyph] formant ligature avec [hieroglyph];
ϩⲉⲃⲓ *deuil*, p. 158;
ϩⲉⲙⲓ *femme*, p. 159, 170, 172, 173;
ϩⲟⲃⲥⲓ *habillement*, p. 167.

Ce même caractère n'est pas moins frappant dans le texte de Rosette; on y trouve :

ⲁⲣⲓ *uræus*, p. 1, 46 (2 fois);
ⲁⲣⲡⲓ *temple*, p. 8, 11, 12, 17, 18, 23, 31 (2 fois), 34, 35, 37, 38, 39, 40 (5 fois), 50, 51, 52 (2 fois), 57 (3 fois);
ⲁⲁⲓ *puissance*, [hieroglyphs], p. 12, 30, 55, et [hieroglyphs], p. 14 et 38, avec ligature des trois derniers signes;
ⲁⲓ *grand*, p. 27;
ⲁⲗⲟⲗⲓ *vigne*, p. 15 et 32;
ⲁⲛⲓ *pierre*, p. 57;
ⲃⲁⲕⲓ *l'Égypte*, p. 41;
ⲃⲓⲣⲓ *vaisseau*, p. 22;
ⲕⲉⲙⲓ[1] *l'Égypte*, p. 1, 2, 8, 10, 12, 21, 22, 23, 25, 38, 52, 56;
ⲙⲕⲉⲧⲓ *comme* [hieroglyphs], p. 3 (2 fois), écrit aussi [hieroglyphs], p. 26, antique [hieroglyphs].
ⲕⲉⲛⲓ *victoire*, p. 6, 37, 42;
ⲕⲉⲛϩⲓ *naos*, p. 36;

1. Dans l'inscription de Rosette, je lis ce nom [hieroglyphs] (p. 1 et 2) et [hieroglyphs] (p. 8, etc.), le dernier [hieroglyph] formant avec [hieroglyph] la sigle finale arrondie.

ⲛⲓ *autre*, p. 8, 13, 33, 35, 38, 41, 52, 54;
ⲛⲓ *manière d'être*, etc., p. 19, 20, 35, 36, 37, 54;
ⲙⲉⲧⲓ *occuper*, p. 28;
*ⲙⲉⲛⲓ *bâtisse*, p. 36 (2 fois);
ⲙⲁⲓ *à neuf*, p. 36 (2 fois), 37;
ⲙⲉⲧⲓ *milieu*, p. 47, 48 (2 fois), 49;
ⲛⲁⲓ *ces choses*, p. 23, 37, 51;
*ⲛⲁⲛⲓ *beau*, p. 2, 4, 5, 53, 54, 55, 56 (2 fois);
ⲟⲩⲓ *laisser, céder, exempter*, p. 13, 14 (2 fois), 17, 18, 31, 33;
*ⲟⲩⲧⲉⲛⲓ *libation*, p. 53;
ⲡⲓⲥ *son*, p. 24 (2 fois), 28, 31, 32, 50;
ⲥⲟϩⲧⲓ *préparatifs*, p. 24;
ⲥⲉϭⲓ *abattre*, p. 28, 30;
ⲥⲉϭⲉⲛⲓ *survenu*, p. 33; *fortune*, p. 39;
ⲥⲉⲛϩⲓ *vigueur*, p. 37;
*ⲥⲟⲩⲛⲓ *connu*, p. 56;
ⲧⲉⲛⲓ *jardin*, p. 16;
ϣⲉⲧⲓ *exiger*, p. 32;
ϥⲓ *porter*, p. 6 (2 fois);
ϭⲗⲓ *inférieur*, p. 3, 49;
ϭⲟⲩⲓ *sacré*, p. 33;
*ϩⲓ *dépenser*, p. 11, 22, 26; écrit ⲡ 𓋴𓋴 𓏏𓅱, le deuxième 𓋴 formant ligature avec 𓏏𓅱; cf. ci-dessus;
ⲛϩⲓ *en quantité*, p. 10, 11 (3 fois), 14, 19, 22, 24, 25, 26, 27, 31, 33, 35;
ϩⲉⲧⲓ *impôt*, p. 12;
ϫⲉⲣⲓ *dur*, p. 57;
ϫⲉⲛⲓ *ennemi*, p. 2.

Il est à remarquer que nombre de ces mots ont un 𓋴𓋴 qu'ils n'avaient pas dans l'ancienne langue.

III. — Si le texte des décrets est memphitique, tous les mots antiques doivent conserver le ●, sans tendance à l'adoucir en 𓈖 ou ⲡ. C'est ce qui arrive en effet. Dans le décret de Canope, je rencontre les mots suivants, qui sont

absolument semblables à ceux de la langue des monuments des siècles précédents :

DÉCRET DE CANOPE	ÉCRITURES ANCIENNES	
		bienfait, employé douze fois;
		accomplir, ϣⲁⲛ, p. 128;
		honneurs, consécration, p. 129;
		statue, image, p. 130, 166, 168, 173;
	.....	*combat, combattre,* p. 131;
		arriver, fortune, événement, p. 123, etc. V. *supra;*
		misérable, ϣⲟⲛⲉ, *infirmitas,* p. 133;
	et	*chaleur,* p. 134, 162;
		vie, ⲱⲛϧ, ⲁⲛϩ, p. 135;
		Phénicie, p. 135;
	.....	τὰ ἅγνεια, p. 145;
		savoir, p. 156;
		tout à coup, p. 157, 158;
	.....	*lorsque,* p. 160;
		autel, p. 161;
		δρόμος, p. 161;

DÉCRET DE CANOPE	ÉCRITURES ANCIENNES	
		épi, p. 169, 173 ;
		premier, ϣⲟⲣⲡ, p. 173 ;
		nourriture, p. 175, 2 fois.

De même, au décret de Memphis :

		jeune homme, p. 1 ;
		vie, p. 2 et 4 ;
		savoir, p. 26 ;
		consacrer, p. 33 ;
et		*survenir*, *événement*, p. 34 et 39 ;
		autel, p. 36 ;
		statue, p. 43 ;
		le schent, p. 49 ;
		inférieur, p. 49 ;
		renverser, p. 28.

IV. — Ainsi, d'une part, les deux textes conservent, comme le dialecte memphitique, l'usage de ●𓇋𓄿 ϧ ; et, d'autre part, aucun des mots en 𓇋𓈖𓇋𓏏 ϩ employés ne provient d'un mot antique en ●, comme le démontre le relevé suivant :

ÉCRITURE DÉMOTIQUE	ORTHOGRAPHE HIÉROGLYPHIQUE	
		punir (Memphis, p. 30).
	cf. approcher	*jusque* (M., 30 et 32; Canope, 142).
		remplir (M., 42; C., 150 et 156).
		bœufs (M., 33).
		plus que (M., 33).
		droit (M., 35).
		deuil (C., 158).
	cf. miroir	*apparent* (M. 42), ⲟⲩⲱⲛϩ, *manifestare*.
		κόσμος (M., 43, 52).
	même racine	ὅπλων παράθεσις (M., 23).
		occuper, ⲁⲛⲁϩⲓ (C., 160).
		reine (C., 168).
		femme (C., 172).
		cœur (M., 2, 11, etc.; C., 133, 137, 162).
		impôt (M., 12).
		chevaux (M., 22 et 26).
		détenir, *emprisonner* (M., 14).
		coin, *angle* (M., 48).

V. — Quant aux particularités de syntaxe, remarquées dans les contrats démotiques, elles ne se présentent plus dans les deux décrets de la même manière :

1° Le nom de *Sôter* n'est ni traduit, comme dans le contrat de Memphis, par « les dieux qui écartent la défaillance », ni transcrit, comme dans le contrat de Thèbes, par , mais par « les dieux qui sauvent » (M., p. 40), expressions qu'on rencontre aussi dans les textes thébains.

2° L'usage des supports pronominaux n'y est pas réglé absolument comme dans les contrats que nous avons examinés, et l'on ne saurait rattacher sur ce point les décrets à l'un des contrats plutôt qu'à l'autre.

a) L'inscription de Tanis unit presque toujours le pronom au verbe par la préposition :

à lui : « qu'un phylarque soit *à elle* » (à la 5e classe de prêtres, p. 146); « qu'on fasse être *à lui* » (p. 169); « qu'on *lui* dise » (p. 169).

à elle : « il *lui* dit » (p. 163); « qu'on *lui* fait » (p. 164); « qu'on produise *à elle* » (p. 166).

à eux : « *leur* ont donné » (p. 136); « qu'ils *leur* fassent » (p. 137 et 171); « qu'on *leur* dise » (p. 139 et 140); « qu'ils *leur* fassent être » (p. 140), « *leur* ont fait » (p. 147).

b) On emploie quelquefois : « *lui* rendant honneur » (p. 168).

c) Il est plus curieux de trouver l'emploi de (mot à mot : sur leur échine) dans les phrases : « qu'ils gravent le nom du roi *sur eux* (sur leurs bagues), qu'ils y gravent le nom du roi » (p. 140); « établi *sur elles* » (p. 152; il s'agit de saisons ou de la manière de régler l'année).

De même, au texte de Rosette, on trouve :

a) *à lui :* « *lui* donna » (p. 3 et 37); « qu'ils *lui*

disent » (p. 41); « *lui* faisant » (p. 41); « on *lui* fit » (p. 47 *et* 50).

b) *à elle :* « qu'ils *lui* fassent » (p. 43); « qu'ils *lui* disent » (p. 54).

c) *à eux*[1], sur eux, etc. : « il *leur* céda, il *les* exempta » (p. 13, 14, 33); « veiller *sur eux* » (p. 27); « ceux qui firent impiété *contre eux* ».

Le rédacteur du décret de Memphis paraît avoir plus de tendance à varier les prépositions que celui des actes notariés :

b) *en eux, leur :* « il *leur* supprima » (p. 12).

c) : « qui *leur* appartiennent » (p. 16).

d) : « les faire rester *pour eux* » (p. 16); « en sorte que leurs biens soient *pour eux* » (p. 21).

e) : « sa bienveillance *envers eux* » (p. 45).

Mais, de plus, le rédacteur place divers supports avant les pronoms :

f) : « la puissance royale établie pour lui » (p. 38).

g) : « établir *pour* (ou *devant*) elles l'ornement » (p. 43).

h) : « les anneaux qu'ils portent *sur eux* » (p. 55, à leurs doigts et non sur leur dos).

i) employé même devant un nom : : « que cela soit accordé *aux* hommes » (en la main des hommes, p. 55).

1. Peut-être faut-il lire (comme dans le texte de Tanis), il y a bien /, mais / et — paraissent s'échanger dans les mêmes formules. Si / doit se lire p et non n, cela établirait une différence entre Tanis et Rosette.

Conclusion. — Les deux décrets de Canope et de Memphis ayant été rendus dans la Basse-Égypte, il y avait lieu de penser *a priori* que, si le dialecte memphitique existait alors, c'était en ce dialecte que les décrets devaient être écrits. L'étude du texte confirme en effet cette présomption : sans parler de la syntaxe, qui n'offre peut-être pas de règles concluantes, la paléographie, la présence du ϭ, celle du ϩ sans dérivation d'un ● antique, la fréquence de la finale ι, rattachent la langue de ces deux précieux documents, d'une part au dialecte du contrat de Memphis que nous avons trouvé différent de celui du contrat thébain, et d'autre part au dialecte memphitique usité dans les textes coptes.

Différences entre les deux décrets. — On peut maintenant se demander si les deux rédacteurs ont bien exactement employé le même dialecte. Or, l'identité, comme on va le voir, est loin d'être absolue.

1° Ainsi, les scribes n'ont pas tout à fait la même méthode d'écriture. Chacun d'eux a ses habitudes particulières dans l'emploi de certains signes homophones. Par exemple, le scribe de Tanis emploie la lettre , □, π, qui est *inconnue* au scribe de Rosette. On la trouve dans quatorze mots, dont quelques-uns sont répétés plusieurs fois. Le scribe de Rosette, en ces cas, ne se sert jamais que de , dont le scribe de Tanis n'use que dans la ligature qui écrit le mot ἱερόν, employé 25 fois sans variante d'orthographe, et le mot *statue* (C., p. 169 et 171); le nom de l'Égypte est écrit dans Tanis, et dans Rosette, sans la barre supérieure; « en tout temps » (p. 129) de Tanis (ou des textes hiéroglyphiques) est écrit dans Rosette : νῦν τε καὶ εἰς τὸν ἔπειτα χρόνον (p. 45);

« la chose établie, la coutume » εἰθισμένον (Tanis, p. 162) devient τὰ εἰθισμένα (Rosette, p. 19), etc. Cela ne touche pas au dialecte.

2° Mais ce qui commence à être plus remarquable, sans être encore décisif, il est vrai, c'est que le rédacteur du décret de Memphis emploie des mots que celui du décret de Canope ignore pour rendre la même idée. L'idée de « *se préoccuper de* » est rendue dans l'inscription de Tanis par διὰ παντὸς ποιοῦνται (p. 129), προστάντες κηδεμονίκως (p. 133), (p. 134) προνοηθέντες, tandis que l'inscription de Rosette la traduit par le mot πρὸς φύλακι (p. 29) ou par l'expression « faire tout soin pour » (p. 19 et 22).

3° Bien plus, une même racine peut prendre une forme différente dans les deux textes : Canope écrit ⲥⲟⲡⲧⲓ, *préparatifs*, χορηγία (p. 130), et Memphis ⲥⲟⲃⲧⲓ, χορηγία (p. 214).

4° Ensuite, il y a deux points plus importants à signaler :

a) Dans le texte de Canope, on écrit Εὐεργέται θεοί (p. 128, etc.), *bienfait*, εὐεργετοῦντες (p. 128), εὐεργεσία (p. 136); — dans Memphis on écrit (p. 2, 6, 11, etc.).

b) Dans Canope, on écrit στόλισμος (p. 126); — dans Memphis, on écrit (p. 7).

c) De même, Memphis écrit , l'égyptien antique « fort, force » (p. 37).

d) De même (p. 39 et 41) pour [1].

1. Stèle de Bachtan, etc., etc.

e) Et *éventail* (p. 9) pour [1].

On voit par ces cinq exemples que le rédacteur du texte de Rosette a une tendance à changer ● ⲥ en ⲩ dans certains mots. Or, on sait que le dialecte memphitique introduit volontiers la chuintante où le sahidique garde les gutturales, les aspirées ou la sifflante.

Il ne faut pas non plus négliger une autre permutation : dans les deux décrets, le verbe qui signifie *prendre* est ordinairement écrit (M., p. 8, 30, 47, 50, 51) = = , ⲩⲡ[2]; mais dans le texte de Rosette on trouve la variante dans la phrase : « Il ordonna de ne point *prendre* d'homme par force » (p. 18).

5° Enfin le même mot n'a pas toujours le même genre dans les deux textes; celui de Tanis dit :

« la vie », σωτηρία (p. 135);

le texte de Rosette, au contraire, fait ce mot du genre masculin :

« la vie », τὸν βιόν (p. 2).

La formule Ἀγαθῇ τυχῇ est traduite dans le décret de Canope :

(p. 141),

et dans celui de Memphis :

(p. 38).

L'un des rédacteurs semble faire les noms abstraits du genre féminin, l'autre du genre masculin[3].

1. Champollion, *Monuments*, t. III, p. 219, etc.
2. Voir Brugsch, *Zeitschrift*, t. II, p. 43.
3. On trouve ces mêmes différences, pour plusieurs mots, dans des textes hiéroglyphiques anciens.

Ainsi, bien que les deux textes appartiennent au dialecte memphitique, il y aurait entre eux des différences remarquables, notamment des différences dans le genre des mots, et surtout le changement du ● en ▭ dans le texte de Rosette. Peut-être en conclurait-on légitimement que le rédacteur du décret de Canope appartenait par son langage à l'Égypte inférieure, et que celui du décret de Memphis écrivait la langue parlée à Memphis même.

Je répète, en terminant, que je n'ai pas l'intention d'établir du premier abord des règles absolues sur quelques points de détail. Mais, en face de la théorie généralement admise que toutes les variantes que l'on rencontre sont le produit de la modification de la langue par le temps, j'ai cru nécessaire de faire des réserves et de poser la thèse, nouvelle en égyptologie (en dehors du copte), que certaines variantes tiennent à l'influence locale, ou, en d'autres termes, constituent des dialectes. Dans toutes les langues qui ont une histoire, ces deux causes, le temps et le lieu, agissent concurremment, pourquoi n'en serait-il pas de même en égyptien? Je reviendrai probablement sur cette question; mais je n'en invite pas moins mes savants confrères à l'examiner et à relever soigneusement les faits qu'on doit rapporter à l'une ou à l'autre cause.

Orléans, décembre 1880.

LES MOTS [illegible] ET [illegible]

« DROITE » ET « GAUCHE »[1]

Ce mémoire sur Ammon[2] me donne l'occasion de fournir un renseignement sur une question débattue dernièrement, je veux parler de la revision de la valeur du groupe [illegible], [illegible] faite par M. Chabas[3] et que les lecteurs de la Revue connaissent par la lettre de M. de Horrack[4].

Une des formes d'Ammon est celle d'Ammon ithyphallique [illegible]. On sait que d'après les habitudes du dessin hiératique les personnages se présentent la tête de profil et le buste de face, mais on reconnaît, par les colliers, etc., que la poitrine, et non le dos, est mise du côté du spectateur. Il en résulte que, dans la représentation d'Ammon ithyphallique, c'est certainement le *bras gauche* qui soutient le

1. Note inédite, destinée à la *Revue archéologique*.
2. Le mémoire sur le grand-prêtre d'Ammon (voir ci-après).
3. Chabas, *Les Inscriptions des mines d'or*, 1862, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. IV, p. 470-472 (= *Bibliothèque égyptologique*, t. X, p. 226-230); *Lettre à M. le Dr R. Lepsius sur les mots égyptiens désignant la droite et la gauche*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, 1865, p. 9.
4. De Horrack, *Lettre à propos d'un mot égyptien signifiant la gauche*, dans la *Revue archéologique*, 1862, t. II, p. 368-369.

fouet. Or, dans la panégyrie de Médinet-Habou, cette représentation est accompagnée de la légende :

que M. de Rougé (*Stèle égyptienne*) a traduit : « Son fouet est sur son bras *droit*. »

La disposition de la figure indique qu'il faut traduire : « Son fouet est sur son bras *gauche*. »

Ce qui me paraît une preuve sans réplique de l'équivalence chez les Égyptiens de l'*orient* et de la *gauche*.

II

HISTOIRE

MONUMENTS DES VIIIE-X^E DYNASTIES[1]

En lisant le catalogue des fouilles d'Abydos, un fait frappe immédiatement : trois dynasties seulement de l'Ancien-Empire paraissent avoir régné sur cette ville, et leurs contemporains seuls y ont été enterrés, savoir : la VIe, la XIIe et la XIIIe que Mariette ne peut distinguer de la XIVe, à laquelle il attribue cependant les monuments de 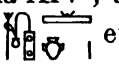 et ceux qui en rappellent le style.

De là ressortirait une conséquence importante, la contemporanéité des VIIe et VIIIe dynasties memphites, ainsi que des IXe et X^e dynasties héracléopolitaines, soit avec la VIe dynastie memphite, soit avec la XIIe dynastie thébaine.

Mais cette conclusion serait fausse, car il est établi que les rois de la VIe dynastie, comme ceux de la XIIe, ont régné sur toute l'Égypte. Leurs monuments sont répandus depuis Assouan jusqu'au Sinaï.

Alors la VIIIe dynastie memphite (je ne compte pas la VIIe qui ne règne que 70 jours) n'est que la continuation de la VIe, également memphite.

Comment donc cette VIIIe dynastie n'est-elle pas représentée à Abydos? Je pense qu'il est impossible qu'il en soit ainsi. Une dynastie qui a duré 146 ans a dû laisser des traces à Abydos. Si Mariette n'en fait pas mention, c'est que cette considération lui a échappé, et dès lors il a mêlé les monu-

1. Extrait du *Recueil de Travaux*, 1892, t. XII, p. 48-53.

ments de la VIIIe à ceux de la VIe, de la XIIe et même des XIIIe-XIVe.

Le malheur est que nous ne connaissons pas la VIIIe dynastie, les extraits de Manéthon n'ayant pas donné le nom de ses rois, ni ceux non plus de la IXe, de la Xe, de la XIe, de sorte que, si l'on rencontre des noms étrangers à la VIe et à la XIIe, on ne sait dans quelle dynastie intermédiaire les placer. Aussi a-t-on essayé plus d'un système pour ranger dans les dynasties le nombre assez grand de ces rois. Au milieu de ces hypothèses, il n'y a peut-être que deux points certains : c'est que le roi *Ouah-ânχ ANTEF* précède de deux ou trois règnes Amenemhât Ier, roi de la XIIe dynastie, d'après la stèle de Leyde, mise en lumière par M. de Rougé; secondement, la table de Séti Ier et celle de Ramsès II nous donnent indubitablement l'une de ces dynasties intermédiaires. Sans vouloir ici débrouiller cette chronologie, il me suffira de rechercher si, dans la masse des monuments recueillis par Mariette, il ne s'en trouverait pas quelques-uns qu'on puisse rapporter à cette époque. On ne doit pas s'attendre à en trouver beaucoup. Des dynasties memphites ou héracléopolitaines (surtout si elles n'ont régné que sur une partie de l'Égypte, ce qui est fort possible) ne doivent avoir laissé que peu de traces à Abydos. Mais ces rois portent des noms si rares sur les monuments, que la réunion de plusieurs d'entre eux sur une stèle peut engager à l'attribuer à leur temps.

M. Lieblein, de Christiania, qui est un esprit observateur et qui se plaît aux questions difficiles de la chronologie, a essayé ce genre de recherches[1], mais je ne suis pas sûr qu'il ait réussi, et il me sera permis de faire une objection à l'une de ses attributions. Je veux parler de la présence du nom de 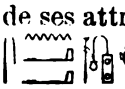 sur la stèle de Londres[2]. Ce nom, à lui seul, ne

1. *Recherches sur la Chronologie égyptienne*, p. 48.
2. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, p. 79.

semble-t-il pas repousser cette stèle jusqu'à la dynastie que Mariette appelait la XIVe? Quant aux deux autres, l'attribution n'en paraît pas certaine à M. Lieblein; de sorte que, de son propre aveu, la découverte des monuments de la VIIIe dynastie ou des suivantes reste hypothétique.

I. — Sur la stèle, on trouve la généalogie suivante :

On sait qu'il était d'habitude chez les Égyptiens de donner à un enfant le nom de son grand-père Au contraire, il est excessivement rare qu'un fils porte le nom de son père. On peut, si l'on veut, au moyen du *Dictionnaire des noms* de M. Lieblein, vérifier le fait sur les cent généalogies n°s 301 à 400, qui correspondent à l'époque que nous étudions, on n'en trouvera que deux exemples (n° 384 deux Mentouhotep, n° 398 deux Sebek-sa); mais, au contraire, on aime à rappeler son nom dans celui de ses enfants. Ainsi, une femme nommée aura pour fils et pour petits-fils , et ? ; une dame a pour fils et pour petits-fils et (Lieblein, 397 et 388) : on en pourrait citer des exemples dans de très nombreuses familles.

J'en arrive à penser que, au moins dans un certain nombre de cas, quand le père et le fils portent le même nom, il y en a une raison, celle-ci par exemple : le père et le fils sont nés sous des rois portant le même nom. Ainsi , le chef des chanceliers, sera né sous un roi , et aura eu, sous un roi du même nom, un fils auquel, en sa qualité de

chef des chanceliers et de « suivant du roi », il aura encore donné le nom de ; de sorte que, par exception, le père et le fils ont porté le même nom.

Or, cette circonstance s'est présentée deux fois, savoir : pour les deux premiers rois de la Xe (?), l'un , l'autre ; et pour le Xe et le XIe et , et elle ne se retrouve nulle autre part. Malheureusement, les quelques noms qui accompagnent ceux des deux Rânefer ne permettent pas de préciser à quel règne ils appartiennent; mais il reste probable que cette stèle est un monument des VIIIe-Xe dynasties.

Elle a pour caractères : 1° 0m44 de hauteur sur 30 de large; 2° le sommet cintré; 3° le personnage principal peint en rouge; 4° les deux chacals dans le cintre; 5° le défunt (assis?) reçoit l'offrande de son fils; de même au second tableau un « chef du palais du pharaon (*her pir n Perâa*) » reçoit l'hommage de deux autres fonctionnaires; 6° aux noms des rois des VIIIe-Xe dynasties, nous ajouterons comme usités alors (je ne dis pas exclusivement) ceux de , , , , et .

Notons encore cette circonstance historique que l'un des personnages figurés au second tableau est « grand prêtre de Sebek Šedî » ce qui tend à prouver les relations du Fayoum avec la Haute-Égypte (puisqu'un de ses habitants vint se faire enterrer à Abydos) et par suite peut-être la domination d'une de nos dynasties sur toute l'Égypte. En tout cas, cela confirmerait l'attribution de la stèle à une famille de la Basse-Égypte.

II. — Une autre stèle que Mariette a placée au premier règne de la XIIe dynastie (n° 588) nous fait connaître un autre qui est et un second qui est

, que la stèle nous présente en deux proscynèmes affrontés.

« La stèle est rectangulaire, entourée d'un linteau et de deux montants en relief. »

Les autres noms appartiennent bien à la durée de l'Ancien et du Moyen-Empire.

Après les remarques qui précèdent sur la précédente stèle, on peut provisoirement placer celle-ci dans les dynasties intermédiaires.

III. — Le nom de , qui rappelle celui du roi [1], ne se voit que dans une stèle d'Abydos qu'il est difficile de classer. Mariette l'a placée au règne d'Amenemhât Ier et d'Ousertsen Ier, parmi « une trentaine de stèles qu'on reconnaît au premier coup d'œil comme le produit du même art, de la même époque et de la même main. Le grain de la pierre est dans toutes identique, les hiéroglyphes ont la même finesse, les personnages y sont toujours élancés et maigres. »

Or, on peut admettre que ces stèles ayant été confectionnées à Abydos, on a pu y employer la même pierre, même quand elles n'appartiendraient pas absolument au même règne; qu'appartenant à la même époque ou au moins à des époques voisines, elles doivent offrir les caractères du même art. Si, par exemple, la VIIIe dynastie et la XIIe avaient été contemporaines quelque temps, l'une à Memphis, l'autre à Thèbes, les stèles érigées par des personnages memphites à Abydos ne devraient pas différer de celles consacrées par des défunts de Thèbes ou d'Abydos.

Bien plus, m'emparant de l'observation de Mariette, je vais dire qu'une stèle qui porte des noms de la VIIIe (?) et des noms de la XIIe prouve la contemporanéité des deux dynasties. La XIIe dynastie a régné à un certain moment

1. N° 44 de la table de Séti Ier.

sur toute l'Égypte : je le concède; mais il y aura aussi des règnes pendant lesquels elle a été contemporaine de la VIIIe. C'est précisément ce que tendrait à prouver la nomenclature de la stèle d'Abydos n° 567. En effet, on y voit plusieurs noms [illegible] et [illegible] qui sont de la XIIe; mais il en est d'autres qui nous reportent aux époques antérieures. La mère du défunt est [illegible], c'est-à-dire que son nom rappelle l'un des premiers rois de la IVe dynastie[1] et nous fait présumer une famille memphitique. Le défunt lui-même est [illegible], dont le nom rappelle le roi [illegible] de la VIe dynastie. Quatre [illegible] ou [illegible] portent ainsi le nom d'une reine de la VIe dynastie. Les deux [illegible] ou [illegible] rappellent le nom de *Xua*, père de la femme du roi Pepi-Râmeri, mère des rois Râ-mer-n et Râ-nofer-ka (n° 523). Enfin, les deux [illegible] et surtout [illegible], fils d'An, appartiennent soit à la VIIIe, soit à la Xe dynastie (Canon de Turin et Table d'Abydos).

Le nom de [illegible], que M. Lieblein regarde comme caractéristique des dynasties que nous cherchons, se trouve avec trois Antouf, un Ousertsen, deux Râ-s-hotep-ab et Meri-hor, sur la stèle n° 738.

De même pour la stèle 758.

De sorte que, si la Xe dynastie et la XIe sont contemporaines, comme le veut M. Lieblein[3]; s'il est prouvé par M. de Rougé[4] que la XIIe dynastie succède immédiatement à la XIe, il n'en est pas moins vrai aussi que nous lui trouvons

1. Cf. une stèle (n° 762) que Mariette place à la XIIe dynastie, qui est au nom du *mer pir uer* Sen-anx et du *suten rey* [illegible] tous deux fils de [illegible].
2. Usité sous la XIIe, n°s 646 (Amenemhât II), 720, 728.
3. Lieblein, *Chronologie*.
4. De Rougé, *Revue archéologique*, décembre 1849.

vons une connexité marquée avec les dynasties précédentes.

Je ne prétends pas résoudre les difficultés du classement de ces dynasties : il faudrait pour cela des documents plus clairs que la stèle 567. Mais je l'ai discutée et signalée ici comme un des éléments importants de la solution de la question.

IV. — S'il est un nom qui semble dépaysé au milieu des stèles de la XIIIe dynastie, c'est assurément celui de [illegible] qu'on est habitué à rencontrer sous la VIe dynastie et sous la XIIe seulement. Aussi M. Lieblein, à la recherche des monuments de la VIIIe dynastie, en a-t-il fait un des noms typiques de cette dynastie, l'une des plus inconnues de l'histoire d'Égypte. Ce nom seul, bien entendu, ne suffit pas pour attribuer un monument à cette VIIIe dynastie; il faut s'appuyer sur quelque autre preuve; c'est ce que nous allons essayer.

Une « stèle funéraire de dix lignes horizontales mal gravées » (Mariette, *Abydos*, n° 987) est au nom de [illegible], fils de [illegible]. Or, ces deux noms qu'est-ce autre chose que les cartouches [illegible] et [illegible] de rois connus par la table de Séti Ier et de Ramsès et par le fragment 47 du Papyrus royal? — Notons que cette stèle est en grès rougeâtre, ce qui est une anomalie parmi les stèles de la XIIIe dynastie, qui sont toutes en calcaire. Elle mesure 27 centimètres sur 18.

V. — La stèle n° 1000 est au nom de [illegible], né de [illegible]. Elle offre plusieurs particularités remarquables.

a) « Stèle en cette forme ▽, rien au sommet. » C'est la seule stèle du catalogue de cette forme.

b) « Quatre lignes horizontales de texte suivies de deux tableaux superposés. » On y rencontre des signes hiératiques mêlés aux hiéroglyphes (comme sur bien d'autres stèles).

Les lignes horizontales débutent par un , etc.

c) « Au premier tableau, le défunt et la femme (pour) reçoivent les offrandes qu'apportent le père (du défunt) et sa femme . Le tableau du registre inférieur montre un et sa femme debout, recevant l'hommage de leur fille , de leur fille et d'une autre femme dont le nom est illisible. »

On remarquera cette circonstance fort rare d'un père et d'une mère rendant hommage à leur fils.

VI. — Le n° 1011 est une « Stèle funéraire. Style très grossier. Les hiéroglyphes sont à peine grattés et semblent avoir été tracés avec une pointe aiguë. Le défunt s'appelle , les autres noms ne peuvent être lus avec certitude. » — Calcaire.

VII. — Je ne veux pas détailler toutes les stèles où se rencontre le nom de (comme le n° 733); il ne me reste à signaler comme la plus intéressante que la stèle 749, sur laquelle figure un , nom fort rare, et qui est celui d'un des rois de cette époque sur la liste d'Abydos.

Je ne puis aussi que renvoyer aux recherches de M. Maspero dans les nécropoles memphites[1], où il a rencontré des tombeaux d'une construction particulière, qu'il n'est pas invraisemblable d'attribuer aux dynasties intermédiaires entre l'Ancien et le Moyen-Empire.

M. Schiaparelli, de son côté, dans son beau *Catalogue du Musée de Florence,* a décrit certains monuments qu'il attribue aussi à cette époque. Il s'appuie sur des considérations de style dont on ne peut juger qu'en face des stèles

1. *Trois Années de fouilles,* dans les *Mémoires de la Mission au Caire,* t. I.

elles-mêmes. Mais je ne puis m'empêcher de dire qu'il renvoie à la XIe dynastie le monument qu'on peut donner avec le plus de probabilité aux temps antérieurs.

C'est une statuette d'un caractère tout à fait spécial : « Elle représente le défunt assis sur un siège très singulier, à haut dossier. Les bras sont adhérents aux flancs et les mains sur le bord de sa *shenti*, blanc et plissé à plis fins et réguliers ; sa taille est serrée dans une ceinture de couleur jaune ; les cheveux un peu courts et réunis en petites boucles : au cou, il porte un collier qui paraît formé de pièces de verre. Le reste du corps est nu et coloré en rouge foncé, tel qu'on représente la carnation des hommes de l'Ancien-Empire. Les yeux sont gros et paraissent sortir de leur orbite, comme ceux d'un homme en fureur. Les muscles de la poitrine sont très développés, les pieds proportionnés : tous les traits en général très anguleux, mais pleins de vigueur. Cette statue n'a de conventionnel que la pose et révèle en celui qui l'a sculptée un artiste peu habile, mais imitateur soigneux de la nature. L'inscription, horriblement gravée et peinte en rouge, couvre le côté postérieur du siège et se poursuit sur le côté droit :

« Don de royale offrande à Osiris, seigneur d'Abydos. Qu'il accorde le *per-khrou* au double de Thoti, fils d'Anou. Par son frère[1] Snibef qui fait vivre son nom. »

— Calcaire peint, h. 0^m22.

Deux choses frappent dans ce petit monument : son caractère artistique et les noms des personnages.

La rudesse du travail, unie à sa liberté dans l'oubli des formes conventionnelles, le placerait bien à une époque

1. Le est tracé en écriture hiératique. M. Schiaparelli l'a lu, à tort, selon moi, et traduit « Per parte del suo nipote Senbef ».

telle que nous nous figurons l'intervalle qui sépare la VIe dynastie de la XIIe, période de division de l'Égypte partagée probablement entre plusieurs dynasties rivales (la VIIIe à Memphis, la IXe et la Xe à Héracléopolis), sans compter les princes féodaux, plus ou moins indépendants, comme les de Thèbes du nom d'Antouf et de Mentouhotep, origine de la XIe dynastie : tous les égyptologues ont constaté à cette époque une éclipse de l'art des premières dynasties, suivie de tentatives qui préparent la renaissance sous la XIIe dynastie. Aussi, M. Schiaparelli attribue-t-il la statuette du Musée à la XIe-XIIe dynastie. Je la regarde comme un monument des dynasties intermédiaires entre la VIe et la XIe.

Un deuxième indice de cette attribution se tire du nom . Ce nom ne se trouve ni au *Catalogue d'Abydos* de Mariette, ni au *Dictionnaire des noms* de M. Lieblein. Je ne le connais que par un seul monument, et c'est précisément le nom du roi , l'un des derniers de la Xe (?) dynastie sur la table de Séti Ier.

A cette statue, il conviendra probablement de joindre celle de . « Il est debout, dans une attitude conventionnelle, appuyé à un pilastre, la jambe gauche en avant, les bras collés le long du côté. Non moins conventionnelle est la manière dont le corps est traité, excepté le visage qui se distingue par les lèvres grosses enflées, par le menton rond et les joues charnues et proéminentes. Il est vêtu d'une *shenti* blanche et plissée, serrée aux côtés par une petite ceinture. Par l'arrangement des cheveux et la couleur de la carnation, cette statue se rapproche de celle de Thoti[1] ».

Peut-être même, faut-il encore ajouter à ce groupe une

1. Schiaparelli, *Catalogo*, p. 191.

troisième statuette, celle de [illegible] (Florence, 1787, Schiaparelli, *Catalogo*, n° 1500), quoique d'un meilleur style.

De sorte qu'on peut dire que si nous ne voyons pas encore les VIIIe-X^e dynasties d'une manière certaine, nous les entrevoyons déjà dans d'assez nombreux monuments. Les observations de plusieurs savants et mes propres remarques, que je soumets à leur critique, les ont multipliés. Une découverte heureuse viendra lever tous les doutes et changer quelques hypothèses en réalités.

DE L'ÉLECTION ET DE LA DURÉE

DES

FONCTIONS DU GRAND PRÊTRE D'AMMON A THÈBES[1]

La traduction des inscriptions de la statue funéraire de Bak-en-Khensou conservée dans le Glyptothèque de Munich, que M. Devéria a donnée dans un des derniers numéros de la *Revue*[2], nous a révélé de la manière la plus certaine l'organisation du haut sacerdoce dans le temple d'Ammon à Thèbes. On sent facilement l'importance de cette découverte. Le temple d'Ammon était l'un des centres les plus célèbres de la religion égyptienne. Thèbes, comme Abydos et Héliopolis, était le siège d'une école théologique et philosophique dont les doctrines ont laissé partout des traces sur les monuments et dans les papyrus. Il n'est donc pas indifférent de connaître le corps chargé de conserver la science et de diriger l'administration dans un temple célèbre par son enseignement, puissant par ses richesses, pourvu d'un personnel nombreux de prêtres et de fonctionnaires de toute espèce, dont, à certaine époque, les souverains pontifes purent renverser la dynastie régnante et s'emparer du trône.

1. Extrait de la *Revue archéologique*, 1863, nouvelle série, t. VII, p. 44-61.

2. [*Revue archéologique*, 1862, nouvelle série, t. VI, p. 101-104, et *Mémoires de l'Institut égyptien*, 1862, t. I, p. 701-754. Voir *Bibliothèque égyptologique*, t. IV, p. 269-273 et 275-324.]

Toutefois, je n'essayerai pas de donner en ce moment un ıbleau de cette vaste organisation, mais seulement d'éclaircir ne question qui pourrait donner lieu à controverse. Je eux parler de la nature ou mieux encore de la durée des onctions du grand prêtre d'Ammon. Comment parvenait-n à cette charge? Était-elle viagère ou était-elle d'une lurée limitée? Paraît-il d'après les monuments que les onditions d'obtention aient changé à diverses époques?

A ne consulter que la statue funéraire de Bak-en-Khensou, l semble bien que l'on arrivait au sacerdoce suprême dans e temple d'Ammon en passant par des grades inférieurs ui pouvaient ainsi conduire au sommet de la hiérarchie ontificale. Je résume ici brièvement le *cursus honorum* de Bak-en-Khensou.

Bak-en-Khensou était « intendant de l'administration lu roi » , lorsqu'il fut nommé :

A l'âge de 16 ans « purificateur » *ûeb*; il le fut 4 ans;

A l'âge de 20 ans « divin père » *neter atef*; il le ut 12 ans;

A l'âge de 32 ans « 3e prophète » *neter-hen 3*; il le ut 15 ans;

A l'âge de 47 ans « 2e prophète » *neter-hen nem*; il e fut 12 ans;

A l'âge de 59 ans « 1er prophète » *neter-hen api*; il e fut 27 ans.

Ce dernier titre, qui est celui du sacerdoce suprême dans e temple d'Ammon à Thèbes, s'écrit en entier sur la statue e Bak-en-Khensou :

Neter-hen api *n* *Amen*
Propheta primus Ammonis,

et sur les murailles du temple de Khôns bâti par les grands prêtres d'Ammon :

Neter-hen *api* *n* *Amen-Râ* *sûten* *neteru*
Propheta primus Ammonis-Solis, regis deorum.

Les formules employées dans cette inscription ne me laissent aucunement douter que les fonctions du sacerdoce au commencement de la XIXe dynastie (Bak-en-Khensou vivait sous Séti Ier et Ramsès II) étaient perpétuelles dans le temple d'Ammon à Thèbes.

En second lieu, il faut remarquer de quelle manière Bak-en-Khensou parvint à chacun de ces emplois. Pour le premier, il dit : « J'étais préposé à l'administration du roi. » *Aû-A m her ah(û) n s-χeper n sûten* (3e colonne). Pour les suivants, il se sert de la formule : « Je suis devenu... » *ari-A ûeb[1] n Amen (ibid.).* Ce qui n'indique pas par quelle autorité se faisait l'avancement. Mais, pour la charge de grand prêtre, Bak-en-Khensou dit positivement : « *Il* (le » roi) me récompensa, *il* me connut pour mon mérite, *il* » *me fit* premier prophète d'Ammon. *Hesi-f û-A; sàû-f* » *û-A her baà-A ;* tà-f û-A *er neter-hen api n Amen.* » C'était donc le roi qui, sous la XIXe dynastie tout au moins, choisissait le grand prêtre d'Ammon, et je ne vois pas de

1. Dans les textes hiéroglyphiques, ce mot s'écrit presque toujours par un signe syllabique seul ou accompagné du complément phonétique . M. Devéria (v. *Revue archéologique*, t. VI, p. 101) transcrit ÂB d'après une variante d'un texte démotique. Cependant, j'ai trouvé sur la momie de la dame Tà-bak-en-Khensou, au Musée de Turin, la variante dans la phrase *ànχ ba-A, UeB χà-A*, « mon âme est vivante, pur est mon corps ». De plus, le copte transcrit le mot égyptien par ⲟⲩⲁϩ *pur*, ⲟⲩⲏϩ *prêtre*. Ces deux motifs me portent à adopter la transcription UeB.

raisons de penser qu'il ne nommait pas aux autres grades.

Maintenant, ces deux conditions de perpétuité du sacerdoce et d'élection royale ont-elles été changées postérieurement à la mort de Bak-en-Khensou? Oui, s'il faut en croire l'appréciation que M. Brugsch, conservateur au Musée égyptien de Berlin, a faite d'un monument qu'il a reproduit et analysé dans un ouvrage récemment publié[1]. Il s'agit d'une inscription malheureusement fort incomplète de la muraille de la grande salle du temple de Khensou, à Thèbes. Tous les commencements des lignes manquent et fort souvent aussi leur fin, de sorte qu'il est impossible d'en donner une traduction suivie. Ce texte, dit M. Brugsch, « se rapporte à l'histoire d'un des rois de la XXe dynastie et à celle du grand prêtre d'Ammon, Herhor (Phrihor), premier régent de la XXIe dynastie. Ce qu'on trouve se rapporte aux *élections renouvelées* de Herhor, comme grand prêtre d'Ammon, à Thèbes, avec l'assentiment de l'oracle du dieu Khensou, et à l'exploitation des carrières de Khennou (Silsilis) pour la construction de quelque édifice ». De sorte que, s'il est vrai que Bak-en-Khensou fut appelé par les rois puissants de la XIXe dynastie à remplir des fonctions perpétuelles, il faudrait bien croire que, à la faveur des circonstances politiques, ces mêmes fonctions seraient, à une certaine époque, devenues électives, de viagères qu'elles étaient. Ce serait là un fait bien digne de remarque.

Assurément, si l'on doit s'attendre à rencontrer un sacerdoce perpétuel, c'est à Thèbes dans le temple d'Ammon, sous la XXe dynastie. Les membres d'une même famille occupent de père en fils, pendant plusieurs générations, le sacerdoce suprême de « premier prophète d'Ammon-Râ, roi des dieux ». A la fin même, l'un d'eux, Herhor, paraît s'être emparé du pouvoir royal, qu'il put transmettre à ses descendants avec le grand pontificat. Eh bien, c'est de ce

1. *Recueil de monuments égyptiens*, 1862, in-4°.

Herhor si puissant que les monuments nous révéleraient les « élections réitérées », selon M. Brugsch. Une notion aussi importante, si elle était bien établie, ne saurait être admise dans la science que sur preuves bien formelles. Aussi veux-je m'arrêter à commenter la même inscription, car je crois pouvoir nier le résultat auquel est arrivé M. Brugsch.

J'accorde bien que l'idée d'un sacerdoce de durée limitée dans le temple d'Ammon n'a rien en soi d'inadmissible. On rencontre en effet plusieurs fois chez les Égyptiens des fonctions sacerdotales électives. Ainsi, je trouve[1] un personnage qui se dit *ân neter-ha-t, neter-hen nem* (), *neter-hen Har-pe-χredi n* , *neter-hen III Anhûr*, c'est-à-dire « grammate du temple, second prophète, prophète d'Harpocrate dans la ville de....., troisième prophète d'Anhour, etc. » Il faut bien imaginer que ce personnage, après avoir été plusieurs fois élu dans le temple d'Harpocrate[2] et avoir achevé le temps de ses fonctions, se fit nommer ou élire dans le temple d'Anhour, car il me paraît difficile d'admettre qu'il pût servir à la fois dans plusieurs temples. Toutefois, si l'annuité ou durée limitée des fonctions ne ressort pas d'une manière évidente de l'exemple précédent, il n'en est plus de même des suivants. Champollion-Figeac a prouvé surabondamment, d'après l'inscription de Rosette comparée avec les protocoles de deux contrats en écriture démotique des ans IV et VII du règne de Ptolémée Épiphane[3], que le sacerdoce du prêtre d'Alexandre et des dieux Ptolémées ses successeurs était annuel, ainsi que celui de plusieurs prêtresses de princesses de leur famille. Je ne puis mieux faire que de renvoyer aux déve-

1. Musée du Louvre, C 112.
2. On peut remarquer ici, dans le temple d'Harpocrate, une organisation analogue à celle du temple d'Ammon à Thèbes.
3. *Notice sur deux papyrus égyptiens en écriture démotique* (extrait du *Journal asiatique*, 1823).

loppements que ce savant a donnés. Mais j'ajouterai que les Ptolémées en cela ne faisaient que suivre l'usage consacré par les Pharaons, car je trouve[1] qu'un grand personnage de la XVIIIe dynastie, Amenhetep, surnommé Hepû, de la famille des *sûten-sa api* héréditaires de Souvan, fut, suivant les inscriptions de son tombeau, « *prêtre* [ ] *du roi* » *Ra-ser-kà*[2] justifié, prêtre de la divine épouse Aâhmès-» nefer-ari[3] justifiée, *prêtre de la royale épouse Aâhmès*[4], » prêtre du roi Râ-âà-χeperu[5], *prêtre du roi Râ-ser-kà* » justifié, *pour la seconde fois*[6], *prêtre de la royale épouse* » *Aahmès, pour* [*la seconde fois*][7] ». Le retour des deux sacerdoces du roi Aménophis Ier et de la reine Aâhmès serait une preuve irrécusable de leur annuité, même en l'absence de la mention expresse *nem* « pour la seconde fois ».

Mais, si ces exemples rendent vraisemblable l'opinion de M. Brugsch sur l'élection des grands prêtres d'Ammon à Thèbes, ils ne démontrent pas que telle fût en réalité l'organisation sacerdotale du temple d'Ammon. Il me paraît au contraire que l'opinion de M. Brugsch est fondée sur une appréciation incomplète du texte et sur deux petites erreurs grammaticales faciles à démontrer.

Dès la troisième ligne, on lit : *Hâ nem-n-f neter-hen ape en Amen-Râ sûten neteru,* ce qui se traduit littéralement : *Ecce iteravit propheta primus Ammonis-Solis regis deorum;* en français, et mot à mot : *Voici qu'il fut de nouveau*

1. Lepsius, *Denkmäler*, III, 436.
2. Aménophis Ier, deuxième roi de la XVIIIe dynastie.
3. Femme du roi Aâhmès (Ἄμωσις des Grecs), premier roi de la XVIIIe dynastie.
4. Femme de Thothmès Ier, troisième roi de la XVIIIe dynastie.
5. Aménophis II, septième roi de la XVIIIe dynastie.
6. *Hen n sûten Râ-ser-kà*, mâ χerû, NEM.
7. *Ueb n suten hem-t Aâhmes, m* [*nem*], *ân neter*... La cassure de la pierre ne permet plus de saisir le titre qui suit.

le 1er prophète d'Ammon-Râ, roi des dieux, — phrase qui se retrouve aux lignes 17 et 19, de sorte que l'inscription mentionnerait trois réélections du grand prêtre Her-hor[1]. Et de même se répètent aux lignes 15, 18 et 20 les mots[2] : *Pâ neter hân er âer ûer*, c'est-à-dire : *Deus annuit multum multum,* — en français : *Le dieu donna un plein assentiment.* Ce qui a fait dire à M. Brugsch : « Ce qu'on trouve se rapporte aux *élections renouvelées* de Herhor, comme grand prêtre d'Ammon à Thèbes, *avec l'assentiment du dieu Chonsou.* »

Il semble bien étonnant que les grands prêtres d'Ammon, visant à l'union de la puissance religieuse et du pouvoir royal, se soient soumis à des élections qui eussent certainement donné lieu aux rois d'intervenir. Il serait difficile que, pendant une longue période, les pharaons n'eussent pas réussi à introduire quelques-uns de leurs candidats, ce qui eût ruiné les projets de la famille de Herhor. Mais je crois que le texte ne se prête pas à l'hypothèse des réélections de Herhor.

En effet, la formule de la troisième ligne : *hâ nem-n-f neter-hen ape en Amen-Râ,* peut fort bien se traduire : *Voici que fut de nouveau le 1er prophète d'Ammon-Râ...,* en supposant, attendu la lacune qui suit, que le verbe exprimant l'action de Herhor venait ensuite. Mais ceci n'est même pas une conjecture, car à la ligne 17 la phrase se complète de la manière suivante : *Hâ nem-n-f neter-hen ape en Amen-Râ sûten neteru, Herhor mâ χerû, er zod : Pâ-A neb nefer,* etc., c'est-à-dire : « Voici que fut de nou-
» veau le grand prêtre d'Ammon-Râ, roi des dieux, Herhor,
» décédé, disant : O mon bon maître, etc. » D'ailleurs, si l'on pouvait douter de la vérité de la traduction que je

1. Il est possible qu'entre les lignes 3 et 17 la formule ait été employée, mais la cassure en a fait disparaître toute trace.
2. A la ligne 15, il n'en reste que *er ûer ûer.*

donne, je renverrais à la planche XXII du même ouvrage de M. Brugsch. Là, le grand prêtre d'Ammon, Râ-men-Kheper, fils du roi et grand prêtre Pânezem, tous deux descendants de Herhor, s'adressent de même à Khôns, et le texte moins mutilé permet de mieux apprécier la suite du récit, dont l'auteur emploie les mêmes formules que celui de l'inscription de Herhor. Ainsi, à la ligne 10, il dit : « Voici que fut » de nouveau le premier prophète d'Ammon, Râ-men-» Kheper, décédé, disant : O mon bon maître, etc., » et à la ligne 11, avec une variante : « Voici que le dieu grand » donna son plein consentement. Et voici qu'il (Râ-men-» Kheper) fut de nouveau se rendant[1] vers le dieu grand, » disant : O mon bon maître, etc. ». On trouve ainsi : l'allocution du grand prêtre aux lignes 10, 11, ...[2], 16, 16, 18, 18, 23, et l'assentiment du dieu aux lignes 11, 11, 16, 16, 18, 18, ...[2], 23. En sus, de temps en temps, le verbe qui suit l'auxiliaire *nem* change, ce qui offre des points de comparaison. De ce premier examen, il résulte donc qu'une traduction autre que celle de M. Brugsch est possible.

J'ajoute que c'est la seule possible, à cause des considérations grammaticales suivantes :

1° La présence des prépositions *er* et *em* dans les phrases *nem-n-f* .... *er zod*[3] ou *em zod*[4] fait de *nem* une sorte d'auxiliaire du verbe *zod*[4], forme tout à fait analogue aux formes du temps passé *ân-n-A her qen* « je combattis »,

1. *Sper*, avec les jambes pour déterminatif.

2. La mutilation du monument ne permet pas de retrouver ici la formule qui commence ailleurs l'allocution.

3. Inscription de Herhor, ligne 17.

4. Inscription de Râ-men-Kheper, ligne 10, etc.

5. Le verbe *nem* se trouve employé comme auxiliaire dans la stèle de la princesse de Bakhtan, où M. de Rougé a traduit (ligne 8) *nem-f zod* par *iterarit dicens*, et (ligne 13) *nem-n-Hen-f m zod* par « le roi répartit ». C'est une tournure des plus fréquemment employées.

hâ-n-A her s'es « je suivis », *a-n-A her zod* « je dis ». *Nem* n'est pas le seul verbe dans ce cas : on emploie de même *âîâ*, aller, *χer*, prendre, et quelques autres.

2° D'ailleurs, pour donner à *nem* le sens absolu de « devenir de nouveau », il faut prendre *em zod, er zod* pour un mode personnel, et traduire : « Il dit. » Il est vrai que quelquefois on trouve des phrases commençant par la préposition *em;* mais 1° on ne trouve pas cette tournure, fort rare, avec *er;* 2° lorsqu'on l'emploie, le verbe est suivi de son sujet pronom ou substantif, ce qui n'a pas lieu dans notre inscription.

3° Si *nem-n-f* avait le sens de « il fut élu de nouveau », il faut remarquer que la syntaxe égyptienne, surtout à l'époque littéraire, eût voulu que l'on écrivît *nem-n-f EM* (ou ER) *neter-hen* comme dans la stèle du basilicogrammate Mentousa (XIIe dynastie) *Tà-A Hen-f EM án* « Sa Majesté me fit grammate[1] », sur la statue de Bak-en-Khensou *Tà-f û-A ER neter-hen api en Amen :* « Le roi me fit grand prêtre d'Ammon, » et dans cent autres exemples pareils.

4° Enfin *nem* est un verbe essentiellement actif : dans le sens de « devenir de nouveau », il devrait être accompagné des marques du passif, de sorte que pour signifier que « Herhor fut réélu grand prêtre d'Ammon » les Égyptiens eussent dit : *hâ nem-TU-n-f EM neter-hen ape en Amen-Râ.*

Tout ceci revient donc à dire que les données de la statue funéraire de Bak-en-Khensou ne sont pas contredites par l'inscription de la muraille de la grande salle du temple de Chôns, et que jusqu'à présent nous ne connaissons que des grands prêtres d'Ammon chargés d'un sacerdoce perpétuel, et choisis ou au moins confirmés par les rois d'Égypte, même au temps de la XXe et de la XXIe dynastie, car il

1. Sharpe, *Eg. Inscr.*, pl. LXXXIII.

faudrait un document positif pour affirmer qu'il en était autrement, alors, qu'au temps où Ramsès le Grand confiait ces fonctions importantes à Bak-en-Khensou, « en récompense de son mérite ».

Le 22 octobre 1862.

NOTE

SUR UN

MANUSCRIT PORTANT LE PRÉNOM DE THOUTMÈS III[1]

Dans les collections que possède M. l'abbé Desnoyers, à Orléans, j'ai rencontré un feuillet de papyrus portant le prénom de Thoutmès III. Nous avons donc là un exemplaire de la *Shaï per em hrû* de la plus ancienne époque et portant une date certaine.

C'est un exemplaire luxueux, car les représentations sont peintes en sept couleurs : rouge, vert, noir, bleu, blanc bleuté et deux nuances de jaune.

Je suis disposé à croire que cet exemplaire est le manuscrit funéraire du roi Thoutmès III; le luxe de l'exécution rend la chose vraisemblable. Tout au moins ce manuscrit appartiendrait-il à quelque grand fonctionnaire de son temps.

En ce cas, s'il arrivait, comme je l'espère, que l'on retrouve le manuscrit dont ce fragment a fait partie, on posséderait un manuscrit dont l'âge serait exactement constaté, ce qui serait d'une grande importance pour la paléographie hiéroglyphique.

1. Extrait des *Mélanges d'archéologie*, 1877, t. III, p. 100-101.

Pour aider à cette recherche, je donne ci-dessous le signalement du manuscrit.

C'est un fragment du chapitre CXXV de la *Shaï per em hrû*, en cinq colonnes, présentant une rédaction différente de celle de l'édition de M. Lepsius, correspondant aux lignes 7 et 8, mais dont il n'est pas nécessaire, pour la recherche qui nous occupe, que je donne le texte.

Au-dessous des cinq colonnes se trouve la portion de tableau qui, dans l'édition de M. Lepsius, surmonte les lignes 30 à 36 du chapitre XV. — La principale différence de dessin consiste en ce qu'une table à offrandes, supportant un vase, un pain, etc., est substituée aux deux objets de l'exemplaire de Turin.

Or, tout l'intérêt du manuscrit réside dans le cartouche dessiné sur le vase de la table, et qui me fait croire que nous sommes en présence d'un manuscrit du tombeau de Thoutmès III (contre lequel il y eut une tentative de violation au temps même des Pharaons), ou certainement d'un fonctionnaire de son règne, qui, probablement, en plaçant ce vase sur la table d'offrande de la procession funéraire de son manuscrit funéraire, a eu pour but de conserver le souvenir d'un cadeau royal. En raison même de la beauté du manuscrit, les Arabes qui l'ont trouvé l'ont morcelé, dans l'espoir d'en tirer un plus grand profit, et je présume que l'on doit retrouver nécessairement dans quelque musée les fragments d'un si beau papyrus.

C'est pourquoi je demande à tous mes savants confrères s'ils ont connaissance d'un manuscrit de la *Shaï per em hrou*, en écriture hiéroglyphique, présumé de la XVIIIe dynastie[1]; à figures de sept couleurs; portant, comme le manuscrit Desnoyers, le nom ou prénom de Thoutmès III, ou,

1. [Pour n'induire personne en erreur, je dois dire ici que ce manuscrit est de l'époque saïte (1904).]

dans le texte, le nom d'un personnage qu'on puisse attribuer à ce règne, et auquel manquerait le texte correspondant aux colonnes 7 et 8 du *Todtenbuch*. Le tableau du manuscrit a $0^{m}25$ environ de hauteur (il n'est pas limité par le haut), et les colonnes ont exactement $0^{m}107$; elles sont inscrites entre une double ligne supérieure et inférieure; elles ont $0^{m}02$ de large.

LES

FONCTIONNAIRES DU RÈGNE DE KHOUNATON

(1383-1365 av. J.-C.)[1]

On s'est demandé ce que devinrent les fonctionnaires civils et religieux de l'Égypte[2] quand Aménophis IV proscrivit le culte d'Ammon et quitta Thèbes, sa capitale, pour en créer une autre à Khoutaton (aujourd'hui Tell el-Amarna et Hadgi-Qandil). A cette question il n'a pas été donné de réponse.

On peut bien imaginer que cette persécution fut restreinte au culte d'Ammon et au changement de capitale, mais ne changea rien au gouvernement de l'Égypte. Comme dans toutes les révolutions, le plus grand nombre des fonctionnaires accepta les ordres du roi, et fort peu d'entre eux durent se rebeller contre ses volontés[3]. Les monuments de ce règne ne sont pas très nombreux et donnent peu de détails sur la biographie des contemporains. A Tell el-Amarna, par exemple, les inscriptions sont exclusivement consacrées à exalter le dieu Aton et ne nous renseignent que sur le

1. Extrait du *Recueil de Travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, 1901, t. XXIII, p. 140-445.

2. Cf. Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, t. II, p. 324.

3. M. Maspero pense le contraire (*Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, t. II, p. 317).

mouvement religieux. Cependant j'ai relevé quelques documents sur la conduite des fonctionnaires de cette époque troublée. On peut en conclure que la persécution du culte d'Ammon n'eut pas lieu sans amener quelques résistances. Plusieurs textes, en effet, semblent y faire allusion.

Auprès du roi, nous voyons les mêmes courtisans. Râmos, qui vécut sous Aménophis III et mourut sous Khounaton, se qualifie [1]; Nofer-χoper-her-sχoper rappelle qu'« il a été appelé à la tête des grands », , ce qui lui donne le droit « de se présenter devant l'être sacré du palais (le roi)[2] », [3]. De même, Aï dit : « Je fus à la tête des grands », [4], ou encore : « Je fus à la tête des grands, des amis, primat royal des deux régions, sur tous les suivants de Sa Majesté », [5]; en cette qualité, « il accompagne le roi dans les cérémonies solennelles », [6]. Ahmès dit également : « Je fus suivant du maître de la double terre[7]. »

Ces ainsi mentionnés, ce sont les *princes*[8], les *amis*

1. Bouriant, *Mémoires de la Mission du Caire*, t. I, p. 9.
2. Ou « d'entrer en présence (du roi), dans le lieu saint du palais ». — Cf. *dif āq per m* (*Recueil de Travaux*, t. XV, p. 41).
3. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 38.
4. Lepsius, *Denkmäler*, III, 107 *d*. — Même titre du personnage dont le nom a été effacé avec soin dans son tombeau de Tell el-Amarna (*Recueil de Travaux*, t. XV, p. 41, l. 10).
5. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 47, l. 11.
6. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 47, l. 11.
7. Lepsius, *Denkmäler*, III, 98.
8. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 38, 39.

(*semeru*)[1], les *rekhitou*[2], les *suivants*[3], les *am-khent*[4].

Puis, viennent une foule de fonctionnaires attachés au roi : le majordome du palais[5]; les porteurs du flabellum à la droite du roi[6], et le porte-flabellum derrière le roi[7]; le [illegible] ou [illegible][8]; l'intendant du gynécée royal (*mr Suten-ap*)[9], et deux *ahemes n kep*[10]; enfin, la foule des grammates[11], grammates de la table[12], basilicogrammates[13]; avec un *sodem âš n Suten-ân,* un page du basilicogrammate[14].

Aï est « père du dieu », c'est-à-dire du roi[15]. Sa femme est *menât šedt neter*[16], *χaker Souten*[17], « nourrice gouver-

1. Lepsius, *Denkmäler*, III, 107 *d; Recueil de Travaux*, t. XV, p. 39, 47.
2. Lepsius, *Denkmäler*, III, 107 *d*.
3. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 41 : « suivant royal dans sa barque auguste »; cf. p. 39, l. 13; p. 47, l. 11, etc. — Cet anonyme se vante d'être [illegible] (*Recueil de Travaux*, p. 41).
4. Lepsius, *Denkmäler*, III, 106 *b;* cf. *s-χentû A nb A*, dans le *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 39, l. 11 : « mon maître me mit au premier rang ».
5. *Mémoires de la Mission du Caire*, t. I, p. 10, 15; *Recueil des Travaux*, t. XV, p. 44; Lepsius, *Denkmäler*, III, 98.
6. Lepsius, *Denkmäler*, III, 105; *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 41, 42, 45, 48.
7. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 42.
8. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 38; Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n°s 585 et 854.
9. Lepsius, *Denkmäler*, III, 100-102.
10. *Mémoires de la Mission du Caire*, t. V, p. 587.
11. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 44; Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620.
12. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 44.
13. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 44, 45; Aug. Baillet, *Notice sur la collection Desnoyers*, p. 38; Lepsius, *Denkmäler*, III, 105.
14. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 45.
15. Lepsius, *Denkmäler*, III, 103 et suiv.
16. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 49.
17. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 45, 49.

nante du dieu » (du roi) et « femme de chambre du roi ».

Tous ces grands personnages se donnent tous les titres laudatifs habituels (voir, par exemple, les inscriptions des tombeaux d'Aï ou de l'anonyme du tombeau n° 14).

Les grandes administrations ont toujours les mêmes directeurs et employés :

Au trésor : « l'intendant du double trésor du maître des deux régions[1] », ou « intendant du trésor du maître des deux régions[2] », ou simplement « intendant du trésor[3] »; puis, les « scribes du trésor du dieu bon[4] » (*Houi*), ou simplement « scribes du trésor[5] » (*Khâa*);

Aux approvisionnements : « l'intendant des greniers de la Haute et de la Basse-Égypte », (*Si-Isit*)[6], ou simplement « intendant des greniers[7] », ainsi que son fils Ap-ouatou-mos[8]; puis, les « grammates des greniers du maître des deux régions[9] », ou « grammates des greniers du Pharaon[10] », ou « grammates du double grenier[11] »; les « chefs de l'*ahou* » (*Paî* et *Houmos*)[12]; enfin, un « intendant du magasin » (*mer ârît*)[13], et encore le « chef des haras » (*mer sesemu n Nb touï*)[14];

Aux travaux publics : « l'intendant de tous les travaux

1. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 641.
2. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 50.
3. Lepsius, *Denkmäler*, III, 100, 102.
4. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620.
5. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620.
6. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 641.
7. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620.
8. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 749.
9. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 641.
10. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620.
11. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 641.
12. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620.
13. Lepsius, *Denkmäler*, III, 98.
14. Lepsius, *Denkmäler*, III, 105; *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 45.

du roi[1] », « l'intendant des travaux[2] »; *Bok*, « l'intendant des travaux dans la montagne rouge pour les pylônes, chef des artistes pour les très grands monuments du roi dans le temple d'Aton à Khoutaton[3] »; « l'intendant des travaux à Khoutaton[4] »; et les artistes qu'ils emploient : « le chef des artistes, » *Men*, père de l'intendant Bok, originaire d'Héliopolis[5]; un « chef des orfèvres du temple d'Aton à Memphis[6] »; un « sculpteur (*za hotep, za basant*) d'Ammon au lieu de vérité à l'occident de Thèbes[7] »; un « peintre » [8]; un (*Penthou*)[9];

Aux armées : des « généraux », [10]; un « chef de gendarmerie à Khoutaton » (*her Mâzou*)[11]; un « officier des gardes du roi » (*hâût n mnftu ntï m-bah Honf*)[12];

A l'administration des provinces ou des villes : les *mer nut za*, « comtes nomarques », (*Nekht-p-aten*)[13]; le *hâ n Khut-aton*, « préfet de Khoutaton », (*Nefer-ḫoper-her-skhoper*)[14].

L'administration religieuse est aussi représentée par plusieurs de ces personnages. La persécution du culte d'Ammon ne commença qu'au milieu du règne d'Aménophis IV, de sorte qu'on trouve sur les monuments de son temps le nom

1. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 41.
2. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 45.
3. De Morgan, *Monuments*, t. I, p. 40.
4. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 45.
5. De Morgan, *Monuments*, t. I, p. 40.
6. Mariette, *Guide*, p. 304.
7. *Mémoires de la Mission du Caire*, t. V, p. 604, 610.
8. Lepsius, *Denkmäler*, III, 100.
9. Lepsius, *Denkmäler*, III, 91.
10. Bouriant, *Mémoires de la Mission du Caire*, p. 10, 15; *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 39-41, 45.
11. *Mémoires de la Mission du Caire*, t. I, p. 17.
12. *Mémoires de la Mission du Caire*, t. I, p. 18.
13. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 38.
14. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 38.

de dignitaires du temple d'Ammon : un « purificateur, grammate du temple d'Ammon[1] »; un « purificateur d'Ammon[2] »; un « intendant des troupeaux d'Ammon[3] »; un « prophète d'Hathor à Thèbes[4] »; deux « musiciennes d'Apouatou[5] », et un « prophète de Ptah[6] ».

Les temples d'Aton à Khoutaton, à Memphis et même à Thèbes, devaient naturellement fournir des exemples de leur hiérarchie. Le roi prenait le titre de « premier prophète d'Har-akhuti *hâï m khut m ran f m Śû m aten*[7] »; mais il y avait dans la nouvelle capitale un « *n p aten* » (*Merî-râ*)[8], comme à Héliopolis; et un , un « intendant de la demeure où se repose Aton[9] »; une « administration du trésor », ayant un « intendant » et des « scribes[10] »; un « intendant des troupeaux[11] »; un ; un .

On trouve au temple de Memphis un « intendant de la demeure d'Aton[14] », un « chef des orfèvres[15] », un « chef des

1. *Mémoires de la Mission du Caire*, t. V, p. 585.
2. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 585; *Mémoires de la Mission du Caire*, t. V, p. 587.
3. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620.
4. *Mémoires de la Mission du Caire*, t. V, p. 589.
5. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620.
6. *Mémoires de la Mission du Caire*, t. V, p. 589.
7. Lepsius, *Denkmäler*, III, 110 *i*.
8. Lepsius, *Denkmäler*, III, 92-97.
9. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 39.
10. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 641.
11. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n°s 620 et 641.
12. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 44.
13. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 543.
14. *Proceedings of the Society of biblical Archæology*, 1895, p. 153.
15. Maspero, *Guide*, p. 304.

marchands du temple d'Aton[1] », et [2].

La ville était administrée par un haut fonctionnaire, le MR NUT ZA qui avait rang de prince héréditaire, etc.[3], et par un « préfet de Khoutaton » (*hâ n Khutaton*)[4]. Il y avait un « intendant des travaux (*mr katu*) de Khoutaton[5] ». Là aussi, probablement, le et l' dont j'ai signalé plus haut les intendants.

Enfin, je citerai un « intendant de la demeure de Râ à Héliopolis[6] ».

Ces séries ne donnent pas la hiérarchie complète de chacune des administrations auxquelles ces fonctionnaires appartiennent; mais elles offrent assez de renseignements pour qu'on puisse conclure que l'administration de l'Égypte ne subit aucun bouleversement. Il n'y eut qu'une ville de plus en Égypte, dont l'administration civile et religieuse fut modelée sur celle de toutes les grandes villes.

*
* *

Ce point une fois acquis, voyons s'il est possible de savoir comment fut accueillie la politique du roi et la création de la nouvelle capitale.

Voici que Nofer-hât[7], dont le tombeau est à Hadgi-Qandil

1. Mariette, *Monuments divers*, p. 562.
2. De Rougé, *Inscriptions*, pl. LIV; Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 622. — Pour les époques postérieures, je n'ai plus noté qu'un (Mariette, *Monuments divers*, 107 c).
3. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 38.
4. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 38.
5. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 45.
6. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 41.
7. Dans son tombeau (*Rec. de Trav.*, t. XV, p. 37), on ne lit plus que . Mais je pense qu'on peut l'identi-

(n° 7), demande « une longue vie pour voir le maître des deux régions, de ne point cesser [de voir] ses beautés »,

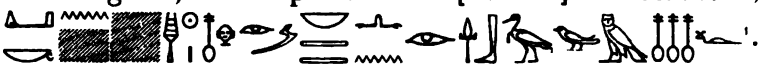

[1]. Un général, propriétaire du tombeau n° 14, dont le nom a

fier avec un d'une stèle de Leyde (Lieblein, *Dict. des noms*, 585), parce que celui-ci est et que son fils est . On pourrait ainsi établir leur généalogie de la manière suivante :

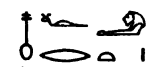

Uab n Amen
et *χer-heb* aux funérailles d'Aménophis II

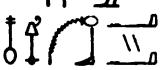

sous Thoutmès IV

sous Aménophis III
mêmes titres, probablement

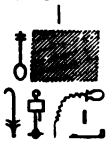

sous Aménophis IV.

Houï a pour frère un qui pourrait aussi bien être le , *erpâ hâ*, *sâhûti* (?), *mr nut*, *za*, dont le tombeau est aussi à Hadgi-Qandil (*Rec. de Trav.*, t. XV, p. 38). Il aurait changé la finale de son nom, comme le fit la princesse qui épousa le roi Tout-ânkh-Amon et fut reine sous le nom de 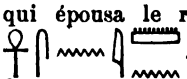 . Ce serait un autre exemple d'une famille abandonnant le culte d'Ammon pour s'attacher au régime inauguré par Khounaton. (Voir, plus loin, ce qui est dit de la famille de Khâa.)

1. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 37.

été soigneusement effacé, dit de même : « Qu'il (le roi) me donne vie, santé, force, contentement devant le maître des deux régions pour voir ses beautés chaque jour[1] ». Le basilicogrammate Anuï[2], Aï, qui sera roi[3], le basilicogrammate Ahmès[4] ne cesseront de contempler les beautés du roi ou d'écouter ses instructions[5]. Un autre dignitaire rappelle que, « dès sa jeunesse, il a rendu au roi un hommage dévoué », [6]. Le gouverneur de Thèbes sous Aménophis III, Râmos, y avait commencé son tombeau et décoré tout un côté de scènes et d'inscriptions en l'honneur d'Ammon et y avait représenté Aménophis IV jeune; puis, il le continua d'après le nouveau style, avec le portrait de Khounaton.

Une famille thébaine trouva dans l'apostasie du culte d'Ammon l'avancement de sa fortune. Par la comparaison des deux stèles[7] de Leyde, V 26, et de Vienne, 53, on voit Khâa, d'abord « intendant des taureaux d'Ammon »,

1. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 41.
2. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 45.
3. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 45; Lepsius, *Denkmäler*, III, 107 *d*, col. 3.
4. Lepsius, *Denkmäler*, III, 107 *a*, col. 6.
5. *S-χntū A nb A; ar sebtt f, aū A hr Sdem mtū° f aū ben ab° ar A hr maa* [hieroglyphs] *k* (*Rec. de Trav.*, t. XV, p. 39, l. 11), et *dū k St* [hieroglyphs] *m̄ Śes° h aū ben ab p' mes Aten* (*ibid.*, l. 13-14), *aū ben ab°* [hieroglyphs] *f n̄* [hieroglyphs] *p' aten°* [hieroglyphs] (*ibid.*, p. 47, l. 15-16).
6. *Recueil de Travaux*, t. XV, p. 41.
7. J'ai, le premier, signalé, dès 1877 (*Notice sur la collection égyptienne de l'abbé Desnoyers*, p. 40), les concordances et la date de ces deux stèles, que Bergmann a depuis étudiées (*Rec. de Trav.*, t. IX (1887), p. 41-43). Ni Bergmann ni Lieblein (*Dict. des noms*, II, 1891) n'ont connu cet opuscule. M. Petrie, qui cite avec soin les moindres monuments du règne de Khounaton, a passé sous silence tous les personnages des stèles 620, 641, 749 (*Histoire*, t. II, p. 225-229).

, et son petit-fils Houï, d'abord « scribe du trésor du dieu bon », , devenir, l'un « intendant des troupeaux d'Aton »[1], , l'autre « basilicogrammate et intendant du trésor du roi », [2]. Un deuxième Khâa, de la même famille, de « grammate du trésor (royal?) », devint « grammate du trésor d'Aton[3] ». Enfin, Ap-ouatoumos, fils du premier Khâa, de « grammate[4] », devint « grammate des greniers du roi[5] », et même fut promu « basilicogrammate et intendant du grenier du roi[6] ».

Tous ceux-ci sont courtisans, adhérents zélés du nouveau règne; mais leur insistance ne marque-t-elle pas qu'ils protestent contre une opposition plus ou moins avouée? En effet, d'autres, au contraire, se vantent de leur résistance aux idées nouvelles. Nofirhotpou, qui mourut l'an III de Haremhabi, glorifie de la manière suivante son dévouement à Ammon : « Celui qui multiplie les biens, qui sait donner, c'est le dieu

1. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620 = 2044.
2. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 641 = 2045.
3. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n°s 620 et 641.
4. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 620.
5. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 641. — La stèle le qualifie , ce qui est une faute du graveur pour « basilicogrammate », ou plutôt pour , car on ne connaît pas le titre de « basilicogrammate des greniers ». Il était seulement « grammate du grenier du roi » et devint « basilicogrammate » quand il fut promu « intendant du grenier royal » (Lieblein, *Dict. des noms*, n° 749).
6. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 749. — Cette promotion n'a pas encore été signalée.

roi des dieux : il connaît qui le connaît; il le sert; il protège son partisan[1]. »

Un personnage d'époque un peu postér plus loin dans la voie de la réaction. Dan Mès, scribe du trésor de Ptah, « l'une des s d'une longue inscription contenant le récit commencé sous le règne d'Ahmès Ier et rep sous Horemheb, ne se termina que sous Ra fait mention d'Aménophis IV sous la dés vaincu de Khoutaton » (Tell el-Amarna)[2] »

Ainsi ce fonctionnaire memphite se sert, ancien roi, de l'expression de mépris dont l qualifiaient leurs ennemis vaincus. Il ne que ce roi est apparenté au souverain régna

En fin de compte, il reste prouvé que, après le règne d'Aménophis IV, il se pas dans toutes les révolutions. Rien ne fut cha tration civile, militaire, religieuse, etc., de trouva des flatteurs pour sa réforme : quelc fitèrent pour gagner des grades dans la hiér nombre bouda le nouveau règne et s'en va tombé.

1. Mariette, *Monuments divers*, pl. 28 *a*.

2. *Fouilles dans la nécropole de Memphis* (1897- tion faite par M. Loret à l'Institut égyptien, séance

DIVISIONS ET ADMINISTRATION

D'UNE

VILLE ÉGYPTIENNE[1]

Les grandes villes de l'Égypte, c'est-à-dire les chefs-lieux de provinces, étaient la résidence d'un « comte nomarque du pays d'Égypte », haut personnage réunissant dans sa main tous les pouvoirs, administratif, militaire, financier, judiciaire, etc., aidé de plusieurs dignitaires importants ayant encore sous leurs ordres quantité d'employés subalternes. Mais tout ce personnel appartenait à l'administration générale de l'Égypte, et n'est pas l'objet du présent travail. Je voudrais rechercher si les villes égyptiennes n'avaient pas une administration particulière analogue, par exemple, à celle de nos municipalités.

Le curieux manuel de hiérarchie égyptienne connu sous le nom de Papyrus Wilbour, si bien édité, traduit et commenté par M. Maspero[2], nous fournit un renseignement positif. Après avoir donné la liste des fonctionnaires dépen-

1. Extrait du *Recueil de Travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptienne et assyrienne*, 1889, t. XI, p. 31-36.
2. *Papyrus Wilbour*, l. 16 à 19.

dant du comte nomarque, dont je viens de parler, le manuscrit mentionne

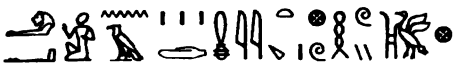

HÂ na dimit ouhoui
les chefs des villes et bourgs[1].

Les monuments épigraphiques et les textes manuscrits nous avaient fait connaître bon nombre d'individus revêtus de ce titre de *hâ;* mais leur rôle dans l'administration restait assez mal défini à côté de celui du *za, mour nout.* Désormais nous savons qu'ils agissent pour ainsi dire dans une sphère différente. Le *za* est le chef de la province; le *hâ,* le chef d'une ville. En tout cas, hiérarchiquement, le *hâ* est au-dessous du *za :* il en dépend, comme un maire ou bourgmestre moderne dépend du préfet ou gouverneur de province.

Nous voyons encore que non seulement de grandes villes avaient à leur tête des *hâ :* ce que les monuments nous avaient fait connaître déjà; mais qu'un fonctionnaire de ce grade administrait les bourgs ou villages, *ouhoui.*

Là se bornent actuellement nos connaissances sur l'administration des villes.

Or, de nos jours, une ville, à cause de son importance, de son étendue, peut nécessiter des divisions, avec de nouveaux administrateurs. Paris est divisé en vingt arrondissements, ayant à leur tête un maire et des adjoints; d'autres villes moins importantes, comme Orléans, sont divisées en plusieurs cantons distincts au point de vue électoral, financier, etc.; dans certaines communes rurales dont le territoire est très étendu, on donne aux hameaux trop éloignés du centre de la commune un adjoint spécial ou un « commis-

1. Maspero, *Un manuel de hiérarchie égyptienne,* dans le *Journal asiatique,* 1888, et dans les *Études égyptiennes,* t. II, p. 8 et 43-44.

saire local ». On peut se demander si les villes égyptiennes formaient toujours une unité compacte, si des nécessités de topographie, d'intérêts, etc., n'avaient jamais amené des divisions administratives et la création de fonctionnaires subalternes.

On comprend qu'il sera difficile de vérifier cette question pour beaucoup de villes. Il faudrait avoir sur une localité des monuments nombreux, pour y rencontrer cette sorte de renseignements. Il n'y a guère que Memphis, Thèbes et Abydos qui soient dans cette condition, et c'est en effet aux monuments de cette dernière localité que je vais faire appel. Je vais utiliser la grande publication de Mariette[1], sans oublier quelques monuments conservés dans les Musées.

Indépendamment du nom des nécropoles d'Abydos, de celui des temples, de leurs diverses parties et de leurs annexes, les monuments mentionnent quelquefois une division géographique que je ne puis traduire autrement que par « quartier ».

Ainsi, deux stèles paraissent parler d'un quartier sud d'Abydos. Un certain , Nofer-hotep, qui vivait sous la XIIIe dynastie, était « scribe en chef de la circonscription du quartier sud[2] ». Au bas de la stèle il n'est plus désigné que par « scribe en chef de circonscription de quartier », et sur une autre stèle[3], le titre est encore plus abrégé; Nofer-hotep finit par être dit seulement « scribe en chef de circonscription ». Je ne pense pas qu'on puisse objecter que l'attribution de ce monument à Abydos ne soit pas certaine et mérite d'être confirmée, parce que Nofer-hotep était fils d'un

1. *Catalogue général des Monuments d'Abydos*, 1880.
2. Mariette, *Catalogue général*, n° 803.
3. Mariette, *Catalogue général*, n° 808.

, titre et nom qu'on peut lire de deux manières : *sχa n dena Amen, Doudou-res-snib,* « le scribe du dena d'Ammon, Didou-res-snib » — ou : *sχa n dena, Amen-didou res-snib,* « le scribe du *dena* [à Abydos], Amen-didou-res-snib ». Dans le premier cas, malgré l'absence suspecte du , marque du génitif, désignerait un office du temple d'Ammon à Thèbes, et le fonctionnaire aurait porté les deux noms Didou Res-snib. Au besoin, cette opinion peut être corroborée par ce fait que cette famille paraît être d'origine thébaine. En effet, la mère de Nofer-hotep était « la prêtresse de Khonsou en Thébaïde, Snibt-si-Sment ». Mais, dans le second cas, après on sous-entendrait « d'Abydos », qui n'avait pas besoin d'être exprimé dans cette ville, ou bien , qui vient d'être nommé dans le titre de son fils. Alors le nom du fonctionnaire est Amen-didou Res-snib, nom compliqué tout à fait comparable à celui du roi Ameni Antef Amenemhât, sous qui, comme le démontre l'étude des monuments, il fut de mode de prendre ainsi des doubles et triples noms. C'est ainsi encore que la mère du défunt s'appelait Snibt-si Sment. D'ordinaire, on abrégeait ces longs noms. Ainsi « le scribe du *dena*, Amen-didou Res-snib » de la première stèle (n° 803) devient sur la seconde (n° 808) « le scribe du *dena*, Res-snib », sa femme « la prêtresse de Khons en Thébaïde Snibt-si Sment » devient « la prêtresse de Khons, Sment ». De sorte que la réunion du nom d'Amen-didou à celui de Res-snib se trouve parfaitement justifiée par les habitudes contemporaines. Et d'ailleurs, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un

homme d'origine thébaine soit venu occuper un emploi dans le nome thinite. J'aurai l'occasion d'en citer également des exemples pour des gens de la Basse-Égypte et du Fayoum. On pourra donc, au moins provisoirement, inscrire et dans la topographie d'Abydos ou de son territoire.

Sur cette même stèle 808 figure encore un . Mais cette fonction se retrouve trop souvent pour qu'elle n'appartienne pas à Abydos.

Sur la stèle 749 de la XIIe dynastie (?) figure le ;

Sur la stèle 792, le ;

Et sur la stèle 868 reparaît avec le même titre[1].

On peut se demander si ce n'est pas le même quartier qui est désigné dans le titre d'un Amensi .

Notons que, sous Amenemhât Ier, un Amenemhât s'intitule [2].

Mais le n'était pas le seul qui fût à Abydos. Une statuette accroupie nous en fait connaître un second : elle nous livre le nom d'un « le chef du district (quartier) des peintres et sculpteurs, Sobek-ouer », sous la XIIIe dynastie[4].

Je suppose, d'après cela, que, dans les villes d'Égypte, les gens de même métier se groupaient par quartiers comme

1. Notons que Mariette, cette fois-ci, le place à la XIIIe dynastie.
2. Mariette, *Abydos*, III, p. 911.
3. Mariette, *Abydos*, III, p. 561.
4. « Personnage accroupi sur ses talons, vêtu de la longue robe qui laisse la poitrine et les bras à découvert. Les hiéroglyphes sont rehaussés de vert et rappellent par le ton général des légendes les stèles de la XIIIe dynastie » (Mariette, *Abydos*, III, p. 366).

dans nos villes du moyen âge. Il y avait à Abydos un ; comme à Amiens, par exemple, il y avait une rue des Lombards, une rue des Orfèvres, une rue des Corroyeurs, une rue des Chaudronniers, etc.

Vers le même temps, un certain , Aoufna-r-son était aussi (stèle 795), (stèle 801).

Je trouve un troisième à Abydos. Sous la XIIIe dynastie encore et sont qualifiés, l'un « chef du district des ouvriers en cuivre (ou forgerons) », l'autre , sur la stèle 856. Le père d'Ountou, Tour, était . Il est probable que était comme Ountou, . Mais rien n'indique de quel district était chef, sous Amenemhât II : il ne prend que le titre de « chef de quartier » (stèle 640).

Nous verrons tout à l'heure un ; ce qui donne un quatrième , le .

Enfin, une stèle du Louvre (C 170) en fait connaître un cinquième : « le quartier du seigneur des offrandes à l'horizon occidental », et la stèle ajoute un renseignement important : c'était en ce quartier qu'était situé « l'escalier du dieu grand » : .

1. .

« C'est ici le tombeau que je me suis fait dans le nome Thinite, à Abydos, près de l'escalier du dieu grand, seigneur des dieux, au Quartier du Maître du repos à l'horizon occidental, afin que mon *khou* soit puissant à la suite du dieu grand. »

Il me semble difficile de rejeter le sens nouveau de *circonscription* que j'ai donné à ⲟ. Il dérive très naturellement de ceux qu'on a reconnus à ce mot. ⲟ est originairement un anneau; il désigne ensuite tout ce qui est circulaire : ⲟ signifie *en rond, tout autour*, et a pour synonymes et [1]; « les soldats vaillants du roi forment le *cercle*[2] »; c'est le *cercle*, le *circuit* que semble parcourir le soleil[3]; la lune[4]; la *circonférence* qui semble limiter le ciel[5]; ou les eaux du Nil au moment de l'inondation[6], ou la mer entourant la terre et la terre elle-même[7]; le mot s'applique aussi aux divisions de l'Égypte, d'un nome, par exemple, « dans l'*étendue* de la Thébaïde », comme traduit Chabas[8], et aux dimensions d'un temple, « construisant un mur dont le *pourtour* est de 300 sur 400[9] ».

Après ces deux dernières acceptions, on peut très légitimement placer celle de *circonscription* que j'ai attribuée au mot ⲟ *šen*.

La signification de *quartier, région* ne se justifie pas moins bien. D'abord, par les titres cités plus haut, dans lesquels la traduction *quartier, district* convient parfaitement; et, en second lieu, par le texte du Papyrus Wilbour.

1. Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 1189, 765.
2. Maspero, *Recueil*, 1880, p. 143.
3. De Rougé, *Inscr. hiér.*, pl. 141, 19; Greene, *Fouilles*, 112; Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 813; Bergmann, *Recueil*, 1883, p. 35, etc.
4. Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 1187-1188.
5. Stèle triomphale de Thotmès III, l. 10.
6. Brugsch et Pierret, *Dict.*, *s. voce laud.*
7. Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 1189; de Rougé, *Mon. de Thoutmès III*, p. 201, 221; Dümichen, *Zeitschrift*, 1871, p. 90; Chabas, *Nations*, p. 186, etc.
8. *Papyrus magique Harris*, III, l. 1.
9. Brugsch, *Dict.*, *Suppl.*, p. 1189.

Ce mot , paraît sur beaucoup de monuments[1]. On l'a traduit d'abord par *champ*[2], *tertre, gradin*[3]. Enfin, M. Lefébure et M. Naville, rencontrant les variantes et aux textes du *Livre des Morts,* ont proposé, l'un la traduction *cours d'eau,* l'autre celle d'*eau, étang, lac, mer*[4]. Enfin, M. Brugsch[5] l'a traduit par *bifurcation,* en parlant du Nil se séparant pour former le Delta.

Mais les énumérations du Papyrus Wilbour : — « Fleuve. » Ruisseau. Source. Torrent. L'immensité des eaux. La crue. » Bras du Nil. Mer (*iouma*). Flots. Lac (*hounnou*). Pièce » d'eau (*šaou*). Puits. Citerne. Réservoir. L'eau étale. Étang » (*barkaθa*). Les hauts cantons. Les bas cantons. Les bas » fonds. Les marigots. Rigoles. Caniveaux. Mares. Flaques. » Terres en bordures. Berges. Chaussées (*dennou*). Digues[6] » (*nohem*). Iles. Plaines. Terrains hauts (*tenaou*). Tertres » (*qai*). Argile. Plantes annuelles. Bois. Sables. Boue. Ter- » rains incultes. Terrains cultivés. » — ces minutieuses énumérations, qui n'oublient ni les « flaques d'eau » ni « la boue », et qui ne parlent pas d' ou , prouvent que cette désignation n'appartient pas à la géographie physique, mais

1. Louvre C 3, l. 15; Louvre C 170; Leyde V 3; texte d'Edfou, E. et J. de Rougé, pl. 61; *Livre des Morts*, chap. CVI, l. 3; CXLIX, l. 30 et 62.

2. Maspero, dans les *Actes du premier Congrès provincial des Orientalistes tenu à Lyon, en 1878,* t. I, p. 246.

3. Piehl, *Zeitschrift*, 1881, p. 19; 1883, p. 119; *Recueil*, t. I, p. 138; Maspero, *Journal asiatique,* 1880, p. 159, et *Études égyptiennes*, t. I, p. 128.

4. Lefébure, *Papyrus de Soutimès,* XX et XXI = *Todtenbuch*, CXLIX, l. 30; cf. 13, note. — Dans ce passage, UART-AN-ZER-S ne signifie pas *le Lac sans fin* (Naville, *Zeitschrift*, 1882, p. 188), mais *le district d'Anzeres*, dieu nommé plusieurs fois dans les textes des pyramides traduits par M. Maspero.

5. *Zeitschrift*, 1882, p. 79-80.

6. On remarquera que ces mots, quoique désignant des terrains, prennent, comme *uart*, le déterminatif de l'eau.

à la géographie politique ou administrative. Ce n'est pas une chose que l'on voit comme de l'eau, un étang, un lac, une mer; mais, au contraire, une chose invisible comme les créations administratives, telles que région, nome, district, quartier.

Chacune de ces circonscriptions de *quartier* avait à sa tête un *quartenier*. Ainsi un certain Mema, à l'époque de la XIIIe dynastie, est qualifié dans une inscription malheureusement détériorée : , que je crois pouvoir traduire : « quartenier de la ville, quartenier du Midi et du Nord », soit que Mema veuille dire qu'après avoir été « quartenier du quartier du Midi et du quartier du Nord », il est devenu « quartenier (en chef) de la ville », soit qu'il veuille dire : « quartenier de ville pour les quartiers du Midi et du Nord » (stèle 847); car, ainsi que nous l'apprennent d'autres documents, il y avait à cette même époque des *chefs de district en chef*, — *chefs des quarteniers* et . Tels sont Nebatef et Xonti-hotep (stèle 854), *Ben* (stèle 891), *Aoui* (stèle 960).

Il semble donc qu'Abydos (et probablement les grandes villes d'Égypte, comme nous le verrons tout à l'heure), était divisé en , , ou , ayant à leur tête :

1° Le ou , quartenier en chef de ville;

2° Et, au-dessous de lui, le chef de quartier ou quartenier;

3° Ceux-ci se faisaient aider dans leur emploi par leur scribe (stèles 803, 808), et peut-être encore par des ;

car le est assis en face du (stèle 854).

Et ils prenaient alors le titre de qui me paraît signifier « chef de la direction du bureau de quartier ».

Ceci vient encore à l'appui de l'opinion que j'émets sur la signification de . Il me semble difficile d'admettre un tel luxe de hiérarchie pour un « tertre » ou pour un « lac », c'est-à-dire quelque étang naturel ou factice, comme on en voit quelquefois nommés dans les descriptions de temples.

Enfin, j'ajouterai que cette division n'est pas particulière à Abydos; car un monument d'Abydos est dédié par un « lieutenant des quarteniers *de Memphis* »[1].

Une inscription, découverte à Menchiéh par M. Maspero, et publiée par M. Miller[2], nous montre que la ville de Ptolémaïs était composée de sept bourgs ou quartiers, ἑπτακωμία, entourés de murs. Ainsi la ville fondée par Ptolémée avait été probablement formée de la réunion de plusieurs villages (κώμαι), qui en devinrent les quartiers . On en connaît au moins deux : *Psoï*, souvent cité dans les papyrus démotiques, et *Nišht*, [3].

1. Mariette, *Abydos*, III, p. 1215.
2. *Revue archéologique*, 1883, II, p. 175 :

   .....ἐν τῆι ἑπτακωμίαι τὸ ἱερὸν καὶ
   .....νες καὶ τὸ πρόσὸν Ἰσίειον καὶ τοὺς προσόντας ψιλοὺς τόπους
   καὶ τὸν ἐκτὸς τείχους τῆς πόλεως βῶμον, etc.

3. Daressy, *Recueil*, 1888, p. 139.

UNE FAMILLE SACERDOTALE

CONTEMPORAINE DES XXIIe-XXVIe DYNASTIES

(850-600 avant Jésus-Christ)[1]

La lecture du mémoire si bien documenté de M. Fritz de Bissing m'a fait penser qu'il y aurait grand intérêt à étudier les monuments d'une époque déterminée et ayant appartenu à une même famille. On pourrait ainsi suivre sûrement les modifications que le temps aurait apportées dans la manière de faire des artistes ou des industriels de cette période. Trouver cette famille, n'était-ce pas donner aux recherches archéologiques une base de quelque consistance? On classe assez facilement les monuments de l'époque des Ramessides et des Saïtes; mais, entre ces deux dates, il y a un vide de deux cent cinquante ans où les faits flottent dans le vague. Des noms nouveaux apparaissent, Sheshonq, Takelot, Osorkon, Petisis, etc.; mais en général ils aident fort peu au classement, car on les retrouve sous toutes les dernières dynasties, quelquefois jusqu'aux Ptolémées. En dehors des listes manéthoniennes, à peine quelques dates émergent-elles à la surface de ce chaos.

1. Extrait du *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, 1896, t. XVIII, p. 187-196.

[*BOK-NI-PTAH*
et sa descendance.
— Voir p. 148.]

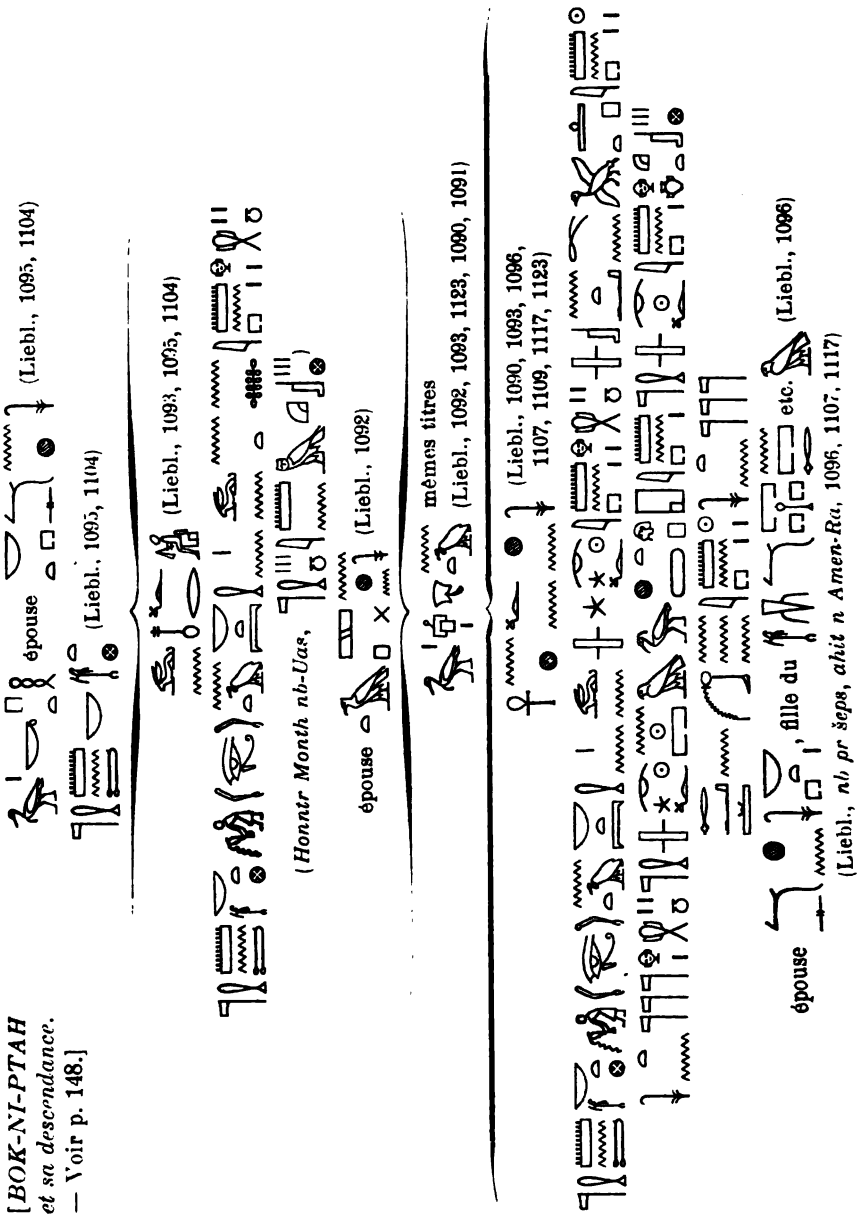

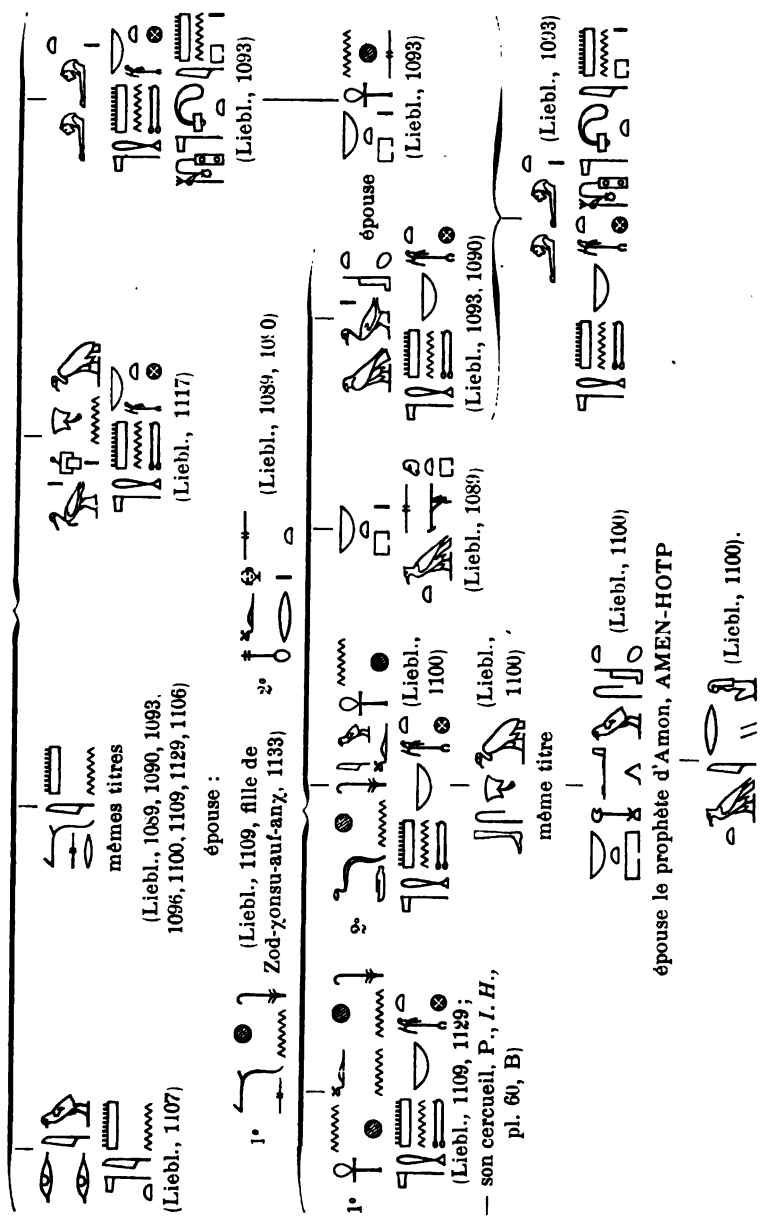
(voir ci-dessus)
(Liebl., 1107)
mêmes titres
(Liebl., 1089, 1090, 1093, 1096, 1100, 1109, 1129, 1106)
épouse :
(Liebl., 1109, fille de Zod-χonsu-aut-anχ, 1133)
(Liebl., 1117)
(Liebl., 1093)
(Liebl., 1089, 1090)
(Liebl., 1109, 1129 ; — son cercueil, P., I. H., pl. 60, B)
(Liebl., 1100)
même titre
épouse
(Liebl., 1093, 1090)
(Liebl., 1093)
(Liebl., 1100)
épouse le prophète d'Amon, AMEN-HOTP
(Liebl., 1100).

Ce n'est pas que les longues généalogies soient absolument rares sur les stèles égyptiennes; mais ce qui est moins ordinaire, c'est de trouver plusieurs monuments ayant appartenu aux descendants d'un même personnage. Cela ne se rencontre que dans les familles royales. Si je me rappelle bien, je n'ai reconnu dans le catalogue d'Abydos que deux stèles concernant les membres d'une même famille. Quoique l'on puisse citer ailleurs des exemples de plus longues généalogies, je maintiens que la chose est rare. Cependant, en cherchant dans la publication de M. Lieblein, j'ai pu reconstituer une famille dans les conditions désirables. Il y a, en effet, au Musée de Gizéh une collection de sarcophages tirés d'un même tombeau, ayant, on peut le présumer tout d'abord, appartenu aux membres d'une même famille, ce qui est vraiment une bonne fortune; car une suite de documents de ce genre ne laisse prise à aucun doute sur la date de chacun d'eux et sur les déductions qu'on en peut faire. Voici donc cette généalogie précieuse : [voir p. 146-147].

Cette longue généalogie comprend neuf générations, toutes exactement reliées l'une à l'autre. Pas une seule interruption, ni de doute sur le lien qui les unit, comme le prouve sur le tableau l'enchaînement des numéros donnés par M. Lieblein.

Si on donne à chaque génération trente ans de survie, on aura, depuis la mort de Bok-en-Ptah jusqu'à la mort de Ta-ari, huit fois trente, ou deux cent quarante ans, c'est-à-dire un espace de temps suffisant pour qu'il se produise dans l'art des progrès ou des reculs, en tous cas des changements appréciables. C'est ce qui fait le grand mérite de cette généalogie au point de vue des investigations pour l'histoire des arts.

Cette famille nous a laissé les monuments de douze de ses membres et de sept générations :

1° 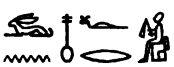 OUN-NOFIR, fils de Bok-[ni]-Ptah. Son

cercueil ... — L., 1095; Piehl, *I. H.*, 61 *c*. Stèle de bois — L., 1104.

2° BIS-N-MAOUT, son fils. Cercueil 438 — L., 1092.

3° ONKH-EF-NI-KHONSOU, son fils. Cercueil 750 — L., 1123.

4° *a)* IRIOU, son fils. Stèle de bois — L., 1107.

b) NSI-R-AMON. Cercueil ... — L., 1096; Piehl, *I. H.*, 61 *c*.

c) NSI-[R]-KHONSOU, sa femme. Cercueil ... — L., 1133.

d) BIS-NI-MAOUT, frère de Nsiramon. Cercueil 801. — L., 1117.

5° *a)* ONKH-EF-NI-KHONSOU, fils de Nsiramon. Cercueil 453 — L., 1109; Piehl, *I. H.*, 60 B. Stèle de bois — L., 1129.

b) (var.) TA-KHENT-MIN, fille de Nsiramon. Cercueil ... — L., 1089.

c) HAR-SI-ISIT, son fils. Cercueil 456 — L., 1090.

6° HÂ-HÂT (ou HÂTI?), fils de Har-si-Isit. Cercueil 731 (?) — L., 1093.

7° TA-ARI, arrière-petite-fille de Zod-Khons-ef-ônkh, fils de Nsiramon. Cercueil ... — L., 1100. (Brugsch, *Dict., Suppl.*, p. 810, dit : Sarcophage.)

Ce qui se résumera clairement dans le tableau suivant :

1re génération.			[Bok-ni-Ptah]		
2e	—		Un-nfr		
3e	—		Bis-n-Mut		
4e	—		Anχ-f-n-Xons		
5e	—	Iriu	Nsr-Amn = Ns-Xons		Bis-Mut
6e	—	Onkh-f-n-Khons	[Zod-Xons-f-ânχ]	Ta-Min-khont	Har-si-Isit
7e	—		[Bis-n-Mut]		Hâhât (Hâti)
8e	—		[Xâûs-Isit]		
9e	—		Ta-ari.		

Le problème le plus important sera maintenant de déterminer à quelle époque vivait cette famille.

C'est une famille d'un rang assez obscur : elle n'a rempli aucune charge dans l'État[1]. Tous ses membres sont de Thèbes. Les hommes sont tous [2]; Nsiramon, qui porte de nombreux titres, n'a que des fonctions se rattachant au temple d'Amon, . La seule femme qui porte un titre, Nsi-Khons, mère de Nsiramon, est . Seul aussi, son père est à la fois « prophète de Month, seigneur de Thèbes, et prophète d'Ap-ouatou, seigneur de Siout, et chef du trésor du Pharaon » (L., 1096).

Il est à remarquer que, dans cette longue généalogie qui dure deux siècles et qui comprend plus de trente noms[3],

1. Hor, chef du trésor du Pharaon, beau-père de Nsiramon, n'est pas de la famille.

2. Quoique tous prêtres de Montou, pas un de ces hommes n'a donné le nom de son dieu à ses fils. Peut-être ainsi le voulait le respect pour la divinité dont on exerçait le culte.

3. Dans le tableau il en manque quelques-uns : ce sont ceux des ascendants des femmes épousées par les hommes de cette famille.

pas un ne fait allusion à la XXVIe dynastie, ni à Bocchoris, ni à Psammétique, ni à Ahmès, etc., ni à leurs prénoms royaux, ni au nom de leurs femmes. Il faut en conclure qu'ils n'ont pas vécu sous la XXVIe dynastie.

M. Lieblein, en présence de tous ces monuments, les a appréciés, comme je le fais; car il les a placés (sauf un, 1189) avant les monuments incontestablement datés du règne de Psammétique Ier (n°s 1137 et suiv.).

Il y a tout lieu de croire qu'ils appartiennent à la XXVe dynastie ou à celles qui l'ont précédée. La XXVe dynastie se compose comme il suit :

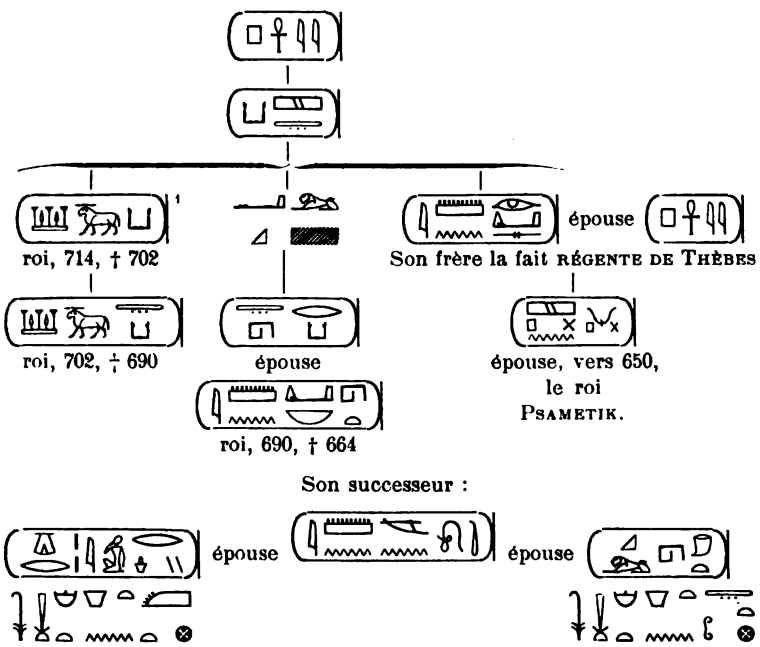

Pas un de ces noms ne figure dans la généalogie de la famille de Bok-ni-Ptah.

1. Pour les dates, voir Haigh, *Zeitschrift*, 1868, p. 82, et 1871, p. 102.

Mais, à côté de la famille royale éthiopienne, on peut trouver quelques familles, dont quelque membre ait vécu à date certaine. Par exemple :

1° L'un des généraux du roi Piônkhi en Égypte se nommait □ POUARMA (l. 8 et 140). Ce nom se retrouve sur une stèle du Sérapéum[1] de l'an 37 de Sheshonq IV (vers 810), par conséquent antérieure à la stèle de Barkal, où sont nommés :

ARU
|
Her-â-n-qer-RS-Mht
NFR-ISIT
épouse le général PUARMA
|
TA-P-MR
hr-â-n-qer-RS-Mht.

2° P-oun et sa femme Tâ-reθ'-n-Bast, et leur fille, la « nourrice du roi, seigneur des deux terres TOH'ALEQ (Taharqou), vivant toujours, θes-RÂ-PeR' »

3° , TS-MHT-PR', mère du « basilico-» grammate , décoré du collier et de l'abeille (?), » ami, chef des deux terres, yeux du roi du Midi, oreilles » du roi du Nord, intendant du trésor du maître des deux » terres To-hal-q (Taharqou) », dont les cônes funéraires sont à Lyon, à Londres, à Gizéh[3].

Ces trois documents sont datés exactement. On pourrait en rapprocher quelques autres.

Les noms analogues à ceux de Tes-Râ-pirou et de Tes-

1. Mariette, *Sérapéum*, pl. 32; Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 1018; cf. encore *Recueil de Travaux*, 1887, p. 58, et Louvre, A 96.
2. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 1136 — cercueil à Florence.
3. Daressy, *Cônes*.

Mehit-pirou se rencontrent avant et après le règne de Taharqou :

a) (var. , qui assure la lecture de ce nom), Ts-BASTIT-PR, est fille du roi Osorkon II, de la XXIIe dynastie[1];

b) , Ts-MUT-PR'[2], fille de Ta-šer-n-Bast et petite-fille d'Har-si-Isit, peut-être de la XXVe dynastie;

c) , Ts-ISIT-PR', mère d'un ;

d) , Ts-MUT-PR', femme d'un fonctionnaire près de la et mère d'un nommé PET-AMON-APT[4];

e) , Ts-NIT-PRT, femme de mère du *kazana* PSAMÉTIK[5].

Ces trois femmes appartiennent sans contestation possible à la XXVIe dynastie.

Citons encore :

f) , Ts-MUT-PR', femme de Zanro, mère de Qeres[6];

g) Et , Ts-ISIT-BR'[7], qui me paraît variante dialectale du nom cité plus haut;

h) Notons encore que Ouzarans, fille du prince Khaâ, gouverneur de Thèbes, aïeul du prince Montoumhît, dy

1. Lepsius, *Denkmäler*, III, 255; Lieblein, n° 1085.
2. Gizéh, cercueil 632; Lieblein, n° 1118.
3. Schiaparelli, *Catalogo*, 379; Lieblein, n° 1155.
4. Lieblein, n° 1329.
5. Canope inédit du Musée de Sens.
6. *Recueil de Travaux*, 1893, t. XIV, p. 57.
7. *Recueil de Travaux*, 1894, t. XVI, p. 175-176.

en 671, épousa un Ounnofir, et qu'un cercueil de Boulaq donne la généalogie :

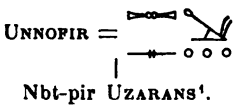

4° Puis, nous arrivons à la famille d'un personnage dont le nom nous fournit un point de repaire assuré, je veux parler de Montoumhît, nomarque de Thèbes, que le conquérant assyrien fit l'un des vingt princes divisionnaires de l'Égypte en 671. Sa fille Bibiout se maria dans une famille de prophètes d'Amon[2], qui s'allia elle-même à la famille de notre Bok-ni-Ptah[3].

Montoumhît nous donne la date des personnages de la grande famille de Bok-ni-Ptah. Car sa sœur[4] devint la femme de son oncle[5], et leur fille Tabazat épousa un Bibi, prophète de Montou-m-Ouas, fils d'Onkh-ef-ni-Khonsou, qui n'est autre qu'un des fils de Nesir-Amon, quatrième descendant de Bok-ni-Ptah.

Je crois donc, par là, établir une concordance solide entre les XXIIe, XXIIIe, XXIVe, XXVe et XXVIe dynasties[6].

Cet arrangement repose sur des considérations sérieuses : 1° Padoubastit, succédant à Sheshonq IV (qui règne 37 ans au moins), doit être plus jeune que lui. 2° Piônkhi Ier a pour contemporains Pifaâbast, Osorkon et Tafnakhti, selon la stèle

1. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 1269, cercueil.
2. Maspero, *Les Momies de Déir el-Bahari*, p. 763.
3. [Voir les généalogies parallèles des trois familles, p. 155.]
4. Cf. Lieblein, *Dictionnaire des noms*, n° 1260.
5. [Pa-di-Amon est l'oncle de Bibiout, si son père Khaâ-Hor, prophète d'Amon et nomarque, est bien le même que Khaâ-Hor, aussi prophète d'Amon et nomarque, et aïeul de Montoumhît. On aurait ainsi le bisaïeul de Montoumhît, Hor-si-Isit, également déjà prophète d'Amon et nomarque.]
6. [Voir le tableau de concordance, p. 156-157.]

KHAÂ-HOR,
rpâ hâ, prophète d'Amon, etc.,
grand juge, nomarque

NSI-MIN,
prophète d'Amon,
nomarque
= ISIT-M-XOB
(1094, 1119, 1120, 1121; — Daressy, *Cônes*)

MONTOU-M-HIT,
prophète d'Amon, nomarque,
fait prince de Thèbes par
Ašur-ah-idin en 671,
épouse : 1° Isit-m-χb, 2° Nsi-χons,
3° Uza-ran-s, 4° Šp-n-mut

1° ISIT-M-XOB

2° NSI-PTAH,
nomarque

3° PSI-N-MOUT

AMON-IRI-DI-S,
hos-χont-n-Amon
(1119, 1120; —
ses cercueils,
P., *I. H.*, 53-55)

BABAOUT épouse P-DI-AMON,
(1094, 1105,
1189)

prophète de
Montou, etc.
(1189, 1094)

HOR-SI-ISIT,
prophète d'Amon,
nomarque
(Liebl., 1094)

KHAÂ-HOR,
prophète d'Amon,
nomarque
(1094)

ONX-F-N-XONSU,
prophète de Montou-m-Ouas
etc.
(1105, P., *I. H.*, 60; —
1109, 1129)

TA-Ba-Z'eT épouse BA-BA
(1094, 1105, 1189; — son
cercueil; P., *I. H.*, 51-53)

prophète de Montou-m-Ouas
(1105; — P., *I. H.*, 60)

PI-DI-AMON
prophète de Montou-m-Ouas, etc.
(1105; — P., *I. H.*, 60; — sa stèle).

[*Généalogies parallèles de trois familles thébaines.* — Voir p. 154.]

OSORKON II[1],
vers 940

ŠEŠONQ II,
† 915

TAKELOT II,
† 902

ŠEŠONQ III,
† 851

PIMI,
851, † (?)

ŠEŠONQ IV,
vers 850, † 810.

NAMROT,
prince de Hnès et
1er prophète d'Amon

Ptah-outou-f-Onkh,
prince de Hnès

Ptah-hon,
prince de Hnès

Har-pi-son,
prince de Hnès

Ptah-hon,
prince de Hnès

Har-pi-son,
prince de Hnès,
vers 810

PIF-ÂA-BAST,
prince de Hnès,
an 21 de Piônkhi Ier.

Bok-ni-Ptah

Ounnofri

Bisa-n-Mout

Onkh-ef-ni-Khonsou

Nesir-Amon

Onkh-ef-ni-Khonsou
épouse la sœur
du prince de Thèbes
Montou-em-hît.

Baba

Padi-Amon

Zod-Khonsou-f-ônkh

Bisa-[n]-Mout

Khâou-s-Isit

Ta-ari.

Hor-is-Isit,
nomarque

KHAÂ-HOR,
nomarque de Thèbes

Nsi-min,
nomarque

MONTOU-M-HIT,
nomarque souverain,
671

Nsi-Ptah,
nomarque.

Amoniridis
et
Bibiaout.

1. Dates empruntées à l'*Histoire* de Brugsch.

[*Tableau de concordance des généalogies des prêtres de Montou, des nomarques thébains, des rois bubastites, tanites, éthiopiens et saïtes.* — Voir p. 154.]

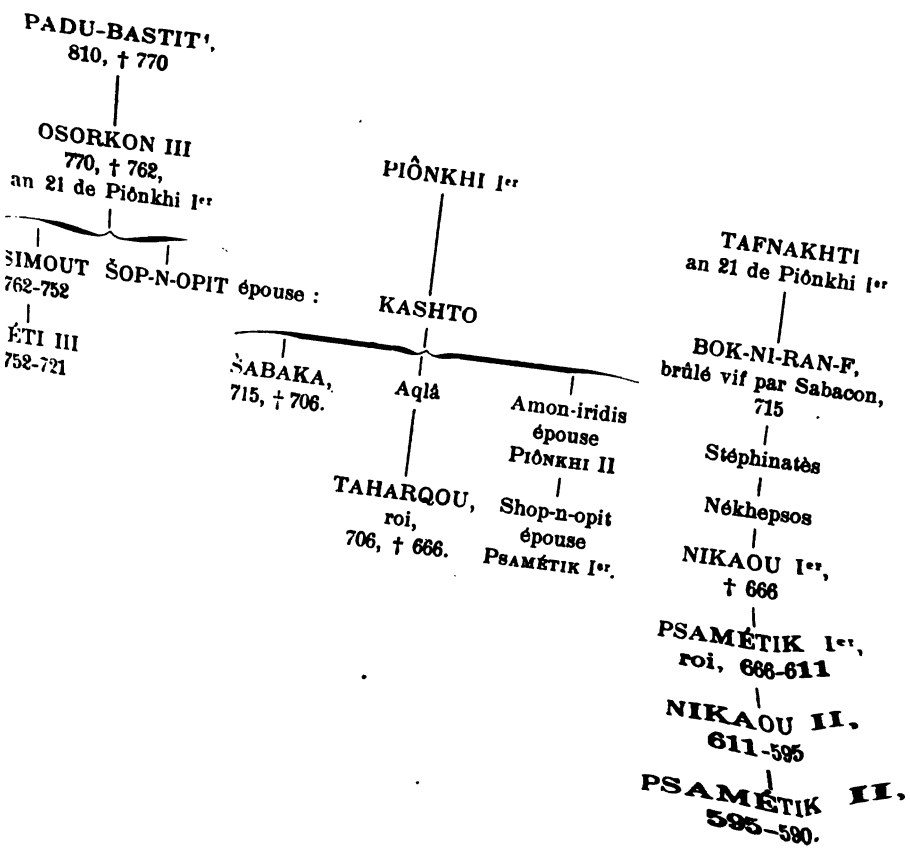

de Barkal. 3° Montoumhît doit descendre au rang de Taharqou, son contemporain.

Et si nous revenons à la famille qui a fait l'objet de cette étude, nous voyons que Bok-ni-Ptah est le contemporain du roi Pimi ou de Sheshonq IV, vers 850, et que Taari vivait au temps de Néchao, vers l'an 600, c'est-à-dire qu'entre le cercueil de cette dernière et celui d'Ounnofri, fils de Bok-ni-Ptah, il y a bien deux cent vingt ans, comme je l'avais tout d'abord supposé. N'y a-t-il pas là un sujet d'étude bien fait pour attirer l'attention? J'espère, en dressant cette généalogie unique dans l'archéologie égyptienne, que j'aurai établi les bases solides d'un travail bien digne de tenter quelqu'un des égyptologues ou des archéologues, comme M. de Bissing, à qui il serait donné de séjourner en Égypte et d'étudier sur place la série de monuments aussi exactement déterminée. Il me semble que l'entreprise serait d'un grand intérêt pour l'histoire de l'art.

Les tableaux qui précèdent vont maintenant nous permettre de classer d'une manière à peu près certaine d'autres monuments qu'on peut rapporter à cette période[1]. Ce classement fournira des points de comparaison à qui entreprendra l'étude de la famille de Bok-en-Ptah. La vue des monuments d'ailleurs pourra suggérer quelques modifications au classement que je vais proposer :

1° Je placerai le premier le n° 1097 du recueil de M. Lieblein, cercueil de la dame Ta-sit-n-Isit, fille du prophète de Montou, Osorkon (dont le nom rappelle les rois de la XXIIe dynastie et de la XXIIIe) et de Ta-monkh-Amon.

2° Le n° 1132 appartient à une femme du même nom, fille de P-si-mout. Cf. le roi P-si-mout, de la XXIIIe dynastie, et Psi-n-mout, fils du prince Montoumhît (fin de la XXVe dynastie).

3° Le n° 1122, cercueil (n° 749) de dame Na-monkht-Amon, fille de Nsi-Amon et de Nsi-Khonsou, petite-fille

1. Lieblein, n°s 1089 à 1136.

d'Har-si-Isit, nous offre un nom de femme analogue à celui des femmes des numéros précédents et aux noms portés dans la famille de Bok-ni-Ptah.

4° Les nos 1125, 1126, 1127, 1124 (cercueils nos 745, 748, 800 et 803) paraissent avoir appartenu à une même famille dont le chef porte le nom d'un roi de la XXIIe dynastie.

PI-MI,
prophète de Montou,
scribe du trésor d'Amon
(1124)
|
P-HIBI = NSI-KHONSOU
mêmes titres (1124)
(1124)
|
ONKH-F-N-KHONSOU = OUZA-RAN-S
prophète de Montou (1124, 1127; —
(1127, 1125) cercueil 745)

NA-MONKHTI-RÂ NEKHT-BASTIT
divin père de Montou, (1127; —
(1125) cercueil 803)
|
BISA-N-MOUT,
divin père de Montou,
épouse Mut-iri-dis
(1125, 1126; —
cercueil 748)
|
ONKH-F-KHONSOU
(1126; — cercueil 800).

5° La grande famille de Bok-ni-Ptah, dont les numéros peuvent se ranger dans l'ordre chronologique suivant :

1104 1095
1092 1093 1123 1090
1096 1107 1109 1117
1089 1100 1129
1106

6° La famille du prince (1102) Khaà-Hor, prophète

d'Amon et gouverneur de Thèbes, etc., grand-père de Montoumhît, l'un des vingt chefs de 671 :

KHAÂ-HOR
(L., 1102, 1103, 1106; — P., *I. H.*, 49)

NSI-MIN
(L., 1101, 1102, 1103, 1119, 1120, 1121, 1131; — P., *I. H.*,)
épouse :
1° Isit-m-χobu, 2° Ta-ad-n-Isit

OUZA-RAN-S
(1106)
épouse OUNNOFRI, prophète de Montou

Dame NSI-KHONSOU
(1106)

Le prince de Thèbes, MONTOUMHIT, en 671.

AMON-IRI-DI-S
(1119, 1120, 1121; — ses cercueils; — P., *I. H.*, 53-55).

BIBIOUT
épouse PEDIAMON, prophète de Montou.

KHAÂ-HOR, prophète de Montou
(1101, 1102, 1103; — ses cercueils 735, s. n°, 597; — P., *I. H.*).

7° La famille du prophète d'Amon et nomarque Har-si-Isit (voir plus haut), nos 1094, 1105, 1189 (stèle; cercueils sans numéro).

8° La famille d'un prophète de Montou, Mer-ni-Khonsou, nos 1098-1099 (cercueils 734 et 602) dans lesquels Mariette reconnaît l'élégance saïte.

9° Une famille (nos 1113, 1130), dont le chef Nakht-ef-Mout porte de très hauts titres :

NAχT-F-MUT

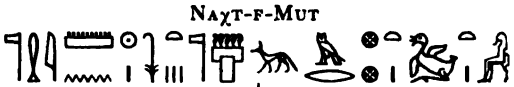

ZOD-XONSU-AUF-ÔNχ[1]

Dame TARUA épouse ANχ-P-χRD

HAR-MÂT

Dame NSI-XONSU[2].

1. Nom qui paraît sous Sheshonq Ier (XXIIe dynastie).
2. Cercueil sans numéro; stèle.

10° On pourra placer dans la XXVe dynastie (peut-être plus loin) les nos 1110 (cercueil de Nsi-p-sif), 1111 (cercueil de Ouza-Hor-r-oui), 1112 (cercueil de Hor-mât), 1114 (cercueil de Nit-sešen, 1115 (cercueil n° 5, à Miramar), 1116 (cercueil de Pi-set, à Berlin), 1128 (cercueil de dame Ta-bok-Khonsou, n° 796).

11° Le n° 1136 (sarcophage à Florence), dont la titulaire était Râ-perou, fille de Ta-roud-ni-Bastit, qui a le titre de « nourrice du roi Taharqou ».

12° Le n° 1135 est le cercueil du prince Bok-ni-ran-f (Bocchoris), chef du sacerdoce de Neith à Saïs et gouverneur de Thèbes (XXVIe dynastie). — Cf. Schiaparelli, *Catalogo*.

13° Enfin, le n° 1118 (cartonnage 732) peut être de la XXVIe dynastie.

L'ÉGYPTE

PENDANT LES

PREMIÈRES ANNEES DU ROI ÉPIPHANE[1]

M. Revillout, à la page 12 de son *Étude sur les de Rosette et de Canope*[2], a fort bien mis en lu faits qui accompagnèrent la mort de Philopator. Épiphane commença son règne au milieu de la guer et de la guerre étrangère. Les tuteurs du prince mis à mort; les Grecs, divisés en deux partis, s'égo dans Alexandrie; des dynasties indigènes se fondai toute l'Égypte. Les Alexandrins appelaient l'inte de Rome; Antiochus enlevait la Syrie et la Phé roi Lagide, et s'avançait contre l'Égypte. C'était un révolution, comme la nomment les documents co rains. Selon l'expression de Diodore de Sicile, M. Revillout, « Épiphane se vit sur le point d

1. Extrait des *Mémoires de la Société d'Agriculture Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, 1882, t. XXIII, p. 385 *ptolémaïques*, p. 81-86.

2. Le décret de l'an IX d'Évergète a été rendu à Canope nument qui nous l'a conservé a été trouvé à San, l'ancien Grecs; le décret de l'an IX d'Épiphane a été rendu à trouvé à Rosette. Il faut donc dire pour exact : « les décrets et de Memphis » — et : « la pierre ou la stèle de San (Tanis) ou la stèle de Rosette ».

complètement la couronne, si ce n'est la vie elle-même, et de n'avoir plus un pouce de territoire en Égypte. »

Il y a toutefois, selon moi, quelque exagération dans cette dernière appréciation. Il est bien vrai que, dès l'avènement d'Épiphane, il y eut en Égypte, comme il était déjà arrivé plusieurs fois aux siècles précédents, un soulèvement national[1] contre la dynastie étrangère. Alors Thèbes chassa sa garnison grecque et proclama roi indépendant Horemhou[2]; il est certain que d'autres villes imitèrent cet exemple, Polybe nous a transmis les noms des rois Athinis, Pausiras, Khésouphos et Irobastos qui vinrent à Saïs faire leur soumission au roi Ptolémée, après la prise de Lycopolis. Mais je suis disposé à penser que le soulèvement ne fut pas aussi général qu'on a pu le croire. Il y eut entre les villes des diverses provinces des rivalités qui les jetèrent dans des partis opposés. Il n'est pas sûr que Memphis, par exemple, rivale de Thèbes sa voisine, ait fait défection à Épiphane. Car il me semble résulter de l'intitulé de plusieurs actes notariés qu'Épiphane ne cessa pas d'être reconnu dans cette ville.

Le premier en date est daté : « an II, athyr, du roi Ptolé-
» mée, fils de Ptolémée et d'Arsinoé, les dieux Philopators,
» Aristomakhos, fils de Mennas, étant prêtre d'Alexandre,
» des dieux Sôters, des dieux Adelphes, des dieux Éver-
» gètes, des dieux Philopators, Didymé, fille de Ménander,
» étant athlophore devant Bérénice Évergète; Iréné, fille de
» Cléon, étant canéphore devant Arsinoé Philadelphe[3] ».

1. Les documents grecs ptolémaïques désignent cette révolution par l'expression de ἡ ταραχή (Letronne, *Inscriptions de l'Égypte*, p. 246; Décret de Memphis, l. 20 du texte grec). Les textes hiéroglyphiques l'appellent 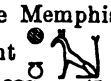 KHENEN. (*Inscription d'Edfou*, voir Brugsch, *Zeitschrift*, 1877, p. 45.)

2. Voir Revillout, *Décrets*, et ma notice sur Horemhou, [p. 169-205].

3. Papyrus de Leyde n° 373, publié par M. Leemans, *Monuments de Leyde*, 2e partie, pl. 187 à 193; traduit par M. Revillout, *Revue égyptologique*, 1880, p. 128.

L'autre est daté : « l'an VIII, pharmouthi 8 (?), du roi
» Ptolémée, fils de Ptolémée et d'Arsinoé, dieux Philopa-
» tors; étant prêtre d'Alexandre et des dieux Frères et des
» dieux Évergètes et des dieux Philopators et du roi Pto-
» lémée, le maître du *khopesch*, Démétrios, fils de Sitaltès;
» Aria, fille de Diogène, étant athlophore devant Bérénice
» Évergète; Nicias, fille d'Apellès, étant canéphore, étant
» Arsinoé Philadelphe; Iréné, fille de Ptolémée, devant
» prêtresse devant Arsinoé Philopâtre[1]. »

Ce fils de Ptolémée et d'Arsinoé Philopator est Épiphane.
S'il ne porte pas encore ici ce surnom, c'est qu'il
fut donné que par le décret de Memphis en l'an IX de son
règne.

Quant à la localité où l'on datait ainsi de l'an II et de
l'an VIII du règne d'Épiphane, les actes entre particuliers
il ne peut y avoir de doute. Les caractères paléographiques
des actes[2], les titres[3] et les noms[4] des témoins, la nécropole
répétée de Memphis, de la nécropole de Memphis, le
chemin appelé l'*Avenue d'Anubis*, nous donnent toute
titude sur leur provenance.

Ainsi, il est avéré qu'en l'an II et en l'an VIII de son

1. Papyrus du Louvre, publié par M. Revillout, *Revue*
gique, 1880, pl. 6 et 7, et traduit *ibid.*, p. 124. Champollion
avait publié le protocole dans sa *Notice de deux Papyrus é*
2. La forme et l'emploi de certaines lettres et de cert
comme le □ dans les noms de Ptolémée, — comme l'ortho
pour *fille*, pour *femme*, la terminaison du mot
PES'I, *moitié*, toujours écrit dans les actes thébain
3. SAHUNETER (?) traduit en grec ἀρχενταφιαστής,
à Memphis. (Revillout.)
4. IMHOTEP, Ἰμώθης, PTAHM
PETIMHOTEP, PTAH-HOTEP, noms co
ceux des dieux adorés à Memphis.

posés av

Épiphane était reconnu roi à Memphis. De sorte qu'on peut affirmer que cette ville ne se révolta pas comme Thèbes dès les premières années du nouveau roi. Il est vrai qu'on ne pourrait affirmer d'une manière absolument certaine que Memphis ne s'est pas révolté après l'an II et n'a pas été soumis avant l'an VIII. Des papyrus datés des années intermédiaires pourront seuls nous donner pleine certitude à cet égard. Cependant il faut remarquer qu'en l'an VIII, les généraux d'Épiphane faisaient le siège de Lycopolis, qu'Épiphane ne disposait que de peu de troupes, qu'il était obligé de faire venir incessamment des recrues de Grèce et qu'il n'aurait pas pu faire en même temps le siège de deux villes importantes; en second lieu, que l'année suivante Épiphane se faisait couronner solennellement à Memphis[1], et j'imagine avec assez de vraisemblance qu'elle dut cet honneur à sa fidélité.

Bien plus, je pense que Memphis pourrait bien n'être pas la seule ville à nous connue comme étant restée sous l'obéissance du jeune roi. Dans son procès contre les Choachytes, Hermias fait mention de son séjour à Ombos « lorsque j'étais retiré au nome d'Ombos[2] », dit-il. Nous savons maintenant pourquoi Hermias, qui tenait garnison à Thèbes, avait été obligé de résider à Ombos. La révolution survenue à la fin du règne de Ptolémée Philopator avait surpris le corps de troupes auquel Hermias appartenait et l'avait forcé à remonter le Nil; il parvint à se maintenir à Ombos, qui resta ainsi, au moins quelque temps, dans l'obéissance nominale d'Épiphane. Mais il est très probable qu'Ombos ne tarda pas à tomber au pouvoir du roi thébain.

Il y a un autre fait historique qu'il est bon de signaler encore. Edfou, pendant cette révolution, fut occupé par l'armée nationale. Le texte de la *Chronique de la fondation*

1. Décret de Memphis.
2. Χωρισθέντος δέ μου εἰς τὸν Ὀμβίτην. (Letronne, *Papyrus*, p. 219.)

du temple d'Edfou, écrite sous le règne de Ptolémée Alexandre Ier, dit expressément : « Lorsque survint la ré-
» volte, alors il arriva que d'abominables factieux péné-
» trèrent dans le sanctuaire et s'embusquèrent dans la
» demeure des dieux quand [le roi] fondit sur le Sud[1]. »

Mais le roi Ptolémée Épiphane, qui avait déjà obtenu la soumission de la Basse-Égypte en l'an VIII de son règne, après la prise de Lycopolis[2], et s'était fait couronner l'année suivante à Memphis[3], se rendit maître de Thèbes et d'Edfou[4], en l'an XIX de son règne[5], et réunit la vallée du Nil tout entière sous son sceptre. L'Égypte devait encore appartenir sans conteste, près de deux siècles, à sa dynastie.

3 décembre 1880.

1. (J. Dümichen, *Bauurkunde des Tempelanlagen von Edfu*, dans la *Zeitschrift*, 1870, pl. II, l. 23-24). Mot à mot : « Survint une révolte, fut ensuite l'abomination des rebelles dans le sanctuaire, se cachant dans le siège des dieux, dans le s'élancer (le dieu bon) dans la direction du Midi. » M. Dümichen traduit : « Da brach eine Revolution aus und es ereignete sich nun das die Bande der Empörer sich dort befand in ihrem Versteck, im Innern des Tempels, als es drünter und drüber ging auch im Süden. »

2. Ce fut sans doute à cette occasion qu'on lui décerna le surnom de *pneb s'opek'* « le maître du glaive », qu'il échangea l'année suivante contre le titre, officiel, consacré par le sacerdoce, de 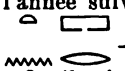 NTIPER, Ἐπιφανής.

3. Ces événements sont racontés dans le Décret de Memphis et dans Polybe.

4. [Pour l'occupation de Coptos par les Thébains, voir p. 205.]

5. Comme le prouvent l'édit de *philanthropie* et le texte d'Edfou cité plus haut.

LE ROI HOREMHOU

ET

LA DYNASTIE THÉBAINE

AU IIIe SIÈCLE AVANT NOTRE ÈRE[1]

Après trois cents ans d'infatigables recherches, quité grecque n'a pas livré la clef de tous les pro qu'elle a offerts à l'avidité des savants; le sol de l'É ptolémaïque, autant que celui de la Grèce, nous encore bien des trésors aussi intéressants que ceu Mycènes et de Pergame, et nous réserve une longue de révélations inattendues sur nombre de points obsc l'histoire ou des mœurs des peuples grecs.

Telle est la découverte, pour ainsi dire, que M. Re vient de faire dans les musées mêmes de l'Europe. A à Berlin, à Vienne, à Leyde, etc., étaient conser papyrus venus d'Égypte, dont l'écriture n'était pa lument inconnue, mais dont on n'avait, depuis un siècle, pu déchiffrer que les premières lignes de qu uns. M. Revillout, le savant conservateur du élargissant le cercle de ses études et remontant des âges, maître de toute la littérature copte, s'est aux papyrus plus anciens en écriture démotique, et

1. Extrait des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, 1879, t. XXI, p. 131-168; *lémaïques*, p. 1-38.

explorateur d'une mine délaissée, vient d'en tirer des richesses qu'il livre à l'ardente curiosité de ceux qui attendaient de la publication des papyrus démotiques le complément indispensable aux papyrus grecs discutés par les Peyron, Letronne, Böckh et autres érudits du milieu de notre siècle.

Les pièces dont M. Revillout a publié, dans sa *Chrestomathie démotique* et dans sa *Nouvelle Chrestomathie démotique*, le texte et la traduction, sont grosses, par la variété des objets auxquels elles s'appliquent, de toutes sortes d'enseignements. Comme les tables qui suivront les derniers fascicules ne seront pas publiées de sitôt, il a paru qu'il ne serait pas inutile d'en donner ici même une brève nomenclature qui facilitera provisoirement aux lecteurs érudits le contrôle des discussions que cette publication ne peut manquer de susciter.

Deux de ces pièces sont des documents officiels de la plus haute importance, les autres sont en général des actes dressés par des notaires; une partie porte la mention de l'enregistrement auquel elles étaient soumises par les lois; elles sont minutieusement datées par de longs protocoles qui vont souvent me servir dans les questions que j'aurai à examiner.

Les documents publiés dans la *Chrestomathie démotique*, il y a déjà quatre ans, comprennent :

Le décret de Canope, de l'an IX de Ptolémée III Évergète Ier, ou 239 avant notre ère (p. 125-176);

— le décret de Rosette[1], de l'an IX de Ptolémée V Épiphane, ou 197 avant J.-C. (p. 1-60);

— une vente de droits mobiliers, du 18 athyr, an XXXVI de Ptolémée VI Philométor, ou 146 avant J.-C. (p. 61-84);

— une vente de maison et dépendances, de l'an L de Ptolémée VII Évergète II, ou 121 avant J.-C. (p. 85-109);

1. [Ou plutôt de Memphis. Voir p. 77 et 163.]

— deux prêts de blé, des 15e et 16e années de Cléopâtre, 12e et 13e années de Ptolémée IX Alexandre, ou 103 et 102 ans avant J.-C. (p. 110 à 128);

— un contrat de dépôt d'objets mobiliers, de l'an XVI d'un roi qui n'est pas nommé (p. 123-124; déjà publié et traduit par M. Brugsch, *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, juillet 1876).

Les documents publiés dans la *Nouvelle Chrestomathie démotique* comprennent :

Trois contrats de mariage, des années 226, 211 et 201 avant notre ère (p. 1, 4 et 109);

— onze actes de vente de propriétés, des années 197, 199, 182, 176, 160, 150, 141, 127, 119 et 96, deux de cette année (p. 139, 126, 66, 134, 113, 53, 32, 103, 59 et 20);

— cinq actes de quittance du prix de vente accompagnant les actes de vente susmentionnés, des années 199, 186, 176, 150 et 142 (p. 126, 66, 134, 46 et 32);

— une vente sous forme de transaction, de l'an 142 (p. 79);

— un acte de partage entre co-propriétaires, de l'an 122 (p. 87);

— un acte de partage par avancement d'hoirie, de l'année 117 (p. 7);

— un prêt de blé, de l'an 113 (p. 121);

— deux baux, du règne d'Évergète II (p. 148 et 150);

— une déclaration de bail, de l'année 134 (p. 156);

— enfin, une note concernant l'état civil de plusieurs personnes appartenant à une famille de Thèbes, entre les années 135 et 131 (p. 65).

M. Revillout a publié encore quelques autres documents dans la *Zeitschrift* de 1879 (malheureusement, quelquefois sans donner le texte de leurs dates), savoir :

Un quatrième contrat de mariage, de l'an 172 (papyrus de Turin 169, 13; *Zeitschrift*, pl. V, n° 20);

— une douzième vente de propriété, de l'an 126 (pap. Turin 174, 24; *Zeitschrift*, pl. IV, n° 18);

— un troisième bail, d'une vigne et de ses dépendances (pap. Turin 21; *Zeitschrift,* pl. II, n° 12, publié sans date ni souscriptions);

— une quittance, du 20 mésoré an XLIV, 127 av. J.-C., pour remboursement d'une somme de 1440 *argenteus* prêtée par acte du 30 khoiak (pap. Turin 174, 14; *Zeitschrift,* pl. II, n° 11);

— un acte d'adjuration, de l'année 118 (pap. Turin 18; *Zeitschrift,* pl. IV, n° 17);

— un contrat d'échange de denrées, etc., de l'année 148 (pap. Turin 11; *Zeitschrift,* pl. III, seulement des fragments, n°s 14-16);

— une nouvelle série d'actes de l'état civil des descendants des époux du contrat de mariage de l'année 172, entre les années 172 et 130 (pap. Turin 174, 20; *Zeitschrift,* pl. IV, n° 19).

On conçoit parfaitement quelle source, pour ainsi dire intarissable de renseignements nouveaux, vient de s'ouvrir pour l'étude de l'histoire, des mœurs, du droit public, civil et criminel, de l'administration, de l'organisation des finances, de l'économie, de la statistique, du calendrier, des poids, des mesures, des monnaies, etc., pendant les dernières dynasties égyptiennes. Car ces documents embrassent une période de cinq siècles, du règne de Darius Ier, roi des Perses, jusqu'à la conquête de l'Égypte par les Romains.

Je n'ai pas assurément l'intention d'entreprendre l'étude de toutes ces branches de l'histoire et de l'archéologie, ni même d'en présenter un rapide tableau. Ces études en sont à leur début. M. Revillout a déjà appelé l'attention, dans plusieurs notices, sur tout l'intérêt de ces documents historiques ou juridiques. Imitant son exemple, j'essaierai d'éclaircir quelques faits relatifs à la dynastie des Ptolémées, dont l'histoire nous offre bien des problèmes à résoudre.

Suivant l'ordre chronologique, un des premiers objets de

recherche rencontrés sous nos pas est cette petite dynastie thébaine. dont la découverte est due à M. Revillout. Celui-ci en a déjà établi l'époque et doit prochainement publier[1] une notice sur le nom de l'un de ces rois jusqu'ici inconnus, que je vais étudier de mon côté. J'aurai l'occasion d'apporter de nouvelles preuves à côté de ses arguments et d'établir un point intéressant qu'il n'a pu aborder, je veux dire l'ordre de succession des nouveaux rois thébains.

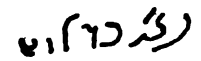

Ce cartouche ne nous est connu que par un seul texte démotique publié l'an dernier par M. Revillout. C'est le contrat de mariage de Patimout et de Tbal....., du mois d'épip de l'an IV de ce roi[2]. Sa légende royale est conçue comme il suit :

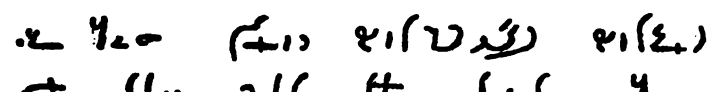

en hiéroglyphes :

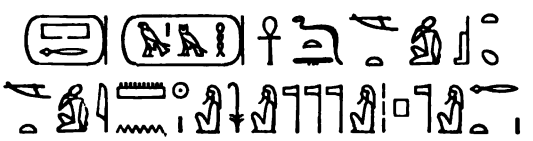

« Le roi Hor-em-hou, vivant éternellement, aimant Isis, » aimant Ammon-Râ, roi des dieux, le dieu grand. »

§ Ier. — Nom du Roi

J'ai lu le nom du nouveau roi Hor-em-hou. Cette lecture a besoin d'être prouvée. Il n'y a aucune difficulté sur la

1. [*Zeitschrift*, 1879, p. 131.]
2. *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 109.

première partie du nom : [illegible] égale [illegible]', sans doute possible pour personne; mais il nous faut rechercher la lecture et la signification de la sigle [illegible]. Elle se rencontre heureusement plusieurs fois dans les textes mêmes de la *Nouvelle Chrestomathie*.

Les scribes de Thèbes et ceux de Memphis avaient, ainsi que l'a très bien fait remarquer M. Revillout, des habitudes différentes de rédaction et aussi d'écriture. Cette circonstance va nous fournir une variante instructive de la sigle étudiée. Un texte thébain dit :

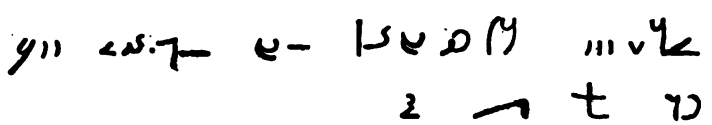

s'ep A sun-u n teb (?) *en to-tu-t, au-f-*MEH, *an sep neb-t.* — « J'ai reçu leur prix de ta main : il est COMPLET; pas de reliquat[1]. »

On lit dans un texte memphitique :

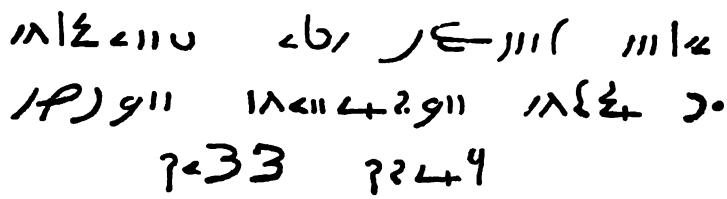

*Ti-u-I ui en-her-t pes-per nte kuat, au-f-hebes, au-f-*MEH *seba s'asa't.* — « Je t'ai fait cession de ta maison bâtie, couverte, COMPLÈTE de porte et de fenêtre[2]. »

On est frappé de l'analogie d'emploi des deux participes [illegible] et [illegible]. L'identité n'est pas discutable,

1. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 130.
2. Revillout, *ibid.*, p. 114.

et la forme memphitique, au lieu d'employer les deux lettres M et H pour écrire le mot MEH, reproduit exactement l'orthographe hiéroglyphique par le signe syllabique . La première de ces deux formules se retrouve avec la même orthographe aux pages 75, 143, 46 et 151 dans des actes des années 183, 176, 151 et 141.

Une seconde formule de style notarial dit que l'acte de cession, , est passé , *er* MEH *s'χa sen* « pour COMPLÉTER deux écrits[1] » avec l'acte de quittance du prix. Un acte de vente nommant les quatre fils du pastophore Hor ajoute : , *er* MEH *en ftu* « pour *compléter* quatre », c'est-à-dire « quatre en tout[2] ».

Les vendeurs d'une maison indivise vendent leur part , « pour *compléter* la moitié[3] »; ou : , « pour compléter la maison entière[4] »;

, « afin de *compléter* la superficie qui fait superficie d'un aroure[5] »; , « pour *compléter* le lieu[6] »; , « pour *compléter* l'étendue du terrain ci-dessus[7] ». Enfin, un mari promet par contrat de mariage de donner à sa femme, en cas de

1. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 43, 58, 63, 76, 132 et 145.
2. Revillout, *ibid.*, p. 62.
3. Revillout, *ibid.*, p. 70.
4. Revillout, *ibid.*, p. 71.
5. Revillout, *ibid.*, p. 84.
6. Revillout, *ibid.*, p. 91.
7. Revillout, *ibid.*, p. 99.

en hiéroglyphes :

« L'orfèvre, habitant de Thèbes, Pati-mout, fils de » Pabast, et dont la mère est Tsatmout.

Deux de ces noms nous reportent, comme celui d'Ammon, à Thèbes, siège du culte de la déesse [hieroglyphs] Mut. Il en est encore de même du nom de la mère de la mariée, [hieroglyphs], dans lequel entre le nom du dieu thébain [hieroglyphs], la troisième personne de la triade adorée à Thèbes. Le nom [hieroglyphs] seul nous rappellerait la déesse éponyme d'un nome de la Basse-Égypte et de la ville de Βούβαστις. Mais la qualité du marié ne peut laisser aucun doute. Il était :

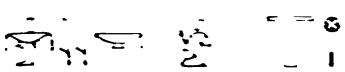

Orfèvre, homme de Thèbes.

M. Revillout en fait un « changeur » ; je le crois « orfèvre ». Dans un acte de partage par avancement d'hoirie fait en l'année 117 avant notre ère (le 19 tobi an LIV d'Évergète II), par Hor, fils d'Hor et de Tsatpour, le possesseur de presque tous les papyrus thébains répandus dans les musées de l'Europe, ses quatre enfants s'engagent par la clause comminatoire suivante : « Le jour de notre règlement, nos voi- » sins susnommés, prenons-les à la maison pour écrire » entre nous quatre : prenons-les. Et si l'un de nous quatre » se rétracte pour ne pas aller là, il donnera cinq talents » (*kerker*, ϭⲙϭⲱⲣ à la banque de Pamont de Keramia. »

Ici le mot « banque » est écrit : [hieroglyphs] qui ne me

égyptien antique *mehi* ou *mehti,* en copte ⲙⲉϩⲓⲧ, est écrit MEHT[1].

Je pense qu'il ne peut y avoir, après cette démonstration, aucun doute sur la lecture du cartouche royal :

qui ne peut être autre chose que : HOR M H.

Je dirai plus loin la signification de ce nom, mais jusqu'ici la transcription m'en paraît être indubitablement assurée.

§ II. — Patrie de ce roi

Voyons ensuite où ce roi a pu régner.

Or, que ce roi fût Thébain, c'est ce qu'on peut inférer de plusieurs mentions du texte du contrat de mariage de Patimout.

La mention d'*Amon-Râ suten neteru,* « Ammon-Râ, roi des dieux », qui est l'un des titres d'Ammon à Thèbes, ne serait pas concluante à elle seule, parce que les rois de l'Égypte inférieure, les Bubastites, les Saïtes, par exemple, ont honoré Ammon de Thèbes. Il n'en est pas de même de la profession, du domicile des personnages nommés, de la situation des biens désignés dans les contrats.

I. Au contrat de mariage, d'épip an IV, le marié est désigné de la manière suivante :

1. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique,* p. 12.

en hiéroglyphes :

« L'orfèvre, habitant de Thèbes, Pati-mout, fils de » Pabast, et dont la mère est Tsatmout. »

Deux de ces noms nous reportent, comme celui d'Ammon, à Thèbes, siège du culte de la déesse MUT. Il en est encore de même du nom de la mère de la mariée, , dans lequel entre le nom du dieu thébain , la troisième personne de la triade adorée à Thèbes. Le nom seul nous rappellerait la déesse éponyme d'un nome de la Basse-Égypte et de la ville de Βούβαστις. Mais la qualité du marié ne peut laisser aucun doute. Il était :

Orfèvre, homme de Thèbes.

M. Revillout en fait un « changeur » ; je le crois « orfèvre ». Dans un acte de partage par avancement d'hoirie fait en l'année 117 avant notre ère (le 19 tobi an LIV d'Évergète II), par Hor, fils d'Hor et de Tsatpour, le possesseur de presque tous les papyrus thébains répandus dans les musées de l'Europe, ses quatre enfants s'engagent par la clause comminatoire suivante : « Le jour de notre règlement, nos voi- » sins susnommés, prenons-les à la maison pour écrire » entre nous quatre : prenons-les. Et si l'un de nous quatre » se rétracte pour ne pas aller là, il donnera cinq talents » (*kerker*, ϭⲓⲙϭⲱⲣ) à la banque de Pamont de Keramia. »

Ici le mot « banque » est écrit : qui ne me

paraît pas identique avec celui qui exprime la profession de Patimout.

Le mot NUBI se rattache évidemment à la racine verbale NUB, *modeler*, *former*. C'est le mot propre appliqué au dieu Ptah, créateur du monde, dont on dit, par exemple :

« Ce » que tu as trouvé épars, tu lui as fait sa place, dieu MODE- » LEUR des mondes[1]. »

« Il a FORMÉ les dieux, » les hommes, toutes leurs générations[2]. »

De ce verbe vient le substantif , et , auquel convient parfaitement la signification de *modeleur* et *orfèvre*.

Dès la XIIe dynastie, on trouve des individus portant ce titre : Ameni, sous Amenemhâ Ier[3]; — Senbou, son frère Sabou, leur cousin Snââ et I-mru, sous Amenemhâ III[4]; — Hâ, Amen-nezem, sous le nouvel empire[5]; — Ptah-meri, sur une stèle de la XVIIIe (?) dynastie, prend le titre de « orfèvre du roi[6] ».

Cet emploi près des rois est soumis à une hiérarchie :

Sur la stèle de cette famille d'orfèvres qui vivaient sous Amenemhâ III, l'un, Arn(ès), est MER-NUBU; d'autres, Pesès et Sasou, sont . Un personnage du même temps ou de la dynastie suivante, Titiou,

1. *Hymne à Ptah*, l. 23, Pierret, *Études égyptologiques*, p. 3.
2. *Hymne à Ptah*, l. 57, Pierret, *ibid.*, p. 8.
3. Lieblein, *Dictionnaire des noms propres*, n° 173.
4. Lieblein, *ibid.*, n° 144.
5. Lieblein, *ibid.*, n°s 702 et 730.
6. Lieblein, *ibid.*, n° 741.

s'intitule [illegible][1]. Puis, à une époque postérieure, je rencontre encore le [illegible], Ani[2].

Trois individus qui semblent appartenir à la XVIIIe dynastie portent un titre un peu différent, quoique analogue : Amenemheb est [illegible] HER-NUBU[3]; et Paroï et Qenâ-Amen sont [illegible].

Enfin Khensou-hotep est [illegible] « vérificateur de l'orfèvrerie des ouvrages du palais (?) » du roi Amenmer Hor-em-heb de la XVIIIe dynastie[5].

Les grands temples de l'Égypte ont aussi leurs orfèvres : Maâ et son fils Hâ sont [illegible], « orfèvres d'Ammon », avec Samout, sous la XVIIIe dynastie[6].

Plus tard, Khaloun et son fils[7], ainsi que [illegible][8], sont [illegible].

Les orfèvres ont à leur tête des [illegible] comme Hor et son fils Ar-r-za[9].

De même, je trouve le NOUB D'HORUS Mout-sa, XVIIIe dynastie[10].

Enfin un Moutsa, qui est peut-être le même personnage que Samout ou Moutsa, que je viens de nommer, s'intitule

1. Lieblein, [illegible] des noms propres, n° 512.
2. De Rougé, [illegible], IV, pl. 301.
3. Lieblein, [illegible] des noms propres, n° 751.
4. Lieblein, [illegible], n° 699.
5. Lieblein, [illegible], n° 516.
6. Louvre, C 53; et Lieblein, [illegible] des noms propres, n° 658.
7. Lieblein, [illegible].
8. Louvre, C 152.
9. Lieblein, [illegible] des noms propres, n° 1067.
10. E. de Rougé, [illegible] du Louvre, A 53; et Pierret, *Recueil*, [illegible] p. 22.

sur sa stèle funéraire[1] : et « l'orfèvre d'Isis » et « l'orfèvre de Khem », ou peut-être mieux : « le modeleur des statues d'Isis et de Khem » dans le temple où étaient conservées les statues.

Je pense que ces fonctions auprès des rois et dans les temples, et cette hiérarchie sous des et des , indiquent plutôt des « orfèvres » que des « changeurs ». Cette conclusion me paraît s'imposer encore plus sûrement quand on voit ces individus dans l'exercice de leurs fonctions.

Il y a longtemps qu'on a signalé le mot et ses variantes comme l'expression propre pour l'affinage de l'or[2].

On l'emploie pour dire que le roi a *bâti* une salle du temple de Dendérah : [3]; — pour parler de la *fabrication* des portes du temple d'Edfou en bon airain : [4]; — pour la *fabrication* d'une arme : [5]; pour celle d'un bassin à se laver les pieds : [6] « Tu te laves les pieds dans des bassins d'argent, *œuvre* de l'artiste Sokaris. »

Sokaris, dont il est parlé ici, est le dieu Ptah-Sokar, prototype de l'artiste : architecte, il suspend le ciel[7]; il opère sur la voûte céleste : [8];

1. Pierret, *Études égyptologiques*, 1873, p. 80.
2. Qourna, 15e tombeau; Inscr. de Radesieh.
3. Dümichen, *Bauurkunde*, p. 6.
4. Dümichen, *Zeitschrift*, 1870, p. 3.
5. Naville, *Zeitschrift*, 1873, p. 92.
6. *Rituel de Nebseni*, apud Naville, *Zeitschrift*, pl. III, p. 33.
7. Louvre, 3148, 6, 25.
8. *Per em hrou*, édition Lepsius, chap. LXIV. l. 4.

sculpteur, il modèle le monde, les dieux et les hommes[1]; il reconstitue les membres du défunt après sa mort, [2].

Dans la phrase suivante, le mot NUB est mis en parallélisme avec le mot MES, dont la signification « sculpter » est bien établie. Après divers détails sur la construction du temple, le texte ajoute : « Sculptées sont leurs images, modelés sont leurs corps : on les fait reposer dans leurs temples pour recevoir les oblations, les provisions d'offrandes qu'on place devant lui[3]. »

Au livre des *Instructions* de Douaou-f-sa-Khartaï, le est placé entre le MESENTI, copte ϧϵⲥⲛⲏⲧ *M.*, ϧⲁⲥⲛⲉⲧ et ϧⲉⲥⲛⲁⲧ *T.*, *forgeron*, et le ϫⲟⲙⲧⲓ, le *fondeur de cuivre*, et il est compris dans la dénomination générale de : « tout artisan en objets mobiliers » dont les outils sont le bois et le métal (§§ III et IV).

J'ai multiplié les exemples pour montrer que les Égyptiens n'ont jamais entendu les mots et que dans le sens de *façonner, modeler* et *modeleur*. Je n'ai pas recueilli une seul texte où ce mot eût rapport avec le métier de changeur. En l'absence de preuves, je conserverai à le sens de *modeleur*, même lorsqu'il est écrit ou , comme au contrat de mariage de Patimout.

1. Voir ci-dessus, p. 179.
2. *S'ãï en sinsin*, 11, 12. — *Hymnes au Soleil*, variante citée par Lefébure, p. 44, etc.
3. Mariette, *Abydos*, pl. 37, *c*.
4. Lieblein, *Dictionnaire des noms propres*, n°s 699 et 173.

Cependant, comme la signification des mots change avec le cours des siècles, je ne serais pas étonné, si l'on prouvait qu'à l'époque ptolémaïque, NOUBI soit véritablement un « changeur » autant qu'un « orfèvre », et que les deux mots que j'ai rapprochés aient plus de rapport entre eux que je ne leur en ai attribué.

II. J'arrive maintenant à rechercher la patrie de Patimout. Notre modeleur était, selon le texte : 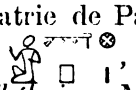 , que l'on traduit aisément « homme de Thèbes, *Thébain* ». Mais quelle est la prononciation de cette désignation?

Pour former les ethniques, la langue copte se sert du mot **ⲣⲉⲙ** *M.*, **ⲣⲙ** *T.* :

ⲣⲉⲙⲉⲓⲟⲙ, *incola provinciæ Phium ;*
ⲣⲉⲙⲑⲱⲛ, *incola urbis Thon* (?);
ⲣⲙ̄ⲕⲃⲁϩⲥ, *incola Cabasæ urbis ;*
ⲣⲙⲛⲕⲏⲙⲉ *T.*, **ⲣⲉⲙⲛ̀ⲭⲏⲙⲓ** *M.*, *Ægyptius ;*
ⲣⲙⲣⲁⲕⲟⲧⲉ *T.*, *civis Alexandrinus ;*
ⲣⲙⲥϧⲱⲟⲩ, *civis Xoïs urbis ;*
ⲣⲉⲙⲥⲁϧⲏⲧ, *incola Ægypti inferioris ;*
ⲣⲉⲙⲡⲙⲁⲣⲏⲥ *T.*, **ⲣⲉⲙⲣⲏⲥ** *M.*, *incola Ægypti superioris.*

On applique ce système de formation même à des mots qui ne désignent pas un pays ou une ville, mais une portion de territoire quelquefois très restreinte, comme :

ⲣⲉⲙⲙⲃⲁⲕⲓ, *incola urbis, civis ;*
ⲣⲉⲙⲛ̀ⲕⲟⲓ, *rusticus, ruris incola ;*
ⲣⲙⲛⲕⲁϩ, **ⲣⲙⲛⲕⲁϩⲓ**, *incola terræ ;*
ⲣⲉⲙⲟⲩⲱⲓ, *incola ruris, rusticus ;*
ⲣⲙⲣⲁⲩⲏ *T.*, **ⲣⲉⲙⲣⲁⲩⲏ** *M.*, *vicinus ;*
ⲣⲙⲛⲥⲱϣⲉ, *agricola ;*
ⲣⲙⲛ̀ⲧⲱⲟⲩ, *homo silvestris, montium incola ;*
ⲣⲙ̄ϯⲙⲉ, **ⲣⲙ̄ⲛϯⲙⲉ** *T.*, **ⲣⲉⲙⲛ̀ϯⲙⲓ**, *vici incola, paganus ;*
ⲣⲉⲙⲡⲓϣⲁϥⲉ, *deserti incola ;*
ⲣⲙ̄ⲛ̄ⲏⲓ *T.*, **ⲣⲉⲙⲛⲏⲓ** et **ⲣⲉⲙϧⲉⲛⲏⲓ**, *incola domus, domesticus, amiliaris ;*

ⲣⲙⲛ̀ϭⲟⲓⲗⲉ, ⲣⲙⲛϭⲟⲉⲓⲗⲉ *T.*, ⲣⲉⲙⲛ̀ϫⲟⲓⲗⲓ *M.*, *diversorii incola, hospes;*

ⲣⲉⲙⲫⲉ, *cœli incola, cœlestis*[1].

Il est facile de reconnaître dans le préfixe le mot , *homme, femme,* en copte ⲣⲱⲙⲉ *M.*, ⲣⲱⲙⲓ *T.*, qui s'emploient aussi pour les deux genres : ⲛⲛⲉⲣⲱⲙⲉ ⲉⲓⲧⲉ ϩⲟⲟⲩ ⲉⲓⲧⲉ ϥⲓⲙⲉ *homines sive masculi sive feminæ*[2].

Mais, dans l'égyptien antique, ce n'était pas ce mot qui était employé pour former les ethniques : on se servait de , au féminin .

1° Le mot est très rarement employé. Au contraire, est, avec 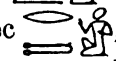 , le terme général pour dire « l'homme ».

Ainsi, dit-on : « ô homme (ô roi) Ou-

1. Peyron, *Lexicon*, passim.— Dans ce dictionnaire copte de Peyron, outre les ethniques, les mots qui prennent ⲣⲙ pour préfixe sont dispersés et placés au mot principal : c'est ce qui m'a engagé à les réunir ici.

Quelquefois ⲣⲙ joue en composition le rôle ⲣⲉϥ, qui sert à former les *noms d'agents;* on trouve ainsi :

ⲣⲙ̄ⲛ̀ⲁϩ, *senex;*
ⲣⲙⲛ̄ϧⲣⲣⲉ, *novitius;*
ⲣⲙⲛⲉⲓⲣⲉ, *factor, operator;*
ⲣⲉⲙⲛⲕⲁϯ, *intelligens, intellectu præditus;*
ⲣⲉⲙⲛⲛⲟⲩϯⲉ, *homo Dei, pius;*
ⲛⲣⲉⲙⲛⲣⲁⲧⲟⲩ, *pedites;*
ⲣⲙⲣⲁϣ *T.*, ⲣⲙⲣⲁⲧϣ *M.*, *vir mansuetus;*
ⲣⲙⲛⲥⲕⲓⲙ *T.*, ⲣⲉⲙⲛⲥϫⲓⲙ *M.*, *homo canus;*
ⲣⲉⲙϩⲱϧ ⲣⲉⲙⲛ̀ϩⲱϧ, *angelus, nuntius, minister, qui res operatur;*
ⲣⲉⲙⲛ̀ϫⲟⲙ, *potens, vir fortis;*
ⲣⲙ̄ⲙⲙⲉ, *verax, veridicus homo.*

2. Brugsch, *Recueil*, pl. 43, l. 7; Sharpe, *Sarcophage de Séti Ier* (XIXe dyn.). — Sarcophage de Vienne, etc. Voir Lauth, *Zeitschrift*, 1866, p. 19, et 1870, p. 83.

3. Peyron, *Lexicon*, p. 179.

sert-sen[1] ». « Total de ceux qui sont allés au tombeau du dieu huit hommes[2]. » On dit : « tout *homme* »[3]. Au *Livre royal* (p. 3, l. 12), se trouve la prescription de « dessiner devant le lit funéraire un œil symbolique avec de la gomme », et le texte ajoute : *hnâ ar-kû d-t hemsû* SA *emχun n zefez-es* « et tu placeras un *homme* assis au milieu de sa pupille ».

On dit de même avec un adjectif déterminatif : *her sa pen* « pour cet homme-ci »[4]; *ntuk ma* SA *sen-u retu* « tu es comme *ceux qui* sont chefs d'hommes[5] ».

2° Il se prend encore dans un sens particulier, dans la phrase suivante : *pa sa au-f er uâu* « l'*homme* est fait pour le capitaine[6] ».

3° Il s'emploie comme peq ou peau pour former des noms d'agents, de métier ou d'état. Ainsi dit-on :

PA SA SN, *le couple*[7];

, titre du moraliste Douaou-f-sa-Khartaï[8];

, un *prêtre*[9];

1. *Instructions d'Amenemhâ.*
2. *Papyrus Amhurst,* 3, 6.
3. *Ani,* 25e maxime; Inscription de Rosette, l. 9, etc.
4. Je n'ai pu retrouver la référence de ce passage.
5. Chabas, *Mélanges,* III, v. 2, pl. 148.
6. *Papyrus Anastasi II,* pl. 7, 4.
7. *Papyrus Sallier II,* 2, 7.
8. *Papyrus Sallier II,* 3, 9.
9. *Per em hrou,* édition Lepsius, chap. XCLII, *in fine;* Pierret, *Hymne à la divinité,* p. 14.

, un *confiseur*[1];

, l'*homme altéré*[2];

, l'homme qui a ses outils, un *ouvrier*[3];

[4], peut-être un *supérieur* (?);

, le *complice*[5];

[6] et [7], *homme de vérité*, en copte ⲣⲙⲙⲉ *verax, homo veridicus*[8];

[9], peut-être *homme de solitude, solitaire*;

, un homme appartenant à son dieu, un *dévot*, un *fidèle*[10]; cf. ⲣⲙⲛⲛⲟⲩⲧⲉ *homo Dei, pius*[11];

, l'homme qui ignore, l'*ignorant*[12];

, un homme dans sa maison, un *propriétaire*[13], mot formé comme ⲣⲙⲛⲛⲓ *incola domus* et autres cités plus haut;

1. *Papyrus de Turin*, pl. 36, 15, *apud* Chabas, *Mélanges*, IV, pl. 34.
2. *Papyrus Sallier I*, 8, 5.
3. Formule des *us'ebti* : *Livre des Morts*, chap. VI.
4. De Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*. pl. 303, 52.
5. *Stèle de l'excommunication*.
6. Louvre, Invent. 3015.
7. De Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*, pl. 303; Pierret, *Recueil* I, p. 89, etc.
8. Peyron, *Lexicon*.
9. De Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*, pl. 303, 7.
10. Louvre C 232, *apud* Pierret, *Recueil*, II, p. 32.
11. Peyron, *Lexicon*.
12. *Ta shâ amu dua*, 9, E. 119.
13. De Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*, pl. 291.

, l'homme pour le jour, un *journalier*[1];

, un *homme de petite condition*[2];

, un *porteur*[3];

Peut-être encore : [4] et [5];

Enfin ⲥϩⲓⲙⲉ *femme*.

Je ne doute pas qu'on ne puisse ajouter à ces exemples.

4° En dernier lieu on l'emploie, comme le copte ⲣⲉⲙ, pour former des ethniques, par exemple :

, l'*étranger*[6];

, la femme d'Égypte, l'*Égyptienne*[7];

, un *homme du Delta*[8];

, un *homme d'Éléphantine*[9];

, un *homme du nord*, par opposition à , l'*habitant du sud*[10].

Donc SA TAP est un *Thébain*.

Cette racine n'est pas cataloguée au lexique copte de

1. *Papyrus Sallier I*, 5.
2. *Stèle Metternich*, Brugsch, *Zeitschrift*, 1879, p. 2.
3. Mariette, *Abydos*, pl. XX.
4. De Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*, pl. 272.
5. De Rougé, *ibid.*, pl. 264.
6. De Rougé, *ibid.*, pl. 254.
7. *Papyrus historique Harris*, 78, 9.
8. *Papyrus Anastasi I*, p. 28, l. 6.
9. *Papyrus Anastasi I*, p. 28, l. 6.
10. De Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*, pl. 589. Cf. pl. 292.

Peyron. Cependant, j'en ai retrouvé quelques exemples conservés dans la langue copte :

ⲥϩⲓⲙⲉ *T.*, ⲥϩⲓⲙⲓ *M.*, *mulier ;*
ⲥⲁⲛⲟⲉⲓⲕ, *pistor ;*
ⲥⲁⲙⲙⲁϣⲓ, *ponderator, mensurator ;*
ⲥⲁⲙⲡⲉϩⲱⲟⲩ, *malefactor.*

Au contraire, de REM, *homme,* employé en composition, je ne connais qu'un exemple d'époque récente, REM-TAUI NOFRU-AS, « la femme du double pays », c'est-à-dire « *l'Égyptienne* Nofrou-Is », exemple cité par M. Lauth[1].

Il sera intéressant pour l'histoire de la langue de rechercher à quelle époque le préfixe et plus tard aussi le préfixe ⲡⲉϥ se substituèrent au préfixe .

Des démonstrations qui précèdent, je crois pouvoir conclure à bon droit que :

1° Patimout, le modeleur en métaux ou l'orfèvre, , était de Thèbes .

2° Le roi dont le règne est mentionné en tête de l'acte qui nous occupe ne pouvait être que Thébain.

Une autre circonstance milite encore en faveur de cette attribution, c'est la conservation de l'acte dans les papiers de la famille thébaine du pastophore d'Amen-Api, Hor.

§ III. — Place historique du roi Hormeii

La paléographie du contrat de mariage que j'examine en place la rédaction au temps des premiers Lagides. Il y

1. *Zeitschrift*, 1866, p. 19.

a identité de formules avec celles de deux autres contrats de mariage[1] rédigés en 226 sous Ptolémée Évergète Ier et en 211 sous Philopator Ier, et identité d'orthographe. C'est donc à cette époque, sans hésiter, qu'il faut reporter le roi Hormeh.

Or M. Revillout a signalé, il y a déjà deux ans, deux rois dont le protocole est en tout semblable à celui d'Hormeh, au nom près des rois; l'un s'appelle [2] et l'autre [3].

M. Revillout a fort bien établi que ces rois sont Thébains et contemporains de Ptolémée Épiphane :

1° Par le caractère paléographique des actes;

2° Par la mention des « prêtres d'Ammon-Râ de 5e classe » qui n'ont été institués qu'en 239, l'an IX d'Évergète Ier;

3° Par toutes les convenances historiques qui ne permettent pas de les placer ailleurs que pendant les troubles qui accompagnèrent la minorité d'Épiphane, devenu roi à la mort de son père Philopator en 205.

Depuis, M. Brugsch a confirmé[4] par un texte monumental la justesse des démonstrations de M. Revillout.

Enfin deux actes de même date, concernant une même vente, viennent d'être publiés par M. Revillout. Le nom du roi est écrit cette fois : .

Nous nous trouvons ainsi en face de quatre rois ayant régné à Thèbes :

dont on connaît l'an IV (Pap. Berlin);

1. Publiés également dans la *Nouvelle Chrestomathie.*
2. *Papyrus Wilkinson* au British Museum.
3. Photographie au Musée du Louvre.
4. *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, 1878, p. 43.

dont on connaît l'an IV (Pap. Londres);

dont on connaît l'an VI (Pap. Berlin);

dont on connaît l'an XIV (Pap. Louvre).

D'après le témoignage de Polybe[1], à la mort de Philométor, grand nombre de gouverneurs de provinces se soulevèrent et se firent couronner rois, comme nous le voyons ici pour nos quatre rois. Cet auteur cite le nom d'Athinis, Pausiras, Khesouphos et Iroubastos, les derniers vaincus. Il faut donc établir que les quatre cartouches appartiennent bien à des rois thébains et non à des dynasties établies en d'autres villes.

Je vais essayer sur ce point de compléter la belle découverte de M. Revillout.

La preuve est faite pour HOR-MEH, en particulier. Elle n'est pas plus difficile pour le roi que M. Brugsch a nommé HOR-SAT.

L'acte de vente et sa quittance datés de ce roi sont du mois de paoni de l'an VI. Or, ils concernent trois champs situés à Thèbes.

Ce qui se serait écrit en hiéroglyphes :

« Tu as donné, satisfait est mon cœur de l'argent de la moitié

1. Polybe, livre XXI, 19, 1 (édit. Didot).

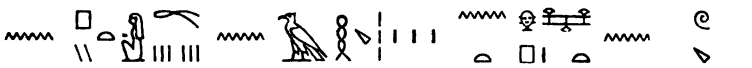

» de mon sixième des trois champs qui à la sortie du quartier

» des charpentiers à l'occident de Thèbes. »

Ainsi, le lieu d'habitation des contractantes (car ce sont deux femmes) est bien déterminé. C'est le quartier dont il est question dans presque tous les papyrus de la *Nouvelle Chrestomathie démotique*, où se trouvaient les maisons, les vignes et les champs du pastophore Hor. Parmi les tenants et aboutissants nous trouvons les champs d'Hereb, fils de Paheto. Or, deux notaires thébains, l'un petit-fils de l'autre portent ces noms, mais je n'affirmerai pas qu'il soit ici question d'eux, puisque le texte ne leur donne aucun titre.

Le roi Hor-sat est donc un roi thébain.

Il en est de même d'Ankhtou, puisque M. Revillout nous apprend, dans le court extrait qu'il a donné, que les prêtres d'Ammon-Râ-sonter dressaient les actes en son nom, en l'an VI de son règne.

De même, encore, pour le second roi cité plus haut, car M. Revillout a trouvé son protocole sur un acte de vente[1] faite par un choachyte de Thèbes à son frère, en l'an IV.

D'ailleurs, il faut remarquer que ces quatre rois avaient adopté absolument le même protocole, ce qui me paraît marquer leur commune origine. Je ne doute pas que, si l'on retrouvait à Khemnis, à Siout ou dans quelqu'autre ville de la Haute-Égypte des actes d'Athiris ou de Pausiras, ils ne nous offrissent une tout autre formule en rapport avec le culte local.

Ainsi donc les contrats démotiques conservés dans les trois musées du Louvre, de Londres et de Berlin nous démontrent bien que des rois, dont quatre cartouches nous

1. Rien n'en a été publié que le protocole.

sont connus, ont régné à Thèbes pendant la révolution (παραχή des textes grecs) qui suivit la mort de Philopator.

Mais, si l'on additionne les chiffres du tableau ci-dessus, on obtient un total de vingt-huit années pour la durée *minima* des quatre règnes.

Or, les documents cités par M. Revillout et par M. Brugsch sont formels pour limiter à dix-neuf années le règne de ces rois de Thèbes.

Il faut donc de toute nécessité éliminer deux de ces cartouches. Or, le deuxième et le troisième ont déjà été assimilés entre eux par M. Brugsch[1], M. Revillout lisait le troisième HOR-HOTEP, M. Brugsch les lut tous les deux HOR-SAT; M. Revillout les lit aujourd'hui HORMEKH[2].

Je sais que M. Brugsch a donné son assentiment à cette lecture de M. Revillout, et de mon côté je crois que personne ne contestera le nouveau nom donné au roi thébain. Il ne reste plus maintenant qu'à expliquer comment les signes ou doivent être rapprochés de égal à MH, pour ne donner que le nom d'un seul roi.

Or, s'il est un nom du dieu HOROS répété dans tous les textes, c'est celui de HOR-M-χUUI « Hor des deux horizons », transcrit par les Grecs Ἁρμαχις.

Ce nom a pour variante des plus habituelles écrit sur le sphinx de Gizéh, et aussi sur un monument du Louvre A 117. Nous avons là les éléments complets HOR-EM-χU du nom que les Grecs ont

1. *Zeitschrift*, 1878, p. 43.

2. [*Hormachu* ou *Harmachis* (*Zeitschrift*, 1879, p. 131, et *Revue égyptologique*, 1881, II, p. 283). Le bilingue Krall l'y confirme « d'une façon définitive » (*Revue égyptologique*, 1880, I, p. 190). Mais M. Revillout ne distinguait et n'expliquait pas les diverses formes du nom.]

transcrit Ἄρμαχις. Or, si l'on rapproche les deux noms du roi [illegible] et [illegible] et celui du dieu [illegible], on est frappé de l'identité. Le nom du roi pourrait être écrit en memphitique Ϩωρϣϭοτ ou Ϩαρϣϭοτ, et comme ϭ est une lettre qui n'existe pas en thébain et se remplace par ϩ, le même nom devait s'écrire à Thèbes Ϩωρϣϩοτ ou Ϩαρϣϩοτ, qui est précisément la transcription du cartouche [illegible].

Donc, les trois cartouches désignent le même roi Harmakhis. Les deux derniers ont été écrits avec le signe idéographique [illegible]; et le premier, d'après la prononciation qui alors, sans doute, commençait à s'introduire à Thèbes, par un groupe employé pour écrire la syllabe MEH OU EM-HU.

Le nom du nouveau roi n'a rien de commun avec la racine MEH, ϩⲙ, *remplir*, *compléter* : il signifie HOR DE L'HORIZON OU DU DOUBLE HORIZON.

La difficulté des vingt-huit ans d'un quadruple règne disparaît donc, et nous restons en présence de deux rois seulement :

1° [illegible] suivant l'orthographe de la langue sacrée ou monumentale, Ἄρμαχις selon le nom donné par les Grecs au dieu son homonyme, ou [illegible] HOR-M-HU d'après la prononciation adoucie qui probablement commençait alors à être usitée à Thèbes;

2° [illegible] qui est peut-être bien le nom transcrit par les Grecs Ἄωνχις[1].

1. [La nouvelle lecture de M. Revillout d'après les actes de Berlin, [illegible] *Anchmachis* (*Revue égyptologique*, II, p. 146-147), n'infirme pas cette assimilation.]

Du premier on connaît la date de l'an VI, et du second, celle de l'an XIV, ce qui fait vingt ans, juste ce qu'il faut pour remplir les dix-neuf premières années d'Épiphane. Car, en partant de l'année 205, on a, suivant la manière de compter de la chancellerie égyptienne et en supposant Harmakhis prédécesseur d'Aonkhis :

205.	Mort de Philopator.			
	1re année d'Épiphane et d'Hor-em-hou.			
204.	2e	—	—	
203.	3e	—	—	
....				
200.	6e année d'Épiphane et d'Hor-em-hou			
			et 1re année d'Ankhtou.	
199.	7e	—	2e	—
....				
187.	19e	—	14e	—

Prise de Thèbes par Aristomakhos, général d'Épiphane.

Il n'est peut-être pas nécessaire de faire remonter la révolution aux dernières années de Philopator; il suffirait qu'elle eût été déterminée par l'attaque du roi de Syrie contre l'Égypte dès le début du nouveau règne.

Je ferai encore remarquer que je n'ai rencontré aucun Égyptien appelé du nom de HOR-SAT, et je n'en connais que deux du nom de HOR-HOTEP, personnages inconnus du Moyen-Empire[1].

Au contraire, le nom d'HOR-EM-KHOU est bien moins rare :

1° Sur une stèle d'Apis, au Louvre, on trouve un , gendre et père de deux prêtres de Ptah[2].

1. Lieblein, *Dictionnaire des noms propres*, nos 293 et 460.
2. Lieblein, *ibid.*, n° 1234.

2° Sur une stèle du Louvre (C 34) du règne d'Amenhotep Ier (XVIIIe dynastie, XVIIe siècle avant notre ère), je trouve un HOR-AM-KHOU, scribe et frère de *souten rekh*, etc., Atef-nofer[1].

3° Un fonctionnaire bien plus intéressant encore pour nous est un , fils d'un *sotem* de Ptah et d'une *ahi nefert en Sekhet nefer Ptah mer* « bonne hiérodule de Sekhet, la bonne amante de Ptah », et lui-même : « prince, chef, primat de » l'œuvre de Ptah, prophète (?) de la reine Arsinoé[2] ».

Je suis le premier, si je ne me trompe, à signaler un sacerdoce royal des Ptolémées en dehors de ceux d'Alexandrie et de Psoï ou Ptolémaïs au nome thébain. On voit que Memphis avait aussi sa part. Mais le sacerdoce de la reine Arsinoé y était exercé par un prêtre (*henneter*, prophète).

4° Un individu contemporain du roi portait le même nom. Il occupait, rue Royale, à Thèbes, une maison appartenant à Hereb le Jeune, fils de Lobaïs et petit-fils d'Hermias, et se trouve cité dans un acte de vente, en 180, la 23e année d'Épiphane, quelques années seulement après la soumission de Thèbes. Dans la quittance du prix d'achat, le nom est écrit[3] : que je transcris : , et dans l'acte de cession (*p sχai n ui*), qui se transcrit : .

Ce nom était usité dès les premières dynasties, sous la forme : , attaché au palais du roi Râ-meri Pepi

1. Pierret, *Recueil*, II, p. 48.
2. Lieblein, *Dictionnaire des noms propres*, n° 1316.
3. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 72.

de la VIe dynastie[1]; 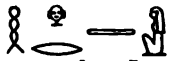 , femme qui vivait sous Râ-s-hotep-het Amen-em-hâ Ier et sous Râ-khaper-ka Ousert-sen Ier, rois de la XIIe dynastie[2].

§ IV. — Ordre successif des deux rois Hor-em-hou et Ankhtou

Enfin, pour compléter l'étude sur les deux nouveaux rois, il me reste à prouver l'ordre dans lequel ils se sont succédé. Je trouve cette preuve dans les souscriptions des contrats thébains. En effet, la plupart des actes publiés par M. Revillout sont des contrats notariés, souscrits par le notaire.

On me saura gré sans doute de donner ici la liste chronologique de ces fonctionnaires avec la date des actes qu'ils ont souscrits, publiés jusqu'à ce jour.

Notaires à Thèbes et à Hermonthis

Pet-As, fils de Pa-heto, en 226 et 210, et l'an IV d'Hor-em-hou (*Nouv. Chrest. dém.*, p. 3, 6 et 112).

Panekhtou, fils d'Hereb, l'an VI d'Hor-em-hou (p. 133).

Pabi, fils de Kloudj, en 182 (p. 78).

Amenhotep, fils de Tout, « qui écrit au nom de dame Sânkh ... la prophétesse de Djem », en 150 (p. 52 et 58).

Le neter-atef Nes-poumout (Σποτοῦς) a pour fille Tsetkhons, prêtresse d'Amon (*ouab-t Amen*), mère de Sânkh, la prophétesse de Djem, titulaire de l'office des notaires en 150 (p. 52 et 58).

1. Lepsius, *Denkmäler*, II, 115; Lieblein, *Dictionnaire des noms propres*, n°s 47, 48.
2. Musée de Boulaq, n° 44; Lieblein, *ibid.*, n° 99.

Hor, fils de Pabi, qui écrit « au nom des prêtres d'Am
roi des dieux, et des dieux Frères et des
Évergètes et des dieux Philopators
dieux Épiphanes, du dieu Philométo
dieu Philopator, des dieux Évergètes,
5e classe », en 146 et 142 (*Chrest. dém.*,
et *Nouv. Chrest. dém.*, p. 85).

Hereb (Ἑριεὺς), fils de Pa-heto, « qui écrit à Hermo
en 141 (*Nouv. Chrest. dém.*, p. 45).

..... en 134 (M. Revillout ne donne pas la souscri

Kloudj, fils de Pabi, « qui écrit au nom des prêtres d'
Râ, roi des dieux, et des dieux Adelph
dieux Évergètes, des dieux Philopato
dieux Épiphanes, du dieu Philométor, d
Eupator, des dieux Évergètes, de la 5e cl
en 127 et en 122 (p. 108 et 102).

Nes-min, « fils de Pabi, qui écrit au nom des
d'Amon-Râ-sonter et des dieux Adelphe
(comme pour Kloudj), en 121 (*Chrest.*
p. 85). Il était encore en fonctions e
voir ci-dessous au nom Hornekht.

Hor-sa-As (Ἀρσίησις), fils de Khons-tef-nekht, « qui é
nom de Nes-pe-metaou, fils d'Asar-o
prophète de Djem », en 120 (*Nouv.*
démot., p. 159) et en 119 (p. 64).

Hor-sa-As, fils de Khonsthot, en 117 (*Ibid.*, p. 19).

Hornekht, « clerc (*rud*) de Nesmin, fils de Pabi, qui
nom des prêtres d'Amon-Râ, roi des
et des dieux qui unis avec lui, de la 5e c
en 113 (*Ibid.*, p. 125).

Khons-tef-nekht, fils d'Hor-sa-As, « qui écrit au
Nes-pe-metaou, fils d'Asar-ouer, le p
de Djem », en 103 (*Chrest. dém.*, p.
en 96 (*Nouv. Chrest. dém.*, p. 31).

Amenhotep, fils de Khons-tef-nekht, « qui écrit au

Nespemetaou, fils d'Asar-ouer, le prophète de Djem », en 102 (*Chrest. dém.*, p. 122).

Hereb, fils de Pa-heto, en 96 (*Nouv. Chrest. dém.*, p. 31). M. Revillout cite encore :

Hor-si-As, fils de Khons-tef-nekht, sur un acte du 26 épip an XLV d'Évergète II, ou l'année 126 (*Zeitschr.*, 1879, p. 88).

Et Pa-heto, fils de Pet-As, « qui écrit au nom d'Asar-ouer, surnommé Amenhotep, fils de Nespemeté, le prophète de Djem », an XI de Philométor, ou l'année 172 (*ibid.*, p. 91).

Il est facile, d'après les renseignements que ces notaires donnent sur leurs familles, d'établir les généalogies suivantes :

PREMIÈRE FAMILLE

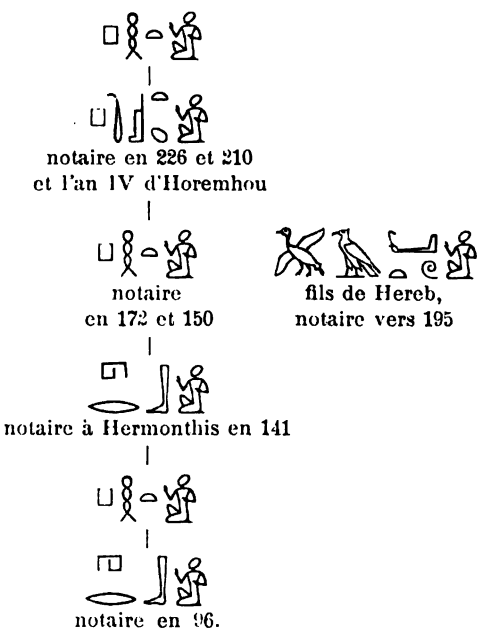

DEUXIÈME FAM

notaire en 18

notaire en 146 et 142

notaire

TROISIÈME FA

notaire en 126 et 1

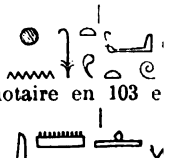

notaire en 103 e

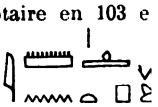

notaire en 10

QUATRIÈME FA

(qui peut-être se rattache

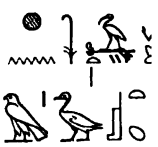

notaire en 11

et ses trois frère

(Ἀμμόνιος)

CINQUIÈME FAMILLE

Enfin viendraient les prophètes de Djem, chef du notariat royal à Thèbes, institué en 139 par Évergète Ier :

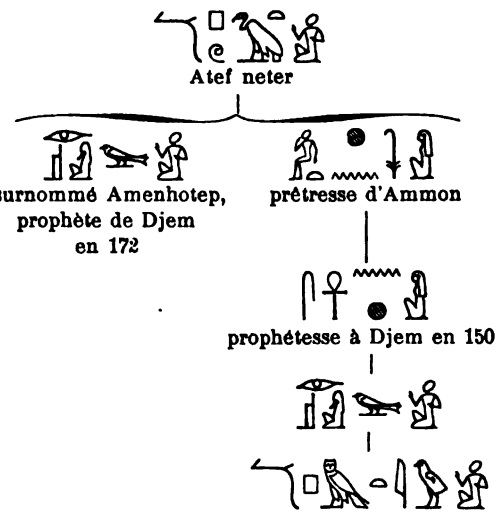

L'un de ces notaires nous intéresse tout particulièrement: c'est Pet-As, le fils de Paheto. Il était notaire en 226 et 210, l'an XXII de Ptolémée Évergète Ier, mort en 222, et l'an XII de son successeur Ptolémée Philopator, mort en 205. Mais il l'était encore l'an IV du roi thébain Horemhou, et au contraire il ne l'était plus l'an VI du même roi.

Ces détails biographiques permettent d'établir toute la chronologie de la petite dynastie thébaine.

En effet, le notaire Pet-As aurait rempli ses fonctions sous les trois rois successifs Évergète Ier, Philopator et Horemhou. Il aurait ainsi exercé sa charge dès avant l'an 226 jusqu'après l'an IV d'Horemhou, qui serait l'année 202, c'est-à-dire pendant une trentaine d'années; ce qui concorde avec la durée moyenne des notariats, qui est de

vingt ans dans la première famille et de dix-neuf dans la seconde. Au contraire, s'il fallait y ajouter les quatorze ans d'Anchtou, on obtiendrait un total de plus de quarante ans, ce qui serait certainement allonger outre mesure la durée du notariat de Pet-As.

La publication de nouveaux contrats, en fournissant de nouvelles souscriptions de Pet-As pendant le règne de Philopator, pourra seule permettre de préciser l'époque de son entrée en fonctions.

En résumé, l'on peut maintenant affirmer que la petite dynastie thébaine nationale, qui résista à la dynastie grecque des Ptolémées, se composa de deux rois :

I. Ἅρμαχις, Harmakhis, roi en 205, à la mort de Philopator, ou dans ses dernières années au plus tôt.

Il nous reste quatre actes notariés faits pendant son règne :

1° Le contrat de mariage du modeleur thébain Patimout, d'épip an IV ou 202 avant notre ère;

2° La quittance du prix de vente de trois champs près de Thèbes, de paoné an IV ou 200;

3° L'acte de vente de ces mêmes champs, même date;

4° L'acte du British Museum, de l'an IV, dont M. Revillout n'a encore fait connaître que la première ligne.

J'ajouterai qu'à l'époque qui nous occupe, les Grecs ne transcrivaient plus Ἅρμαχις, mais Ἅρμαϊς (voir les contrats grecs).

II. Ἄωνχις, roi en 200, qui nous est connu par un contrat de l'an XIV, dont M. Revillout n'a cité que la première et la dernière ligne.

Rien jusqu'ici ne prouve qu'il fût le fils d'Harmaïs.

Il fut vaincu et détrôné en 187, la quatorzième année de son règne, par Aristomakhos, général de Ptolémée Épiphane. Probablement même périt-il dans la lutte suprême, car autrement Polybe l'eût nommé parmi les rois qui se

soumirent après la prise de Thèbes et furent mis à mort, malgré la promesse faite de leur conserver la vie sauve.

Un seul fait, de peu d'importance, se rattache à leur règne. On voit, par les actes datés d'Hor-em-hou et d'Ankhtou, que les rois thébains respectèrent l'organisation du notariat à Thèbes, établie par le décret de Canope en 239, et conservèrent même les titulaires des charges.

Orléans, le 19 novembre 1879.

HOREMHOU ET

ROIS DE THÈI

I

L'un des buts principaux de m
ces rois était de fixer l'ordre de
les dates des actes et la successio
devoir placer Horemhou avant An
pas voulu d'abord adopter ce classe

En parlant de l'acte recopié, c
n° 2435 et la date an VII d'Épip
justement observer que la paléogr
cet acte soit de cette date : l'écri
papyrus sont du temps d'Évergète
semblance que le notaire d'alors
d'Épiphane à celui du roi thébair
» d'Anchtu que notre acte fut rédig
» Pchelchons... qui figure dans le
de Sôter[2]. M. Revillout nomme
Harmakhis : « jusqu'à l'an XX (d
» appartenait aux rois révoltés An

1. Extrait des *Études égyptologiques*,
2. *Revue égyptologique*, II, 1881, p. 10
3. *Ibidem*.

Dans la liste des notaires de Thèbes[1], donnée par M. Revillout, un contrat de l'an XIV d'Ankhtou est placé avant un contrat de l'an VI d'Harmakhis; un contrat de l'an VII d'Ankhtou avant un contrat de l'an IV d'Harmakhis[2].

Dès lors, l'an VII d'Épiphane correspond, pour M. Revillout, à l'an VII d'Ankhtou; selon moi, au contraire, l'an VII d'Épiphane est l'an I d'Ankhtou, Horemhou ayant régné six ans avant lui[3].

Ailleurs, en parlant d'un autre acte, M. Revillout dit : « Cet acte est un nouvel argument pour *l'ordre des règnes* » *d'Anchtu et d'Harmachis que nous avons fixé*... Quand » M. Baillet a fait, d'après les notaires, sa belle étude sur » le roi Harmachis (*qu'il place avant Anchtu*), il n'a pas » distingué les provenances et les études[4]. »

Enfin, M. Revillout dit encore : « Mais la Thébaïde resta » encore indépendante sous Anchtu et Harmachis jusqu'en » l'an XX[5]. »

Mais, par un contrat nouvellement acquis par le Musée de Berlin, et daté de l'an VII du roi Ankhtou, une femme Tsetmin vend une propriété qu'elle avait acquise par contrat de l'an VI du roi Horemhou. M. Revillout est obligé d'en conclure que « l'ordre chronologique de ces deux rois » est donc définitivement établi. C'est Harmachis qui a été » proclamé le premier en Thébaïde[6] ».

Ainsi, ce nouvel acte vient infirmer la première opinion de M. Revillout et pleinement confirmer mes prévisions.

1. *Revue égyptologique*, II, 1881, p. 107.
2. *Revue*, p. 109.
3. M. Revillout fait la même correction, *Revue*, p. 146, note.
4. *Revue*, p. 110. Je n'avais pas besoin, pour l'étude que je me proposais, de distinguer la provenance des actes, qui d'ailleurs n'importe en rien au classement des deux rois.
5. *Revue*, p. 115.
6. *Revue*, p. 146.

II

Dans les textes communiqués par M. Revillout, il ne fau pas négliger de constater un fait nouveau concernant l rège des rois thébains.

Un notaire de Coptos date un acte de l'an V de Hor emhou. On doit en conclure que la domination des roi thébains s'étendait alors à une ville voisine de Thèbes leur capitale. Il est, en effet, fort probable que toute la Haute-Égypte dut leur obéir. C'est ce qui fit leur force et leur permit de résister vingt ans à la dynastie grecque.

Novembre 1882.

HIPPAL

FONCTIONNAIRE

de l'époque ptolém

Les historiens grecs et latins Pol
Justin, etc., nous sont parvenus s
transmis si peu de détails sur la dy
n'y a peut-être pas deux personna
on puisse entreprendre la biograj
détails et dates. Je vais cependa
les traits épars qui rappellent la vi
fonctionnaire égyptien, au IIe siècl

Ce nom d'Hippalos n'est pas abs

Pline et le *Périple* citent un nav

Les papyrus grecs du Sérapéum
teur égyptien et le frère du reclus

Enfin les papyrus démotiques
prêtre de Ptolémée Sôter.

Mais personne n'a jamais repr
attribuer à la même personne. O
impossible de montrer, avec quel

1. Extrait des *Mémoires de la Soc*
Belles-Lettres et Arts d'Orléans, 1879,
ptolémaïques, p. 38-54.

concernent tous un haut personnage des règnes d'Épiphane et de son fils Philométor.

J'ai parlé dans une précédente étude de la révolution qui avait suspendu sur la plus grande partie de l'Égypte l'autorité des Lagides[1] : elle en avait sans doute désorganisé l'administration. Épiphane fut heureux de rencontrer, à côté de bons généraux, d'habiles organisateurs. Tel fut Hippalos remplissant alors les fonctions de ministre de l'intérieur et des finances. Il resta pour les Grecs le modèle des administrateurs. Pendant les dix-neuf années de guerre civile, on peut croire que le domaine royal avait été l'objet de dilapidations ou de négligences coupables. Il paraît principalement que plus d'un contribuable s'était soustrait à la corvée imposée pour la culture des terres royales, et aussi que des fonctionnaires trop zélés y soumirent des personnes qui eussent dû en être exemptées. Hippalos institua[2] sous la présidence du sous-administrateur des finances (hypodiœcète) un conseil composé des préfets des nomes, des commandants des gardes, des économes, des scribes royaux, des employés de l'intendance militaire et des scribes des nomes et des bourgs, et généralement de toutes les personnes que l'hypodiœcète jugerait utile d'y appeler[3]. Cette Assemblée ou Conseil de répartiteurs devait répartir les corvées équitablement, de manière à ne pas entraver l'ensemencement des terres des particuliers, et en dispenser ceux qui avaient droit de l'être, notamment ceux qui devaient le service militaire. Les mesures prises par Hippalos eurent

1. Voir mon étude sur *Horemhou et la dynastie thébaine*. Voir surtout M. Revillout, *Décrets de Canope et de Rosette*.

2. Lettre d'Hérode à Théon. — Papyrus grec du Louvre n° 63, col. 6.

3. Συνεδρεύσαντες δὲ μετὰ τῶν στρατηγῶν καὶ τῶν ἐπιστάτων τῶν φυλακίτων καὶ τῶν οἰκονόμων καὶ τῶν βασιλικῶν γραμματέων παρόντων καὶ τῶν παρ' Εὐμήλου τοῦ γραμματέως τῶν μαχίμων καὶ τῶν τοπογραμματέων καὶ κωμογραμματέων καὶ τῶν ἄλλων ὃν ἂν ὑπολαμβάνητε χρήσιμον εἶναι πρὸς ταῦτα. (Letronne, *Papyrus grecs*, p. 366-367.)

le plus heureux résultat, ainsi que le constate une circulaire[1] postérieure de moins d'une vingtaine d'années, rendue dans des circonstances toutes semblables, c'est-à-dire après la captivité de Philométor, sa rentrée en Égypte avec les armées d'Antiochus, et au moment où il disputait à son frère Évergète II le trône d'Égypte (en 165, l'an VI de ce dernier). « C'est ainsi que fit, dans une circonstance analogue, Hippalos, alors à la tête de l'Égypte, persuadant aux stratèges et autres fonctionnaires de se charger de ce soin : l'ensemencement s'accomplit convenablement. » Par une mesure habile, Hippalos sauva probablement le peuple égyptien de la famine. Bien plus, l'organisation imaginée par Hippalos subsista après lui, comme le prouve ce document de Philométor.

La récompense des services qu'il avait rendus en cette circonstance ne se fit pas attendre. Nous verrons plus loin le gouverneur de Memphis attester qu'Hippalos jouissait d'un grand crédit à la cour des Ptolémées. Il eut, à deux dates différentes, l'honneur d'être revêtu de sacerdoces royaux.

Ces sacerdoces étaient une institution à la fois grecque et égyptienne : égyptienne parce que l'usage de la déification des rois, même de leur vivant, remontait à la plus haute antiquité en Égypte; grecque parce qu'il semble que les Ptolémées ne donnèrent le privilège de ces sacerdoces qu'aux familles grecques venues avec eux en Égypte, autant qu'on peut l'inférer de ce fait que tous les noms des prêtres et prêtresses connus sont des noms grecs.

Épiphane venait de reconquérir Thèbes sur le roi égyptien Ankhtou, en 187, la dix-neuvième année de son règne. Il se hâta de rétablir à Ptolémaïs le sacerdoce de son aïeul Ptolémée Sôter, en y adjoignant le sien. L'un des premiers personnages qui en furent revêtus fut le ministre Hippalos.

1. La lettre d'Hérode à Théon.

Le texte d'un contrat de vente de l'an XXIII d'Épiphane (183 av. J.-C.) porte :

« Étant HIPPALOS (*Hplos*), fils de Sas, prêtre du nome thébain de Ptolémée Sôter et du roi Ptolémée, le dieu Épiphane Eucharistè[1]. »

Hippalos eut le privilège de recevoir une seconde fois cet honneur sous le règne du successeur d'Épiphane, en l'an VI de Philométor Ier (176 av. J.-C.), suivant le double contrat du Musée de Berlin n° 111[2], qui présente la même formule[3].

Hippalos, qui avait remis l'ordre dans l'administration de l'Égypte à la fin du règne troublé d'Épiphane, tourna ses vues vers le développement du commerce sous celui de son fils Philométor. Par sa position géographique, l'Égypte était le trait d'union entre l'Europe et l'extrême Orient. L'Égypte recevait, à la fois par terre et par mer, les produits de l'Éthiopie, et, par mer, ceux de l'Inde. C'étaient les éléphants, les lions, panthères et léopards, girafes et rhinocéros qui figuraient dans les fêtes, les bœufs, chèvres et brebis d'Éthiopie, les bœufs blancs de l'Inde, le sel gemme, l'ébène, le caroubier, le cuivre, l'émeraude, l'ivoire, les écailles de tortue, l'encens, la soie venant de Chine, certains bois de la presqu'île de Malacca, le myrthe, la casse, la cannelle, le suif, le beurre, probablement aussi les substances colorantes pour la teinture, l'huile de ricin pour l'éclairage, l'orge qui

1. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 67-68.
2. Revillout, *ibid.*, p. 135.
3. Un contrat de l'an XI, publié par M. Revillout dans sa *Chrestomathie démotique*, depuis que ces lignes sont écrites, montre que Hippalos fut revêtu une troisième fois de ce sacerdoce, honneur qui ne fut accordé à personne autre. — [Une inscription du règne de Philométor, trouvée à Ptolémaïs (Menschieh), confirme le titre sacerdotal d'Hippalos et l'identité du prêtre des Ptolémées avec le ministre : « Βασιλεῖ Πτολεμαίῳ θεῷ Φιλμήτορι, ὑπὲρ Ἱππάλου, τῶν πρώτων φίλων, τοῦ ἐπιστρατήγου καὶ ἱερέως Πτολεμαίου Σωτῆρος καὶ Πτολεμαίου Ἐπιφανοῦς καὶ Εὐχαρίστου, τὸν βωμὸν Νικόμαχος ἱερεὺς τοῦ Διός. » (Maspero et Miller, *Bulletin de correspondance hellénique*, t. IX, p. 141.)]

servait à faire la bière. L'Arabie envoyait des chevaux et des mulets, de la pourpre, des étoffes, du vin, des parfums, des objets d'argent et d'airain[1].

Ce commerce était entre les mains des populations maritimes des côtes de la mer Rouge et du golfe Persique. Agatharchide, qui écrivait au IIe siècle avant notre ère, et le *Périple de la mer Érythrée,* qui est de quatre siècles postérieur, s'accordent à représenter comme tout à fait primitive cette navigation indigène : elle se faisait sur des barques construites de bois léger et de jonc, recouverts de peaux. Naturellement, de tels bâtiments ne pouvaient faire autre chose que de suivre la côte de très près, se réfugiant dans toutes les anses chaque nuit et même le jour à la moindre apparence de gros temps. La flotte elle-même d'Alexandre, sous la conduite de ses amiraux Néarque et Onésicrite, ne suivit pas d'autre route pour venir des embouchures de l'Indus à celle de l'Euphrate.

Philadelphe, autrefois, avait envoyé Timosthène remonter le Nil, et son ministre Satiros explorer la côte de la mer Rouge, pour y fonder des stations commerciales. Simmias, sous Évergète, avait été chargé d'étudier le golfe d'Aden. C'est ainsi encore que, sous Évergète II, Eudoxe de Cyzique fit un premier voyage aux Indes, et un second probablement l'année qui suivit la mort de ce roi (en 117 ou 116). Philométor confia sans doute une mission analogue à Hippalos. Les écrivains postérieurs lui donnent les épithètes de marchand et de pilote : ce qui s'explique fort bien par l'insuffisance de renseignements sur les siècles qui les avaient précédés, et surtout par la nature même de son entreprise.

Hippalos, soit sur les rapports des pilotes de son temps, soit même qu'il eût entrepris le voyage, ce qui n'a rien que

1. Voir Robiou, *Économie politique*, etc., *au temps des Lagides*, § 12, commerce.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]

La découverte faite par Hippalos eut donc une importance capitale pour le développement du commerce et de la richesse de l'Égypte.

Il s'agirait maintenant d'en fixer l'époque. Le *Dictionnaire général de biographie et d'histoire* de Dezobry, se faisant l'écho de l'opinion vulgaire, nomme « Hippalus » un pilote grec, qui découvrit au Ier siècle de notre ère, probablement vers la fin du règne d'Auguste, les vents périodiques ou moussons de la mer des Indes. Le fait d'une flotte de 120 bâtiments, appareillant pour l'Inde au port de Myos-Hormos, vue par Strabon dans son voyage en l'année 24 de notre ère, démontre que l'époque fixée par le lexicographe est beaucoup trop rapprochée, de plus de cinquante ans. Aussi M. Reinaud, dans le mémoire précité, a-t-il recherché un fait qui indiquât une époque antérieure. Il fournit en effet la preuve que la découverte de la mousson « était déjà mise en usage en Égypte dès l'an 72 avant J.-C., sous le règne de Ptolémée Aulète. A cette époque, le gouverneur de la Haute-Égypte, qui avait le port de Myos-Hormos sous sa direction, portait entre autres titres celui de stratège ou amiral de la mer Indienne et de la mer Érythrée : στρατηγὸς τῆς Ἰνδικῆς καὶ Ἐρυθρᾶς θαλάσσης. Évidemment, la mer Érythrée désigne ici la mer Rouge et les parages d'Aden (Eudémon); c'était le lieu où, jusqu'à Hippalus, s'était exercée la navigation égyptienne. Lorsque les navires partis d'Égypte avancèrent jusqu'aux ports de l'Inde, il fallut bien ajouter les mots *mer Indienne* aux mots *mer Érythrée* ».

Et M. Reinaud ajoute avec justesse : « Du reste, rien dans le titre du gouverneur de la Haute-Égypte ne montre que l'usage de la mousson ait commencé sous le règne de Ptolémée Aulète lui-même » et non auparavant.

En effet, si la découverte remonte à Hippalos, qui vivait sous Épiphane, il faut vieillir cette grande invention d'un siècle environ.

C'est ici le lieu de parler de la famille d'Hippalos. Son nom est grec, et celui de son père Sas pourrait paraître égyptien. En effet, il faut remarquer que l'usage de ce siècle était pour les Grecs de prendre un nom égyptien.

Pour n'en citer qu'un exemple entre cent, je rappellerai que le fils de Ptolémée, soldat grec en garnison à Thèbes en 205, quand les Thébains proclamèrent le roi national, portait les noms de Ἑρμίας ὁ καὶ Πετενεφώτης, et son petit-fils ceux de Ἀπολλώνιος ὁ καὶ Ψεμμούθης. Et cela n'empêchait pas ces Grecs d'être fiers de leur origine. On sait avec quel soin Ptolémée, le reclus du Sérapéum, toujours sous le règne de Philométor, s'intitule Πτολεμαῖος Γλαυκίου Μακεδών. De même, dans l'acte de l'année 176, où figure notre Hippalos comme prêtre de Sôter et d'Épiphane, un certain Ἀμμώνιος, fils d'Alexandre, se qualifie UINEN MES KAM « Grec (Ionien), né en Égypte ».

Dans une inscription récemment publiée, découverte précisément au port de Bérénice, un habitant rappelle qu'il est originaire de la ville crétoise de Πολόρρην[1]. L'inscription est de la fin du règne d'Évergète II, successeur de Philométor, c'est-à-dire presque contemporaine d'Hippalos.

Je m'arrête pour ne pas multiplier les exemples qui seraient très nombreux.

Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce que le père d'Hippalos, à côté de son nom grec, portât un nom égyptien. Ce serait bien la mode de l'époque. Assurément SAS pourrait n'être que la transcription exacte du nom grec. Pour m'en tenir aux papyrus égyptiens, c'est-à-dire à l'époque même d'Hippalos, ce nom est celui d'un Crétois, père d'un Démétrius, que Ptolémée employait pour le règlement de ses

1. E. Miller, *Inscriptions gréco-égyptiennes*, dans le *Journal des Savants*, août 1879. — Je crois qu'il faut restituer à la cinquième ligne θεῶν Εὐεργέτων au lieu de τῶν Εὐεργέτων, me fondant sur l'usage constant de cette formule, dans les papyrus grecs et démotiques.

affaires[1]. Mais il pourrait aussi fort bien se faire que ce fût un nom égyptien. Il paraît au partage d'Hor et de ses frères, dans un endroit où l'on ne saurait dire positivement, qu'il s'agisse d'un Égyptien plutôt que d'un Grec[2], bien qu'il soit mêlé à des noms égyptiens.

Ce nom, toutefois, rappelle à la mémoire celui du dieu S'OU, que les Grecs ont transcrit Σως. On pourrait encore en rapprocher les noms ou SASI, SIS[3], et , , S'S'A, S'S'I, S'S'OU; si les monuments où ils se trouvent n'appartenaient pas exclusivement à l'ancien empire[4]. Mais je trouve dans le double nom que portait le père d'Hippalos, un rapprochement plus décisif. Le nom de Γλαυκίας est dérivé de γλαῦκος, qui se traduit par *glaucus, caesius;* or, en égyptien, paraît avoir existé une racine de même sens, sous la forme S'S'A[5], désignant une couleur[6], et sous la forme allongée S'ESEM, un minéral vert, *grüne Porcellan Erde*, selon M. Brugsch[7]. De sorte que GLAUCIAS et SAS auraient eu la même signification, et comme ce dernier nom[8] reproduisait le nom grec Σῶσος[9], il fut conservé dans les nomenclatures des prêtres éponymes.

1. Papyrus du Louvre n° 36, *in fine;* Papyrus de Leyde B, 2, 9.
2. Papyrus du Louvre n° 5 (*Contrat Casati*), p. 13.
3. Lieblein, *Ægyptische Denkmäler*, pl. XVII; *Dictionnaire des noms propres*, n°s 374, 402, 433, 767.
4. *Dictionnaire des noms propres*, n°s 43, 493 et 491. — Je citerais encore le surnom d'Hathor à Dendérah, si la lecture Sous ne me paraissait pas douteuse.
5. *Todtenbuch*, XCVIII, 5.
6. M. Brugsch, *Dictionnaire*, propose « blanc ».
7. *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, 1880, p. 5.
8. Ce nom se retrouve encore dans un contrat dont M. Revillout a donné la traduction depuis que ceci est écrit.
9. Letronne, *Papyrus grecs*, p. 137 et 291.

Glaucias était macédonien, puisque son fils Ptolémée, le reclus du Sérapéum, prend le titre Πτολεμαῖος Γλαυκίου Μακεδών, dans toutes les pétitions qu'il adresse aux rois ou aux fonctionnaires publics. Son frère Apollonios le dit encore plus positivement quand il s'intitule Ἀπολλώνιος τοῦ Γλαυκίου Μακεδῶνος, au papyrus du Louvre n° 40. Ptolémée donne encore quelque part d'autres renseignements : au papyrus de Londres n° 2, il se dit τῆς ἐπιγονῆς τῶν ἐκ τοῦ Ἡρακλεοπολίτου, « épigone », c'est-à-dire « fils d'un Grec et né en Égypte » (*uinen mes Kam*, comme s'exprime le contrat de l'an 176, cité plus haut), « au nome Héracléopolite », que son père habitait, Γλαυκίου ὄντος μὲν τῶν ἐν τῷ Ἡρακλεοπολίτῃ συγγένων κατοίκων.

On voit par là que Glaucias était un personnage considérable, car le titre de συγγένης « parent » du roi n'était donné qu'à de hauts fonctionnaires; et cette distinction expliquerait encore au besoin que son fils Hippalos soit parvenu aux dignités où nous le voyons.

Enfin, Ptolémée nous donne la date de la mort de son père : τουτοῦ δὲ μεταλλάξαντος τὸν βίον ἐν τοῖς τῆς ταραχῆς χρόνοις[1] « mon père ayant quitté la vie aux temps de la révolution », c'est-à-dire pendant la révolution qui enleva la plus grande partie de l'Égypte à la domination d'Épiphane, durant les dix-neuf ans de règne, à Thèbes, des rois nationaux Harmaïs et Aonkhis, de l'an 205 à l'an 187 ou 186 avant notre ère. Remarquons que cette date concorde bien avec l'âge que devait avoir Hippalos pour remplir les hautes fonctions qui lui furent conférées sous Philopator, Épiphane et Philométor.

Glaucias eut quatre fils, comme nous l'apprend une pétition de Ptolémée le Reclus « au roi Ptolémée et à la reine Cléopâtre, sa sœur, dieux Philométors », datée de l'an XII de sa réclusion, qui correspond à l'an XXI de leur règne, ou 161 avant notre ère. Il y nomme ses trois frères Hippalos et les deux Apollonios.

1. Letronne, *Papyrus grecs*, p. 302.

Il faut donc prouver que cet Hippalos, fils de Glaucias et frère de Ptolémée, est le même : 1° que le ministre, 2° que le navigateur. C'est ce qu'il n'est pas difficile de faire au moyen de la correspondance de Ptolémée.

Dans une lettre, dont la date se place entre les années 164 et 158, Denys, le stratège de Memphis, raconte à Ptolémée qu'il a reçu la visite du frère de celui-ci. Brunet de Presle fait remarquer avec raison que « le style de cette lettre montre que Ptolémée, fils de Glaucias, était traité sur un pied d'intimité par de hauts personnages ». En effet, Denys s'accuse de bassesse et de grossièreté envers Ptolémée et son frère, et se vante au contraire de leur amitié et de leur bienveillance. Il s'excuse de n'avoir pas reçu Apollonios comme il eût dû le faire, sur ce que celui-ci « est tombé chez lui un 17 mékhir », jour sans doute où il était retenu par les affaires de son administration; il se trouve trop honoré et indigne de l'estime qu'Apollonios lui témoigne. Que pourrait-il faire pour lui, qui a un frère à la cour? Cependant, après avoir raconté les suites de son entretien, il demande à Ptolémée de lui renvoyer son frère, il proteste ses grands dieux que s'il ne se rend pas près d'eux, c'est que ses devoirs de fonctionnaire l'en empêchent.

Le ton de cette lettre ne peut nous paraître extraordinaire, puisque Ptolémée serait, selon moi, le frère d'un ministre du dernier roi, encore estimé de son successeur qui l'avait honoré, quelques années auparavant, d'un sacerdoce royal.

Il est vrai que Brunet de Presle, qui n'avait pas fait ce rapprochement entre les deux Hippalos, pense que « lorsque Denys dit au frère de Ptolémée que *puisqu'il a, à ce qu'il paraît, un frère à la Cour, il n'a qu'à l'aller trouver*, c'est une plaisanterie[1] ». Pour moi, je ne le crois pas, et c'est un conseil sérieux que donne Denys à Apollonios d'aller trouver son frère Hippalos à la Cour où il était en faveur.

1. Letronne, *Papyrus grecs*, p. 318.

Je ne doute pas davantage que le frère de Ptolémée ne soit le navigateur grec. Nous possédons une lettre[1] qu'un fonctionnaire du nom de Lysimaque lui écrivit au sujet de détails concernant sa pension. Non moins empressé que le stratège Denys de plaire à Ptolémée, il est heureux de protester de son dévouement et de lui donner des nouvelles de son frère :

« Lysimaque à Ptolémée et aux Jumelles et à Apollonios, » les frères, salut. Si vous allez bien, moi je suis en bonne » santé. Sachez que, depuis que je suis parti, je n'ai cessé » de m'occuper de tes[2] commissions, » etc., et après divers détails à ce sujet, il ajoute : « Hippalos, ton frère, est dé- » barqué à l'improviste; heureusement, je venais de tout » préparer[3]. Soigne-toi bien, et que je vous trouve en bonne » santé quand je vous embrasserai. Porte-toi bien.

» An XX, 30 mésoré. »

Cette lettre est datée : L $\overline{\text{K}}$ μεσορηι $\overline{\text{Α}}$, « le 30 mésoré an XX », c'est-à-dire de l'année 161 avant notre ère.

Telle serait donc la véritable date de la découverte des moussons, s'il était prouvé qu'Hippalos ne fit que ce seul voyage, ce qui est très probable. Son rang, ses fonctions d'administrateur ne lui permettaient sans doute pas de multiplier ces absences. Il a dû lui suffire de s'être une fois rendu compte par lui-même de la solution possible du problème qu'il poursuivait.

Ce voyage nous explique aussi la raison des qualifications de marchand (*mercator*) et de pilote (κυβερνήτης) que Pline et le *Périple* donnent à Hippalos. Ils écrivaient plu-

1. Papyrus grec du Louvre n° 32.

2. Le texte porte γινώσκετε et ἐνετείλας.

3. Après avoir écrit ἀσυντάκτως, Lysimaque qui ne voudrait pas être taxé de négligence, ajoute en interligne : ἐμοῦ ἑτοιμακότος πάντα, « moi ayant préparé toutes choses ». Évidemment Lysimaque, qui ne comptait pas sur l'effet des moussons, ne s'attendait pas au retour si prompt d'Hippalos.

sieurs siècles après lui, et c'est par ces termes que les renseignements populaires qu'ils recueillaient, traduisaient l'initiative des innovations commerciales dont il avait été le promoteur.

L'enthousiasme et la reconnaissance des rois d'Égypte et des navigateurs envers Hippalos furent tels que, pour perpétuer le souvenir du service qu'il avait rendu, on donna son nom aux moussons; au temps de Pline et du *Périple*, à plus de deux et trois cents ans de distance, ces vents sont encore connus sous cette appellation.

Le nom d'Hippalos se retrouve encore sur un papyrus, provenant de la collection Anastasi, publié par M. Egger[1], daté L λζ φαρμουθι δ (le 4 pharmouthi de l'an XXXVII d'Évergète II — 132 ou 133 av. J.-C.); mais, comme l'Hippalos en question ne fait que donner un visa, je ne pense pas que ce soit là le nom de notre Hippalos, qui eût été alors fort âgé, mais celui d'un simple contrôleur (cf. tous les papyrus). Au contraire, il est fort possible que dans le papyrus grec n° VII du British Museum[2], renfermant une lettre écrite par Apollonios (nom de deux frères d'Hippalos) à Hippalos, à Sérapion, à Bérénice, à Pyrrhos et à tous ceux de la maison (καὶ τοῖς ἐν οἴκῳ πᾶσι), nous ayons l'énumération de toute la famille d'Hippalos. Cela rentre complètement dans les habitudes du style épistolaire de l'époque.

Dans cette famille, les deux Apollonios n'ont occupé que des fonctions inférieures. Ptolémée, entré au Sérapéum, entretient une correspondance active avec les administrateurs du nome de Memphis et même avec les rois; mais, en somme, il n'est qu'un mince personnage. Hippalos fut un homme tout autrement distingué.

Les batailles et les sièges des généraux d'Épiphane,

1. Egger, *Mémoires d'histoire ancienne et d'archéologie*, p. 149.
2. Bern. Peyron, *Papiri greci*, p. 68, dans les *Memorie della Reale Accademia delle scienze di Torino*, 1841.

Scopas, Polycratès, Aristomakhos, sont de petits exploits qui n'ont guère profité à l'humanité. De ses ministres Agathoclès, Aristomène, l'histoire ne nous dit que les noms, pour nous apprendre leur élévation et leur chute tragique. Hippalos fut plus digne de mémoire que tous ces hommes oubliés, et son nom méritait de passer à la postérité. Après avoir rétabli l'ordre dans sa patrie, il fut encore, par une mémorable découverte, l'un des grands hommes de l'antiquité.

CLÉOPÂTRE

FILLE DE PTOLÉMÉE ÉPIPHANE

ET

FEMME DE PHILOMÉTOR ET D'ÉVERGÈTE II[1]

Moins célèbre que l'amante de César et d'Antoine, que cette fameuse Cléopâtre, dont elle porte le nom et qui vécut cent ans plus tard, la fille de Ptolémée V Épiphane n'eut pas une destinée moins agitée, une figure historique moins étrange, selon nos idées modernes. Les principes du droit public égyptien, et les circonstances politiques lui ont fait jouer dans sa famille un rôle tel que n'a jamais eu princesse au monde.

On sait bien que Cléopâtre, fille de Ptolémée Épiphane et de la première Cléopâtre, épousa successivement ses deux frères Philométor et Évergète II. Ce n'est pas, toutefois, comme a pu le croire Brunet de Presle, par suite de la dissolution des mœurs de la cour d'Alexandrie « devenue étrangère à toute idée de morale », mais bien par application du droit public égyptien. En effet, d'après la coutume égyptienne qui donnait aux filles des rois l'hérédité du

1. Extrait des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, 1880, t. XXIII, p. 361-384; *Études ptolémaïques*, p. 55-78.

trône aussi bien qu'à leurs frères, le mariage d'une princesse royale avec un prince étranger eût pu créer de grandes difficultés ou au moins de sérieuses appréhensions aux souverains de l'Égypte. Ils cherchèrent sans doute un moyen de se débarrasser de toute crainte, et il faut bien dire qu'ils trouvèrent une solution moins barbare que ne firent les sultans ottomans. Au lieu de mettre à mort, au début de leur règne, des sœurs dont l'existence pouvait être dangereuse pour leur règne, ils se contentèrent de les épouser. C'est ainsi qu'agirent les rois de la XVIIIe dynastie, et leur exemple fut imité par leurs successeurs : nous en avons la preuve à l'époque de plusieurs des dynasties suivantes. Il faut qu'aux yeux des Égyptiens ce droit des filles ait eu une bien grande importance, car nous savons que le grand Ramsès, le second prince de sa dynastie, jugea si dangereuse l'existence des droits de ses filles, qu'il épousa les deux aînées. Les Ptolémées, race nouvelle en Égypte, eurent les mêmes craintes que leur illustre prédécesseur; et, sans aller jusqu'à l'inceste du père et de ses filles, aucun d'eux ne négligea d'épouser sa sœur, et, dans quelques circonstances, sa nièce.

C'est ainsi que Ptolémée VI Philométor, succédant à son père Épiphane, associa à son trône et à son lit sa sœur Cléopâtre, deuxième du nom. Mais lorsque Philométor eut été fait prisonnier par Antiochus IV Épiphane, roi de Syrie, la douzième année de son règne, en 171, les Alexandrins proclamèrent son frère, qui reçut le surnom d'Évergète déjà porté par son bisaïeul. Évergète II devint, en même temps, le mari de sa sœur, femme de Philométor.

En 166, Philométor parvint à s'échapper, à rentrer en Égypte, s'établit à Memphis pendant que son frère était à Alexandrie, et resta seul roi en 164.

Après sa mort, en 146, son frère Évergète redevint roi.

Que devint Cléopâtre au milieu de cette compétition entre ses deux frères?

Des contrats démotiques, si longtemps attendus[1], que vient de publier M. Revillout[2], je crois pouvoir tirer des conclusions propres à éclairer bien des points obscurs de l'histoire de ces deux règnes et de la vie de la reine Cléopâtre.

Il se passera sans doute encore bien des années avant que l'égyptologie soit dotée des beaux recueils bibliographiques qui sont à la disposition de quiconque étudie Rome et la Grèce : comme préliminaire indispensable de mon travail, je dois mettre sous les yeux du lecteur la nomenclature des actes publiés jusqu'à ce jour, appartenant aux quatre règnes de Philométor Ier et d'Évergète II.

Le recueil publié par M. Revillout contient douze actes appartenant à ces deux règnes. Les divers recueils de papyrus grecs nous en fournissent encore plusieurs autres. En prenant dans ces derniers les principales dates, en y ajoutant toutes celles que donnent les papyrus démotiques, on peut dresser le tableau suivant :

Ptolémée Philométor Ier

Ans I à XII (181 à 170 av. J.-C.)

*An VI, 19 (?) paophi (en 176). Quittance et acte de vente (Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 134).

An VI, 21 tobi (février 175). Vente de maisons, etc. (Louvre, 3440; Revillout, *Chrest. dém.*, p. 375).

1. « Il faut espérer que la publication des contrats démotiques viendra bientôt compléter les notions qui résultent de l'étude des actes grecs », disait, en 1866, M. Brunet de Presle en publiant avec M. Egger, les *Papyrus grecs du Louvre*, préparés plus de vingt ans auparavant par Letronne (*Pap. grecs du Louvre*, p. 225).

2. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, dont l'apparition fait d'autant plus regretter le retard apporté à la publication de la *Chrestomathie démotique* de cet érudit champion de l'égyptologie.

**An XI, 28 thot (novembre 171). Contrat de mariage (Revillout, *Zeitschr.*, 1879, pl. V).

**An XII, 9 paophi ou mékhir (en 170). Acte de naissance (*Ibid.*, pl. IV, n° 19, et *Rev. égypt.*, 1880, pl. III *bis*).

Ptolémée Évergète II

Ans I à VII (170 à 164)

An VI, 24 mésoré (en 165). Première lettre d'Hérodès à Théon (Letronne, *Pap. grecs du Louvre*, n° 63, p. 361).

An VII, 20 thot (en 164). Deuxième lettre à Théon (*Ibid.*, p. 368).

« An VII, 3 (?) thot » (en 164). Pétition de Ptolémée, fils de Glaucias, au roi (*Ibid.*, n° 24, p. 271).

« An VII. » Autre (*Brit. Mus.*, n° 3).

Ptolémée Philométor (2e fois)

Ans XVI à XXXVI (166 à 146, seul le 19 épip 164)

An XVI, 29 phaménoth (en 166). Prêt de blé (Letronne, *Pap. grecs du Louvre*, n° 7, p. 172).

An XVIII, 25 mésoré (en 164). Décret d'amnistie (*Ibid.*, n° 63, p. 373).

An XIX (en 163). Pétition des Jumelles du Sérapéum « au roi Ptolémée et à la reine Cléopâtre sa sœur, dieux Philométors » (*Ibid.*, n° 22, p. 265).

(Ici se placent de l'an XIX à l'an XXIX toutes les pièces relatives aux Jumelles du Sérapéum.)

An XXI, phaménoth (en 160). Acte de vente (Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 113).

*An XXVIII, 18 pakhons (juin 153). Acte de vente (Louvre, 2416-2417; Revillout, *Chrest. dém.*, p. 243 et 351).

*An XXXI, 19 tobi (en 150). Quittance et acte de vente (*Ibid.*, p. 46 et 53).

*An XXXVI, 18 athyr (décembre 146). Actes de partage (Berlin; Bibl. nat. de Paris, n° 218; Pap. grec Grey, de Londres; Revillout, *Chrest. dém.*, p. 62).

**An XXXVI (en 146). Contrat d'échange (Revillout, *Zeitschr.*, 1879, pl. III, fragments).

Ptolémée Évergète II (2e fois)

Ans XXV à LIV (146 à 117)

An XXV, 16 épip (en 146). Récompense promise pour un esclave fugitif (Letronne, *Pap. grecs du Louvre*, n° 10, p. 178).

*An XXIX, 19 pharmouthi (en 142). Vente sous forme de transaction (Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 79).

*An XXX, 18 mésoré (en 141). Quittance et acte de vente (*Ibid.*, p. 32).

An XXX, 16..... Arrêt rendu par l'épistate Dionysios (Letronne, *Pap. grecs du Louvre*, n° 16, p. 226; Turin, VIII, IX et XIV).

An XXIX, 9 phaménoth. Enregistrement grec du Pap. du Louvre, IV, 2416 (Letronne, *Pap. grecs du Louvre*, p. 225).

*An XXXVII, 21 mésoré (en 134). Déclaration de bail (Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 156).

*An LX, paophi (novembre 131). Contrat de mariage (Musée de Leyde; Revillout, *Rev. égypt.*, 1880, pl. III *bis*).

An XLI ou XLII (130 ou 129). Plainte à l'occasion d'un prêt de blé (Letronne, *Pap. grecs du Louvre*, n° 8, p. 174).

An XLIV (en 127). Pétition d'Apollonios « au roi Ptolémée et à la reine Cléopâtre, sa femme, dieux Évergètes » (*Ibid.*, n° 14, p. 212).

*An XLIV, 1er mésoré (25 août 127). Prêt d'argent (Louvre, n° 2420; Revillout, *Chrest. dém.*, p. 358).

An XLIV, 20 mésoré. Quittance pour remboursement d'un prêt d'argent (Turin, 174, 14; *Zeitschr.*, 1879, pl. II, 11, et *Chrest. dém.*, p. 308).

An XLV, 26 épip (en 126). Acte de vente (Turin, 174, 24; *ibid.*, pl. IV, 18).

n XLIV, 25 mésoré. Acte de désistement par Ptolémée, frère d'Hermias (Pap. Turin IV, cité *ibid.*, p. 214 et 216).

An XLIV, 28 mésoré. Acte de vente par Antigone, fille de Petnoferhotep-Hermias, à son frère Psamont-Apollonios (Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 103).

Enregistrement du 3 épagomène (Letronne, *Pap. grecs du Louvre*, p. 115; Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 108).

n XLIV. Plainte d'Osoroeris, fils d'Hor, contre Poeris et Ptônis, en violation de sépulture (Letronne, *Pap. grecs du Louvre*, n° 6, p. 161).

An XLVI, 10 tobi (janvier 124). Quittance de part de succession (Revillout, *Chrest. dém.*, p. 303).

An XLVI, 20 paoni (juillet 124). Partage de succession (Pap. de Berlin; Revillout, *ibid.*, p. 314).

An XLIX, 18 khoiak (en 122). Partage entre Chonnopris, etc., et le pastophore Hor (Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 87).

n L, mékhir (mars 120). Vente de maison (Louvre, 2418, 2410; Revillout, *Chrest. dém.*, p. 85).

n L, 10 phaménoth et 1er paoni (en 121). Enregistrement grec d'une vente faite à Chakhpéris la jeune (Pap. du Louvre dém., 2410; Letronne, *ibid.*, p. 225).

n LI, 8 paoni (en 120). Jugement pour Hor et consorts contre Hermias (Letronne, *Pap. grecs du Louvre*, n° 15, p. 218).

An LI, 10 paoni. Bail de biens ruraux par le pastophore Hor au cultivateur Aoufankh (Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 148).

*An LII, 3 pakhons (en 119). Vente par Imout au pastophore Asarouer (*Ibid.*, p. 59).

*An LIII, 9 épip (en 118). Acte d'adjuration (Revillout, *Zeitschr.*, 1879, pl. IV, 17).

*An LIV, 19 tobi (en 117). Acte de partage entre le pastophore Hor et ses enfants (Revillout, *Nouv. Chrest. dém.*, p. 7).

*An LII (?). Bail par le taricheute Amenhotep au cavalier Khonsthot (Revillout, *ibid.*, p. 150, et *Zeitschr.*, 1879, pl. II, 12; Turin, 12).

Sans date. — Bail d'une vigne et de ses dépendances (Revillout, *ibid.*, p. 149, et *Zeitschr.*, 1879, pl. III, n° 13; Pap. Turin n° 21).

Cléopâtre, fille de Ptolémée Épiphane

Abordons maintenant plus particulièrement la biographie de la reine Cléopâtre.

Il n'y a pas à douter que Cléopâtre ne fût fille d'Épiphane et sœur des deux rois. Les auteurs grecs et latins l'ont dit, et au besoin les actes démotiques le démontreraient surabondamment. Ainsi, le contrat de vente de l'année 160 est daté : « L'an XXI des rois Ptolémée et Cléopâtre, les » enfants (*na sʿerû*) de Ptolémée et de Cléopâtre les dieux » Épiphanes, » sous le règne de Philométor[1]; celui de 150 : « L'an XXXI des rois Ptolémée et Cléopâtre SA SŒUR (*taf* » *sont*), les enfants (*na sʿerû*) de Ptolémée et de Cléopâtre » les dieux Épiphanes[2]. »

De même, sous le règne d'Évergète II, on trouve en 141 : « L'an XXX du roi Ptolémée l'Évergète, fils de Ptolémée » et de Cléopâtre les dieux Épiphanes, et de la reine Cléo- » pâtre SA SŒUR, SA FEMME (*taif sont, taif hime*)[3]. »

1. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 113.
2. Revillout, *ibid.*, p. 46 et 53.
3. Revillout, *ibid.*, p. 32.

Selon l'historien Josèphe[1], les villes de Syrie envoyèrent, en 187, à Épiphane des présents à l'occasion de la naissance d'un enfant. Champollion-Figeac en fit Philométor. Brunet de Presle, s'appuyant sur les convenances historiques, y vit la naissance d'Évergète[2]. Philométor serait alors né en 190, l'année qui suivit le mariage de son père; Cléopâtre aurait pu naître un ou deux ans après, en 189 ou 188, et Évergète en 187.

Nous sommes donc assez mal renseignés sur la date de naissance de Cléopâtre et de ses deux frères. Il n'est pas impossible qu'elle fût l'aînée et qu'aux yeux des Égyptiens ses droits ne primassent ceux de ses frères. C'est en vertu de ce droit d'aînesse que Thothmès Ier avait associé au trône sa fille Hatshopsou; c'est contre ce droit que paraissent s'être élevés ses deux frères en mutilant ses légendes sur les monuments qu'elle avait élevés, en y substituant leurs noms aux siens[3].

Premier mariage de Cléopâtre

L'époque du mariage de Philométor est une question controversée. Champollion-Figeac et Letronne ne la placent qu'en 165.

Cette date, comme nous allons le voir, est inadmissible.

Deux actes (les papyrus démotiques de Berlin III AB et III CD) du même jour appartiennent au premier règne de Philométor. En voici le protocole :

Renpû ses, paopi met-psit, suten Ptlums, se Ptlums au Kluptra, ne neteru Nteper, au puab Aleksentr-us, ne neteru Sonu, ne neteru Ntarnofer, ne neteru Mert-at, ne neteru

1. *Antiquités*, livre XII, p. 4.
2. *Papyrus grecs du Louvre*, p. 40 et suiv.
3. Cela se fit quelquefois avec si peu de soin que tous les pronoms du texte qui suit les titres royaux sont restés au genre féminin.

Nteper, n suten Ptlums p Mer-mut-ef, etc., c'est-à-dire : « L'an VI, 19 paophi, du roi Ptolémée, fils de Ptolémée » et de Cléopâtre, les dieux Épiphanes, et sous le prêtre » d'Alexandre, des dieux Frères (Philadelphes), des dieux » Évergètes, des dieux Philopators, des dieux Épiphanes, » du roi Ptolémée Philométor, etc. (suivent les sacerdoces » des reines, puis les sacerdoces royaux au nome thébain, » *en ptos' en Tep*). »

On voit dans ces premiers actes que Cléopâtre n'était pas encore mariée ni associée à son frère. En effet, même dans le cas le plus favorable, la naissance de Philométor en 190, il n'eût eu encore que treize ou quatorze ans, et sa sœur douze ou treize. Le nom de celle-ci comme reine ne pouvait donc figurer dans le protocole de l'an VI.

On remarquera aussi que Ptolémée n'avait pas encore reçu par décret sacerdotal la déification : il n'est associé aux dieux ses ancêtres qu'avec le titre de roi[1].

Bien plus, Philométor, qui n'était pas encore associé complètement à la divinité de ses aïeux à Alexandrie, fonda à Thèbes un sacerdoce particulier, pour lui et pour SA MÈRE, dont Kinéas, fils de Dosithéos, fut l'un des premiers titulaires, sinon le premier : « étant Kinéas, fils de Dosithéos, prêtre de Ptolémée et de Cléopâtre sa mère[2] ». S'il eût été marié, il eût partagé avec sa sœur et femme Cléopâtre ce nouveau sacerdoce, comme le fit Évergète redevenu roi après son frère[3].

Un autre acte, daté du 21 tobi an VI (février 164), offre le même protocole[4].

La seconde date que nous rencontrions du règne de Philométor n'est pas moins intéressante que la première.

1. Cf. Revillout, *Décrets de Rosette*, etc., p. 7.
2. *Au Kinas sa Dusthus uab Ptlumes au Kluptra taf mut.* (Revillout, *Nouc. Chrest. dém.*, p. 136.)
3. Voir ci-après, p. 236.
4. Revillout, *Chrestomathie démotique*, p. 375.

C'est celle du contrat de mariage de l'an XI. Elle est ainsi conçue :

Renpe XI, thot zut s'mun, n suten Ptlumis, sa Ptlumis au Kleopatra, ne neteru Nteper, au uab Aleksentrus, ne neteru Nohem, ne neteru Sonu, ne neteru Ntarnefer, ne neteru Mert-atu, ne neteru Nteper, ne neteru Mertmut (suivent les sacerdoces des reines, et, après le sacerdoce de Sôter, la mention de) *Ketas, sa Thositheos, uab suten Ptlumis, au Kluptra taf sont, au ta uabt n suten Kluptra, au ta fi ten nub mbah Arsina ta Mertson*, c'est-à-dire : « L'an XI, le 28 thot, du roi Ptolémée, fils de Ptolémée et » de Cléopâtre, les dieux Épiphanes, et sous le prêtre » d'Alexandre, des dieux Sôters, des dieux Philadelphes, » des dieux Évergètes, des dieux Philopators, des dieux » Épiphanes, des DIEUX PHILOMÉTORS, et sous l'athlophore » de Bérénice Évergète, et la canéphore devant Arsinoé » Philadelphe, et la prêtresse d'Arsinoé Philopator, comme » ils sont établis à Racoti (Alexandrie). Hippalos, fils de » Sas, étant prêtre dans la province de Thèbes de Ptolémée » Sôter et du roi Ptolémée le dieu Épiphane Eucharistе; » Cétas, fils de Dosithéos, étant prêtre du ROI PTOLÉMÉE » et de la REINE CLÉOPÂTRE SA SŒUR, et sous la prêtresse » de la reine Cléopâtre, et sous la canéphore devant Ar- » sinoé Philadelphe. »

De ce protocole ressortent deux faits intéressants. Premièrement, Philométor, qui, en l'an VI, n'avait pas encore épousé sa sœur, était marié avec elle au commencement de l'an XI (fin 172 avant notre ère). Champollion-Figeac place en 165, au retour de Philométor, prisonnier du roi de Syrie Antiochus, le mariage de ce prince, et Letronne a adopté la même date. Il peut paraître étonnant que deux auteurs, si souvent en désaccord, aient admis tous les deux une hypothèse aussi peu probable. En effet, d'après les habitudes de la cour des Ptolémées, il n'était guère vraisemblable que Philométor, né en 190, selon le calcul de Brunet

de Presle, ou même en 187, selon Champollion-Figeac, ait attendu pour se marier sa vingt-deuxième ou vingt-cinquième année. Il était à peu près certain que Ptolémée Philométor avait dû épouser sa sœur dès son premier règne.

Il y avait même contre la date adoptée par les deux savants une grande objection : c'est que, comme nous allons le voir, d'après deux textes positifs et suivant le témoignage de Tive-Live, en l'an VI et en l'an VII d'Évergète II, qui correspondent aux ans XVII et XVIII de Philométor et aux années 165 et 164, Cléopâtre était femme d'Évergète II et résidait avec lui à Alexandrie. L'opinion de Champollion-Figeac d'un mariage en 165 pouvait donc paraître inadmissible, même si le texte du protocole de l'an XI ne nous avait pas appris positivement que le mariage avait eu lieu avant cette année.

Il s'ensuivra que trois enfants de Ptolémée Philométor n'ont pu naître de 164 à 160, mais vraisemblablement à la fin du premier règne de leur père ou peut-être encore avant et après sa captivité, partie dans le premier règne, partie dans le second. J'ai pour moi l'autorité du texte de l'an VI qui parle des deux rois et de leurs enfants[1]. Les enfants de Philométor ne pouvaient être nés que de son mariage avec Cléopâtre pendant son premier règne.

En second lieu, on voit encore que, dès l'an XI, le culte de Ptolémée et de sa sœur et femme Cléopâtre était déjà établi tant à Alexandrie (Racoti) qu'à Psoï ou Ptolémaïs en Thébaïde.

Enfin, le troisième acte de ce premier règne de Philométor, la note de naissance des fils du paraschiste Amenhotep, malgré sa brièveté, nous fournit encore une notion précieuse à recueillir, la date extrême de cette première période du règne. Les signes qui expriment le nom du mois sont assez douteux, mais il reste assez pour qu'on lise

1. Ci-dessous, page 233.

nécessairement « le 9 paophi » ou plutôt « le 9 mékhir »; j'incline donc à croire que Philométor était encore roi au sixième mois de 180, sa douzième année.

Vers cette date se place un grave événement dans la vie de Cléopâtre. Une guerre s'éleva entre l'Égypte et le roi de Syrie Antiochus Épiphane, et Philométor y fut fait prisonnier[1].

Second mariage de Cléopâtre

M. Brunet de Presle[2] a conjecturé que Cléopâtre était devenue, pendant la captivité de son frère Philométor, femme de son second frère Ptolémée Évergète II.

Son hypothèse me paraît appuyée sur d'assez fortes raisons : 1° puisque Ptolémée, fils de Glaucias, dans sa pétition de « l'an VII, 3 thot[3] », supplie les dieux Évergètes : διὸ δέομαι οὖν ὑμῶν τῶν μεγίστων θεῶν Ευεργετῶν; 2° puisque Tive-Live[4] raconte que Cléopâtre suivit Évergète à Alexandrie, pendant que Philométor, ayant fait la paix avec Antiochus, était avec lui à Memphis. J'ajouterai, comme je l'ai déjà dit, que la conduite de Cléopâtre n'avait rien que de conforme au droit égyptien. Mais ce mariage, qui est le premier pour M. Brunet de Presle, n'est, pour moi, que le second d'après ce que les plus fortes vraisemblances pouvaient faire admettre, d'après ce que l'acte de l'an XI a formellement démontré.

Bien plus, il est probable que Cléopâtre, après le retour de son frère aîné en Égypte, ne redevint pas immédiatement sa femme.

1. Justin, *Histoires philippiques*, liv. XXXIV, 2.
2. Brunet de Presle, *Papyrus grecs*, p. 41.
3. Louvre, n° 24, l. 3, τοῦ ιΖ θωὺθ ϒ. — Comme il ne peut y avoir un ϒ de thot, je conjecture I (10) ou plutôt Γ (3) qui se rapproche encore plus par sa forme de l'ϒ qu'on a cru déchiffrer.
4. Tite-Live, *Annales*, liv. XLV, 2.

Ici, les deux historiens Justin et Diodore ne sont pas d'accord. Selon celui-ci[1], Philométor, s'étant emparé de son frère, l'épargna et lui donna la Cyrénaïque pour royaume. Selon Justin[2], Philométor, chassé du trône, se réfugia auprès de son frère cadet à Alexandrie et partagea le pouvoir avec lui, tous deux remettant leur querelle à l'arbitrage du Sénat romain.

Ce dernier récit paraît le plus probable, puisqu'en effet, au témoignage des papyrus, les deux frères régnèrent en même temps, même en Égypte. En effet, la lettre d'Hérode à Théon, du 24 mésoré an VI, qui ne peut, comme l'a déjà établi Brunet de Presle, être que l'an VI d'Évergète II, nomme les deux rois et leur sœur comme co-régnants : Ἔῤῥωται μὲν βασιλεὺς Πτολεμαῖος καὶ βασιλεὺς Πτολεμαῖος ὁ ἀδελφὸς καὶ βασίλισσα Κλεοπάτρα ἡ ἀδελφὴ καὶ τὰ τέκνα, « le roi Ptolémée » [Philométor] et le roi Ptolémée [Évergète] son frère et la » reine Cléopâtre sa sœur se portent bien, ainsi que les » enfants ».

Je vois clairement dans ce texte trois choses : 1° que les deux rois ont véritablement régné ensemble; 2° que cette co-royauté existait dès 165; 3° qu'Hérode nomme Cléopâtre seulement « sœur » du roi, comme si elle se fût trouvée alors dans une position ambiguë vis-à-vis de ses deux frères.

Mais Cléopâtre, en réalité, était restée avec Évergète. Le fait n'est pas douteux d'après la lettre de Ptolémée, fils de Glaucias, citée plus haut, qui leur donne l'année suivante, en l'an VII, le nom de θεοὶ Εὐεργεταί, et d'après le témoignage de Tite-Live.

Peu de temps après (en 164), par décision du Sénat romain, Évergète dut quitter l'Égypte et devenir roi de Cyrène. Il est fort possible que Cléopâtre ne reprit pas im-

1. Diodore, *Bibliothèque historique*, liv. XXXIII, 33.
2. Justin, *Histoires philippiques*, liv. XXXIV, 2.

médiatement auprès de Philométor ses droits d'épouse et de reine d'Égypte.

Troisième mariage de Cléopâtre

Dans l'acte d'amnistie qui parut au début du second règne de Philométor[1], et qui est daté de l'an XVIII (L IH περιτίου Δ μεσορὴ ΚΕ), le roi paraît seul : Βασιλεὺς Πτολεμαῖος Διονυσίῳ, probablement parce que Cléopâtre était encore avec son second mari.

Mais il n'en est plus de même l'an XIX : Cléopâtre est redevenue reine d'Égypte, et dans une pièce que M. Brunet de Presle rapporte à cette année, les jumelles du Sérapéum s'adressent : Βασιλεῖ Πτολεμαίῳ καὶ βασιλίσσῃ Κλεοπάτρᾳ τῇ ἀδελφῇ, θεοῖς Φιλομήτορσι. Cléopâtre avait donc changé de mari pour la troisième fois.

Malgré l'autorité de Brunet de Presle, le fait pourrait paraître douteux, puisqu'après tout cette pétition ne porte pas de date certaine.

Mais ici les documents égyptiens viennent apporter de nouvelles lumières sur ces faits étranges. Un acte de vente d'une maison sise à Memphis, entre la rue du *Sont* et le mur du Sérapéum, est daté : *Renpû* (*meh*) *zed na, Pamenot, en na suteniu Ptulmis au Kluptra na neteru Per; uab Aleksantres au na neteru Nte-lek-kab, au na neteru Sonu, au na neteru Nte-arnofru, au na neteru Mert-atu, au na neteru Per, au* NA NETERU MER-MUTU (suivent les sacerdoces des reines). « L'an XXI, phaménoth, des rois Pto-
» lémée et Cléopâtre, enfants de Ptolémée et de Cléopâtre
» dieux Épiphanes, sous le prêtre d'Alexandre, et des dieux
» Sôters, et des dieux Philadelphes et des dieux Évergètes

1. Un mois environ après sa restauration, qui est du 19 épip, selon la remarque de Brunet de Presle, *Papyrus grecs du Louvre*, p. 37.

» et des dieux Philopators et des dieux Épiphanes et des
» DIEUX PHILOMÉTORS... »

Ainsi donc Cléopâtre, abandonnant Évergète II, était bien redevenue la femme et l'associée au trône du roi, son premier mari.

Cet acte ne date que du milieu de l'an XXI (160 avant notre ère), c'est-à-dire de la quatrième année depuis que Philométor était redevenu seul roi, et encore la première ne compte-t-elle que pour six semaines.

Dix ans plus tard, rien n'était encore changé dans la position de la reine Cléopâtre, à cela près que des sacerdoces royaux avaient été établis à Thèbes, notamment pour la reine Cléopâtre Philométor et pour sa mère Cléopâtre Épiphane, nouvel honneur pour la reine trois fois mariée :

« L'an XXXI, le 9 tobi, des rois PTOLÉMÉE et CLÉOPÂTRE
» SA SŒUR[1], les enfants de Ptolémée et Cléopâtre les dieux
» Épiphanes, et sous le prêtre d'Alexandre, des dieux
» Sôters (*nte nohem*), des dieux Philadelphes, des dieux
» Évergètes, des dieux Philopators, des dieux Épiphanes,
» du dieu Eupator[2], des DIEUX PHILOMÉTORS. »

Il ne nous reste plus, pour achever le second règne de Philométor, le troisième de Cléopâtre, qu'à constater la date de la mort de ce roi. On voit, par la pièce grecque bien connue sous la désignation de « Récompense promise pour un esclave fugitif », objet d'un beau mémoire de Letronne, que Philométor ne régnait plus le 16 épip, c'est-à-dire au dixième mois de l'année égyptienne ou au mois d'août du calendrier Julien proleptique.

Deux actes de partage[3] entre Ounnofré et ses frères sont

1. Même formule dans les contrats du 18 pakhons an XXVIII, juin 153. (Louvre, 2416 et 2417; Revillout, *Chrest. dém.*, p. 343 et 351.)

2. Encore une conquête de la science hiéroglyphique. Il est nommé dans le protocole de presque tous les rois ses successeurs. Sa place est mal connue; j'y reviendrai dans une notice spéciale [encore inédite].

3. Papyrus de Berlin et Papyrus de la Bibliothèque nationale de

datés du « 18 athyr an XXXVI (décembre 140), des rois » Ptolémée et Cléopâtre sa sœur, les enfants de Ptolémée » et de Cléopâtre, les dieux Épiphanes, et sous le prêtre » d'Alexandre et des dieux Sôters, des dieux Adelphes, » des dieux Évergètes, des dieux Philopators, des dieux » Épiphanes, du dieu Eupator et des DIEUX PHILOMÉ- » TORS, » etc.

Ainsi, Philométor vivait encore au milieu du mois de décembre 146.

D'autre part, M. Revillout a signalé[1] un contrat d'échange de l'an XXXVI de Philométor, dont il publie des extraits sans date ni souscription de notaire. Le quantième, quand il sera connu, donnera une limite approximative de la fin du règne de Philométor.

QUATRIÈME MARIAGE DE CLÉOPÂTRE

Ptolémée Philométor mourut en 146 ou 145, et, à part un court règne d'un an que l'on attribue à son fils Eupator, son frère Évergète lui succéda, et, selon l'usage égyptien, dut dater cette année de l'an XXV de son règne. En effet, après l'an VII (164 av. J.-C.), la plus ancienne pièce publiée jusqu'à présent est l'acte de l'an XXIX (142 av. J.-C.).

« L'an XXIX, le 12 (?) pharmouthi, du roi PTOLÉMÉE » ÉVERGÈTE, fils de Ptolémée et de la reine Cléopâtre, et » de CLÉOPÂTRE sa femme, et sous le prêtre d'Alexandre » et des dieux Sôters (*nte nohem*), des dieux Frères, des » dieux Évergètes, du dieu Philométor, du dieu Eupator, » du dieu [Philopator] et l'athlophore de Bérénice Éver- » gète, » etc.

On voit dans ce protocole figurer une reine Cléopâtre,

Paris, pap. 218; antigraphe Grey à Londres. Ces deux derniers, publiés et traduits, Revillout, *Chrestomathie démotique*, p. 62.

1. *Zeitschrift*, p. 87.

femme d'Évergète. Or, elle n'est pas autre que Cléopâtre, fille d'Épiphane, changeant pour la quatrième fois de mari. La preuve s'en tire du titre de « dieu Philométor », qui paraît avant celui d'Eupator. Si le dernier roi décédé est nommé seul ici sous le nom de « dieu Philométor », où l'on eût attendu la mention « des dieux Philométors », c'est que sa femme Cléopâtre, continuant de régner et changeant de mari pour la quatrième fois, était redevenue la femme de son frère Évergète et devait reprendre avec lui le nom de « dieux Évergètes ». Plus loin, dans l'énumération des sacerdoces de Thèbes, est mentionné son sacerdoce entre ceux de son mari et de sa mère : « et le prêtre du roi Pto-
» lémée et la prêtresse de Cléopâtre sa femme et la prê-
» tresse de Cléopâtre la mère, la déesse Épiphane ».

Le fait de ce quatrième mariage est encore plus explicitement attesté dans le protocole d'un double acte de vente de l'année suivante[1] : « L'an XXX, le 18 mésoré, du roi
» PTOLÉMÉE L'ÉVERGÈTE, fils de Ptolémée et de Cléopâtre
» les dieux Épiphanes, et de la reine CLÉOPÂTRE SA
» SŒUR, SA FEMME, la déesse ÉVERGÈTE, et sous le prêtre
» d'Alexandre, des dieux Sôters, des dieux Frères, des
» dieux Évergètes, des dieux Philopators, des dieux Épi-
» phanes, du dieu Eupator, du dieu Philométor, des DIEUX
» ÉVERGÈTES. »

Ici : 1° Cléopâtre est dite « sœur et femme » de Ptolémée Évergète, et 2° par suite leur prédécesseur est seul « dieu Philométor », tandis qu'eux-mêmes deviennent « dieux Évergètes ».

Ainsi, le fait de ce quadruple mariage est rendu indiscutable par les termes des protocoles de la chancellerie ptolémaïque. Mais la politique, qui avait uni deux fois Cléopâtre à chacun de ses frères, allait la faire répudier par le dernier. C'est ce que nous apprend une déclaration de bail faite en

1. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 32.

l'an XXXVII, le premier acte en date après celui qui vient d'être cité.

Évergète II répudie Cléopâtre

En effet, auprès du trône grandissait une troisième Cléopâtre, fille de Philométor. Il y avait en elle des droits à la couronne égyptienne qu'il fallait éteindre ou confisquer. La reine Cléopâtre, alors âgée de cinquante ans, dut céder la place à sa fille, et la jeune Cléopâtre devint l'épouse de son oncle Évergète, dont elle eut un fils qui fut son successeur sous la tutelle de sa mère.

Évergète n'imita pas, en cette circonstance, celui de ses prédécesseurs qui avait mis à mort sa mère en montant au trône : il laissa la vie à Cléopâtre. Bien plus, elle garda ses honneurs et ses titres de reine, à côté de la nouvelle reine sa fille. Voici ce que nous atteste le protocole de l'acte dont il est question[1] : « L'an XXXVII, le 21 mésoré, du roi » Ptolémée, le dieu Évergète, fils de Ptolémée et de » Cléopâtre, les dieux Épiphanes, et de la reine Cléopâtre » sa sœur, et de la reine Cléopâtre sa femme. »

Depuis lors, on dut voir ainsi paraître en tête de tous les actes les noms des trois souverains de l'Égypte, jusqu'au jour (en 131 de notre ère) où les Alexandrins se révoltèrent au nom de Cléopâtre, fille d'Épiphane. Évergète, devenu cruel, lui envoya, dans une corbeille, les membres du fils qu'il avait eu d'elle.

Aussi, dès lors, le nom de la reine Cléopâtre, *sœur* du roi, disparaît des protocoles. Ainsi ceux de l'an XLIV portent, avec une variante dans le titre du roi : « L'an XLIV, mé- » soré, du roi Ptolémée, le dieu Évergète, fils de Ptolémée » et de la reine Cléopâtre sa femme, les dieux Évergètes, » et sous le prêtre d'Alexandre[2], » etc.

1. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 155, note 2.
2. Acte du 1er mésoré (Revillout, *Chrest. dém.*, p. 358); — du

La même formule est usitée en l'an XLV[1] (
l'an XLVI[2].

Mais la reine reparaît dans deux actes de cette
année, datés du 20 paoni : « L'an XLVI, paoni 20, (
» Ptolémée, le dieu Évergète, fils de Ptolémée et de
» pâtre les dieux Épiphanes, et de la REINE CLÉOPÂT
» SŒUR, et de la reine Cléopâtre sa femme, les
» Évergètes, et sous le prêtre d'Alexandre[3], » etc.

On trouve la même formule en tête d'un acte de pa
de l'an XLIX[4], d'une vente de maison en mékhir an
d'un bail du 10 paoni de l'an LI[6].

On ne peut en conclure autre chose, sinon que,
les dates du 10 tobi an XLVI (janvier 124) et du 20
(14 juillet 124), Cléopâtre rentra en grâce et repri
rang et ses prérogatives de reine, perdus en 131 par s
ticipation à la révolte des Alexandrins, et les conser
moins jusqu'en l'an LI (juillet 119).

Au contraire, en LII, elle disparaît de la formule ir
des actes. En effet, un acte de vente de cette année a
date : « An LII, pakhons 3, du roi Ptolémée, le dieu
» gète, fils de Ptolémée, et de la reine Cléopâtre sa fe
» les dieux Évergètes[7]... »

Faut-il supposer qu'en cette année la reine Clé
mourut, âgée d'environ soixante-dix ans? C'est ce q
paraît le plus probable, car, dans les actes de date p
rieure, elle ne paraît plus selon moi.

20 mésoré (*ibid.*, p. 308); — du 28 mésoré (Revillout, *Nouv.* (
dém., p. 103).

1. Acte du 26 épiphi (Revillout, *Zeitschr.*, 1879, pl. 4, n° 18).
2. Acte du 10 tobi (Revillout, *Chrest. dém.*, p. 303).
3. Papyrus de Berlin (Revillout, *Chrest. dém.*, p. 312).
4. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 87.
5. Revillout, *Chrestomathie démotique*, p. 85; Papyrus du I
2418 et 2410.
6. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 148.
7. Revillout, *ibid.*, p. 59.

L'acte grec, par lequel Hor le choachyte partage ses maisons et ses liturgies entre ses enfants (Pap. du Louvre n° 5), est daté : βασιλευόντων Κλεοπάτρας καὶ Πτολεμαίου θεῶν Φιλομητόρων Σωτήρων, ἔτους Δ, ἐφ' ἱερέως βασιλέως Πτολεμαίου θεοῦ Φιλομήτορος Σωτῆρος, Ἀλεξάνδρου, etc.

« Il s'agit ici, dit Brunet de Presle, de *Cléopâtre, veuve de Ptolémée Philométor et de Ptolémée Évergète II,* et de son fils aîné Ptolémée Sôter II, qui monta sur le trône en 117 avant J.-C., et fut désigné sous le double titre de Ptolémée Philométor-Sôter[1]. »

L'acte de partage est donc de l'année 114.

Or, si l'on adopte, comme je l'ai dit, les données de Brunet de Presle sur la naissance des enfants d'Épiphane, c'est-à-dire l'année 192 pour Philométor, 188 pour Évergète et l'une des années intermédiaires pour Cléopâtre, on aurait 190 — 114 = 76, ce qui serait un âge très possible pour Cléopâtre.

Mais il y a contre cette attribution plusieurs graves objections :

1° Rien dans les récits des historiens grecs n'autorise à croire que Cléopâtre II ait joué un rôle sous le règne des fils d'Évergète II; et comme, d'autre part, son nom disparaît des protocoles officiels, rien n'est plus probable que sa mort en l'an LI ou LII.

2° Cléopâtre, *mère* de Sôter II et de son frère Alexandre Ier, fut mise à mort par ce dernier en 89. Si cette Cléopâtre était la veuve de Philométor Ier et d'Évergète II, comme le veut Brunet de Presle, née vers 190, elle aurait eu près de cent ans et assez de force de corps et d'esprit pour disputer le gouvernement à ses fils et les renverser, ce qui cette fois devient tout à fait invraisemblable. En effet, je pense qu'il ne faut pas voir dans les événements du règne des deux frères, la fille d'Épiphane, mais la petite-fille de ce roi, la

1. Brunet de Presle, *Papyrus grecs du Louvre*, p. 152.

fille de son fils Philométor Ier, épouse d'Évergète II, s oncle, [qui, par son testament, lui laissa la couronne à condition de la partager avec celui de ses fils qu'elle vo drait choisir].

Ainsi, je vois dans cette dynastie, au cours du seco siècle, quatre reines Cléopâtre :

Cléopâtre Ire, femme d'Épiphane;

Cléopâtre II, sa fille, femme de ses deux frères Philomét et Évergète II, morte probablement en l'an LII = 117;

Cléopâtre III, fille de Cléopâtre II et de Philomét deuxième femme d'Évergète II, mise à mort en 89;

Cléopâtre IV, fille de Cléopâtre III et d'Évergète II femme de son frère Sôter II.

Bien plus, je puis démontrer que mon système cad bien avec les énonciations des protocoles de tous les act originaux parvenus jusqu'à nous :

1° Un contrat de prêt de blé par le pastophore Osorou à un Grec nommé Psémont est daté de « l'an IV, 30 th » de la reine Cléopâtre et du roi Ptolémée Philométor » Sôter et sous le prêtre d'Alexandre, etc....., des die » Évergètes et du...[1] Philométor le Sôter[2] (?) ».

« La reine Cléopâtre » est Cléopâtre III, régente de s fils Ptolémée IX Philométor II Sôter II.

[Ce roi est nommé seul, parce que sa mère lui a fait rép dier sa sœur Cléopâtre IV[3], et que sa nouvelle femme r pas été associée aux honneurs divins.]

La date du contrat est le 30 thot, 21 octobre 114.

2° L'acte de partage fait par Hor à ses enfants, dat Βασιλευόντων Κλεοπάτρας καὶ Πτολεμαίου, θεῶν Φιλομητόρων Σωτήρ

1. Mot passé : *dieu* ou *roi*.

2. Revillout, *Nouvelle Chrestomathie démotique*, p. 59.

3. [Ici, dans sa première rédaction, l'auteur conjecturait que Sôte n'avait pas encore épousé sa sœur Cléopâtre IV, et qu'à celle-ci, a son frère, s'appliquait le titre de θεοὶ Φιλομήτορες Σωτῆρες. Il a, dep longtemps, rectifié.]

ἔτους Δ, ἐφ' ἱερέως βασιλέως Πτολεμαίου Φιλομήτορος Σωτῆρος, Ἀλεξάνδρου, etc., καὶ θεοῦ Εὐεργέτου καὶ θεῶν Φιλομητόρων Σωτήρων, etc., μῆνος ἐπὶφ Θ, ἐν Ἑρμώνθει[1], etc.

La date de ce contrat est 9 épip ou 1er août 113.

[Dans les actes de son règne, Cléopâtre III adopta au moins trois formules :

1° Dans le premier acte de l'an IV, Évergète II et sa femme Cléopâtre III sont compris sous le nom de « dieux Évergètes », et Sôter II est seul.

2° Dans le second acte de l'an IV, Évergète II est nommé seul, et Cléopâtre et son fils sont nommés ensemble « dieux Philométors Sôters ».]

En cette année IV (114), Ptolémée X Alexandre Ier devint roi en même temps que son frère et alla régner en Chypre.

Puis, en 107, Cléopâtre III renversa Sôter II et lui substitua Alexandre Ier.

[3° Dans l'acte de l'an XIV qui va suivre, Cléopâtre, sous le règne de son fils Alexandre, reprend le titre d'« Évergète ».]

Ici l'on rencontre, parmi les papyrus démotiques, deux actes de vente, dont les dates sont des plus instructives; en voici le libellé :

« An XIV, qui fait XI, le 17 phaménoth, de la reine » Cléopâtre Évergète et du roi Ptolémée, qu'on surnomme » Alexandre son fils, [sous le prêtre d'Alexandre], des dieux » Sauveurs *(sic)*, » etc.

Et : « L'an XI, le 30 mékhir, de la reine Cléopâtre et du » roi Ptolémée, surnommé Alexandre, et sous le prêtre » d'Alexandre, des dieux Sauveurs, » etc.

S'il était question de Cléopâtre II Évergète en l'an XI d'Alexandre, c'est-à-dire en 104 (114 — 10 = 104), la reine, née en 188, aurait eu quatre-vingt-quatre ans; or, comme Sôter II était mineur en 117, on se demande à quel âge

1. *Papyrus grecs du Louvre*, n° 5, p. 130.

Cléopâtre eût eu ses trois enfants : en supposant à Sôter II une douzaine d'années lors de son avènement, il serait né en 129, Cléopâtre ayant près de la soixantaine, ce qui n'est pas admissible.

Donc, la reine « Cléopâtre Évergète », de ce contrat, est Cléopâtre III, et Ptolémée Alexandre étant nommé *son fils*, il s'ensuit que la mère de Sôter II n'est pas, comme l'a cru Brunet de Presle, Cléopâtre II, fille d'Épiphane, mais bien Cléopâtre III, fille de Philométor et deuxième femme d'Évergète II.

Cléopâtre III eût dû compter ses années de règne depuis son mariage avec Évergète II, que je soupçonne avoir eu lieu vers 131, c'est-à-dire quand Évergète ayant fait mettre à mort ses deux fils, chercha dans sa famille une femme qui pût lui donner des enfants, et épousa sa nièce Cléopâtre, dont, par le fait même, il confisquait les droits au nom de ses futurs enfants, c'est-à-dire à son profit. Cléopâtre eût donc dû dater cet acte de l'an XXIV (et non XIV) = l'an XI d'Alexandre qui était roi de Chypre depuis 114.

Mais, comme dans l'écriture démotique il ne peut y avoir confusion entre le chiffre / 10 et le chiffre ⲩ 20, on ne peut faire d'autre supposition que de dire que Cléopâtre Évergète, tutrice de ses fils, data à nouveau son règne de la mort d'Évergète II. L'acte de l'an XIV de Cléopâtre est de 104 (117—13=104); et, comme Alexandre ne commença à régner qu'en 114, son an XI (114 — 10 = 104) concorde bien avec l'an XIV du règne de Cléopâtre Évergète.

Si je voulais refaire ici, en ce qui concerne les règnes de Philométor et d'Évergète II, le tableau chronologique dressé par Letronne dans ses *Inscriptions d'Égypte*, on pourrait apprécier ce que la chronologie des Lagides doit déjà à la publication de quelques contrats démotiques. Mais ce travail serait nécessairement incomplet; M. Revillout tient en réserve bien d'autres documents : il saura les mettre

en œuvre avec l'autorité qu'il s'est acquise en ces matières. Ce que j'en ai dit, d'après les textes qu'il a livrés au public, suffit à montrer combien l'histoire s'est enrichie par sa brillante découverte.

5 novembre 1880.

LE

DÉCRET DE

ET LES

INSCRIPTIONS DE ROSETTE

I

[Les Tex·

L'inscription de Rosette a ét
des découvertes égyptologiques
ce qui y touche intéresse toujou
tologues, mais le monde savant
lequel se trouve le texte hiérog
occasion l'attention de ceux q
trois rédactions dans lesquelle
l'Égypte, assemblés à Memphis
Tout d'abord le texte grec, le
sa conservation presque parfai
la langue dans laquelle il était
savantes.

1. Extrait des *Mémoires de la*
Belles-Lettres et Arts d'Orléans, 18
2. Voir, par exemple, l'étude de
Canope, dans le *Journal des Savan*

Ameilhon s'en occupa le premier en 1803, puis vinrent Villoison (1803), Heyne, Porson, Druman, Lenormant (1840), Letronne (1841), dont la transcription et la traduction, à peu près parfaites, n'ont besoin de correction que dans quelques rares endroits.

Ce fut ensuite le tour du texte démotique, que l'on présuma devoir être entièrement alphabétique, parce qu'on n'y reconnaissait alors aucune figure régulière. Mais, ici, les efforts de Silvestre de Sacy (1802), d'Ackerblad (1802), d'Young (1816), de Kosegarten (1828), de Saulcy (1845), restèrent à peu près sans résultats. Il a fallu les progrès incessants de l'égyptologie pour que M. Revillout en donnât une traduction interlinéaire exacte.

Enfin, à la suite de l'infructueuse tentative d'Young (1819), Champollion, après avoir lu, dès 1821, devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, plusieurs mémoires sur les écritures égyptiennes, trouvait définitivement, en 1822, la lecture des hiéroglyphes monumentaux. Ses traductions partielles du texte hiéroglyphique de la pierre de Rosette servirent à Lenormant et à Letronne pour leurs restitutions du texte grec. Trente ans plus tard, le Dr Brugsch (1851) en donna une traduction intégrale que Chabas améliora beaucoup en 1863, mais en y laissant encore, comme on le verra, plus d'une omission ou erreur. D'ailleurs, depuis cinquante ans, tous les égyptologues ont eu l'occasion de proposer quelque restitution[1].

Deux découvertes importantes eurent lieu dans cet intervalle de temps; en 1866, par Lepsius, celle de la stèle de Tanis, contenant un décret des prêtres de l'Égypte réunis dans un temple de Canope, l'an IX d'Évergète Ier, et en décembre 1884, l'entrée au Musée de Boulaq d'un nouvel

1. Dernièrement encore l'un d'eux proposait la restitution d'un mot au commencement de la deuxième ligne, tant cette restitution reste la préoccupation constante des égyptologues. — Voir Chabas, *Inscription de Rosette*, 1867, p. 10.

exemplaire du décret de Memphis, connu par la stèle de Rosette.

Le texte de Tanis, tout à fait analogue de sujet à celui de Rosette, aurait pu fournir des éléments pour restituer ce dernier. Personne cependant ne l'a entrepris. Mais il n'en a pas été de même du nouveau texte du décret de Memphis, trouvé à Damanhour[1]. M. Bouriant, en le publiant[2], a tenté en même temps de le combiner avec celui de Rosette, de façon à présenter le décret à peu près dans son intégrité. Son essai mérite des éloges et fait honneur à l'école du Caire, dont M. Bouriant était hier encore l'un des élèves. On y forme des égyptologues, comme M. Bouriant, qui n'hésitent pas à aborder les travaux les plus ardus.

M. Bouriant eût pu étudier plus longtemps son sujet, a préféré laisser son travail incomplet et mettre immédiatement à la portée de tous les égyptologues le texte pur entré dans le dépôt confié à sa garde.

II

[Identité et incorrection des deux textes]

Il ne faut pas espérer d'une restitution de ce genre de découverte nouvelle d'un intérêt historique. Les grec et démotique ont fait connaître tout ce qu'on peut attendre de ce côté : tout au plus pourra-t-on y trouver motif de décision sur quelques points que les deux déjà connus avaient, par leur désaccord, laissés indécis.

Je ne veux entreprendre, quant à présent, aucune discussion sur les questions touchant l'histoire, l'administration, les mœurs, les usages, la chronologie, que peut soulever le texte du décret. Je restreins complètement mon

1. Musée du Caire, n° 5576.
2. *Recueil de Travaux*, 1885, t. VI, p. 1-20.

J'entreprends une étude purement bibliographique, si je puis appliquer cette expression à deux stèles. Mon seul but est de montrer qu'on peut, presque avec un succès complet, tenter sur les textes hiéroglyphiques les plus maltraités par le temps, des essais de restitution analogues à ceux auxquels on soumet les textes grecs et latins. La tâche est plus difficile sans doute, parce que nous avons moins d'habitude de la langue égyptienne que les hellénistes de la langue grecque. Cependant, plus de trente ans d'étude m'ont assez familiarisé avec la langue et l'archéologie, pour me permettre une tentative dans laquelle M. Bouriant, trop jeune encore d'expérience, a souvent échoué.

Le premier point dont je me suis assuré, c'est l'identité des deux textes. Elle est complète. On peut, pour s'en convaincre, comparer :

Rosette, ligne	1,	et Damanhour, ligne	22.
—	2,	—	23-24.
—	3,	—	25-26.
—	9,	—	26.
—	8,	—	26-27.
—	10,	—	27-28-29.
—	12,	—	29.
—	14,	—	30-31.

J'ai eu la patience de comparer tous ces passages, groupe par groupe, et de constater qu'ils sont formés des mêmes signes. Damanhour les intervertit quelquefois, mais chaque groupe est formé des mêmes éléments[1]. Je n'ai trouvé qu'une

1. Il faut faire cette expérience sur la planche, car, dans la reproduction typographique, M. Bouriant a dérangé quelquefois l'ordre des signes. Ainsi, ligne 24, est écrit sur la pierre de Damanhour, comme sur Rosette; la fin du cartouche de la dernière ligne est dans les deux textes.

exception (Ros., l. 14), est écrit (Dam. l. 30).

Lorsqu'un mot peut être écrit de plusieurs manières, est reproduit sur les deux textes à la fois sous la mêr orthographe. Ainsi, le pronom de la troisième personne pluriel est écrit (Ros., l. 2; Dam., l. 23; — 3/25, 2 f 8/27, 12/29); (Ros., l. 2; Dam., l. 24; — 3/26, 2 foi

De même, le pronom de la troisième personne du sir lier est écrit (Ros., l. 10; Dam., l. 28), et (I l. 3; Dam., l. 25; — 3/26, 10/28).

χET NEB est écrit aux endroits correspondants (l. 3; Dam., l. 25), et (Ros., l. 10; Dam., l. 28).

Certaines bizarreries se rencontrent des deux comme pour (Ros., l. 2; Dam., l. 24).

Il est curieux de voir que des fautes d'orthogra l'inscription de Rosette sont reproduites dans celle manhour. Ainsi, le mot NOFRT, *jusqu'à*, est écr NOFTR (Ros., l. 12; Dam., l. 29), au lieu de *coin*, est (Ros., l. 10) et (Dam., au lieu de .

(Ros., l. 3) est une faute évid , τοῖς ἄλλοις ἱεροῖς ζῴοις. Damanhour, toı fiant la faute (ligne 25), adopte l'orthographe qui y a donné lieu.

L'identité d'orthographe et de disposition d donc un fait dont il faudra tenir compte dans l Par exemple, quand, dans Damanhour, on tro , qui n'a aucune signification, il faudra sa physionomie et le transcrire .

Le verbe (Dam., l. 1) serait écrit à l'ordinaire ; il y a tout lieu de croire que, dans Rosette comme dans Damanhour, il présentait la disposition plus voisine de l'hiératique .

Ces particularités n'étonneront pas; car, si le texte de Rosette est un texte très correct relativement à celui de Damanhour, dans lequel les fautes pullulent, il n'en est cependant pas tout à fait exempt. On y rencontre quelquefois des signes transposés, remplacés par d'autres de dessin analogue, ou supprimés, dont voici la liste[1] :

1° Transposés, comme :

		(ligne 4)	pour	
	jour	(ligne 7)	—	
	or	(ligne 10)	—	
	ériger	(ligne 6)	—	

2° Remplacés par d'autres de dessin analogue, comme :

	(ligne 1)	pour	ou
	(ligne 3)	—	
	—	—	
	(ligne 4)	—	
	—	—	

1. Je suis le texte tel qu'il a été publié par Lepsius et reproduit par Chabas.

	(ligne 4) ordinairement	
	(ligne 7)	pour
	—	—
ou	—	—
	(lignes 8 et 14)	—
	—	—
	(ligne 9 *in fine*)	—
	(ligne 10)	—
	—	—
	(ligne 11)	—
	—	—
	—	—
	(ligne 12)	—
	(ligne 13)	—
	—	—

3° Omis, comme dans :

	(ligne 9)	pour
	(ligne 11)	—
	(ligne 12)	—

	(ligne 12)	pour
	—	—
	—	—
	(ligne 13)	—

C'est plus d'une vingtaine de rectifications qui me paraissent des plus certaines, dont une partie a été faite par mes prédécesseurs; mais ce nombre d'inadvertances du graveur n'a pas lieu de beaucoup étonner. On en retrouve tout autant dans les inscriptions grecques ou latines. Prenons par exemple la Table de Souk-el-Kmis[1]. C'est un texte important et bien comparable aux inscriptions de Rosette et de Damanhour. Il comprenait :

1° Le texte d'une loi d'Adrien;

2° Des *litteræ procuratorum* conservées aux archives du district de Carthage;

3° Une *subscriptio* de l'empereur Commode;

4° Une lettre du procurateur Tussanius Aristo;

5° La formule de dédicace du monument.

Or, dans cette inscription[2], on trouve :

1° Des fautes contre l'orthographe usuelle[3] : KAPITE (colonne III, lignes 4 et 7), LEGIS HADRIANE (III, 5), LITTERE (III, 9), ITQVE (III, 13, pour *idque*), APVT (III, 21, *apud*), QVIT (IV, 7, *quid*), SET (II, 2, pour SED);

1. R. Cagnat et E. Fernique; Table de Souk-el-Kmis, *Revue archéologique*, 1881, t. XLI, p. 94-103 et 139-151.

2. [Collationnée pour moi, à la Bibliothèque nationale, par mon fils Jules Baillet, alors élève de l'École normale supérieure. — A. B.]

3. Tous les mots que je cite ne sont pas absolument des fautes. Ainsi, *kapite*, *suplicantibus*, *manum* (pour *manuum*), etc., sont des orthographes admises par des grammairiens. Je ne me pique pas ici de faire œuvre de latiniste : j'ai voulu donner un point de comparaison.

2° Des lettres ajoutées : DISCIPVLINAE (IV, 5, *discipl*
PETITATOTE (II, 32, *petitote*), LARGITIONIBVS (III, 21,
gitionibus), EXSISTIMAMVS (II, 24);

3° Des lettres ou des syllabes omises : SVPLICAN
(II, 6), NONVLLOS (II, 14), MANVM (III, 19, pour *man*
SALTVM (III, 29, pour *saltuum*), COS (IV, 28, pour *cc*
CVRA (IV, 28, pour *curam*), TVLARIO (III, 28, pour *tabu*
PRASTVTVM (III, 16, *præstitutum*), GRATIOSISMO
gratiosissimo), MARE (III, 30, *manere*)[1];

4° Mots omis entièrement : SIT après NOSTRIS
Mommsen suppose même : *viso legis capite*
devant AMPLIUS (III, 24)[2], AERE INCISO (III,
aere incisum sit[4]);

5° Mots mis l'un pour l'autre : MODICVM
cum), ALIORUM (IV, 4, probablement pour *alii*
PLATIONE (IV, 4, *contemptione*)[5], EX LITTERA
MISERINVS (III, 24, aie pitié de nous);

6° Enfin, à la colonne IV, lignes 4-8,
QVIT, etc., sont déplacés et doivent venir
QVAM[6].

Il est même tel passage que MM. Cagnat
renoncent à traduire à cause de son incorrection.

Le texte de la stèle de Rosette ne serait pas
restituer, si celui de Damanhour était aussi cor
il s'en faut de beaucoup. Il n'est sorte d'erreur
veur n'ait commise. M. Bouriant a pu dire : «

1. MM. Cagnat et Fernique lisent *ret ita tot r* (Rev
p. 96).
2. MM. Cagnat et Fernique n'ont pu déchiffrer que M.
3. MM. Cagnat et Fernique ont déchiffré un N, mis p
pour *non*.
4. *In aere inciso* (Cagnat et Fernique).
5. « Considérant » (Cagnat et Fernique).
6. MM. Cagnat et Fernique supposent une interpola
par les bénéficiaires du décret.

» Damanhour est bien une copie du décret de Memphis, » mais c'est une copie écourtée; bien des groupes sont » passés, des phrases supprimées; enfin la rédaction est si » imparfaite qu'il est de toute évidence que le graveur n'en- » tendait rien ou presque rien à la langue égyptienne. »

Oui, le graveur de la stèle de Damanhour, comme celui de Rosette, transpose les signes, les remplace par d'autres de dessin analogue, ou les omet. La liste de ces transpositions, échanges et omissions, serait très longue, et il n'y a pas d'intérêt réel à la dresser; elles sont quelquefois si multipliées que le texte en devient absolument incompréhensible : telles sont toute la ligne 12 et la moitié de la treizième, et une partie des lignes 21 et 22 que M. Bouriant a renoncé à restituer. De plus, arrivé à ce qui correspond à la quatrième ligne de Rosette, le graveur commence à supprimer des lignes entières : c'est ainsi que disparaît de la rédaction de Damanhour tout le texte compris aux lignes 4, 5, 6, 7, 11 et 13 de celle de Rosette.

On le voit donc, jamais texte n'a été plus maltraité.

M. Bouriant met tout ce désordre sur le compte de l'ignorance évidente, selon lui, d'un graveur qui n'entendait rien ou presque rien à la langue égyptienne. Je suis d'un avis différent. Je ne trouve pas dans toutes les fautes qui rendent si difficile la lecture de Damanhour une raison de croire que le graveur ne fût pas Égyptien.

Letronne (p. 318) a relevé les fautes commises dans la gravure du texte grec :

ΕΙΞΠΟΡΕΥΟΜΕΝΟΙ (l. 6),	pour	ΕΙΣΠ.,
ΧΟΝΟΥ (l. 23),	—	ΧΡΟΝΟΥ,
ΦΙΛΙΠΠΑΤΟΡΩΝ (l. 37),	—	ΦΙΛΟΠ.,
ΙΞΡΩΝ (l. 35),	—	ΙΕΡΟΝ,
ΑΣΠΙΔΟΕΡΔΩΝ (l. 44),	—	ΑΣΠΙΔΟΕΙΔΩΝ,
ΤΡΙΑΝΔΔΑ (l. 46),	—	ΤΡΙΔΚΔΔΑ,
ΘΥΕΙΔΣ (l. 50)	—	ΘΥΣΙΔΣ, etc.,

sans parler de la confusion perpétuelle des ʌ, ʌ e
la nature même de ces fautes, il conclut : « Il
» évident que c'est un *Égyptien* qui a tracé l'
» sur la pierre. »

Mais, en lisant sur la pierre de Rosette des m

	au lieu de	*hau*,	jour (l. 7),
nofter,	—	*nofer*,	jusqu'à (l
ā,	—	*āq*,	milieu (l. 9),
tāf,	—	*qâhâ*,	coin
ami,	—		aumâi
isrf,	—		asarf, (l

ne pourrait-on pas trouver que ces fautes
qu'il faudrait en conclure aussi qu'il n'y
habitué à la langue égyptienne, qui ait
Cependant, c'est Letronne qui a raiso
» comme il le fait justement remarquer, d
» un Grec de graver les hiéroglyphes, et
» tères démotiques, si difficiles à discer
» ger; on devait prendre un homme du
» tout simple de charger le même grav
» les caractères grecs, dont les éléments
» si faciles à reconnaître[1]. »

Mais alors comment un Égyptien, qui
connaître sa langue, pouvait-il écrire
, , , etc., qui n'ont au
surtout un Égyptien de naissance n'

1. Letronne, *Inscriptions*.

texte de Damanhour, criblé de fautes au point qu'il serait impossible de le restituer si l'on n'avait le secours de ceux de Rosette?

Il faut, pour s'expliquer ce fait, se faire une juste idée de l'éducation du peuple en Égypte. Quand on voit, dès la XIIe dynastie, le jeune Papi partir pour l'école de Khennou (Silsilis), tenant sous son bras le livre *Kamit* (sans doute le manuel des écoliers de l'époque), dans l'étude duquel son père lui donne le conseil de se plonger comme on plonge dans l'eau[1], il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit du fils d'un fonctionnaire recevant une éducation supérieure, puisqu'il faut, pour cela, qu'il quitte son pays afin d'aller fréquenter les écoles de Khennou.

Aux yeux des Égyptiens, ce n'était pas un petit mérite que de savoir lire et interpréter les hiéroglyphes, et l'instruction chez eux était prisée à très haut prix. Ils paraissent fiers du titre de *grammate, basilicogrammate, hiérogrammate*, etc., qu'ils prennent dans leurs épitaphes funéraires. Ils se vantent de leurs connaissances littéraires, et n'oublient pas leurs titres de savants ou d'ingénieurs, ni les louanges que les rois ont accordées à leur habileté ou à leur science.

Mais le peuple devait être fort ignorant de ce système compliqué d'écriture. Il pouvait encore être compris et pratiqué par des négociants ou des employés du fisc, qui avaient besoin de tenir leurs comptes comme ceux de l'ostracon Caillaud[2]. La connaissance en était nécessaire à certains

1. « Il se rendait à Khennou, pour le mettre à l'école des lettres où ne le dépassèrent pas les fils des magistrats qui habitent Khennou. Voici qu'il lui dit : « J'ai vu la violence ; c'est pourquoi mets ton cœur » après les lettres! J'ai contemplé qui est délivré des travaux manuels, et » en vérité il n'y a rien au-dessus des lettres. Comme on fait dans l'eau, » plonge-toi au sein du livre Kamit . » (Instructions de Douaouf-sa-Khrodi à son fils.)

2. Devéria, *Un ostracon égyptien*. [*Bibliothèque égyptologique*, t. IV,

artisans, comme les copistes de livres des morts copiés à l'avance et sur lesquels il ne restait qu'à ajouter le nom du défunt, ou comme ceux qui gravaient les stèles funéraires. Mais on sait que rien n'est moins correct que les papyrus funéraires et que plus d'une faute se glisse dans la gravure des stèles. Les cicérones qui recevaient les étrangers, comme Hérodote, Diodore et les autres, pouvaient bien leur lire sur les murailles le nom de Ramsès ou de Séti ; ils ne leur traduisaient pas les récits de batailles et de conquêtes inscrits à Karnak ou à Louqsor : cela dépassait leur connaissance de l'écriture. Pour instruire le voyageur curieux, ils faisaient appel à leur mémoire et lui narraient les aventures imaginées par les Alexandre Dumas de cette époque, où florissait le roman historique, genre qui paraît avoir été fort goûté par les Égyptiens. Mais il est à croire que cette science élémentaire de l'alphabet dépassait même l'instruction de la majorité du peuple. Est-il étonnant que, dans la bourgade de Déma-n-Hor (aujourd'hui Damanhour), on n'ait trouvé pour graver le décret de Memphis qu'un homme médiocrement lettré, qui prend une lettre pour une autre, qui saute des lignes entières, quand il rencontre un même mot dans deux lignes voisines, un pauvre ouvrier qui copie plutôt avec des yeux qui voient mal qu'avec son intelligence? Ce n'est pas pour une autre cause que le texte de Damanhour est le texte officiel le plus incorrect qui nous soit jamais parvenu.

Du reste, M. Bouriant fait remarquer que la stèle de Damanhour a été gravée par deux mains différentes. Le graveur des six premières lignes est bien supérieur à son confrère. Les personnages du tableau (si toutefois c'est lui qui les a tracés) sont bien dessinés à l'égyptienne, et le texte du protocole, à part quelques lettres renversées, est

p. 129-142.] — Notons que ce compte est tenu par un scribe pour le règlement de la dîme.

correct et sans omissions. Au contraire le graveur des lignes suivantes, dont la gravure est moins belle, commet des fautes de toute espèce, signes intervertis, mis les uns pour les autres, omissions de lettres ou de mots ou de phrases, qui devaient rendre, sinon impossible pour des Égyptiens, au moins laborieuse la lecture du décret. Pour nous, modernes, sans les trois textes de la pierre de Rosette, la restitution du texte de Damanhour eût été assurément fort malaisée.

En résumé, je pense donc que le graveur de la stèle de Damanhour, comme de celle de Rosette, était un Égyptien. Un Égyptien seul, ayant l'habitude de graver les signes hiéroglyphiques, pouvait se charger de cette besogne; mais il faut avouer que cet artisan avait reçu une instruction des plus élémentaires; en un mot, il savait à peine lire, si même son talent allait jusque-là, ce qui est douteux.

III

[Conditions d'une restitution]

Pour qu'une restitution soit possible, il faut, avant tout, connaître la longueur des lignes[1]. Il faut non seulement que les restitutions donnent des lignes égales entre elles, mais que nous soyons assurés que ces lignes offrent bien la largeur exacte de la pierre de Rosette. Quel que soit l'état malheureux où elle nous soit parvenue, je dis que nous avons la chance que ce contrôle soit possible.

En effet, la longueur des lignes de la pierre de Rosette et de la stèle de Damanhour ne concordant pas, on conçoit *a priori* que l'un des textes pourra nous donner ce qui manque entre la fin d'une ligne et le commencement de la

1. [Pour les démonstrations qui suivent, se reporter à la planche qui termine le mémoire.]

suivante dans l'autre texte. Or, c'est c
ment pour l'une des lignes de la pierre
La stèle de Damanhour ne comble
existant entre la première et la deuxièn
de Rosette; mais au contraire les ligne
hour donnent absolument tout ce qui
de la deuxième ligne de Rosette et le c
troisième. Puis, comme la fin de l'ins
hour présente un texte tout à fait mut
Damanhour ne vient plus compléter R
plète restitution de la lacune compris
ligne 2 et le commencement de la ligne
Toutefois, la lacune portant à la f
ligne 2 et sur le commencement de la
tion est encore impossible, puisque ri
mot finissait la ligne 2. On voit bien au
jeté sur un fac-similé de la pierre entiè
au commencement de la ligne et beauc
limite de l'allongement à chaque bout
traire.
Heureusement toutes les lignes ne s
à leurs deux extrémités. En effet, les
encore *leur marge* sur le côté droit (à
teur), elles sont donc complètes de ce c
important qui, je crois, n'a pas été sign
fite de cette circonstance pour fixer la fi
Au moyen de caractères typograph
superposant, les mots qui terminent
lignes :

La perpendiculaire menée à l'arasement des mots superposés et suffisamment prolongés donnera la limite de la ligne 2 et de toutes les autres lignes. Si maintenant j'écris (toujours en caractères typographiques) la fin de la dernière ligne jusqu'au mot , qui paraît placé juste au-dessous du mot , qui termine actuellement la seconde ligne de l'inscription de Rosette; si, en troisième lieu, je superpose à ce mot tous les mots qui le séparent de , j'obtiendrai exactement la longueur qui sépare de la perpendiculaire qui limite la fin de toutes les lignes.

Alors, comme d'autre part je connais par expérience l'identité du texte de Rosette et de celui de Damanhour, si je place entre et la perpendiculaire les caractères typographiques qui écrivent le texte de la ligne 25 de Damanhour après ce même mot, je déterminerai à quel mot s'arrêtait la ligne 2 de la pierre de Rosette : le reste devra être rejeté à la ligne 3, et par là même nous obtiendrons la longueur des lignes de ce côté. D'ailleurs, ici, une contre-épreuve est possible.

En effet, si l'on suit le texte grec entre la ligne 7 et la ligne 8, on constate qu'il manque peu de chose au texte hiéroglyphique, et la restitution en est facile et certaine. La ligne 7 finit par : « le roi Ptolémée », et la ligne 8 commence par : « auguste d'or », ce qui correspond, dans la ligne 41 du grec, à ἱδρύσασθαι δὲ βασιλεῖ Πτολεμαίῳ... ξόανόν τε καὶ ναὸν χρυσᾶ. Or, les mots qui ont disparu dans la brisure de la pierre entre le nom de Ptolémée et la qualification « auguste d'or » appliquée au naos et à la statue, sont les titres du roi, c'est-à-dire des mots auxquels on ne peut rien ajouter ni retrancher. Il n'y a donc qu'à traduire le grec pour retrouver le passage perdu. M. Bouriant n'a pas hésité à le faire. Sa

restitution : 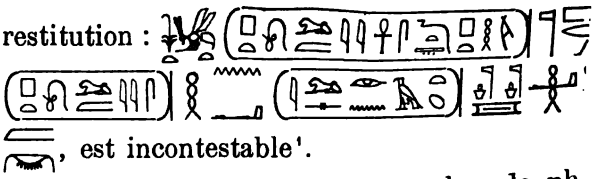 , est incontestable[1].

Il faut donc distribuer ce membre de ph
deux lignes, d'après le procédé déjà employé.
titude complète, car la ligne 7 ne peut se ter
le cartouche de Ptolémée; en effet, termin
serait trop courte; après, elle finit exactement
la longueur même de la ligne 1.

Je pourrais continuer l'épreuve sur les lig
11, on verrait que la traduction la plus serrée
donne exactement ce qu'il faut pour comp
lignes 10 et 11, ainsi que le commencement
et des suivantes. On pourra s'y reporter plus
réussie sur les trois lignes 3, 7 et 8 suffit pré
fixer la longueur des lignes de l'inscription.

Le résultat de ces épreuves est de distrib
Damanhour en quinze lignes un tiers, égal
à celles de la pierre de Rosette, de sorte qu
que l'inscription de Rosette avait vingt-ne
celle que l'on désignait jusqu'ici comme la
réalité la seizième. Désormais, je ne me s
l'ancien numérotage.

La seconde condition d'une restitution
aussi altéré que celui de Damanhour, c'est
attentive et sévère. Des mots passés, ou m
omises, changeraient toutes les proportions
dans toute la première partie de la stèle d
graveurs sont exacts : jusqu'à la vingtièm
tion égyptienne traduit fidèlement le gr

1. J'en ai modifié la fin, par suite d'une er
par mes devanciers. — (Pour ces titres de Pto
et 3 de Damanhour.)

à, jusqu'à la fin de la vingt-deuxième où elle rejoint le texte hiéroglyphique de Rosette, la rédaction grecque nous aidera à juger de la longueur des lacunes et à rétablir le texte perdu. Nous trouverions le même secours dans la rédaction démotique et surtout dans deux documents analogues au décret de Memphis et complètement négligés jusqu'à présent, je veux parler des deux décrets gravés sur le mur d'un temple de Philæ[1].

Ce sont deux textes écrits en hiéroglyphes et reproduits en écriture démotique. Mais l'un des successeurs du prince qui les a fait graver a trouvé bon de faire sculpter par-dessus une scène d'adoration; de sorte que le corps des personnages de cette scène couvre la moitié de la rédaction primitive et en interrompt les phrases tous les trois mots. On comprend donc que personne n'ait été tenté d'aborder des textes conservés dans de pareilles conditions, absolument incompréhensibles, si, par une étude patiente, on ne les rapproche des textes similaires, mais, au contraire, des plus précieux pour la restitution des exemplaires du décret de Memphis (Damanhour et Rosette), quand on est parvenu à se rendre compte de leur contenu.

En effet, sans entrer dans l'examen du détail de la rédaction de ces textes, il me suffira de dire que ce sont deux décrets rendus en l'an XXI d'Épiphane, par les prêtres égyptiens assemblés en concile à Alexandrie, absolument dans la même forme que les décrets de Canope et de Memphis, et qu'on y retrouve les mêmes formules. Ces décrets d'Alexandrie pourront donc aider à rétablir celui de Memphis[2].

Avec l'aide de ces documents divers, j'aborde maintenant la restitution du décret de Memphis.

L'égyptien des inscriptions de Rosette et de Damanhour

1. [Lepsius, *Denkmäler*, IV, 20.]
2. Ils feront l'objet d'une prochaine étude [encore inédite].

n'est pas l'égyptien parlé à l'époque des
retrouverait celui-ci que dans le texte dé
La rédaction hiéroglyphique est faite d
pourrait appeler *officielle,* qui servait
religieux, les inscriptions officielles, et
la fin de l'Égypte, avec introduction d
formes nouvelles, tandis que la langue p
se modifiant, pour devenir la langue de
et enfin le copte.

Quand je parle de restitution des ins
ou de Damanhour, je ne veux pas dire
un texte tel que l'eût approuvé un gra
la XVIIIe dynastie. Mon intention est
disparaître les fautes évidentes du gra
y eût-il, selon moi, des incorrections,
sister, ne pouvant décider si elles pr
tances du rédacteur ou du graveur, ou
pas « le témoignage précieux d'un état
langue, soit de la culture intellectue
l'époque ptolémaïque.

IV

[Discussion et restitu

[*Date et préambule.* Damanhour, l.

Les premières lignes n'offrent aucu
ture. A part quelques signes tracés
autres ou substitués à d'autres, mais
des plus aisées[1], et le mot mis au

1. Expressions de M. Alf. Croiset dans
présentés aux concours de l'Association po
grecques, en 1884.

2. On la trouvera signalée en note du te
discussion.

le singulier, tout est correct et il n'y a qu'à transcrire.

Mais, si la lecture est aisée, une contradiction entre le texte de Damanhour et ceux de Rosette paraît embarrassante. Il est constant que le décret de Memphis est de l'an IX du règne d'Épiphane : cela ressort du récit des faits exposés par la stèle elle-même. Comment alors se fait-il que le décret de Memphis, daté de l'an IX sur la pierre de Rosette, soit daté de l'an XXIV sur celle de Damanhour ?

L'explication me paraît bien simple : les prêtres de Damanhour n'ont pas érigé la stèle en l'honneur d'Épiphane dès l'année même du décret, l'an IX du règne du roi, mais seulement en l'an XXIV, et ils ont cru devoir donner au monument la date du jour de son érection. Il y a donc bien lieu de rétablir dans le texte de Damanhour la date donnée par le texte grec de Rosette, et de remplacer :

« L'an XXIV, de *gorpiæos*, le 24, qui correspond au mois des Égyptiens *pharmouthi*, le 24 »,

par : « L'an IX, de *xanticos*, le 4, qui correspond au mois des Égyptiens *mékhir*, le 18 ».

Dans la rédaction, je rétablis *jour*, qui est de règle (cf. le décret de Canope) et qui a disparu dans le texte de Damanhour, à cause du voisinage de la terminaison du nom du mois Γορπιαῖος.

La même raison qui a fait changer la date de jour, mois

et année du règne d'Épiphane, doit c
de nom de tous les titulaires des sa
Le premier mot vraiment embarra
huitième ligne, qui serait
συναχθέντες « *réunis* dans le temple de
rattache, en ce sens, à aucun des
M. Bouriant l'a remplacé par
se sont rassemblés ». Il n'appuie cett
preuve[1], mais elle est justifiée par
mot au même endroit des deux décr
traduit, dans les rédactions démoti
nope et de Memphis, par
signification *se réunir, s'assembler*

[*Considérants*. Damanhour, l. 9
[§ 1. D., l. 9-10 ; R., l. 5-6.] — A
bule — qui se termine[4] par :
« ils proclamèrent » (ou plus littéra
— commence (l. 9) ce que nous ap
que les décrets grecs marquent par
ou ou bien atte
mot qu'il faudrait lire au texte de
MATI, qui paraît n'avoir
petit signe donnerait le dessin
et, quant à pour , il n'y a

1. [On trouvera plus loin (chap. V) le te
et une traduction suivie, avec les division
entre crochets.]
2 Voyez cependant *Recueil*, p. 16.
3. Le mot est détruit dans le texte démotiq
4. Damanhour, l. 9 ; Rosette, l. 5.

étonner que de pour , de pour , de pour , etc.; et d'ailleurs, la conjonction ne prend jamais le déterminatif . Cependant, malgré cette considération, il faut conserver , parce que cette expression se retrouve à la même place dans les décrets d'Alexandrie.

Je renvoie à plus loin (p. 271) la discussion du troisième mot εὐεργέτηκεν. La restitution , proposée par M. Bouriant[1], ne me paraît pas admissible.

[§ 2. D., l. 10-11; R., l. 6.] — A la ligne 10, je ne conserve pas « né d'une déesse » (M. Bouriant). On emploie bien en ce sens et , mais je n'ai pas d'exemple pour . Il semble bien naturel d'employer l'expression *prince héritier d'une déesse*, en parallélisme à *dieu fils d'un dieu*[4].

J'adopte ensuite plusieurs corrections de détail faites par M. Bouriant :

pour ;

pour (ligne 11);

pour (cf. l. 9);

pour .

Le mot mis pour est un memphitisme introduit

1. Rosette, l. 21.
2. Damanhour, l. 15.
3. *Recueil*, p. 17.
4. Dans sa restitution (p. 7), M. Bouriant retranche , qui est cependant dans le texte.

ici dans la langue classique, et, puisqu'il se trou
pierre de Damanhour, je pense qu'il existait su
Rosette en raison de la conformité des deux te
eux.

doit être corrigé en (cf. l. 19 et
est pour .

[§ 3. D., l. 11; R., l. 6-7.] — Vers la fin de
vient une phrase dont il me semble qu'on n'a
véritable traduction : « Il a fait de grandes et nombr
pour maintenir en paix l'Égypte et affermir l
blies », selon la traduction de M. Bouriant[2]
(l. 11) : Καὶ δαπάνας πολλὰς ὑπομεμένηκεν, ἕνεκα τοῦ
εὐδίαν ἀγαγεῖν, καὶ τὰ ἱερὰ καταστήσασθαι.

Pas plus que M. Bouriant, je n'admets
pour . Ce mot signifie choses précieu
l'inscription de Kaï, ligne 7[3], parle de « ba
port équipées, pleines de richesses »
. L'inscription d'Haroua, a
défunt que « son amour est la richesse d
.

Ainsi, pour rendre : δαπάνας πολλὰς ὑπο
hiéroglyphique a usé d'un équivalent : r
« il a donné des richesses nombreuses ».

1. M. Bouriant lit (l. 11 et 23), (
indistinct à la ligne 14; mais, ligne 19, on v
faut lire partout , qui est l'expression
l'argent, des sommes ».

2. M. Bouriant oublie les derniers signes (
qui n'est pas utile (cf. l. 12, etc.).

3. Chabas, *Mélanges égyptologiques*, IV,

Les mots 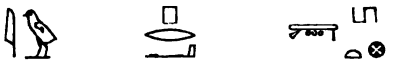

ἕνεκα τοῦ εἰς εὐδίαν ἀγαγεῖν τὴν Αἴγυπτον

sont, sans aucun doute, mis pour : , comme à la ligne 19, « pour mettre en paix l'Égypte ».

Quant à 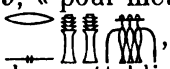 , jamais cela n'a voulu dire « et affermir les choses établies ». La traduction de M. Bouriant est plutôt celle du grec que de l'égyptien. Le mot n'a pas moins embarrassé M. Pierret dans la traduction du décret de Canope. « Il est impossible, dit ce savant, d'ex- » traire du mot 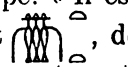 , de quelque façon qu'on le retourne, » le sens *premier*, et sur tout *premier ordre*... » Je pense au contraire que c'est là le véritable sens. Sans chercher loin, j'en trouve la preuve dans le décret de Canope lui-même. Ce que le décret de Memphis (ligne 29) appelle : 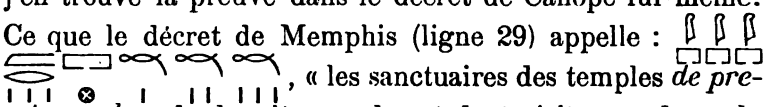 , « les sanctuaires des temples *de premier ordre*, de deuxième ordre et de troisième ordre », le décret de Canope le rend par :

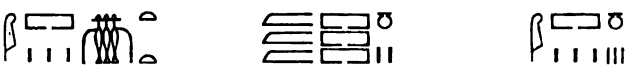

« sanctuaires de 1er ordre, sanctuaires de 2e ordre, sanctuaires de 3e ordre[1] ».

Dans ce même décret de Canope, ligne 25 : 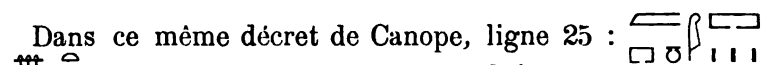 est encore très exactement traduit par ἐν τοῖς πρώτοις ἱεροῖς[2]; ligne 26, par ἐκ τῶν πρώτων ἱερῶν πάντων et ὑπὲρ ἕκαστον ἱερὸν τῶν πρώτων; ligne 28, ἐν πλείοσιν ἱεροῖς τῶν πρώτων.

1. Pierret, *Canope*, p. 43.

2. « Le temple de Pakot (Canope) qui est parmi les sanctuaires de premier ordre ». Aux endroits correspondants du texte démotique, ϫONT est remplacé par 2| « *premier* » (Revillout, *Chrest.*, p. 159, 160, 161, 164), et jamais le mot *ordre* n'y est exprimé, pas plus que dans le texte hiéroglyphique de Rosette, dernière ligne; partout le mot *ordre*

Le mot , comme substantif, signifie *pri*
au décret de Canope, il est dit du 5 *dios*, jour
de Ptolémée Évergète Ier : « car ce jour fut l
beaucoup de biens pour tous les vivants », καὶ
ἈΡΧΗ γέγονεν. De même, dans l'inscription de R
(l. 25), « voici que
gine pour toute chose heureuse[1] », αἳ δὴ πολλῶν
εἰσίν (l. 45). En parlant d'un pays, le même
frontière : « la *fi*
pays ».

Comme adverbe, il est souvent employé
« *antérieurement, primitivement, auparav*
Il est dit d'Alexandrie : «
nom *auparavant*[3] ». —
thum der Götter von PeTep *von früher*
« lorsqu'
» les désastres arrivés *antérieurement*, a
» miers rois[5] ».

De sorte que je traduis le passage qui
» donna beaucoup de richesses (il fit bea
» pour mettre en paix l'Égypte, plus
» établi *auparavant* ».

est sous-entendu : de même en démotique.
Canope, p. 159, 160, 161, 164, 166 ; Memphis.

1. « Étant ce jour *le contenant* de bienfa
vivants » (Pierret, *loc. cit.*).

2. *Papyrus Anastasi III*, 7.

3. *Décret de Ptolémée Lagos*, l. 4.

4. *Décret de Ptolémée Lagos*, l. 8 ; Brug

5. *Décret de Canope*, l. 8.

6. Cet emploi de est des plus fréqu

[§ 4. D., l. 11-12; R., l. 7.] — Au commencement de la phrase suivante, il faut encore corriger en .

Le mot qui suit paraît plus difficile. M. Bouriant « avoue » ne pas comprendre grand'chose aux hiéroglyphes que » nous donne en cette place le texte de Damanhour. Il est » d'autant plus difficile de les expliquer qu'il faudrait leur » trouver un sens analogue à celui que présente le texte » grec, ce qui n'est pas, évidemment. Le grec dit : *Il aima* » *les hommes de toutes ses forces;* mais ici rien de sem- » blable. Il y a là un verbe dont le sens est in- » connu, mais qui ne se rapproche d'aucune racine signi- » fiant *aimer;* je crois plutôt que ce groupe est mis là, par » erreur, pour *il fit en force, il fortifia les guer-* » *riers,* autrement dit, il augmenta leur nombre; mais le » texte est trop incertain pour en tirer un sens précis. »

J'oserai être plus affirmatif que M. Bouriant. Comparons les deux textes :

πεφιλανθρώπηκε ταῖς δυνάμεσιν ἑαυτοῦ πάσαις.

Dans cette traduction, on voit que N S'ESU, *aux troupes,* traduit δυνάμεσιν. Je n'admets pas l'interprétation *de toutes ses forces,* donnée par M. Bouriant d'après Letronne. L'égyptien nous prouve qu'il faut ici traduire δυνάμεις par *forces, troupes,* et non par *forces, énergie.* Ἑαυτοῦ est rendu par « qui étaient sous son autorité suprême », et πάσαις, par « selon leur quantité », expression plus d'une fois répétée dans le décret pour traduire πᾶς[1]. Restent alors les premiers mots pour πεφιλανθρώπηκε; or, si-

1. Ou son synonyme (Rosette, l. 19 et 18).

gnifie *il donna* ou *il fit*, donc
le *don*, les *largesses* faites par
on se rappelle le mot
soit que le graveur ait commis
sont familières et écrit
ait mal à propos séparé les é
suivant une orthographe fort
qu'il ne faille lire :

« Il fit des largess

Ma manière de voir est con
qui porte :

« Il excella à faire cad

J'applique la même lecture
dessus, p. 266), dont j'avais rei

« Attendu que furent largesses d
Ἐπειδὴ κατὰ πολ

Ici le mot est extrêmement
passage, il eût été vraiment im
on voit bien que est un
dans le dessin de
ανθρώπηκεν sont également b

« *furent largesses du roi* »,
largesses à ses soldats ».

Dans ce nouvel exemple, le texte démotique dit : *puisque le roi... a fait bienfaits* *aux temples.*

Dans les textes hiéroglyphiques, le nom propre, le mot spécial pour désigner les largesses du roi envers ses favoris, est .

[§ 5. D., l. 12-13; R., l. 7.] — La phrase suivante est particulièrement difficile, et M. Bouriant a, en partie, renoncé à la restituer. On lit :

Le grec disait : Καὶ ἀπὸ τῶν ὑπαρχουσῶν ἐν Αἰγύπτῳ προσόδων καὶ φορολογιῶν, τινὰς μὲν εἰς τέλος ἀφῆκεν, ἄλλας δὲ κεκούφικεν, ὅπως ὅ τε λαὸς καὶ οἱ ἄλλοι πάντες ἐν εὐθηνίᾳ ὦσιν ἐπὶ τῆς αὐτοῦ βασιλείας.

Sauf les mots qui signifient *et* , *d'entre eux*, *soldats* et *de son temps,* rien n'est compréhensible. La restitution de M. Bouriant ne commence qu'à : « d'entre les revenus publics et impôts perçus en » Égypte, il a anéanti (les uns) parmi eux, il a allégé (les » autres) parmi eux, faisant être les guerriers et les gens » dans l'abondance, de son temps ».

Ce que M. Bouriant passe me paraît le plus facile. Je reconnais immédiatement dans le mot , or-

1. C'est le mot que Chabas (*Voyage*, p. 79; *Mélanges*, IV, p. 284 et suiv.) traduisait par *récompenser*, et Birch (*Mélanges*, II, p. 337), par *repas*. Il faut traduire partout par *largesses*, *faire des largesses*, εὐεργέτηκε, πεφιλανθρώπηκεν (*Décret de Memphis*, texte grec de Rosette, l. 9 et 12), δώσουσιν (*Décret de Canope*, l. 20).

dinairement écrit *impôt, revenu*[1], correspondant à προσόδων. Le mot suivant doit correspondre à φορολογιῶν. Sous la forme il est inconnu. Mais le démotique emploie ici les mots *p heti p s'ekel* « l'impôt, la taxe ». On voit aussitôt que doit être corrigé en . A la rigueur *saken* pourrait être une forme de *s'ekel*[2]; mais je pense qu'il faut lire *s'aker*. Il y a là une erreur provenant de la ressemblance de et de , de et de , en écriture hiératique.

roi, qui suit, pourrait paraître mis là par déplacement et devoir traduire τά τε βασιλικὰ ὀφειλήματα, qui vient au membre de phrase suivant; mais je pense que ces trois signes cachent un autre mot.

Ici il faut remarquer la répétition du mot . Elle a fait commettre au graveur erreurs sur erreurs. Il déplace les mots qui viennent après ces , de sorte que la phrase bouleversée n'a plus de sens. Pour lui rendre une signification, il faut remettre les mots en place. M. Bouriant a déjà commencé, en rejetant après .

Ces divers points une fois reconnus, prenons le démotique pour guide et plaçons sous les mots de cette rédaction les mots déplacés et si étrangement défigurés du texte de Damanhour :

P HTI			P S'KR	UNU AHE	KAMI,
heter	*ru*	*âh*	*s'eker*	*sâhâ*	*her ta Mer-t*
« Leurs impôts	et		taxes	établis	en Égypte,

1. *Décret de Canope*, l. 9 (Pierret, *Le décret trilingue*, p. 7).
2. *Ibid.*, texte démotique (Revillout, *Chrest. dém.*, p. 134).

UNU S'OT (?) F χUN U, UNU UIF R-U-ZAZA

un χanep-n-f am sen, unn aân-n-f am sen,

» partie il abolit d'entre eux, partie il diminua d'entre eux,

RTI χOP P..... AU KIU ROMU TERU AUU NOFER PEF HAU NT SU TEN

rtâ unn menfitiu, un tau baqut m rek-f

» faisant être les soldats (et) les habitants dans l'abondance en son temps. »

Justifions maintenant la restitution de tous ces mots. Après « *les impôts et les taxes* », *souverain* était inutile; il n'est ni dans le grec, ni dans le démotique. Au contraire, il manque un verbe pour rendre ὑπαρχουσῶν, et ce verbe, dans le démotique, est *étant eux établis, qui étaient établis*. Or, les deux signes droits s'expliqueraient bien par la forme passée relative du verbe et le deviendrait facilement ; mais je ne sais si cette forme est usitée; je n'en ai pas recueilli d'exemple, et je lui préfère la forme causative . Le mot AHA est le mot propre pour « *préposer, imposer* ». Sur une stèle d'Apis, an 52 de Psamtik I, on dit « le *smer* du roi *préposé* sur eux »; et dans un papyrus [1], « le » chef d'atelier *est préposé, préside* à l'ouvrage ».

1. *Papyrus Anastasi II*, 7, 1.

Alors le ○ qui suit doit être corrigé en | sur et est le nom de l'Égypte, ἐν Αἰγύπτῳ, ou , bien des fois répété dans le décret.

Nous trouvons dans le texte hiéroglyphique, comme dans le démotique, répété devant chaque verbe, pour répondre à τίνας μέν... ἄλλας δέ.

Le premier verbe est à peine défiguré , mis pour ou, si l'on veut tenir compte de , qui semble indiquer une lettre droite, ou , ce qui s'écrit ordinairement *retirer, extraire, enlever*, ôter.

Je rapporte ici inutile un peu plus loin justifié ici par son emploi dans le membre de phrase lèle, et correspondant au démotique *χun u* « en é

Le a besoin de correction, pour venir intelligible. M. Bouriant a mis [1]. Au lieu de , on pourrait aussi proposer lire et de corriger ATMTM, *annihiler*, dérivé soit de *trancher*, soit de la négation

L'expression ..... revient ensuite pour ὅτε.....καὶ du texte grec, et c'est ainsi qu'est justifié le déplacement fait par M. Bouriant de . Mais il ne faut pas mettre . Les deux lettres , par suite d'une de ces interversions si habituelles du graveur : est la terminaison du mot suivant.

Qu'est-ce que , que M. Bouriant remplace

1. AN, « couper, détruire, tout instrument de destruction » (*Vocabulaire*, p. 33).
2. Pierret, *Vocabulaire*, p. 56.

faisant de [hieroglyphes] le synonyme de *ceux qui sont,* les *habitants?* Comparons les expressions des divers textes :

RTI S'OPE P..... AU KI ROMU TERU AUU NOFER

[hieroglyphes]

Ὅπως ὅ τε λαὸς καὶ οἱ ἄλλοι πάντες ἐν εὐθηνίᾳ ὦσιν.

Il est assez remarquable que le texte grec et le démotique disent : « le peuple et tous les autres », c'est-à-dire, selon Letronne, les laboureurs et les artisans d'une part, les prêtres, les fonctionnaires et les soldats d'autre part, tandis que le texte hiéroglyphique divise la population en « les soldats et les gens du pays ». N'est-ce pas par un sentiment national que l'écrivain égyptien oppose ainsi l'armée *grecque* au peuple *égyptien?*

Le texte de Canope dit : « Attendu qu'ils (le roi et la » reine) ont rendu la justice à tout habitant (*ânχ nebt*) de » l'Égypte [hieroglyphes] (l. 7) et » à tous les habitants des pays en servage de Sa Majesté. »

Il faut donc conserver [hieroglyphe] seul ou avec l'addition de [hieroglyphes].

Si on ajoute [hieroglyphe], comme le fait M. Bouriant, [hieroglyphes] devient inutile, et ce mot, précédemment, devient le verbe « être » répondant au *s'ope* du démotique. Je suis disposé à admettre cette dernière rédaction[2] :

[hieroglyphes]

« Pour mettre (faire être) les soldats et les indigènes dans l'abondance. »

1. Ce dernier mot a déjà été restitué par M. Bouriant, comme « le » seul mot égyptien se rapprochant de l'orthographe du mot donné par » le texte. »

2. Cependant, je conserve des doutes : 1° C'est le seul endroit des deux inscriptions où il faudrait supprimer un mot; 2° je ne suis pas sûr que [hieroglyphes] placé ainsi soit justifié; 3° dit-on [hieroglyphes] suivi d'un troisième verbe ?

[§ 6. D., l. 13; R., l. 7-8.] —
moins incompréhensible ni moin
çons les trois rédactions les unes

Damanhour :

Ros. grec : Τά τε βασιλικὰ ὄφε

Ros. dém. :

οἱ ἐν Αἰγύπτῳ . . .

Le premier mot ne peut mê
changeant en , on a encore
qui paraît suivre, signifie *un*, e
texte. La femme qui suit ne
, qui est du genre masculi
riger en l'*impôt ;* mai
plus haut sous la forme régul
προσόδους, et ne devait pas êt
étrangère aux textes monume
qui suit ne prend pas la
mis pour ne s'expl
ne signifient rien ; e
ils ne rendent aucun mot du
du texte sont corrects et tradu
Cependant, comme le text
par la fin du membre de phr
ἐν τῇ ἑαυτοῦ βασιλείᾳ, d'une part,
οἱ ἐν Αἰγύπτῳ, on est assuré q

traduisent τά τε βασιλικὰ ὀφειλήματα ἃ προσώφειλον. Reprenons-en l'étude.

Tout d'abord, je remarque que doit être mis pour ou , déterminatif de l'expression équivalente de βασιλικά. Je rejette *Pirâa,* Pharaon, qui ne répond pas assez à . J'aime mieux laisser au groupe précédent, transformer en , en , et, rapprochant , reconstituer le groupe *Sa Majesté.*

Alors, tout ce qui précède doit exprimer ὀφειλήματα. Je vois dans le poteau , dans l'oiseau volant et dans le papyrus ; le premier signe du mot devient alors *tn*[1]. On obtient ainsi le mot , équivalent du démotique , et le grec τά τε βασιλικὰ ὀφειλήματα a bien son équivalent dans .

Les mots qui suivent, après une légère correction, , sont connus, et se traduisent par « de ce qui leur appartient[2] ».

J'avais songé à transcrire :

par :

« L'impôt royal sur les choses appartenant aux hommes des fermes des hommes d'Égypte... »

Mais je me suis fait plusieurs objections :

1° Le texte grec ni le démotique ne parlent de fermes ;

1. Je n'admets pas la restitution qui est en dehors de l'orthographe usitée dans les deux stèles.

2. Cf. l. 23/29, « les » choses appartenant au roi et qui étaient dans les temples ».

2° « Les hommes de fermes » n'est pas une expression usitée ;

3° « Les hommes de fermes des hommes d'Égypte » encore plus étrange ;

4° Enfin, tout cela ne rend pas τά τε ὀφειλήματα ἃ προσώφειλον où il y a une répétition qui se retrouve dans le texte égyptien TENU N SUTN R R UNU TENU.

Je me suis attaché à trouver dans le texte égyptien la traduction de ἃ προσώφειλον. Alors, j'ai vu dans la forme du verbe au temps passé relatif

La phrase entière me parait être d'une manière sûrée :

Τά τε βασιλικὰ ὀφειλήματα, ἃ προσώφειλον οἱ ἐν

« La redevance de S. M. sur leurs biens, que redevaient les hommes d

Le texte de Damanhour continue en disant :

καὶ οἱ ἐν τῇ λοίπῃ βασιλείᾳ αὐτοῦ,

« et... tout homme étant sous son autorité bienfaisante en sa

M. Bouriant a cru devoir changer le second

Je ne pense pas qu'on dise , et je croi est tout simplement le commencement de et que le graveur a commencé, puis abandonn .

M. Bouriant rétablit à juste titre se rapportant à , qu'il mieux remplacer par , quoique les

Je diffère encore avec lui pour la fin de la phrase :

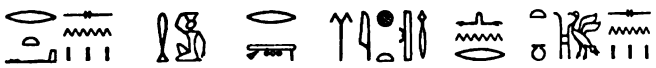

« ... mit eux Sa Majesté à terre (les abandonna)..... »

M. Bouriant restitue :

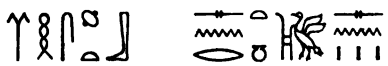

« d'après leur compte et dans leur totalité, ... »

Cette restitution est ingénieuse, mais elle ne tient compte ni de ni de ; je crois la suivante plus simple et plus juste :

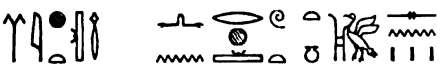

« combien grands ! n'est pas connu leur nombre. »

L'exclamation « combien grands ! » est bien égyptienne, et le membre de phrase est des plus usités. A la ligne 21, on lit une exclamation analogue.

On voit aussi que Letronne a fait un contresens en traduisant τὰ ὀφειλήματα ... ὀντὰ πολλὰ τῷ πλήθει ἀφῆκεν par « les » sommes..., lesquelles étaient fort considérables, il en a » fait une remise générale ». Ameilhon et Drumann, qui rapportaient τῷ πλήθει à ὀντὰ πολλὰ, paraissent avoir raison contre Heyne et Letronne.

[§ 7. D., l. 13-14; R., l. 8.] — Le texte du considérant suivant, dont la seconde moitié :

est remplie d'erreurs, a été bien restitué par M. Bouriant, dont j'adopte à peu près le texte; seulement, j'ajouterai le pronom pour compléter la dernière expression. On obtient le texte correct :

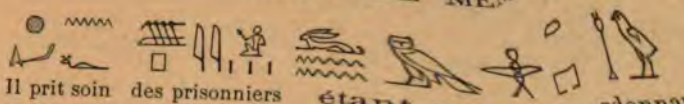

« Il prit soin des prisonniers étant en geôle, ordonnant tout in

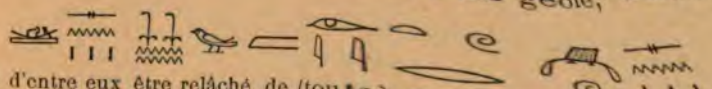

» d'entre eux être relâché de (toute) action, tous. »

[§ 8. D., l. 14-15; R., l. 8-9.] — M. Bouriant n'a pas bien réussi pour le considérant suivant, dont le texte défiguré par une foule de petites erreurs de détail.

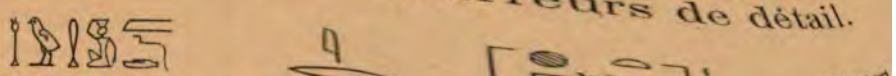

« Ordonna Sa Majesté que : si [ ]' quelque chose des d

Προσέταξε δὲ καὶ τοὺς προσόδους τῶν

» les argents et denrées

τὰς σιτικάς τε καὶ ἀργυρικὰς συντάξεις διδομένας εἰς αὐτὰ κ

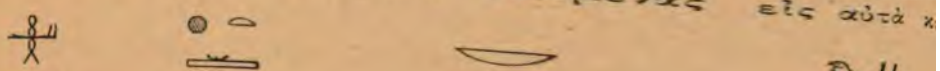

» et chose toute des dieux

ὁμοίως δὲ καὶ τὰς καθηκούσας ἀπομοίρας τοῖς θεοῖς

» champ de vigne (et) de champ de jardin... »

τῆς ἀμπελίτιδος γῆς καὶ τῶν παραδείσων...

1. Mots omis.
2. (Dam.)
3. (Dam.)
4. Mot omis.
5. 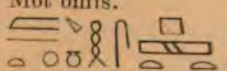 (Dam.)

Si on corrige (Dam.) en , comme M. Bouriant, la phrase se termine par :

« et toutes choses leur appartenant sous son auguste père demeureraient
μένειν
» à eux. »
ἐπὶ χώρας.

[§ 9. D., l. 15-16; R., l. 9.] — Ici commence un autre considérant :

« Il ordonna, voici de ne pas faire remplie la caisse télestique, » etc.
Προσέταξε δὲ ὅπως μηθὲν πλεῖον διδῶσιν εἰς τὸ τελεστικὸν, κ. τ. λ.

restitution importante due à M. Bouriant.

[§ 10. D., l. 16; R., l. 9-10.] — Le paragraphe suivant commence avec la ligne 16 par un mot , qui a pour correspondant δὲ καὶ et ne peut être restitué que *en outre* (cf. *plus que* de la ligne 15), comme l'a fait M. Bouriant[1], à moins cependant de lire

1. (Dam.) — M. Bouriant restitue . Je pense que le est nécessaire comme dans la phrase précédente : *il ordonna... que* ... .

2. (Dam.)

3. n'a pas besoin de correction, étant parfaitement une expression égyptienne : = le copte ⲁⲓ, *facere*, et *chemin*. Le tout, littéralement : *iter facere* ou peut être *s'éloigner*. (Note de M. Karl Piehl.)

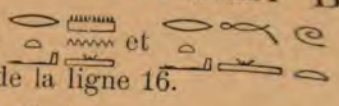

comme [hieroglyphs] et [hieroglyphs] de la ligne 15 et [hieroglyphs] de la ligne 16.

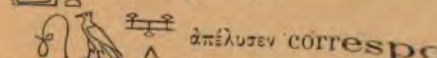

[hieroglyphs] ἀπέλυσεν correspond au démotique [hieroglyphs] verbe très usité en ce sens et en plusieurs acceptions dér[illegible] Le texte de Damanhour porte [hieroglyphs]; après on mettra [hieroglyphs], et après [hieroglyphs] on mettra [hieroglyphs] comme dans la même ligne [hieroglyphs]; [illegible] regarde [hieroglyphs] comme plus pr[illegible] plus rapproché du texte de Damanhour.

[hieroglyphs] me paraît devoir être corrigé en [illegible] *les divines classes de prêtres* τοὺς ἐκ τῶν ἱερῶν ἐθνῶν[illegible]

Εἰς Ἀλεξάνδριαν se cache sous [hieroglyphs] mots pour lesquels M. Bouriant n'a proposé auc[illegible] tion. Ils signifient : *vers le . . . . . d'Alexandre.*

La signification du mot une fois établie, [illegible] « vers la *ville*, la *forteresse d'Alexandre* », les [illegible] texte monumental nous donnent les éléments de [illegible] « *la porte* d'Alexandre », ou [illegible] « la *muraille* d'Al[illegible] *forteresse* d'Alexandre ». Cf. le nom de Mem[illegible] *mur blanc*, celui d'un quartier d'Héliopolis ([illegible] *le grand mur* [illegible] *Mer-Amon à Héliopolis*[1], celui d'une forte[illegible] de Héfennou, [hieroglyphs][2]. Mais, sans même [illegible] analogies, nous sommes assurés que tel était [illegible] d'Alexandrie par le texte du décret de Ptolém[illegible]

1 Louvre, C 94, *apud* Pierret, *Recueil*, II, p. [illegible]
2 *Papyrus démotique de Leyde n° 65*, p. 13, [illegible]

la désigne aussi par : « la forteresse du roi MER-KA-
» AMON SOTEP-N-RÂ, fils du Soleil ALEXANDRE, appelée
» primitivement Rakoti[1] ».

De même, le premier décret d'Alexandrie[2] est daté de . La restitution que je propose me paraît donc entièrement justifiée.

Pour qui termine ce paragraphe, traduisant κατ' ἐνιαύτον, je ne vois d'autre correction possible que *chaque année*[3], ou qui a le même sens. Les deux expressions sont également usitées ; toutefois c'est la première fois que j'y rencontre l'emploi de comme dans *un jour*.

[§ 11. D., l. 16 ; R., l. 10.] — La phrase qui suit commence à peu près, comme celle de la ligne 15, par , etc., et qu'il faut corriger en :

« A ordonné S. M. que ne fussent pas levés les hommes de la marine. »
Προσέταξε δὲ καὶ τὴν σύλληψιν τῶν εἰς τὴν ναυτείαν μὴ ποιεῖσθαι.

1. *Zeitschrift*, 1871, p. 2-3.
2. Lepsius, *Denkmäler*, IV, 20.
3. Cf. Damanhour, l. 14.
4. , etc. (M. Bouriant.)
5. peut être exact, parce que = HA à l'époque ptolémaïque. Alors équivaut à de la belle époque hiéroglyphique. (Note de M. Karl Piehl.)

Dans les deux passages j'ai conservé que
pas remplacé par , comme l'a fait M. Bouriant,
que la particule est nécessaire en tête de la
dépendante prohibitive après le verbe . D'abord
qu'ici même elle est employée aux deux endroits (lig
et 16); en voici un exemple emprunté à un autre mon
traduit par M. Brugsch :

« Sa Maje
» donna DE ne pas payer l'impôt du péage de p
» barque du nome Mendésien dans toute son éten
immédiatement, j'adopte à peu près les resti
M. Bouriant :

« Et, des étoffes de byssus données au trésor royal dans
Τῶν τε βυσσίνων ὀθονίων εἰς τὸ βασιλικὸν συντελουμένων ἐν
» voici qu'il ordonna d'écarter leurs deux tiers. »
ἀπέλυσεν τὰ δύο μέρη.

[§ 13. D., l. 17; R., l. 10.] —

« De même toutes choses
Τά τε ἐγλελειμμένα

1. Brugsch, *Zeitschrift*, 1879, p. 21.
2. (Dam.). Cf. Rosette, l. 17.
3. (Dam.), (Dam.)
4. Mot omis (M. Bouriant).
5. (Dam.)

» depuis un temps grand les rétablit Sa Majesté dans leur état primitif. »

ἐν τοῖς πρότερον χρόνοις ἀποκατέστησεν εἰς τὴν καθήκουσαν τάξιν, ...

[§ 14. D., l. 17-18; R., l. 10-11.] —

« Il fut à réfléchir beaucoup à faire

... φροντίζων ὅπως συντελῆται

» les choses établies à faire pour le culte des dieux selon ce qui à

τὰ εἰθισμένα τοῖς θεοῖς κατὰ τὸ

» leur principe[6]. »

προσῆκον.

[§ 15. D., l. 18; R., l. 11.] — Puis vient un nouveau paragraphe annoncé, suivant l'habitude, dans le grec par ὁμοίως δὲ καί et dans l'égyptien par :

1. (Dam.)

2. La même expression se trouve dans le décret de Canope, l. 5 et 9, sous la forme .

3. (Dam.)

4. Cf. le titre « Traité d'honorer Osiris ». (Louvre, *Papyrus n° 3079*, c. 110, publié par M. Pierret, dans ses *Études égyptologiques*, en 1873.)

5. (Dam.)

6. Le mot à mot est : « selon leur origine », « telles qu'elles étaient en principe ». équivaut à et à (voir ci-dessus, p. 268). L'estampage que m'a envoyé M. Bouriant ne me permet pas de douter de la lecture . C'est du reste une expression très fréquente.

« De même a été maintenu pour eux ce qu'il a fait, réfléchis
Ὁμοίως δὲ καὶ

» faire la justice aux hommes d'Égypte, selon leur quantité
τὸ δίκαιον ἀπένειμεν πᾶσιν, ...

Ce mot *hommes*, qui se trouve à la ligne sui
devant *chevaux*, a causé la première
importante provenant du fait du graveur : cette ré
a entraîné l'omission malencontreuse de toute une
faut nécessairement essayer de la restituer[2].

D'abord le mot πᾶσιν sera rendu par
à la ligne 7 de Rosette (= D., l. 12), ou par
(R. 6 = D. 10, R. 8 = D. 13, R. 8 = D. 14, R. 20), o
par (R., l. 20). J'ai opté pour cette dern
duction.

Le grec termine la phrase par καθάπερ Ἑρμῆς ὁ μέγας
et le démotique par *rma p ar Thot pâa pâa*. Il n
hésiter sur la traduction hiéroglyphique :

[§ 16. D., l. 18; R., l. 11-12.] — Vient ensuite
veau considérant :

1. *n aru p hp n na rebu*, « de faire le droit aux hom
texte démotique).

2. M. Bouriant n'a pas tenté cette restitution. Elle
personnelle.

Texte grec : Προσέταξεν δὲ καὶ τοὺς καταπορευομένους
Texte démotique : TS F SU NEM χR NANTI AUU R AN
« Il établit encore au sujet de ceux qui reviendraient

ἔκ τε τῶν μαχίμων καὶ τῶν ἄλλων τῶν ἀλλότρια φρονησάντων
χUN NA REϴU QNQN AU PSEP REϴU AU S'OP HI KET MχL
» d'entre les hommes combattant et le reste des hommes étant en autre parti

ἐν τοῖς κατὰ τὴν ταραχὴν καιροῖς, κατελθόντας
P TOχTEχ AU R S'OP [N] KAMI RTI Âχ ST [R] NASEN MAU,
» de la révolution survenue en Égypte, qui reviendraient en leurs lieux,

μένειν ἐπὶ τῶν ἰδίων κτήσεων.
RTI NASN SAU S'OPE χERU.
» que leurs biens seraient à eux. »

Il y a dans le texte démotique plusieurs expressions inusitées dans les textes hiéroglyphiques, qu'il faut étudier pour savoir comment on rendait la même idée dans la langue sacrée.

1° Les « gens de guerre », τῶν μαχίμων, sont désignés ici par une périphrase « les hommes de combat » (copte ϭⲡⲏⲕ). Plus haut, δυνάμεσιν πάσαις était rendu par (?) « ceux qui forts ». Dans ce dernier passage (ligne 11, fin), le texte de Damanhour transcrivait par *soldats, troupes.*

2° « le reste des hommes » a pour équivalent (cf. Rosette, l. 6, 8 (deux fois) et 26); [ou encore οἱ ἄλλοι est traduit (cf. Rosette, l. 7 = D., l. 12, ci-dessus, p. 276).]

3° Le mot (variantes ,

1. *Décret de Canope* (p. 131, Revillout, *Chrest.*). « Il sauva le pays » du *combat* en *combattant* au dehors. » — *Prophéties* (Revillout, *Revue égyptol.*, I, 1880, pl. 6).

ou [illegible]') est très usité
le décret de Canope, il est traduit
texte hiéroglyphique correspondant
d'Évergète Ier : [illegible] « Il sauva l'
» *combattant* au dehors d'elle ».

Peut-être est-ce le même mot
ⲙⲉⲣⲉϩ *spiculum, lancea,* ainsi que
plus certainement ⲙⲗⲁϩ.

Ce mot [illegible] dans le
pondant à τῶν ἀλλότρια φρονησάντων, ne
dans l'idiome sacré; mais, comme j'
dant hiéroglyphique, je le conserve
bien je modifierai un peu la phrase.

4° Enfin [illegible] ταραχή n'
On vient de voir que le décret de
troubles intérieurs par [illegible]
mentionne la *révolution* du temps d'
suivant un autre exemplaire [illegible]
gnation officielle, qu'il faudra adopte

5° Μένειν ἐπὶ τῶν ἰδίων κτήσεων est tra
par [illegible]
» choses qui leur appartenaient dem
On peut se conformer à l'une des deu
employées à la ligne 14 : [illegible]

1. *Roman de Setni*, p. 153, 155, *ar mela*
ahs p malaχi, « récolter la dispute », c'est-à-
2. *Papyrus Anastasi IV*.
3. Dümichen, *Bauurkunde des Tempela*
Zeitschrift, 1870, pl. 2, l. 23-24. (Cf. A. Bai
premières années du roi Épiphane, p. 80 [ci-
4. Brugsch, *Zeitschrift*, 1878, p. 43.

» nant tout homme être quitte... », ou .... « S. M. ordonna que, s'il » y avait des revenus des dieux, etc., ils demeureraient, » etc. On rétablirait la phrase comme il suit :

1° En se rapprochant du texte démotique :

« Décréta S. M. en disant : Si revient quelqu'un des soldats et

» tout homme étant en autre parti de la catastrophe survenue, etc.,

» les faire aller vers leurs lieux et leurs biens demeurer à

» eux. »

2° En employant les expressions des inscriptions de Tanis et d'Edfou :

« Décréta S.M. en disant : Si des soldats et tout homme ont été à

» combattre dans la catastrophe survenue dans le pays entier, ils reviendraient

» et toutes choses étant à eux resteraient à eux. »

1. Le mot du texte démotique, qui se rencontre dans les contrats, appartient aussi à la langue classique. Il se trouve précisément dans la stèle de Piânkhi, l. 11.

3° Si l'on doit, comme l'a fait 1
de δὲ καὶ (*nem*), de καταπορευομένους
que de καθελθόντας traduit par
« faire aller eux vers leur lieux

« Décréta S. M. en outre en disant : S

» et tout homme étant à combattre da

» le pays entier, de faire aller eux vers

» leur appartenant demeureraient à eux.

De ces diverses rédactions la m
la dernière, parce qu'elle traduit
que les autres, parce qu'elle est p
des monuments hiéroglyphiques,
complètement la place libre sur la
(un an après avoir écrit les lignes
paraît pas encore satisfaisante. En
« les soldats et ceux qui avaient
» parti ». Τῶν μαχίμων καὶ τῶν ἄλλων τῶ
viser : 1° les soldats, les combatta
combattants, avaient pris le par
lors je pense que l'emploi de
est défectueux. Il faut tro

1. On peut lire aussi : *rti poh st*
» leurs endroits ».

tienne qui, comme ἀλλότρια φρονησάντων, exprime la défection, mais sans impliquer le service militaire.

Je crois la rencontrer dans le mot ou . La racine du mot est , , ⲣⲉⲕ, ⲣⲁⲕⲓ, *declinare, avertere, recusare, renuere*[1]; d'où *se séparer* [2] « ne te sépare pas de lui, ne te » tourne pas contre lui »[3], c'est un synonyme de ; comme verbe, cela signifie aussi *faillir*, ⲣⲓⲕ, ⲣⲓⲕⲓ, ⲗⲟⲓⲥⲉ, ⲗⲟⲓⲭⲓ, *culpa*[4]. Comme substantif, représentant l'agent, le mot désigne « celui qui se sépare de quelqu'un », « celui qui trans- » gresse les chemins du roi et les desseins des dieux » selon l'expression de la ligne 14, le « rebelle », quel qu'il soit, envers les dieux ou envers le roi. Les *reqau, reqiu* sont donc souvent en cause dans les chapitres du *Livre des Morts*[5]. On lit encore: « Sa Majesté est venue dans le Routen supérieur; elle a » frappé tous ses *adversaires* (tous ceux qui s'étaient séparés » d'elle)[6]. » De même : « Il trancha les têtes de ses ennemis, il ne resta » plus de têtes à ses *adversaires*. » C'est précisément ce que fit Épiphane aux dynastes qui s'étaient rendus dans Lycopolis[8]. Après la victoire, le roi se vante de n'avoir plus d'adversaires dans le monde : .

1. Voir Devéria, *Papyrus judiciaire de Turin*, p. 188.
2. *Todtenbuch*, chap. xxx.
3. Chabas, *Mélanges*, II, p. 223.
4. *Zeitschrift*, 1870, p. 48.
5. *Ibid.*
6. Stèle d'Aménophis II, à Amada.
7. Stèle du Louvre, C 123.
8. Voir ci-après, § 19, p. 295.

Je traduirais donc volontiers καὶ ἄλλων τῶν ἀλλότρια φρονησάντων par : 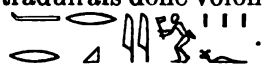 .

[§ 17. D., l. 18-19; R., l. 12.]

Le grec continue : Προενοήθη δὲ καὶ ὅπως ἐξαποσταλῶσιν
et le démotique : AR-F NEB NEB R TI ÂQ (POH)
« Il fit tout soin pour faire aller

δυνάμεις πεζικάς τε καὶ ἱππικὰς καὶ νῆας, κ. τ. λ.
PETU (?) HTRU, BIRI, etc.
» fantassins, cavalerie, vaisseaux.... »

La rédaction reprend dans Damanhour avec le mot ἱππικάς, et même avec le mot πεζικάς dont il reste le dernier signe qui a causé, comme je l'ai dit, la méprise qui a amené la lacune dont il reste encore à combler la fin.

Προνοήθη δὲ καὶ ὅπως est l'équivalent de φροντίζων ὅπως de la ligne 18, et la rédaction démotique traduit les deux expressions par une seule 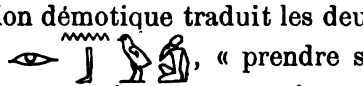 , « prendre soin »; et, bien que ce ne soit pas une raison péremptoire pour que le texte hiéroglyphique ait fait de même, on peut traduire dans les deux passages : « Il fut » à réfléchir beaucoup à.....[1] ».

Cependant, comme cette expression a déjà été employée deux fois à la ligne 11 (Rosette = l. 17-18 Damanhour), je me risque à traduire, en empruntant un synonyme de cette locution à l'inscription de Tanis (ligne 9) :

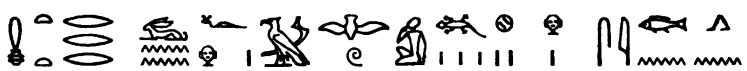

« De même il pensa beaucoup beaucoup . à rassembler
Προενοήθη δὲ καὶ ὅπως ἐξαποσταλῶσιν

1. Canope dit aussi :
« ils pensaient en tout temps à..... » (ligne 5).

» des hommes, des chevaux, des vaisseaux contre
δυνάμεις πεζικάς τε καὶ ἱππικὰς καὶ νῆας ἐπὶ

» les venant pour faire dommage à l'Égypte sur terre
τοὺς ἐπελθόντας ἐπὶ τὴν Αἴγυπτον κατά τε τὴν ἤπειρον

» de même que sur mer. »
καὶ τὴν θάλασσαν.

J'ai rendu ὅπως ἐξαποσταλῶσιν par une expression technique empruntée au récit de la campagne du roi Piânkhi : 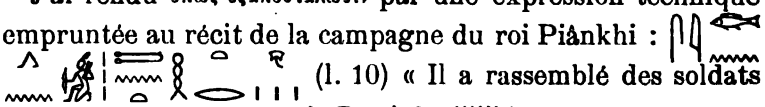 (l. 10) « Il a rassemblé des soldats » et des cavaliers..., 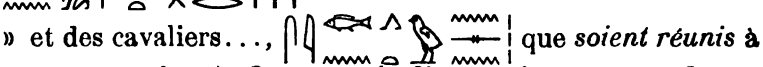 que *soient réunis* à » eux... » (l. 11). On pourrait dire aussi comme au décret de Ptolémée Lagos : 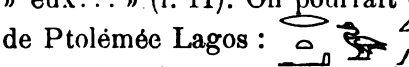 .

Je n'ai, dans ce texte, fait qu'une seule restitution, au lieu de . M. Bouriant a cru ce mot inutile : il l'a supprimé. Le grec, il est vrai, dit seulement : ἐπὶ τοὺς ἐπελθόντας ἐπὶ τὴν Αἴγυπτον κατά τε τὴν θάλασσαν καὶ τὴν ἤπειρον; mais le démotique traduit ἐπὶ τὴν Αἴγυπτον, *contre l'Égypte,* par 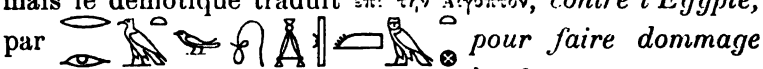 *pour faire dommage contre l'Égypte,* et je pense que 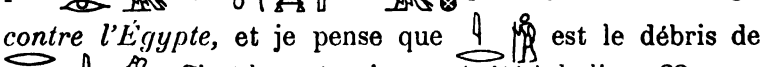 est le débris de 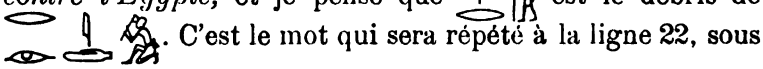 . C'est le mot qui sera répété à la ligne 22, sous

1. *Décret de Ptolémée Ier*, l. 6.

2. Et non 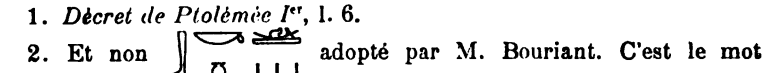 adopté par M. Bouriant. C'est le mot propre pour désigner les flottes nationales. (Cf. *Décret de Ptolémée Ier*, l. 5, 6, 8; et Statue naophore du Vatican.)

la forme *un grand dommage*, mis pour .

[§ 18. D., l. 19; R., l. 12-13.] — Suit une phrase qui n'offre pas de difficulté :

« Il a dépensé argent et choses en nature nombreuses contre eux,

» assurant la tranquillité dans les temples et l'Égypte[1]. »

[§ 19. D., l. 19-22; R., l. 13-16.] — Nous arrivons à un passage important de l'inscription, car c'est là qu'est raconté le siège de Lycopolis; mais la restitution en offre de grandes difficultés, comme on va le voir. Il commence par :

Ce texte, évidemment, commence par la répétition du même membre de phrase.

Le mot est un mot bien connu, étudié plusieurs fois par Chabas, qui lui donne le sens de *avancer, passer, traverser*[2]. Le défunt dit aux dieux qui suivent Osiris : « Avancez ( ) et voyez la construc-
» tion de la demeure de ce lumineux[3]. » « Tu ne passeras pas ( ) sur moi », dit le seuil d'une porte mystique[4]. C'est un verbe fort usité. Nous traduisons

1. , etc. (Dam.)
2. *Papyrus magique Harris.*
3. *Todtenbuch*, chap. CLII, l. 4.
4. *Ibid.*, chap. CXXV, l. 55.

donc : « Sa Majesté s'avança vers... qui est dans... », ce qui correspond bien au grec : παραγινόμενος δὲ καὶ εἰς Λυκωνπόλιν, τὴν ἐν τῷ Βουσιρίτῃ.

Ce qui manque dans le texte de Damanhour, c'est le nom de la ville et celui du nome. Le texte démotique peut y suppléer. On y lit :

« Il se rendit à Ta-Hàt-S'ekan. »

En rétablissant ce nom et celui du nome dans le texte hiéroglyphique, on obtient la phrase :

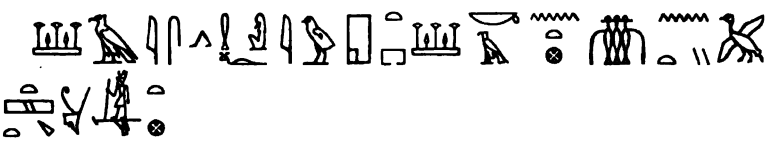

On se rend compte de la répétition de la phrase dans le texte de Damanhour : elle a été amenée par la répétition du signe au commencement du verbe *s'àas* et au commencement du nom de la ville de *S'akn*[1].

Suivant la méthode précédemment employée, je transcris ici le texte grec et le texte démotique pour les étudier; y voir le système suivi par l'auteur de l'inscription et son traducteur, et juger des mentions qui devaient se trouver dans l'égyptien; enfin chercher les locutions de la langue sacrée correspondant au démotique, quand celui-ci paraît employer des mots inusités dans l'idiome sacré.

1. M. Bouriant semble d'accord avec moi pour reconnaître qu'entre et manque le nom de Λυκωνπόλις; mais il paraît voir dans (qu'il corrige en) le nom du nome; ce qui me paraît impossible, est le déterminatif de et le commencement d'une autre phrase.

Ainsi le grec énonce successivement :

1° Que la ville est tombée aux mains des rebelles;
ἣ ἦν κατειλημμένη, A

2° Qu'ils l'ont fortifiée contre un siège
καὶ ὠχυρομένη πρὸς πολιορκίαν B
par des dépôts d'armes ὅπλωντε παραθέσει δαψιλεστέρᾳ C
par toute sorte de munitions;
καὶ τῇ ἄλλῃ χορηγίᾳ πάσῃ· D

3° Car depuis longtemps ὡς ἂν ἐκ πολλοῦ χρόνου E
les révoltés s'y étaient rassemblés συνεστηκυίας
τῆς ἀλλοτριότητος τοῖς ἐπισυναχθεῖσιν εἰς αὐτὴν ἀσεβέσιν F
et faisaient beaucoup de mal
οἳ ἦσαν πολλὰ κακὰ συντετελεσμένοι G
aux temples εἴς τε τὰ ἱερὰ H
et aux habitants de l'Égypte;
καὶ τοὺς ἐν Αἰγύπτῳ κατοικοῦντας· I

4° Le roi forma le siège καὶ ἀντικαθίσας J
l'environnant de retranchements, fossés, murs.
χώμασίν τε καὶ τάφροις καὶ τείχεσιν αὐτὴν ἀξιόλογοις περιέλαβεν. K

Le démotique énonce successivement :

1° Que la ville est tombée aux mains des rebelles; A
2° Qu'il y avait des armes C
et des munitions; D
3° Le roi en forma le siège J
par murs, retranchements extérieurs, K
« à cause des impies qui étaient à l'intérieur, F
» faisant beaucoup de mal G
» à l'Égypte, I
» étant en dehors du chemin de l'obéissance au roi
et de l'obéissance aux dieux[1]. » F'

1. « Il se rendit à Chaken qui était accablée par la main des impies » de tout trouble; il y avait des armements en quantité et des muni-

Ce tableau montre la différence profonde qui existe entre le grec et la rédaction démotique.

Voyons le texte hiéroglyphique. Après la lacune, le texte reprend par :

« ...étant en elle[1], attendu qu'ils furent la cause[2] de..... grands

» en Égypte, ... »

phrase où l'on reconnaît : οἳ ἦσαν εἴς τε τὰ ἱερὰ καὶ τοὺς ἐν Αἰγύπτῳ κατοικοῦντας πολλὰ κακὰ συντετελεσμένοι.

est un mot nouveau, mais dont le sens *désastres, pertes*, est bien déterminé par πολλὰ κακά.

Cette phrase rappelle celle de Manéthon parlant des Pasteurs : « Ils incendièrent sans pitié les villes et renver-
» sèrent les temples des dieux, τάς τε πόλεις ὠμῶς ἐνέπρησαν καὶ τὰ
» ἱερὰ τῶν θεῶν κατέσκαψαν. »

La suivante :

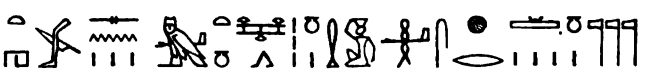

« ...qui avaient violé les chemins du roi et les plans des dieux... »

est la traduction de : ὡς ἂν ἐκ πολλοῦ χρόνου συνεστηκυίας τῆς ἀλλοτριότητος τοῖς συναχθεῖσιν εἰς αὐτὴν ἀσεβέσιν.

Ici je diffère complètement d'opinion avec M. Bouriant,

» tions à l'intérieur. Il assiégea ladite ville par murs et retranchements
» à son extérieur, à cause des impies qui étaient à son intérieur, qui
» étaient accoutumés à faire le mal en quantité à l'Égypte, étant en
» dehors du chemin de l'obéissance au roi et de l'obéissance aux dieux. »

1. —»— et non , car le nom de Lycopolis et le mot « ville » sont du genre féminin en égyptien.

2. M. Bouriant retranche ce mot. C'est le synonyme de *principe, cause* (cf. p. 268-269). Il est trois fois dans l'inscription (l. 10, 11 et 14).

qui restitue : 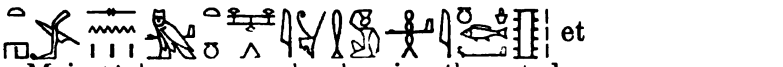 et traduit : « Sa Majesté leur coupa le chemin, élevant des » murs, creusant des fossés contre eux. » Ainsi je rapporte cette phrase aux actes des rebelles; M. Bouriant y voit les préparatifs de siège faits contre eux par le roi. Mais je pense que ma restitution rend mieux compte des signes de l'inscription.

On obtient donc, pour ce qui existe du texte hiéroglyphique, les mentions suivantes :

1° « Elle était » tombée au pouvoir des rebelles A

. . . . . .

2° « les impies qui s'y trouvaient »; F

3° « car ils faisaient beaucoup de mal G

4° « à l'Égypte, I

5° « transgressant les chemins de Sa Majesté et les les desseins des dieux ». F'

La comparaison de ces textes inspire plusieurs observations :

1° Le texte grec et le démotique ont la phrase marquée (A). Le texte hiéroglyphique l'aurait aussi, car on peut légitimement changer 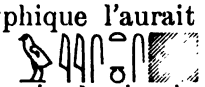 en 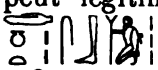 « elle fut en la main des impies ».

2° Καὶ ὠχυρομένη πρὸς πολιορκίαν (B) n'est pas traduit dans le texte démotique; je suis bien tenté de croire qu'il ne l'était pas dans le texte hiéroglyphique, probablement comme rendu inutile par ce qui est dit des dépôts d'armes et de munitions.

3° Ce qui concerne l'armement et les munitions (C, D) se trouve dans le texte grec et le démotique, il faudra en trouver l'équivalent hiéroglyphique.

4° Le texte démotique ne traduit pas ἐκ πολλοῦ χρόνου (E).

5° Le texte hiéroglyphique et le démotique omettent la mention (H, I) des temples et des habitants (τά τε ἱερὰ καὶ τοὺς ἐν Αἰγύπτῳ κατοικοῦντας) et disent seulement « à l'Égypte »; en

Ce tableau montre la différence profonde qui existe entre le grec et la rédaction démotique.

Voyons le texte hiéroglyphique. Après la lacune, le texte reprend par :

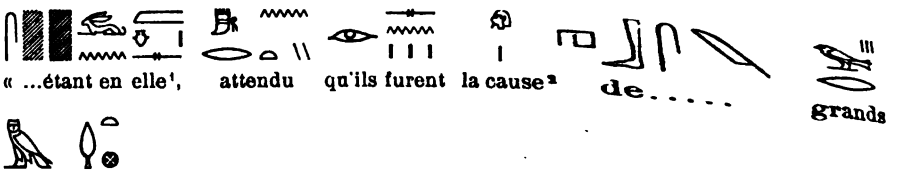

« ...étant en elle[1], attendu qu'ils furent la cause[2] de..... grands » en Égypte, ... »

phrase où l'on reconnaît : οἳ ἦσαν εἴς τε τὰ ἱερὰ καὶ τοὺς ἐν Αἰγύπτῳ κατοικοῦντας πολλὰ κακὰ συντετελεσμένοι.

est un mot nouveau, mais dont le sens *désastres, pertes*, est bien déterminé par πολλὰ κακά.

Cette phrase rappelle celle de Manéthon parlant des Pasteurs : « Ils incendièrent sans pitié les villes et renver- » sèrent les temples des dieux, τάς τε πόλεις ὠμῶς ἐνέπρησαν καὶ τὰ » ἱερὰ τῶν θεῶν κατέσκαψαν. »

La suivante :

« ...qui avaient violé les chemins du roi et les plans des dieux... »

est la traduction de : ὡς ἂν ἐκ πολλοῦ χρόνου συνεστηκυίας τῆς ἀλλοτριότητος τοῖς συναχθεῖσιν εἰς αὐτὴν ἀσεβέσιν.

Ici je diffère complètement d'opinion avec M. Bouriant,

» tions à l'intérieur. Il assiégea ladite ville par murs et retranchements » à son extérieur, à cause des impies qui étaient à son intérieur, qui » étaient accoutumés à faire le mal en quantité à l'Égypte, étant en » dehors du chemin de l'obéissance au roi et de l'obéissance aux dieux. »

1. — et non , car le nom de Lycopolis et le mot « ville » sont du genre féminin en égyptien.

2. M. Bouriant retranche ce mot. C'est le synonyme de *principe, cause* (cf. p. 268-269). Il est trois fois dans l'inscription (l. 10, 11 et 14).

Ce qu'il faut restituer ici est donc maintenant bien déterminé : c'est, d'une part, ce qui regarde les travaux de défense entrepris par les rebelles, et, d'autre part, ce qui a rapport aux travaux d'attaque de l'armée royale.

Pour faire cette restitution, nous prendrons pour guide à la fois le grec et le démotique. Mais tout d'abord il faudra remarquer qu'ici encore le démotique emploie des termes inusités dans la langue officielle, par exemple, ATB R TOT, *tombé au pouvoir*, ALB, *assiéger*, dont il faudra chercher les équivalents.

ἦ ἦν κατειλημμένη

AU S ATEB R TOT NA SEBAU .... NEB,

« Elle était en la main des impies de tout pays;

καὶ ὠχυρωμένη πρὸς πολιορκίαν

. . . . . .

ὅπλων τε παραθέσει δαψιλεστέρᾳ καὶ τῇ ἄλλῃ χορηγίᾳ πάσῃ,

R UN STB N HI SOBTI NEB

» et étaient instruments d' action nombreux et tous approvisionnements

ὡς ἂν ἐκ πολλοῦ χρόνου συνεστηκυίας τῆς ἀλλοτριότητος

PS χUN MχER NA SEBAU R UNU PS χUN

» en son milieu, à cause des impies étant au milieu d'elle,

τοῖς ἐπισυναχθεῖσιν εἰς αὐτὴν ἀσεβέσιν

AUU PBOL N P MIT N P TS N ST N SUTEN AU P TS N ST N NA NETERU

» violant les chemins de Sa Majesté et les desseins des dieux,

οἳ ἦσαν πολλὰ κακὰ συντετελεσμένοι,

R UNU HÂT AR KAMÂ N HI

» parce que ils firent commencement de désastres grands

εἴς τε τὰ ἱερὰ καὶ τοὺς ἐν Αἰγύπτῳ κατοικοῦντας καὶ ἀντικαθίσας αὐτήν

R KAM ALEB-F TA HÂT RAN-S

» en Égypte assiégea S. M. cette ville

χώμασίν τε καὶ τάφροις καὶ τείχεσιν ἀξιολόγοις περιέλαβεν· τοῦ τε Νείλου, etc.

N SOBTI UN PIS BOL

» par des murs et retranchements au dehors. »

Mettre au pouvoir se dit ordinairement [1], plus rarement [1]. *Être au pouvoir* dans le sens de *être permis*, ἐξεῖναι, se dit [2]; dans le sens de *être en la possession*, [3] : « je fus en son pouvoir »[4].

Assiéger se dit [5]; en copte, ⲕⲱⲧⲉ, ⲕⲱϯ.

se trouve partout pour désigner les murailles; en copte, ⲥⲟϥⲧ.

1. *Papyrus Anastasi*, V, 18; *Papyrus Orbiney*, V, 5; *Papyrus magique Harris*, B, 3; *Papyrus Sallier I*, IX, 3; *Papyrus judiciaire de Turin*, etc.
2. *Inscription de Rosette*, l. 27, et grec, l. 52.
3. *Recueil de Travaux*, II, 1880, p. 109 et 111.
4. La stèle du roi Piânkhi dit aussi : « Hermopolis était au pouvoir des ennemis. »
5. Stèle de Piânkhi, l. 5, 7, 9 31, 91.

est le copte ⲟⲧⲁⲛ, *terra aggesta, agger,* χῶμα. Ce mot remonte à une haute antiquité : sous la forme on le trouve dans l'inscription d'Ouna[1].

En adoptant l'ordre des phrases du texte démotique[2], on aura la rédaction suivante :

Pour la phrase suivante, le texte hiéroglyphique de Damanhour (l. 20-21) et le démotique concordent, tout en différant du grec :

« Il endigua les canaux[3] leurs bouches toutes qui allaient vers
(Il endigua toutes les bouches des canaux)

1. De Rougé, *Les six premières dynasties*, pl. XII, l. 24.
2. Selon l'observation, ci-dessus, p. 300.
3. Expression très usitée; cf. *Annales de Thotmès III*, 4, 22; *Campagne de Piânkhi*, l. 16; cf. 37; *Papyrus de Turin*, 48 (*apud* Chabas, *Mélanges*, IV, 57); *Annales de Ramsès III*, 78, 10, etc.
4. Dans les textes on oppose souvent à . Cf. précisément l'expression (Canope, l. 5).
5. (Dam.). Les deux barres parallèles mal placées

» cette ville. Ne fut pas fait pareillement par les rois anciens[1] à

» (ce qu')il a fait[2]. »

Ce qui précédait correspondait aux lignes 22-24 du grec; là phrase , etc., traduit la ligne 25, ὀχυρώσας τὰ στόματα τῶν ποταμῶν. L'allusion aux rois anciens n'existe pas dans le grec.

Vient ensuite :

... χορηγήσας εἰς αὐτὰ χρημάτων πλῆθος οὐκ ὀλίγον, καὶ καταστήσας ἱππεῖς τε καὶ πεζοὺς πρὸς τῇ φυλακῇ αὐτῶν, κ. τ. λ.

En comparant avec plusieurs autres passages, on restitue facilement :

« Il dépensa beaucoup d'argent pour eux. »

M. Bouriant corrige la fin en et traduit

ici, où elles coupent le mot en deux, ne peuvent qu'être rejetées après lui, et devenir « les canaux » (*ne iaru* du texte démotique).

1. « les choses » (M. Bouriant); le démotique dit : *na suteniu hâtu* « les rois antérieurs ». Cette expression est bien connue dans les textes; cf. Stèle de San, l. 8.

2. . Je restitue , n'admettant pas que là plus qu'ailleurs il soit permis de rien supprimer.

πρὸς τῇ φυλακῇ αὐτῶν, mot à mot *surveillant* (?) *ce lieu*. Je ne puis adopter son opinion. vient avant « le roi prit la ville », comme, dans le démotique, « on les occupa (les canaux) » vient avant « le roi prit la ville ». D'autre part, le texte de Damanhour ne mentionne pas l'inondation du Nil, qui, d'après le texte grec, aida à la prise de la ville. J'en conclus à l'existence d'une nouvelle lacune, dont le texte se terminait par « on s'en empara »; d'où résulte la nécessité de restituer ce qui a rapport à l'inondation de l'an VIII.

A cause de la conformité du texte de Damanhour et du texte démotique de Rosette, constatée ici pour la seconde fois, au lieu du démotique : « il amena gens, hommes de » pied et chevaux, à l'endroit des canaux nommés pour » veiller sur eux de toute leur force, à cause des inondations » de l'eau qui étaient grandes en l'année VIII, lesquels » canaux nommés, ceux qui font aller l'eau dans les plaines » en quantité, on occupa eux », nous dirons :

« Fit aller Sa Majesté ses troupes de pied, sa cavalerie vers
Καὶ καταστήσας πεζούς τε καὶ ἱππεῖς

» les canaux pour veiller sur eux extrêmement; or donc
πρὸς τῇ φυλακῇ αὐτῶν· τοῦ τε

» étant un Nil grand en l'an VIII, les canaux
Νείλου τὴν ἀνάβασιν μεγάλην ποιησαμένου ἐν τῷ ὀγδόῳ ἔτει,

» toutes leurs bouches qui vont dans la plaine, on s'empara d'elles. »

καὶ εἰθισμένου κατακλύζειν τὰ πεδία, κατέσχεν ἐκ πολλῶν τόπων,...

C'est le texte de Canope qui m'a fourni la traduction de ce passage. A l'inverse de ce qui arriva en l'an VIII d'Épiphane, une inondation sous le règne d'Évergète fut insuffisante, ce que la rédaction du décret (l. 7) exprime par : « Or » donc advint une année de Nil petit en leur temps. »

Nous arrivons à une phrase très maltraitée encore, et que M. Bouriant a restituée en partie exactement :

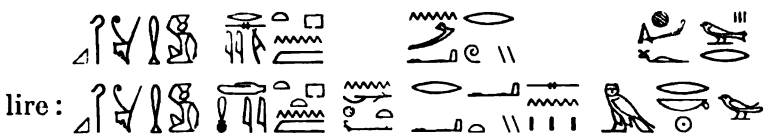

lire :

« Prit S. M. cette ville de force de leurs mains en peu de temps. »

τήν τε πόλιν εἷλεν κατὰ κράτος ἐν ὀλίγῳ χρόνῳ.

Ici s'arrête ce qui a rapport au siège de la ville : ce qui suit fait allusion au châtiment des chefs des rebelles.

La nécessité d'une restitution en cet endroit s'imposait d'elle-même, car il était impossible que le texte hiéroglyphique eût supprimé le récit du siège de Lycopolis, ou l'eût au moins fortement et maladroitement abrégé. La similitude bien constatée jusqu'ici entre le texte grec, le démotique et le texte hiéroglyphique fournit une trop forte présomption qu'une pareille omission ne devait pas exister. Mais, bien plus, les débris de phrases conservés sur le monument prouvent que cet épisode du règne d'Épiphane était mentionné dans le décret hiéroglyphique. Le récit commence par : « Sa Majesté s'avança vers [Lycopolis] dans » [le nome Busirite], elle était..... »; puis manque tout ce

qui répondrait à la 22e ligne et au commencement de la 23e, et le texte reprend seulement à ce qui correspond à la fin de cette dernière ligne. Or, on comprend très bien comment l'omission s'est produite : de même qu'aux lignes 11 et 12[1], la présence du mot , superposé à lui-même dans deux lignes qui se suivent, a fait sauter au graveur la fin de la 11e et le commencement de la 12e, de même ici la répétition du mot , au milieu et à la fin de la 13e, lui a fait omettre une demi-ligne. L'omission se comprendra encore plus facilement si l'on retranche les mots de ma restitution[2], en les remplaçant par après , et si l'on fait passer au commencement de la 14e les mots que j'ai placés à la fin de la 13e ligne. De cette façon, on aura répété deux fois dans la même ligne, ce qui expliquera encore mieux l'erreur du graveur. Pour la troisième lacune, qui s'explique moins aisément, on peut cependant encore conjecturer qu'elle a a été amenée par la répétition de à la 14e ligne et à la 15e.

Ces observations sur cette triple lacune montrent bien la justesse de nos conjectures sur la longueur des lignes de la pierre de Rosette et la répartition du texte de Damanhour en seize lignes.

Les deux premières lacunes ne se seraient pas produites si le mot n'avait pas été répété à la même place dans deux lignes subséquentes et si ne s'était pas trouvé précisément au milieu et à la fin de la 13e ligne.

Quant aux expressions employées dans ma restitution, elles n'ont rien d'absolument sûr. Il est impossible de choisir

1. [R., l. 11-12 = D., l. 13. Ci-dessus, p. 287.]
2. [Ci-dessus, p. 296.]

d'une manière certaine entre les synonymes qui peuvent traduire les mots grecs, ni entre les tournures de phrases qui rendent le mieux en égyptien les phrases grecques. Si nous avions une inscription bilingue sur le siège de Metz en 1870, et que la partie française fût en partie perdue, il serait impossible de décider si le mot latin *calamitas* y aurait été rendu par *calamité* ou par *catastrophe, urbem* par *cité* ou par *ville*, qui sont à peu près de la même longueur. Je me suis décidé sur les probabilités.

La méthode que j'ai suivie consiste à adopter en principe l'identité des trois textes, surtout des deux textes égyptiens que je pense être la traduction l'un de l'autre[1]; à écarter les expressions qu'on n'a rencontrées jusqu'ici que dans des textes démotiques[2]; à y substituer les phrases et les termes connus par les textes hiéroglyphiques, notamment par des textes spéciaux, comme le récit de la campagne de Piânkhi en Égypte quand il est question de termes appartenant à l'art militaire, et comme les décrets de Canope et d'Alexandrie quand il s'agit des formules de chancellerie. Il me semble que, guidé par ces considérations, je n'ai pas dû m'écarter beaucoup du vrai texte qu'une heureuse découverte mettra au jour peut-être au XXe siècle.

La 15e ligne de la pierre de Rosette et le récit de l'épisode du siège de Lycopolis se terminaient par la mention du châtiment des chefs du soulèvement national contre les rois grecs :

Dam. :

lire :

« Il fit faire frapper les impies étant en son intérieur ; il fit eux

Καὶ διέφθειρεν τοὺς ἀσεβεῖς πάντας ἐν αὐτῇ, ...

1. Voir p. 300 et 303.
2. Voir p. 301.

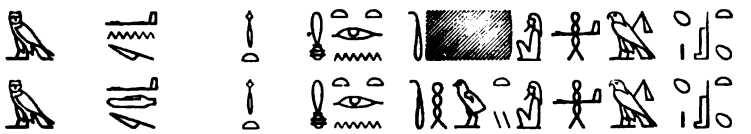

» en anéantissement grand, comme firent Thot et Hor fils d'Isis

. . . . . καθάπε[ρ ἐχειρώσαντο Ἑρμ]ῆ,ς[1] καὶ Ὥρος, ὁ τῆ,ς Ἴσιδος

» fils d'Osiris à ceux qui firent impiété contre eux dans

καὶ Ὀσίριδος υἱὸς, τοὺς ἀποστάντας ἐν

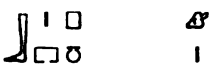

» lesdits lieux primitivement. »

τοῖς αὐτοῖς τόποις πρότερον.

Le texte de Damanhour, après , porte que M. Bouriant traduit « en rébellion ». Je vois dans une altération de *primitivement*[3] (du texte démotique), et de je fais le sujet de la phrase suivante comme dans le démotique.

[§ 20. R., l. 16; D., l. 22-23.] — Ici commence la partie conservée de l'inscription hiéroglyphique de Rosette. Nous devrions donc, à partir de la 16e ligne, avoir deux textes qui pourraient combler les lacunes l'un de l'autre. J'ai dit plus haut que le texte de Damanhour complétait tout l'espace entre la 16e ligne et la 17e de Rosette; il comble aussi une partie de la lacune entre la 15e et la 16e. Malheureuse-

1. Le texte de Damanhour confirme la restitution, dans le grec, de καθάπερ Ἑρμῆς. Il est singulier que le démotique dise : « Comme l'action » de faire du Soleil et d'Horus » *r ma p ar n p Rà au Hor*.
2. M. Bouriant restitue ces deux mots.
3. Cf. p. 268-269.

ment, hors ces deux passages, toutes les lacunes de Rosette existent aussi dans Damanhour. Il y aura donc encore dans Rosette, à chaque extrémité des lignes, de longues lacunes à combler.

Je rappelle aussi qu'à partir d'ici, le graveur de Damanhour a fait de larges omissions.

Τούς [τ'] ἀφηγησαμένους τῶν ἀποστάντων ἐπὶ τοῦ ἑαυτοῦ πατρὸς καὶ τὴν χώραν ἐνοχλήσαντας καὶ τὰ ἱερὰ ἀδικήσαντας, παραγενομένος εἰς Μέμφιν κ.τ.λ.

Ceci est traduit dans la rédaction démotique par :

NA SEBA AU AR TUTU S'ESU, AU-U S'OPR HÂT R TOXTEX NA TOS'U-U, AU U QEMA R NA RPIU, A-UU P BOL P MIT N SUTEN AU PF AT, TI-U NA NTERU ARF AR SEXI AM U (N) MENNOFI. (Rosette, texte démotique, l. 16.)

« Les impies qui avaient rassemblé des troupes étant en tête pour trou-
» bler les nomes, pour nuire aux temples, étant en dehors du chemin du
» roi et de son père, les dieux donnèrent qu'il fit faire exécution parmi eux
» à Memphis. »

(Damanhour, l. 22-23).

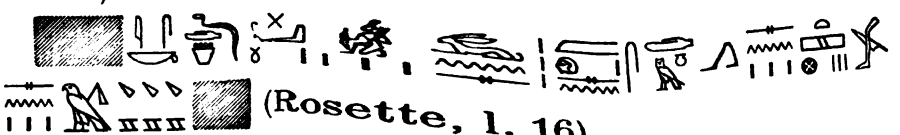
(Rosette, l. 16).

Au texte de Rosette, il manque le quart de la ligne au commencement, la moitié à la fin. Dans celui de Damanhour, il y a, au commencement de la ligne 23, une lacune, car les premiers mots rappellent « la prise de la royauté », dont les autres textes ne font mention qu'à la suite des passages que j'ai cités.

Voyons ce qu'on peut tirer des fragments hiéroglyphiques.

M. Bouriant en fait :

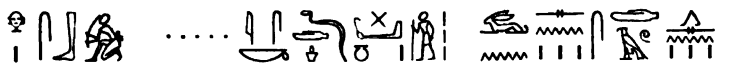

« ... en rébellion ; *quant à ceux qui s'étaient mis chefs* pour les conduire

. . . . . .

» *sous son père et qui avaient ceté le pays sans respecter les temples, Sa*

. . . . . .

» *Majesté s'étant rendue à Memphis,* » etc.

Je ne puis admettre les corrections de M. Bouriant; et, par suite, ma traduction sera tout autre. Le texte est parfaitement exact, selon moi. J'ai déjà dit ce que je pensais de « en rébellion »; et, sans rien changer au texte, tel qu'il est donné par la stèle de Rosette, je traduis :

« Quant aux impies qui avaient rassemblé des troupes et qui, étant à » leur tête, avaient troublé les nomes et violé les temples... »

Voici comment je crois pouvoir justifier ma manière de voir. La question a son importance.

1° L'emploi de dans la phrase « à ceux qui firent im- » piété contre eux en ce lieu, en rébellion », avec ce sens, n'est justifié par aucun texte.

2° Cette traduction ne tient pas compte de l'adverbe πρότερον, rendu par *initio* ou *antea*.

3° du texte démotique disparaît aussi.

4° Je ne saisis pas comment peut signifier *se mettre*, ni en être le complément; veut avant lui un nom.

5° La pierre de Rosette a et non . Ce seraient de suite trois fautes dans le genre de celles que Damanhour commet à chaque mot; mais la pierre de Rosette est trop correcte pour qu'on y suppose ainsi des fautes répétées. On

ne doit certainement pas lui appliquer les mêmes procédés de correction qu'à la stèle de Damanhour.

6° M. Bouriant supprime *à leur tête.*

7° Il transforme en *conduire,* que je ne connais pas sous cette forme. Il faudrait au moins . M. Bouriant a été conduit à ce changement par la nécessité de traduire ἀφηγησαμένους.

Pour moi, j'estime que le texte de Rosette est absolument correct, et se traduit aisément. La justice veut ici que, à la décharge de M. Bouriant, dont j'ai eu maintes fois occasion de louer la perspicacité, je rappelle qu'il n'avait pas sous les yeux le texte démotique, et que, pressé de livrer à ses confrères le texte nouvellement découvert, il n'avait pas acquis par une étude approfondie la conviction de l'identité des deux textes hiéroglyphique et démotique. M. Bouriant me pardonnera si, pour la facilité de ma démonstration, j'ai quelquefois eu l'air de le prendre à partie. Je pense ne l'avoir fait qu'en termes qui marquent mon estime. Je ne suis pas de ceux qui aiment à injurier les auteurs avec qui ils ne sont pas d'accord.

Le pivot sur lequel j'appuie mon interprétation est le mot démotique *na sebau,* les ennemis, comme sujet de la phrase correspondant au fragment de la première (16e) ligne de Rosette. Je le retrouve dans de Damanhour, et dans je vois une de ces méprises ordinaires à Damanhour, la tête humaine mise à la place de la tête de veau pour répondre à l'adverbe πρότερον, [1].

La tournure : « quant aux impies

1. Il est fort possible que la même substitution existe à la ligne 10 de la stèle de Damanhour, dans , que j'ai supposé l'équivalent de de la ligne 13.

» qui avaient rassemblé... est tr
retrouve, par exemple, à la ligne 5 du
il y est dit d'Évergète et de sa femme :
... « Ils furent alors donc à pe
ligne 7, se trouve à fois au co
après le second mot de deux phrases qui se

« Or donc étant survenue une année Nil petit en

» furent les vivants tous de l'Égypte leur cœur affligé du

» en (telle) conjoncture. »

A la ligne 22, on lit de même :

« puisqu'il y a certes que est l'année de jou

Ces exemples suffisent pour conclure que c'est ment que je coupe la phrase avant . (Dam.), (Ros.), ne peut mettre. Il est rare. Il faut le lire ZDB peut le comparer qu'à grappe[1], et à monceau, tas[2], en

1. *Papyrus Anastasi III*, IV, 14, 16; *Recette du ky*
2. Pierret, *Dictionnaire*, p. 730.

acervus. Comme verbe, il ne peut signifier que *rassembler, réunir*. Le sens ne saurait être douteux, car le démotique traduit par *na sebau au ar* TUTU (copte τοτωτ) *s'esu, au-u χope ha-u,* « les impies qui avaient RASSEMBLÉ des troupes » et étaient à leur tête[1] pour troubler, » etc.

Damanhour donne ensuite [hieroglyphs], mais Rosette a la bonne leçon [hieroglyphs] S'eS *troupes*[2], écrit [hieroglyphs] aux lignes 7 et 14 (= 11 et 21 de Damanhour). C'est le mot que j'ai rencontré sur un monument de la collection Desnoyers[3] (aujourd'hui au Musée d'Orléans) [hieroglyphs], et que j'ai traduit par « chef » de la *garde-robe* ».

Les mots [hieroglyphs] se traduisent facilement par « qui étaient à leur tête ».

Cette périphrase : « Les impies qui avaient rassemblé des troupes, étant à leur tête..... », rend bien, quoique un peu longuement, τούς τ' ἀφηγησαμένους τῶν ἀποστάντων.

Les Égyptiens ne disent pas simplement « les chefs de tel peuple », mais « telles gens et les chefs qui les commandent » ; exemple : [hieroglyphs] (Canope, l. 7). Le décret de Memphis emploie donc ici une tournure analogue.

[hieroglyphs] a pour correspondant, dans le texte démotique, le mot PDχDχ, que nous avons déjà rencontré plus haut [§ 16, p. 289] pour désigner la *révolution* (dans le grec ταραχή)[4] qui

1. Et non « étant origine pour troubler les nomes » de M. Revillout.

2. Chabas, n'ayant pas reconnu le verbe [hieroglyphs], corrige [hieroglyphs] en [hieroglyphs], et fait par conséquent un premier contresens, p. 17.

3. A. Baillet, *Collection Desnoyers*, p. 33, n° 6 [voir ci-après]. Cf. cependant le titre [hieroglyphs] *l'auditeur des comptes* ou *le domestique du vestiaire*, du *Papyrus Mayer* B. Sur la prononciation S'eS, voir Brugsch, *Zeitschrift*, 1880, p. 8.

4. C'est le mot officiel. Cf. les papyrus grecs.

priva Épiphane du gouvernement de la Haute-Égypte pendant près de vingt ans. Nous sommes à la 27e ligne du texte grec, mais le mot correspondant à *sedem* a perdu six lettres E.....ΑΝΤΑΣ. Letronne avait adopté ἐνοχλήσαντας, par comparaison avec la phrase ἐνώχλουν τὰς πόλεις ἐν Πελοποννήσῳ[1].

Il n'y a pas d'autres exemples de ce mot. Cependant, je crois que c'est le même qui a été étudié par M. Bergmann[2] dans cette phrase : « *es* » *verkehrt* den Weg für Apophis[3] »; « *es verkehrt* Isis die Wege » vor jenen Bösen in der Richtung gegen Abydos[4] ».

Le *Shâ amu Duat* m'en fournirait une autre variante. Il y est dit : « Et ce dieu accomplit ses transformations » pour *infester* la route, pour Apophis, par les incantations » d'Isis[5] ». Et plus loin : « Ce grand dieu ne monte pas sur » lui, (car) il *in-* » *feste* son chemin dont l'entrée est à la retraite d'Osiris[6]. »

Je pense que , et sont trois formes du même radical[7], et signifient « *troubler*, *in-*

1. Isocrat., *Ad Philipp.*, § 21. Cf. Letronne, *Inscriptions d'Égypte*, I, p. 293.

2. *Recueil de Travaux*, 1885, p. 158.

3. Sarcophage de Nes-Shu-Tefnout. — Tombeau de Patu-Amen-ap.

4. *Netâ n seχu Asiri*, l. 22-23. — « Isis *retourne* par les chemins » d'avant l'acte funeste (?) vers Abydos. » (Pierret, *Études égypt.*, 1873, p. 34.) M. Pierret ne maintiendrait pas sans aucun doute cette traduction.

5. « Pour *monter* la route vers Apophis par les influences d'Isis. » (Pierret, *Études égypt.*, p. 113.)

6. « Ne monte pas ce dieu grand sur lui; il *parcourt* sa route dont l'entrée est à la retraite d'Osiris. » (Pierret, *Études égypt.*, p. 114.)

7. [Cf. ou « s'égarer ».]

fester des chemins, les nomes, » etc. Cf. peut-être le copte ϣⲧⲁⲙ, ϣⲧⲉⲙ, *obturare*.

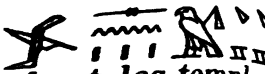

Τὰ ἱερὰ ἀδικήσαντας est traduit par [hiéroglyphes] et par AU U KMA R NA *arpiu* « et qui violaient les temples[1] » dans le texte démotique.

Je donne au verbe [hiéroglyphe] la même signification que j'ai adoptée au commencement de la ligne 14 (Dam., l. 20).

On peut ici saisir sur le fait une habitude des traducteurs égyptiens. Lorsqu'ils ont à transcrire du démotique en langue sacrée, ou réciproquement, un texte donné, ils affectent de remplacer les mots par leurs synonymes, ainsi ici : [hiéroglyphes] par [hiéroglyphes] « rassembler » ; [hiéroglyphes] par [hiéroglyphes] « troubler, infester » ; [hiéroglyphes] par [hiéroglyphes] « violer, » nuire » ; et, ligne 14, [hiéroglyphes] par [hiéroglyphes] « être » en dehors ».

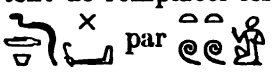

Cette méthode est surtout frappante au *Rituel de Pamont* (en écriture démotique) : tous les mots sont ainsi traduits de ceux du *Rituel* hiéroglyphique, même quand ils sont d'un usage usuel dans les deux idiomes et souvent reproduits à la page suivante.

Après ces phrases incidentes, le grec ajoute : ἐπὶ τοῦ ἑαυτοῦ πατρός, qui ne se trouve pas mot à mot au démotique, mais y est remplacé par une périphrase bien connue : AU-U P BOL P MIT N SUTEN AU PEF AT « qui étaient en dehors du chemin

1. M. Brugsch (*Inscriptio Rosettana*, 1851) a traduit ce commencement : « *Ecce etiam* (?)..... *milites qui fuerunt in domibus* ([hiéroglyphes] au lieu de [hiéroglyphes]) *eorum, incederunt in regiones*, [*violantes*] *divina templa.* » Cette traduction du *Décret de Memphis*, remarquable en son temps, est aujourd'hui trop arriérée pour qu'il soit utile de la citer à chaque pas et de la rectifier. Celles de M. Chabas et de M. Revillout, qui peuvent être consultées avec fruit, demandent qu'on en rectifie les erreurs.

du roi et de son père », ce qu'o
sacrée par :

« (et) qui étaient en dehors des

Enfin, cette longue phrase se

TIU NA NTRU ARF AR SE
« donnèrent les dieux qu'il re

ou en hiéroglyphes :

On rejoint ainsi un fragment de Dam
même, aboutit au fragment de la seconde
pierre de Rosette :

Damanhour : [23]

U. Bouriant : . . . . .

« ... la fête du jour de la prise de la royauté des mains

Aug. Baillet :

« ... à Memphis, en la fête, il reçut la royauté
(en la fête dans laquelle il reçut de

Rosette, texte démotique, l. 16 : MENNOFI
S'OP TA AAU HER R AR F RTOT P
« à Memphis, dans la fête de la prise de l'a
» fit de la main de son père ».

Rosette, texte grec, l. 28 : Καθ' ὃν καιρὸν παρεγ
λεσθῆναι τὰ προσήκοντα νόμιμα τῇ παραλήψ

Si l'on compare ces textes, il me semble
connaître, dans la restitution faite par M.
sieurs inexactitudes.

1° correspond à , comme à la ligne 18 où se rencontre à peu près la même phrase, et comme dans le démotique . 2° Il faut traduire simplement *dans la fête* et non *dans la fête du jour*, πρὸς τὴν πανήγυριν τῆς παραλήψεως τῆς βασιλείας.... ἣν παρέλαβεν παρὰ τοῦ πατρὸς αὐτοῦ (Rosette, l. 7). 3° Avant ces mots, il faut , comme dans le démotique[1]. 4° Entre et il n'y a aucun intervalle. 5° Au contraire, il y a des signes effacés entre et , et l'on doit y restituer *dans la fête (où) il reçut la royauté*. 6° Il n'y a aucune trace de , que du reste M. Bouriant ne propose que conjecturalement. 7° Au contraire, la construction de la phrase *dans la fête il reçut la royauté* appelle nécessairement l'adverbe *où, dans laquelle*, qui se rend par rejeté à la fin de la phrase : or, le dessin de *en lui*, se rapportant à qui est du genre masculin, rend bien compte des traces .

C'est donc sans hésitation que j'écris la restitution :

Dans le texte démotique suit une petite phrase :

« Il fit punir, eux selon l'usage »

qui semble une répétition inutile. En vertu de la similitude des deux textes, on pourrait croire qu'elle doit figurer dans

1. Voir p. 300, 303, conformité des deux textes.
2. des textes hiéroglyphiques.

l'hiéroglyphique; mais je ne sais comment la rapprocher de , qui se trouve en cet endroit de Damanhour. Faut-il voir dans ces deux groupes un nouvel exemple des inadvertances du graveur qui avait commencé trop tôt à écrire la formule finale de la phrase qui va suivre? Cependant, elle allongerait trop le texte pour qu'il pût tenir dans la lacune de Rosette, et elle est tellement inutile, que je crois devoir m'en tenir au contenu du texte de Damanhour.

[§ 21. R., l. 16-17; D., l. 23.] — Après la mention du supplice des chefs rebelles, les textes, parfaitement d'accord, passent à la mention d'une remise d'impôts :

Dam., l. 23 :

lire :

« Les possessions de Sa Majesté étant dans les temples

» jusqu'à l'an IX, qui faisaient quantité d'argent et objets,

» S. M. les a abandonnées[2]. »

Je ne vois pas d'autre moyen de transcrire etc. que par [3] etc.; la phrase ainsi rectifiée répond bien à ὄντα εἰς σίτου τε καὶ ἀργυρίου πλῆθος οὐκ ὀλίγον.

1. M. Bouriant n'a pas essayé cette restitution. — est le terme usité pour marquer l'égalité. (Cf., à la première ligne, la traduction de la date μῆνος Ξανδικοῦ τετράδι, Αἰγυπτίων δὲ Μεχεὶρ ὀκτωκαιδεκάτῃ, et toutes les pièces de comptes.)

2. Rosette, l. 2 = 17, n'a que les deux derniers groupes.

3. *uah* n'est pas à modifier.

On remarque que le texte grec dit : ἕως τοῦ ὀγδόου ἔτους, et que le texte de Damanhour porte : , qui ne peut être restitué que , c'est-à-dire l'an IX ; cette fois, cependant il n'y a pas faute du graveur, car le texte démotique porte aussi le chiffre 9 (). Pour exprimer « jusqu'à » la fin de la huitième année », les Grecs disaient : ἕως τοῦ ὀγδόου ἔτους, c'est-à-dire « jusqu'à la huitième année *révolue* », et les Égyptiens « jusqu'à la neuvième année *non comprise* ».

[§ 22. R., l. 17; D., l. 23-24.] — Une deuxième exemption porte sur ce que les temples redevaient en étoffes :

R., l. 17 :

« De même en étoffes de byssus données au Palais

» et dues par les temples et le complément de pièces d'étoffe qu'ils.....

» jusqu'à..... »

Damanhour vient heureusement compléter Rosette par :

c'est-à-dire :

« jusqu'à ce temps ».

Cette phrase difficile a embarrassé les commentateurs tant du grec que de l'égyptien[1]. Mon intention n'étant pas d'éclaircir le texte du décret, je me bornerai à quelques observations.

1. Voir le résumé des discussions dans Chabas, *op. cit.*, p. 23.

Chabas change ... en ... et traduit « portion[1] d'étoffe (ⲛⲁⲧ) de byssus » (p. 19). Brugsch[2] avait lu et traduit : *pariter etiam a vestibus e bysso datis* τῇ *domui regiæ a domibus veritatis*. M. Pierret[3] traduit ... et ... par « étoffe ». Le texte démotique dit : « De même » le prix (SUN, ⲥⲟⲩⲛ) des byssus que redevaient les temples »; et le grec : τὰς τιμὰς τῶν βυσσίνων ὀθονίων. On ne peut choisir qu'entre les significations « étoffe » ou « estimation », ou, en parlant des étoffes, « métrage ».

..., cf. Rosette, l. 23. ... mis pour ... s'expliquerait par la forme hiératique de ...; mais il me paraît douteux que le texte de Damanhour ait été écrit d'après un texte hiératique. Le démotique, selon son habitude, remplace ... par le synonyme ... écrit *p ta*. Mais on ne pouvait restituer dans le texte de Damanhour ... Ce serait une orthographe qui ne concorderait pas avec celle qui est adoptée dans la stèle. On eût écrit ... comme plus loin (Dam., l. 25; Ros., l. 18). Il faut choisir entre ... ou ... proposé par M. Bouriant.

La fin de la phrase, composée de trois mots techniques, n'est pas moins difficile à interpréter.

Chabas traduit[4] : ... « et l'échan- » tillonnement des pièces de leur fourniture[5] ».

Le texte démotique permet de préciser tout d'abord le sens de ..., qui a paru embarrassant à Chabas : ce mot y est rendu en effet par MEH « remplir, compléter »; c'est donc « le complément, le reliquat ». M. Revillout, d'accord avec

1. Aucune racine ... n'a ce sens.
2. *Inscriptio Rosettana.*
3. *Dictionnaire*, p. 692, 715.
4. Voir, dans Chabas, *Inscription de Rosette*, p. 23, les diverses traductions proposées pour le grec.
5. « ..... *dies et* ..... *constituta vestes illis* » (Brugsch).

Chabas, traduit le mot suivant par « pièces d'étoffes ». Quant au dernier , ἅπαξ λεγόμενον, qui paraît à Chabas désigner « la livraison, la fourniture d'étoffes effectuée », il est rendu dans le démotique par SAR ( ), que M. Revillout traduit par « qu'on a écartées (cωp) », c'est-à-dire « qui n'ont pas » été fournies jusqu'en l'an IX ».

[§ 23. D., l. 24; R., l. 17.] — Damanhour continue seul au sujet d'une troisième exemption :

D., l. 24 :

lire :

« Voici qu'il déchargea les temples de la mesure de grains[1]

» exigée par *sati* de champ des dieux; »

[§ 24. D., l. 24-25; R., l. 17-18.]

Dam. :

lire :

« De même pour le *seti* de leurs vins par champ de

» vignes[2]. »

1. Très bien restitué par M. Bouriant, sauf qu'il passe (cf. Ros., l. 9-10; Dam., l. 16). Le démotique emploie *p ad* pour , *s'eti* pour et *ah p ntr-hotep* pour .

2. Restitution de M. Bouriant.

[§ 25. R., l. 18; D., l. 25-26.] — Dans la
nous retrouvons, au moins en partie, l'a
textes :

Ros., l. 18 :

Dam., l. 25 :

« Il fit des choses nombreu

R. :

D. :

» (et) Mnévis et les animaux sacrés to

R., D. :

» plus que n'avaient fait les ancie

Et le texte de Rosette continue :

« Son cœur alla vers leur service en tout temps. Il d
» dont ils avaient besoin pour ensevelir (*kesau*) leurs corps
» coup. Il a pris à sa charge leur entretien dans les temp

Damanhour, dont le texte correspondant
fautes, nous donne la suite :

« ... en panégyries grandes, plaçant des autels
» des libations auparavant. »

Ici encore je change en « auparavant »,
duit dans le démotique par , et je rej
« en leur honneur » de M. Bouriant. Damanhour
pour , qui est le commencement d'une autre

Celle-ci n'est pas complète après [illegible]; le démotique ajoute : « et le reste des choses qui d'obligation à faire elles », et le grec : καὶ τῶν ἄλλων τῶν νομι[ζομένων], ce qui est plus d'une fois traduit par [illegible][1]. Cf. [illegible] etc. « les rites prescrits pour leurs personnes » comme (ceux que) l'on fait pour les dieux, etc.[2] »; — [illegible][3] « pour faire toutes » choses prescrites de faire pour le service des dieux ».

[§ 26. R., l. 18-19; D., l. 26.] — La rédaction grecque reprend en disant : Τά τε τίμια τῶν ἱερῶν, καὶ τῆς Αἰγύπτου διατετήρηκεν ἐπι χώρας ἀκολούθως τοῖς νόμοις.

Cette phrase manque tout entière dans Rosette comme dans Damanhour. Le démotique la rend par « les honneurs » qui d'obligation pour les temples et les autres honneurs » d'Égypte, il fit établir eux dans leur ordre selon le droit, » suivant la traduction de M. Revillout.

Le décret de Canope nous fournit les équivalents du mot « les honneurs ». A la ligne 5, « prodiguer les honneurs » aux dieux » est [illegible], et à la ligne 27 on lit encore : [illegible] « faire être » des honneurs éternels à la reine ». La rédaction démotique se sert ici du même mot sous la forme [illegible] et [illegible][4] *zi-poh*, *zi-nt-poh*. Il est aussi employé au texte démotique de Rosette : [illegible][5].

1. Canope, l. 33, STUT N AR. — Rosette, l. 26, [illegible]; l. 27, [illegible]. — Canope, l. 26; cf. l. 37, etc.
2. Rosette, l. 22.
3. Rosette, l. 11 = Damanhour, l. 17-18.
4. L'initiale de ce mot est l'origine de la particule ϫⲓⲛ, qui forme en copte les noms abstraits. Ils sont nombreux au Rituel démotique de Pamont. [Voir *infra*, p. 364, et *supra*, p. 52-56.]
5. Quant à [illegible], qui veut dire « force, puissance », comme on le

Les textes anciens n'emploient pas ce m
et surtout . Je n'en veux citer
exemples : — « Je suis l'esclave honneur de
». — J'ai déjà cité le Livre d'h
. C'est ce qu'on appelle aussi « l'
» première fois », c'est-à-dire celui qui a été
première fois à Osiris[2] : ; cf.
dans l'*Amduat*. passim. —
plique aux choses : « Er rechnete m
» aus[4] ». — « Faisant de
» *ments* à son temple[5] ». —
» *célèbrent* la fête de ce dieu ». — On le retrou
fois dans le décret de Rosette[7]. — Cette expres
à l'époque des Pyramides.
« Ce puissant *accomplit* le rite pour son fils[8]

traduit ordinairement, il signifie aussi « gloire, hon
avons pour garantie les bilingues, qui traduisent
λόδοξος. Τὰ τιμία (l. 23), τὰ τιμιώτατα (l. 35) et τὰ τιμία (l.
trois rendus en démotique et correspondent
droits, à des lacunes du texte hiéroglyphique. Mais les équi
roglyphiques sont bien connus.

1. Statue de Bakenkhons [Devéria, *Bibl. égypt.*, IV, p.
2. Pierret, *Études égyptologiques*, II, p. 6.
3. Louvre, A 66.
4. Sarcophage de Pnohemisit; von Bergmann.
5. Statue de Bakenkhons [*loc. cit.*, p. 287].
6. *Denkmäler*, III, 63.
7. Cf. Damanhour, l. 18; Rosette, l. 18 = Damanhour, l.
8. *Pyramide de Pépi Ier*, l. 65.

« D'après *ce rite* qu'a ordonné pour toi » Anubis[1] ».

Si cela ne donnait lieu à une répétition peu probable, on pourrait dire [2] φροντίζων ὑπὲρ τῶν ἀνηκόντων εἰς αὐτά (l. 31-32).

Διατετήρηκεν ἐπὶ χώρας peut se rendre, comme dans le démotique, par , ou, comme à la fin de la ligne 10, par .

L'expression ἀκολούθως τοῖς νόμοις « conformément aux lois » est dans le démotique « *hi pef hi rma p hap*, dans leur » forme selon le droit ». Le « droit » ou la « loi » se dit dans « édicter des lois[3] », « affermir les lois[4] », « accomplir » les lois[5] ». Mais je n'ai pas rencontré ou mieux ou comme ou [6] [7]. Il est d'autres expressions qui reviennent dans les textes fort souvent et qui pourraient convenir ici. Il ne serait pas impossible que ἐπὶ χώρας διατετήρηκεν ait été rendu comme « les rites demeurés en vigueur » à l'*Amduat*[8]. Enfin, il en est une autre expression bien connue, qui rendrait encore la même idée à l'égyptienne;

1. *Pyramide de Pépi Ier*, l. 73; cf. l. 71, etc.
2. Rosette, l. 18 = Damanhour, l. 25.
3. Louvre, C 1.
4. Titre royal, *Denkmäler*, III, 71, etc.
5. Turin, statue, *apud* Maspero, *Recueil*, 1883, p. 133; et *Décret d'Horemheb*, l. 17, etc.
6. *Amduat*, 5e heure.
7. *Ibid.*, 3e heure.
8. *Ibid.*, 9e heure, Pierret, p. 116.

on dit, par exemple : dans le com
« Le défunt est honoré sur terre démotique du dé
Mais, comme dans le texte démotique ἐπὶ πλέον,
(2e considérant) est traduit
qu'il puisse être employé dans le sens de
» légitimement[2] ».

Pour traduire καὶ τῶν ἄλλων νομιζομένων (l. 32)
νόμοις (l. 33), il est plus simple de retrouver
autre part dans les bilingues et de voir ce qui
dans l'égyptien.

Or, καὶ τὰ ἄλλα νομιζόμενα (l. 40 et 48) est tra
tique par *p sep ta nt n hap ar u* « le reste des
» droit de faire elles », et dans le texte hiérog
(l. 26) « et toutes chose
» établi de faire ». Les deux textes égyptiens
même (Rosette, l. 27) καὶ τἄλλα καθήκοντα (l. 50)
répéter deux fois de suite la même expression
de Canope ne nous fournissait une expression
Là, μετὰ δὲ ταῦτα πρὸς τὴν ἐκθέωσιν αὐτῆς νόμιμα... *ms*
n ar u « après ces choses que droit de fai
est encore traduit par
On lit : καθάπερ καὶ ἐπὶ τῷ Ἄπει καὶ Μνεύει εἰσθισμένα
rma ta snta n aru et (l. 27).

Je restituerais donc : 1° en traduisant « les ho
l'expression du texte démotique de Rosette et
Canope :

1. *Amduat*, p. 105, 106, 107.
2. Rosette, l. 19. Cette expression est employée à la
texte hiéroglyphique et dans le démotique, sans être tra
grec.

2° Ou, en prenant pour « honneur » un mot plus usité dans la langue sacrée et variant l'expression[1] :

[§ 27. R., l. 19-20; D., l. 26.] — Deux mots correspondant au démotique « il donna or », soit (cf. l. 12 et 14), rempliront la lacune jusqu'au texte conservé sur la pierre de Rosette :

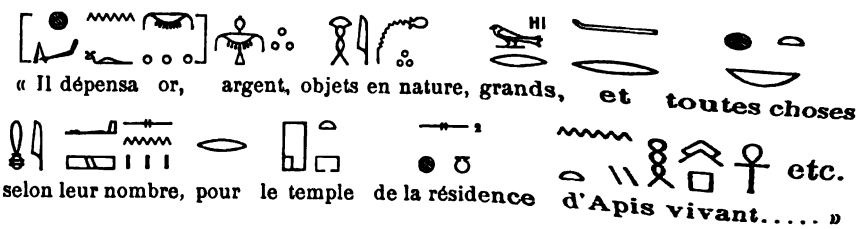

Rosette s'arrête après l'énumération des temples, naos et autels, fondés par le roi.

Le grec continue par : ἔχων θεοῦ εὐεργετικοῦ ἐν τοῖς ἀνήκο[υσιν εἰς τὸ] [35]θεῖον διάνοιαν· προσπυνθανόμενός τε τὰ τῶν ἱερῶν τιμιώτατα, ἀνενεοῦτο ἐπὶ τῆς ἑαυτοῦ βασιλείας, ὡς καθήκει. Ἀνθ' ὧν δεδώκασιν, etc. Ceci rejoint le fragment de la 20e ligne.

La première phrase nous est donnée par la ligne 6 (Damanhour, l. 11) :

1. Le rédacteur égyptien s'est montré plus d'une fois, sous ce rapport, plus élégant que le grec : ainsi πλῆθος οὐκ ὀλίγον (lignes 29 et 34) est traduit une première fois par (Dam., l. 23), et, plus loin, par (Rosette, l. 19).

2. Rosette.

puis : προσπυνθανόμενος, etc., par la ligne 11 (Dam., l. 17) :

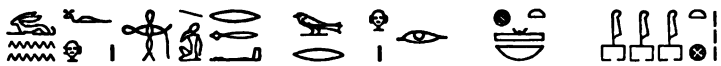

« il fut à songer beaucoup à faire toutes choses des temples » ;

et la fin par divers passages :

« à nouveau[1] en son temps[2] comme il convient[3] de faire ».

Soit qu'il y ait erreur de déchiffrement, soit que le graveur de la pierre de Rosette ait mis pour , je regarde ce signe comme traduisant le pronom de ἀνθ' ὧν δεδώκασιν αὐτῷ οἱ θέοι. Il n'est question en aucune manière de reine ou de déesse, et οἱ θέοι est traduit plus loin par ; il faut donc restituer nécessairement :

δεδώκασιν αὐτῷ[4] ἀνθ' ὧν [ἐποίησαν] οἱ θέοι, etc.[5]

Avec ces souhaits finit, au milieu de la ligne, le préambule.

1. Rosette, l. 19.
2. Rosette, l. 7; Damanhour, l. 13. On dit aussi .
3. Rosette, l. 26 et 27; cf. Canope, l. 26, 33, 37, etc. On pourrait répéter de Rosette, l. 9.
4. Il est nécessaire de modifier la traduction de Chabas : « En récompense de cela, *ont donné à lui* les dieux et déesses, etc. », p. 35.
5. On reconnaît le premier mot dans le fragment de Damanhour, qui vient à l'endroit même où nous nous étions arrêtés :

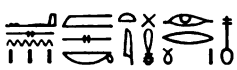

(l. 26).

Mais il est impossible d'en faire concorder les autres signes avec le texte donné ici par la pierre de Rosette.

[*Dispositif*. Rosette, l. 20-29; Damanhour, l. 26-30.]

Ici commence le dispositif, annoncé sur tous les décrets par la formule :

ΑΓΑΘΗΙ ΤΥΧΗΙ

« Il est venu au cœur des prêtres des temples de l'Égypte

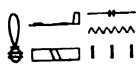

(Ici finit cette ligne.)

» en leur totalité. »

Le texte grec dit : Τὰ ὑπάρχοντα [τιμία πάντα] [37]τῷ αἰωνοβίῳ βασιλεῖ Πτολεμαίῳ θεῷ Ἐπιφανεῖ Εὐχαρίστῳ ἠγαπημένῳ ὑπὸ τοῦ Φθᾶ, ὁμοίως δὲ καὶ τὰ τῶν γονέων αὐτοῦ θεῶν Φιλοπατόρων, καὶ τὰ τῶν προγόνων θεῶν Εὐεργ[ετῶν καὶ τὰ] [38]τῶν θεῶν Ἀδελφῶν, καὶ τὰ τῶν Θεῶν Σωτήρων, ἐπαύξειν μεγάλως.

Dans le texte de Rosette (l. 21) :

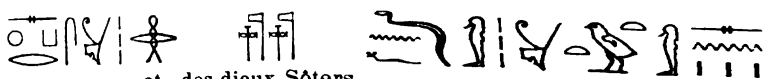

« ..... et des dieux Sôters ..... »,

nous reconnaissons la fin de ce paragraphe : καὶ τὰ τῶν θεῶν Σωτήρων.

Tout ce qui précède n'est que titres, et il semble qu'il était facile de restituer le texte hiéroglyphique. C'était cependant plus difficile qu'il ne paraît à première vue, et Chabas, malgré son habileté et sa connaissance de la langue, s'est complètement fourvoyé dans l'interprétation du petit fragment que je viens de transcrire. Occupons-nous en tout d'abord, parce qu'il sera la clef de la restitution à proposer.

La restitution des titres du roi n'offre pas de difficulté; celle du passage qui concerne ses ancêtres en présente

davantage. M. Brugsch[1] en traduisit tout d'abord la fin :

« *et deorum soterum genitorum* τῶν *patrum eorum* ».

M. Chabas[2] dit au contraire : « Les premiers traducteurs » ont cru que ⲁⲡⲉϥ exprime l'idée *père du père, aïeul,* mais » c'est une erreur; l'addition *établis, institués* » *à eux,* ne permet pas d'y voir autre chose qu'une *céré-* » *monie,* une *institution,* » et il en fait l'équivalent de τὰ ὑπάρχοντα τιμία.

M. Brugsch, dans le supplément de son dictionnaire[3], maintient au mot la signification d'*ancêtres, Erzeuger;* il le compare à ⲣⲉϥ-ⲁⲡⲟ, *generator;* il en donne les variantes et le dérivé *Statue eines Vorfahren, oder des Erzeugers.*

Je pense que M. Brugsch a raison. Ce mot est très rare. Le texte de Rosette est le seul où il se présente sous la forme . Il faut donc l'étudier par ce texte même.

Le démotique, qui suit la construction grecque, porte au commencement de la phrase :

« Les honneurs qui appartiennent au roi Ptolémée, etc.
Τὰ τιμία πάντα ὑπάρχοντα τῷ αἰωνοβίῳ βασιλεῖ, κ.τ.λ.

» et ceux qui appartiennent aux dieux Philopators
ὁμοίως δὲ καὶ τὰ θεῶν Φιλοπατόρων

1. *Inscriptio Rosettana.*
2. *Inscription de Rosette,* p. 41.
3. Page 1384.

» qui font être lui, et ceux des dieux Évergètes

τῶν γονέων αὐτοῦ, καὶ τὰ θεῶν Εὐεργετῶν

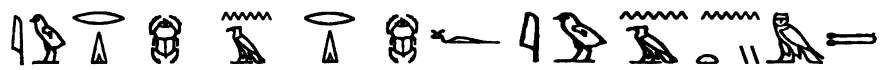

» qui ont fait être ceux qui ont fait être lui, et ceux des

τῶν προγόνων, καὶ τὰ

» dieux Adelphes ceux qui ont fait être ceux qui ont fait être eux, et

τῶν θεῶν Ἀδελφῶν, καὶ

Ros., hiérogl., l. 6 :

» ..... fait être eux et

dém.

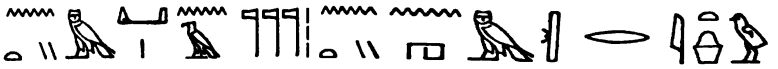

» ceux de les dieux qui sauvent qui sont pères

gr. τὰ τῶν θεῶν Σωτήρων . . . . .

hiérogl.

» des dieux Sôters ancêtres

démot.

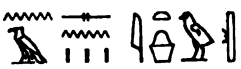

» de leurs pères. »

hiérogl.

» des ayant formé eux. »

Je dis que la transcription et la traduction de M. Chabas sont également fautives. En effet, il lit le premier groupe de la stèle de Rosette : N χOPR SN ; et il traduit : « Les honneurs religieux *qui existaient déjà.* »

Malheureusement, la copie de M. Chabas elle-même ne

porte pas ●□, mais ●□. Or, s'il est vrai que ●□ (ordinairement écrit ou) *devenir, se former,* peut avoir au sens passif la signification de *être devenu, exister, être,* qui conviendrait à ὑπάρχοντα, il n'en est pas de même de ●□, forme causative ou impulsive du verbe, lui donnant la signification de *faire devenir, faire exister,* tout à fait synonyme du démotique . On ne peut donc traduire autrement que *ayant fait exister eux,* qui, dans le grec, correspond à τῶν προγόνων. Il ne s'agit donc pas des hommes religieux *qui existaient déjà.*

Le reste de la traduction n'est pas mieux réussi. Pour que pût signifier *les honneurs établis à eux,* il faudrait qu'il y eût , que la préposition N se trouvât après TUT et non avant. Laissons donc à ZNF la signification d'*ancêtre, Erzeuger, genitor,* et donnons à TUT celle de *creator,* c'est-à-dire *père,* qu'il a incontestablement.

Personne n'a encore réuni les exemples de ce sens de , d'ailleurs bien connu. En voici quelques-uns : « *Nondum* fecerat esse *deos* » *Ptahtonen deus*[1] ». — etc. « O roi bon, vaillant à *donner* » *l'existence,* etc.[2] », disent les chefs qui viennent saluer le roi Tout-ânkh-Amon. — « Né de la déesse Pakht, *qui a reçu l'existence* de la déesse » Ouer-Hekaou[3]. » — Il prend le sens dérivé d'élever un

1. *Inscription de Šabaka,* l. 9; Goodwin, *Mélanges égyptologiques* III, p. 269.
2. *Denkmäler,* III, 117.
3. De Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques,* pl. 149, 5.

enfant[1], un chien[2], un édifice[3], de *produire* ou *faire pousser* des végétaux. — Substantivement, il s'emploie comme dans notre texte : « *créateur* des corps[4] ». — Le sens de *créateur, père*, que je donne à , est également justifié par l'usage de toutes les époques : « faisant honorer le » nom de *celui qui l'a procréé* par les gens de sa maison[5] ».

Le grec, en spécifiant les degrés de parenté, emploie les mots τῶν γονέων αὐτοῦ et τῶν προγόνων après les deux premiers degrés, et n'ajoute rien aux noms des ascendants qui suivent. Le démotique, au contraire, indique quatre fois la parenté. Le fragment conservé dans la stèle de Rosette prouve que le texte hiéroglyphique faisait de même, puisque nous la trouvons indiquée aux troisième et quatrième degrés. Le démotique avait deux expressions différentes pour le troisième degré (*au rti χoper na rti χoper sen*) et pour le quatrième degré (*atu nasen atu*) ; de même, le texte hiéroglyphique de Rosette variait l'expression au troisième ( ) et au quatrième degré ( ).

Enfin, par *et des dieux Sôters*, on voit que le texte hiéroglyphique ne répétait pas, comme le démotique, *et ceux de*.

Ce mot , pour dire *les ancêtres*, ne se rencontre pas dans les inscriptions antérieures, parce que les rois n'y

1. *Papyrus Anastasi V*, X, 5. — *Papyrus d'Orbiney*, 4, 1.
2. *Conte du prince prédestiné*, 4, l. 7.
3. *Chant d'Amibâhkeni*, p. 2, l. 5.
4. Lefébure, *Mythe d'Osiris*, p. 236.
5. Tombeau de Siout : De Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*, pl. 292.

parlent jamais que de leurs *pères* et de leurs *aïeux* mâles. On se sert de l'expression , *père de ses pères*. Mais, quand les Ptolémées associèrent leurs femmes à tous leurs honneurs, il fallut trouver un terme qui comprit les ancêtres mâles et femelles, c'est ainsi qu'apparut le mot . Quant au déterminatif, il n'a rien ici d'extraordinaire, puisqu'il s'agit d'ancêtres défunts et divinisés.

Mais ces conclusions, auxquelles j'étais arrivé avant d'avoir étudié les décrets de Philæ, se trouvent pleinement confirmées par ces textes. Je vais mettre parallèlement ces trois textes et celui de Canope :

Rosette : . . . . . .

Philæ, 1er décret, l. 8 : . . . . . .

Philæ, 2e décret : . . . . . .

Ros., l. 20 :

Ph., 1er d. :

Ph., 2e d. :

Tanis, l. 11 : . . . . . .

Ros. :

Ph., 1er d. :

Ph., 2e d. :

Tanis, l. 12 :

1. Mauvaise lecture pour .

On voit que, dans ces textes, les mots grecs τῶν προγόνων sont traduits par les verbes « faire », ou « créer », « engendrer » et « enfanter » et .

Ces mots varient de place, parce qu'à aucun d'eux ne s'attachait en égyptien une idée de *degré* dans la filiation.

L'orthographe du 1er décret de Philæ justifie complètement ma lecture dans Rosette, au lieu de lu par Chabas.

On remarquera aussi la double orthographe (Rosette et 1er décret de Philæ) et (2e décret de Philæ), que M. Brugsch a également relevée dans d'autres textes.

Rien donc ne sera plus probable que la restitution suivante du texte de Rosette :

Revenons maintenant au reste de la phrase. En dehors des titres, reste : τὰ ὑπάρχοντα τ[ίμια πάντα] τῷ αἰωνοβίῳ βασιλεῖ Πτολεμαίῳ, ἡγαπημένῳ ὑπὸ τοῦ Φθᾶ, θεῷ Ἐπιφανεῖ Εὐχαρίστῳ ... ἐπαύξειν μεγάλως.

On rétablit aisément les titres royaux :

Pour τὰ ὑπάρχοντα τιμία πάντα .... ἐπαύξειν μεγάλως, la traduction en est donnée par le décret de Canope : « Salut et » force! Mettent dans leur cœur les prêtres de l'Égypte » d'augmenter l'effusion d'hon- » neurs nombreux pour le roi, etc. »

[ARTICLE PREMIER. R., l. 21-22; D., l. 26.] — Au paragraphe suivant, il s'agit d'élever une statue du roi :

Πτολεμαίου τοῦ ἐπαμύναντος τῇ Αἰγύπτῳ,

ce qui se compléte par :

Le grec ajoute : ᾗ παραστήσεται ὁ κυριώτατος θεὸς τοῦ ἱεροῦ, διδοὺς ὅπλον νικητικὸν· ἃ ἔσται κατεσκευασμέ[να κατὰ τὸν Αἰγυπτίων] [40] τρόπον.

Ce que le texte démotique traduit :

« ... une image du dieu des hommes (de ce lieu) donnant à lui le *khopech* » de victoire dans le temple, temple chaque, le lieu qui apparent du » temple; (lesdites images) sculptées selon la façon d'hommes d'Égypte[2]. »

Rien dans Damanhour. Heureusement la même prescription se trouvait aux décrets d'Alexandrie, et nous allons en retrouver les traces sur les murs de Philæ. On y lit après une longue lacune :

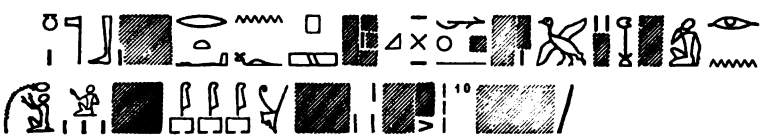

1. Chabas restitue ce groupe *victorieux*. Cela ne serait l'équivalent ni de ni de ἐπαμύναντος τῇ Αἰγύπτῳ. Le mot est connu sous l'orthographe , etc., *protéger*, *défendre*, *protection* (Pierret, *Vocabulaire*, p. 278); « Râ lui accorde une *protection* puissante » (de Rougé, *Inscr. hiérogl.*, pl. 144, l. 49); « la *protection* » du roi » (*Ibid.*, pl. 143, l. 38), etc.

2. Revillout, *Chrestomathie égyptienne*, I, p. 41-42.

que je restitue de la manière suivante :

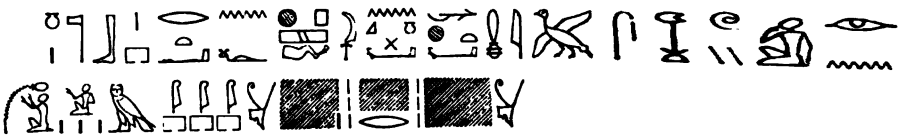

Le premier membre de la phrase est encore incomplet, je restituerais :

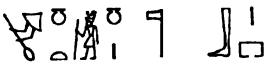

« ... l'image du dieu de ce lieu. »

Je répète deux fois 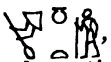 , comme le démotique répète deux fois . Le démotique dit « le dieu des hommes », c'est-à-dire le dieu des habitants de la ville dans le temple de laquelle sera élevée la stèle; mais sur le mur de Philæ les traces du mot sont incontestables. L'épithète κυριώτατος a disparu. On a donc :

« Qu'ils fassent établir l'image du roi, etc., et l'image du dieu local,

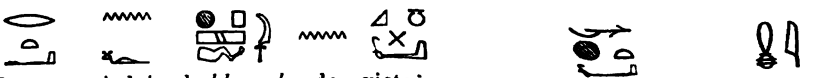

» donnant à lui le *khopech* de victoire (le tout) sculpté comme

» (le prescrit) le décret rendu par les prêtres. »

On voit bien que la même prescription existait dans l'autre décret d'Alexandrie; mais les lacunes sont si grandes que je ne puis rien restituer. Je n'y lis que :

« qu'on (élève une statue, etc.) » ; et plus loin : 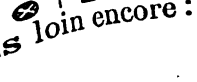

« (sanctuaire?) de cette divine demeure » ; plus loin encore : 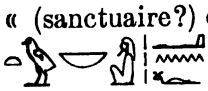 .

Il faut remarquer que ἐν τῷ ἐπιφανεστάτῳ τόπῳ, en démotique *pma nt unh,* a disparu du texte hiéroglyphique. Il est remplacé, à la fin d'un des décrets d'Alexandrie, par « dans la grande salle ».

[Article II. R., l. 22; D., l. 26.] — Après le premier article du décret prescrivant l'érection (*sâhâ*) d'une image du roi recevant le *khopech* des mains du dieu local (c'est précisément le tableau mis en tête de la stèle de Damanhour), le second organise le culte du roi :

Καὶ τοὺς ἱερεῖς θεραπεύειν τὰς εἰκόνας τρὶς τῆς ἡμέρας· καὶ παρατιθέναι αὐταῖς ἱερὸν κόσμον καὶ τἄλλα νομιζόμενα συντελεῖν, καθ' ἃ τοῖς ἄλλοις θεοῖς ἐν [ταῖς ἑορταῖς καὶ πα] ⁴⁴ νηγύρησιν.

La traduction s'en retrouve au fragment de la 22e ligne de Rosette :

« ... tout temple à son nom servir ces images par trois fois

» par jour, » etc.

La même prescription est édictée au décret d'Alexandrie, qui fournit quelques mots au commencement de la phrase :

(l. 10) :

lire :

« Les prêtres du sanctuaire de tous les temples à son nom

» serviront les images... »

Il semble bien qu'il soit fait mention d'une classe spéciale de prêtres, mais elle reste obscure; et, malheureusement, l'autre décret n'est pas plus clair :

Le texte démotique emploie le mot .

Enfin, il est probable que le mot 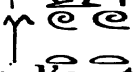 commençait l'article, comme cela arrive en tête de l'article Ier (l. 21) et d'autres articles (l. 22, 23, 24, 26, 28). En effet, cette locution a pour correspondant en démotique , qui se trouve précisément en cet endroit; voilà pourquoi j'en fais l'article II du décret.

Il devait donc y avoir ici à peu près :

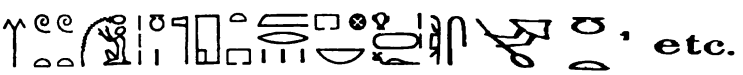 etc.

La suite se lit facilement sur la pierre de Rosette[1].

Je ferai seulement remarquer qu'on n'a point encore signalé l'équivalent de ἱερὸν κοσμόν : c'est le mot antique qui paraît répondre au mot *ustensiles*, en général.

A Edfou, à côté d'armes de diverses espèces 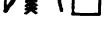 ,

1. Et nom .

2. [L'expression 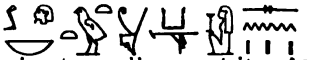 « les cérémonies établies » pour le *double* qui est en elles » mériterait de retenir l'attention. D'abord n'est pas, comme dit Chabas (p. 49), un simple « sup- » port du pronom personnel auquel est attaché un déterminatif d'hon- » neur »; il désigne l'esprit vivant qui anime l'image matérielle, statue ou relief, et que les spiritualistes adorent seul en elle : l'exemple présent est typique. Ensuite le lapicide abuse du signe (voir p. 329 et 344) : ici, après le mot masculin , il est manifestement incorrect et devrait être corrigé en ou .]

se trouve la légende : « ustensi
» (guerre)[1] ».

Les sont placés dans un magasin [2]. U
parle des ustensiles sacrés
fait mention des du moule de Sokaris[4]. De
en argent sont offerts au temple d'Éléphantine[5].
tionnaire munit les scribes des nécessai
profession[6]. Un *anmoutef* offre , que l
nomme « *debeh* de pains blancs[7] ». E
ou , de Rougé le traduit par *grains*, M.
par *blé*, et M. Lefébure par *récoltes*.

[Article III. R., l. 22-23; D., l. 26.] — Ἱδρυσάσθαι Πτολεμαίῳ, θεῷ Ἐπιφανεῖ Εὐχαρίστῳ, τῷ ἐγ βασιλέως Πτολ βασιλίσσης Ἀρσινόης, θεῶν Φιλοπατόρων, ξόανον τε καὶ ναὸν ἑκάστῳ τῶν] ἱερῶν.

Dans le démotique :

« Qu'ils fassent paraître (☥) la statue divine (=) dans le templ
» Ptolémée, etc., ainsi que le naos d'or (RA GA NUB) dans le temple
» temple. »

J'ai fait remarquer que, même au cas où la stèle de I
hour ne nous aurait pas fourni, de la ligne 17 à la lig
la longueur des lignes de Rosette, le contenu du p
auquel nous sommes arrivés nous l'eût donnée, parce
conservé le commencement et la fin de la phrase, et

1. Brugsch.
2. Inscription de Stabel-Antar : *Recueil de Travaux*, 1885, p
3. Papyrus de Bologne : Chabas, *Mélanges égyptologiques*, IV
4. Loret, *Fêtes d'Osiris en choiak*, § 55.
5. Louvre, A 90.
6. Statue naophore du Vatican, § 7.
7. Mariette, *Abydos*, p. 17.

milieu se compose de titres immuables[1]. J'ai dit aussi que je la traduirais tout autrement que mes prédécesseurs. Voici leurs traductions et la mienne :

« ... per statutum (ut) filius gubernator τοῦ regis Ptolemæi. » (Brugsch.)
« ... ayant été la naissance auguste du roi Ptolémée. » (Chabas.)
« ... que la naissance glorieuse du roi Ptolémée... » (Revillout.)
« ... au jour en son nom où il est né. Que soit honoré le roi... » (Bouriant.)
« Qu'on sculpte en l'honneur du roi Ptolémée... » (A. Baillet.)

M. Brugsch pense donc qu'Épiphane est désigné sous le titre de « fils gouverneur du roi Ptolémée, » son père.

Chabas croit que le texte égyptien, comme celui du décret de Canope, rappelle la naissance du roi[2].

M. Bouriant coupe la phrase en deux et fait rapporter MSS à la précédente.

1° La traduction de M. Brugsch, même en l'améliorant, en voyant dans une épithète de *filius* augustus, aurait le grave tort de changer l'ordonnance donnée par le texte grec, qui parle de « Ptolémée, fils de Ptolémée et » de Bérénice, dieux Philopators », et non « du fils auguste » de Ptolémée et de Bérénice »; ne signifie pas *per statutum*.

2° Chabas se trompe encore plus gravement. Il n'a pas reconnu la valeur de , employé, selon lui, pour amener la phrase incidente explicative : *comme a été* (*le jour de naissance*, etc.). D'ailleurs, Chabas ne fait pas attention que cette mention ferait ici double emploi avec ce qui est dit à la ligne 25. , comme je l'ai déjà dit, est l'équivalent du démotique), et annonce chacune des prescriptions du

1. Voir ci-dessus, p. 260.
2. *Inscription de Rosette*, p. 52.

décret, comme , , , annoncent chaque « considérant ».

Chabas lui-même fait remarquer que le grec ne fait aucune allusion à la naissance du roi, et il croit à l'introduction d'une formule banale de flatterie à l'adresse d'Épiphane[4].

3° M. Revillout n'a amélioré en rien la traduction de Chabas. Sa petite phrase ne répond à rien, ni dans le grec, ni dans le démotique.

4° M. Bouriant, pour arriver à sa traduction, déplace .

Le mot ne peut signifier ni *filius*, ni *naissance*. Il faut en chercher la signification dans les textes grec et démotique.

Le grec dit : ἱδρυσάσθαι βασιλεῖ Πτολεμαίῳ ..... ξόανόν τε καὶ ναόν; le démotique : « Qu'ils fassent paraître la statue divine ( ) du roi Ptolémée... ainsi que le naos... »; c'est-à-dire que le démotique sépare deux mentions (la statue et le naos) que le grec réunit. Or, nous savons combien sont étroitement calqués le texte hiéroglyphique et le démotique; *a priori* on pourrait donc soutenir que le texte hiéroglyphique a dû séparer aussi les deux mentions, et penser que cache la mention soit de la statue (*soχem*), soit du naos (*ga*); et, comme il n'y a pas lieu de penser que le traducteur ait dérangé l'ordre des deux objets, on doit croire que = = ξόανον.

1. Rosette, l. 5 = Damanhour, l. 9; cf. Philæ, l. 4.
2. *Décret de Canope*, l. 4, 13, 16, 25, 30, 32.
3. *Ibid.*, l. 18; — Rosette, l. 24, 25.
4. *L'Inscription de Rosette*, p. 53. Chabas venait de dire (p. 51) : « Or, il y a tout d'abord lieu de remarquer qu'on ne peut supposer » dans le décret en langue égyptienne des prescriptions que le décret » grec n'aurait pas édictées. On doit donc tenir pour certain, etc. »

Le texte des décrets d'Alexandrie, malheureusement, ne nous vient pas en aide. On y lit après une longue lacune :

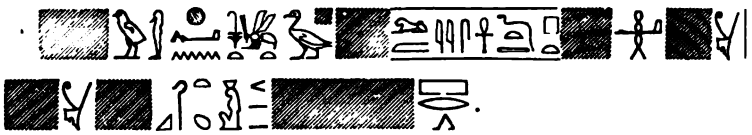

Ce texte, encore plus embarrassant que celui de Rosette, nous assure seulement que l'emploi de est exact. Il semble cependant qu'il soit question d'une statue ( ) du roi, puis de celle de la reine Cléopâtre.

Le déterminatif , que nous avons vu, plus haut[1], mis pour , paraît fautif ici encore après , quelle qu'en soit la signification. M. Brugsch y avait vu . Je me hasarde à croire qu'il devrait y avoir , mis, selon certaine écriture ptolémaïque, pour , et de je ferais : « Qu'on sculpte la statue du roi », rejetant à la ligne suivante la mention du naos (du démotique).

Mais ici je me heurte à une difficulté inattendue. La phrase 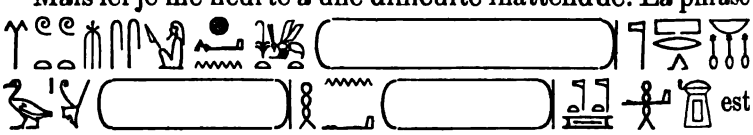 est trop courte pour remplir la lacune de Rosette. De sorte que me voici bien tenté de croire qu'après les cartouches, comme dans le grec, venait la mention de la statue ou du naos 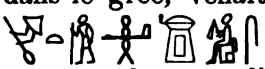 et que , s'il ne signifie pas « sculpter en l'honneur du roi », est une expression dont il faudra chercher le sens, qui très probablement ne s'écartera pas beaucoup de celui-là.

1. [P. 329. Cf. p. 340, n. 2.]

En tout cas, il ne faudra pas couper la phrase après ni y introduire l'idée de la naissance du roi. est n cessairement le premier mot d'un nouvel article du d positif.

[Article IV. R., l. 23; D., l. 26-27.] — La rédaction cet article diffère un peu de celle des autres. Il commence par une phrase incidente :

etc.

« S'il y a un jour de panégyries, » etc.,

et le subjonctif ne vient qu'après.

C'est au milieu de ce paragraphe que reprend le texte Damanhour, et il se prolonge un peu plus loin que ce Rosette :

Ros. :

Dam. :

« ... qu'on fasse apparaître le naos auguste du dieu

... συνεξοδεύειν καὶ τὸν ναὸν τοῦ θεοῦ

R. :

D. :

» Eucharistie, avec eux. »

Εὐχαρίστου.

Ces deux articles III et IV prescrivent de tail du roi et de le faire figurer dans les fêtes ; l'art va dire ce qu'il faut observer pour que ce naos confondu avec tous les autres naos.

[Articles V et VI. R., l. 23-24; D., l. 27 et 26.] — Le texte le plus complet, avec le grec, est le démotique; ils doivent nous servir de guides pour la restitution.

« Pour faire être qu'ils (on) reconnaissent le naos aujourd'hui
Ὅπως ὁ' εὔσημος ᾖ νῦν τε

» jusqu'à le reste du temps ensuite, qu'ils placent basilies
καὶ εἰς τὸν χρόνον ἔπειτα, ἐπικείσθαι βασιλείας

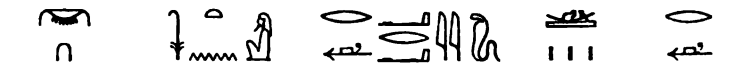

» d'or dix du roi, étant une uræus sur elles à chacune,
χρυσᾶς δέκα τοῦ βασιλέως, προσκείσεται ἀσπίς αἷς (ἑκάστῃ),

» comme ce qui est de loi de faire; étant les basilies d'or
[καθάπερ προσήκει,

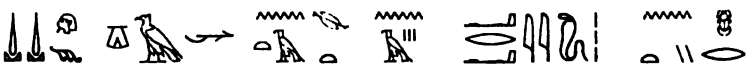

» en tête du naos au lieu des uræus qui sont
τῷ ναῷ, ἀντὶ] " τῶν ἀσπιδοειδῶν βασιλειῶν τῶν

» en tête du reste des naos. Que le pschent, » etc.
ἐπὶ τῶν ἄλλων ναῶν. Ἔσται δ' ἡ ψχὲντ...

Voyons maintenant les fragments qui subsistent dans les autres monuments. Sur Rosette on lit encore (fin de la l. 23):

R. :

« Pour faire connaître ce naos aujourd'hui... »

et au commencement de la ligne 24 :

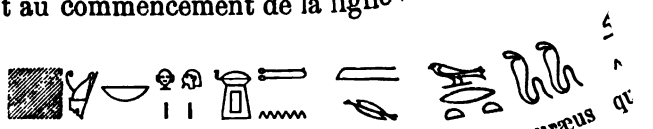

« ... basilie sur ce naos, au lieu des urœus qu

» des naos. Que soit le pschent, » etc.

Ainsi, Rosette a perdu tout le milieu du
prescription.

Il faut remarquer aussi que, pour décri
rapport aux couronnes placées sur le naos
une suite de phrases commençant toute
dans lesquelles il ne faut voir que les
même article.

Ajoutons qu'on ne saurait admet
, ni la traduction « pour toute
par M. Revillout. Il s'est laissé induir
graveur de la pierre de Rosette qui, er
couronne de la corbeille ; mais les tradu
démotique, ainsi que les textes de Damar
montrent bien qu'il faut rapprocher l
traduire « couronnes », en faisant dépe
verbe que nous allons voir apparaître.

Damanhour (l. 27), tout d'abord, s'acc
textes, tout en étant fort incorrect :

D. :

lire :

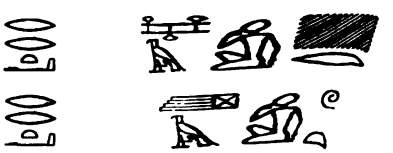

« Pour faire connaître

D. :

» jusqu'aux périodes infinies d'années, qu'on fasse..... »

Ici le graveur s'est fourvoyé; mais, dans son commencement, le texte est d'accord avec les autres monuments, et de plus il nous donne la traduction de εἰς τὸν ἔπειτα χρόνον : « et pour des périodes d'années[1] ».

Sur le monument de Philæ, le texte n'est pas moins maltraité; mais cependant il va nous fournir de précieuses indications :

« Pour faire distin]guer ce naos aujourd'hui, (qu'on mette) dix.....;

» qu'on fasse établir [ces] couronnes en tête de ce naos, » etc.

Ainsi, le texte de Philæ vient nous fournir le verbe qui manque avant le premier mot de la 24e ligne de Rosette. Mais, ce qui n'est pas moins précieux, c'est de constater que la même phrase se trouvait dans Damanhour (et par conséquent dans Rosette); seulement elle est déplacée. Le graveur l'a mise à la ligne précédente, où on lit :

etc.

1. Les signes de la pierre de Damanhour, un peu différents de ceux [ou] que j'emploie ici, sont les équivalents de .

2. La répétition du mot « naos » a amené la confusion et l'erreur du graveur.

Il devient donc possible de restituer
lacune de Rosette (l. 23-24) :

« ... qu'on place basilies dix de S. M. étant une u

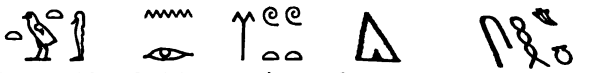

» il est établi de faire; qu'on fasse disposer

» de ce naos, » etc.

Arrêtons-nous pour justifier quelque
tutions.

Damanhour commence par 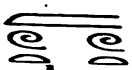 , c
tique, puis se perd dans une phrase qu
à rien. J'ai adopté ce commencement.

Le démotique dit « couronnes d'or
ment « couronnes dix », parce que Rose
aussitôt après, met seulement .

Le démotique nomme deux fois l'ur
c'est le vrai nom de l'uræus ; mais j'ai
mythique 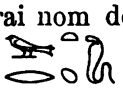 qui lui est donné dan

Porson avait rempli la lacune par [κ
τῶν ἀσπιδοειδῶν βασιλειῶν, et Letronne av
restitution. Elle ne tient pas compte cep
tion du démotique « comme ce qui est de
Par analogie avec d'autres passages[2], je
tuer : καθάπερ προσήκει ἀντὶ, qui a le même r

1. Letronne, *Inscriptions de l'Égypte*, I, 310.
normant est toute de fantaisie.
2. Lignes 11, 15, 26, 27.

et je traduis par comme aux passages correspondants de l'égyptien.

dans Damanhour, dans Philæ, prouvent que le texte hiéroglyphique faisait deux paragraphes où le démotique n'en avait qu'un.

Le contraire arrive quand il s'agit du pschent.

Cette restitution, une fois effectuée, a parfaitement rempli la lacune de Rosette[1].

[Article VII. R., l. 24-25; D., l. 27.] — Après le § 2 de l'article VI relatif au *pschent*, qui se trouve à la fois dans Rosette et dans Philæ, vient l'article VII, mais incomplet. Heureusement, Philæ servira encore à le restituer :

Ros. : « Qu'on place à l'endroit supérieur de l'*hapi*

Ἐπιθεῖναι δὲ καὶ ἐπὶ τοῦ τετραγόνου

Phil. : [2]

Ros. : » qui après les décors au milieu de ce *schent*

περὶ τὰς βασιλείας κατὰ τὸ βασιλεῖον

Phil. : [3] [4] 13

1. C'est, du reste, ainsi que j'ai partout procédé : restituer le texte hiéroglyphique d'après le grec et le démotique, puis vérifier si la restitution convient à l'espace enlevé de la pierre. J'ai presque toujours réussi du premier coup.

2. Lire : .

3. sur la pierre de Rosette. (Voir p. 251 et 255.)

4. Lire : .

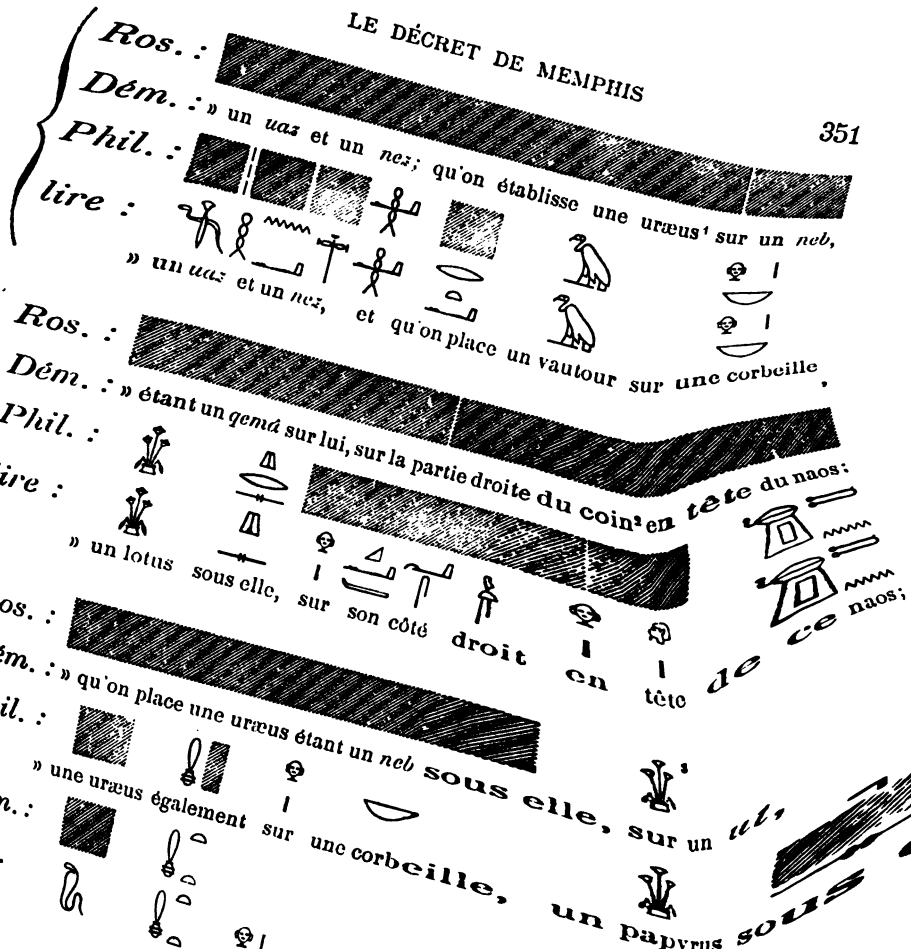

1. [La répétition d'« uræus » pour « vautour » (cf. Revillout, *Chr. égypt.*, *démot.*, p. 48 et 192) est un lapsus évident du démotique.]

2. (des textes monumentaux), . Le grec remplace toute la description qui va suivre par φυλακτήρια χρυ[σῆ δίκα, οἷς ἐγγραφθήσεται ὅ]τι ἐστὶν τοῦ βασιλέως.

3. Les mots étaient omis sur la pierre de Rosette.

Ros. : » sur son côté gauche; ce qui signifie : roi[2]

Dém. : » à la partie gauche : [16] ὅτι ἐστὶν τοῦ βασιλέως

Phil. :

Dam. :

lire :

Ros. : » qui a illuminé la Haute-Égypte et la Basse-Égypte. »

τοῦ ἐπιφανῆ ποιήσαντος τήν τε ἄνω χώραν καὶ τὴν κάτω.

Dam. :

Ainsi se rejoignent les lignes 24 et 25.

L'Article VIII [R., l. 25-26; D., l. 27-29] institue une fête en l'honneur du couronnement du roi. Il est tout entier sur la pierre de Rosette et sur celle de Damanhour (sauf une lacune au commencement de la 28e ligne). Le texte de Damanhour donne quelques variantes.

Le mot *rites*, lu sur la pierre de Rosette, est écrit sur Damanhour; mais, comme il est écrit à la ligne précédente, et que le copte ⲁⲥⲓⲕ a aussi un ⲕ, paraît une orthographe fautive, à moins qu'il ne faille plutôt voir dans la prunelle au lieu de l'œil :

1. Lire : .

2. Le texte démotique traduit simplement par *souten*, roi, comme le grec par βασιλέως.

3. Faute de lecture probablement.

suivant une orthographe connue que le dén
aussi.

Damanhour donne la bonne orthographe
de . Les autres variantes sont évider
Cet article commence par un long expo

etc.

« Attendu que le 30 mésori est le jour de naissance
» éternellement; qu'il fut établi en fête d'exode dans
» vant; que de même, le 17 mékhir, on célèbre les rit
» dans laquelle il reçut la royauté de son père (et
» toutes choses prospères *pour tous les hommes*) — l
» *dieu bon vivant éternellement*, de même le jour de
» *de* son autorité bienfaisante, — afin qu'on célèbre
» de chaque mois par une fête dans les temples de l'É

après lequel vient le dispositif :

« Qu'on place les autels, qu'on répande des libatio

Les mots ci-dessus en italique se trouv
démotique, et ont, au contraire été empor
de la pierre de *Rosette*; mais il en reste
stèle de *Damanhour*.

Ros. :
Dam. : (omis)
lire :
« et ce fut principe de tou
αἵ δή εἰσὶν ἀρχηγοί
Dém. : TA HÂT NA ZU

choses
ῶν
NOFRU AU
pr
ἀγ
née plus hau
p de désastres

1. C'est le contraire de l'idée expr
l. 20). « Ce qui fut principe de beauco
même.

Ros. :

Dam. :

lire : » le jour de naissance du dieu bon vivant éternellement

Dém. : PMES SUTEN ANX ZET

Ros. :

Dam. :

lire : » de même le jour qu'il prit son autorité bienfaisante.

Dém. : P S'EP TA AA HER (suprême)

Entre la fin de la 10e ligne [de la pierre, 25e de la restitution] et le commencement de la 11e [26e], la lacune est encore plus courte. Voici ce qui reste du texte sur les deux stèles :

R. :

D. :

αἱ δὴ ἀρχηγοὶ ἀγαθῶν πολλῶν πᾶσίν εἰσιν, ... ἄγειν, etc.

En combinant ces trois textes, en y comparant celui de la ligne 10 de Damanhour, je pensai tout d'abord qu'il ne pouvait y avoir aucun doute sur la restitution suivante :

Mais elle devait nous donner une troisième fois la longueur de la lacune de la 25e à la 26e ligne. Or, ici, une dif-

ficulté m'arrêta : le texte restitué comme ci-des
bien traduire complètement le grec; cependant,
ne fait que la moitié environ de l'espace vide.

J'avais déjà vérifié, au moyen des caractèr
phiques, ma restitution de la 22e ligne et d
ment de la 23e ligne qui m'avaient paru à
présenter les meilleures conditions d'une res
à cause de leur contenu; puis, le commenc
dernières lignes, à cause de la brièveté
l'épreuve avait réussi. Que ne fut pas mo
voir qu'aux lignes 10-11 [l. 25—26], la trad
remplissait que la moitié environ de l'e
ment, une nouvelle lecture du démotiqu
la clef du problème.

Après avoir dit longuement

« Attendu que, en mésori, jour 30
» du roi en lui, fut établie une pan
» primitivement; (que) de même ma
» à lui les rites de la prise de la pui
» furent à tout homme, ... »

comme le

le texte démotique, résuman

« — la naissance du roi toujours vi
» il fit faire ces jours, 17e jour et 30
» tous les temples d'Égypte. »

ils célèbre
et fête à
(en) mékh
suprême,

De même, le texte hiérogly

« Attendu que, le 30 mésori, jour de
» nellement, a été établi en panégyrie
» ment; (que) de même, le 17 mékhir,
» royale quand il reçut la royauté de
» principe de toutes sortes d'avantages,

qui préc
la prise de
(en) panégy

ique disai
issance du
exode dans
célèbre pour
n père», ce

1. Le « en » que M. Revillout pl
dans le démotique, ou bien il faut fa
la phrase.

2. Cf. Damanhour, l. 8.

e ici parait
e de « le 30 m

Mais, se résumant comme le démotique, il devait continuer :

« — [*ce jour de la naissance du roi et de la*] *prise de son autorité bien-*
» *faisante*, qu'on célèbre ces jours, 17e et 30e, chaque mois, par une pané-
» gyrie dans tous les temples de l'Égypte. »

Ou plutôt la répétition était nécessaire, parce que la première partie de cette longue phrase est un *considérant*, et que la seconde partie est le *dispositif*; et, dès lors, la mention des deux jours de fêtes devait être faite deux fois. Le traducteur grec a eu tort de ne pas en faire la double mention, comme les textes égyptiens. La rédaction démotique marque mal le dispositif par « il fit faire », mais la rédaction hiéroglyphique prend la formule impérative : « que soient faits ces jours en panégyrie ».

Il y a donc lieu de modifier ce que j'ai dit plus haut, et de remplir la lacune par :

« ... et que certes ils furent le principe de toutes sortes d'avantages pour
» tous : ce jour de la naissance du dieu bon, vivant éternellement, ainsi
» que le jour où il reçut son autorité bienfaisante, — que soient célébrés
» ces jours 17 et 30 comme fêtes dans tous les temples. »

La restitution [ ] conviendrait pour remplir la longueur de la lacune; mais, à cause du principe de la similitude orthographique des deux textes de Rosette et de Damanhour, je crains qu'elle ne soit pas bonne. Damanhour donne , ce qui serait trop court : Rosette ne devait donc pas écrire ; certes remplirait mieux la place : mais ce n'est pas dans le démotique, et d'ailleurs paraitrait mal placé. Je pense que, pour combler le vide, il nous suffira de placer après

la traduction du mot πᾶσιν. Ce mot est traduit
manières dans l'inscription : (lignes [
(l. 7), (l. 6, 8 (2 f
(l. 26); mais il faut remarquer qu'a
on ajoute toujours (l. 6, 8, 2 fois), a
(l. 20). J'adopterai donc ces trois mots.

Le dispositif de cet article VIII est complet
à un mot près : mais il suffit d'ajouter le pron
« leurs temples ».

La dernière phrase des hiéroglyphes :

« Tout ce qu'on fait dans ces panégyries, que tout
» dans son temple, »

correspond au grec :

Τάς τε γινομένας προθέ[σεις διδόναι τοῖς ἱερεῦσι τ
τοῖς ἱεροῖς,

et au démotique :

NA NT AU-U AR-U ÂBU MTUU
« Les choses qu'on fait en offrandes, qu'on

ROMU NT S'ES NASEN ÁRPIU
» hommes qui desservent leurs temples. »

Les trois textes se corroborent entre

tions égyptiennes sont suivies de près par la restitution du grec faite par Porson.

Le texte de Rosette passe la première lettre de la locution , qu'aucun des traducteurs n'a comprise. M. Brugsch traduit : *aliud omne factum in panegyribus fiat esse hominem omnem facere illa in templo*. M. Chabas (p. 70) ne traduit pas du tout le . M. Bouriant (p. 13) le supprime du texte et réunit etc. à la phrase précédente, ce qui produit une répétition impossible à admettre. La véritable coupure est celle que j'ai indiquée, confirmée par le texte démotique. Après etc., mis ainsi au commencement de la phrase, la particule devient nécessaire pour introduire le sujet . Ici, comme en bien des cas, elle joue un rôle analogue à la particule *so* en allemand.

L'Article IX [R., l. 26-27; D., l. 29] commence dans la lacune. Après les mots παρεχομένοις ἐν τοῖς ἱεροῖς, le grec introduit un nouveau dispositif que M. Bouriant n'a pas reconnu :

... ἄγειν δὲ ἑορτὴν καὶ πανήγυριν [τῷ α]ἰωνοβίῳ καὶ ἠγαπημένῳ ὑπὸ τοῦ Φθᾶ βασιλεῖ Πτολεμαίῳ, θεῷ Ἐπιφανεῖ, etc.,

ce que le démotique exprime par :

etc.

Or, la ligne 27 de Rosette recommence par :

etc.;

1. Le fac-similé de Lepsius, *Auswahl*, pl. 18, omet le signe .

la ligne 29 de Damanhour, que nous avons lais
au milieu du mot initial d'une phrase qu'e
pas, reprend par : [1]
ce qui suit dans le texte de Rosette. Nous s
bien assurés que la lacune dans Rosette est fc
qu'il n'y manque que la traduction des mots
πανήγυριν. Or, cette expression se répète mainte
corps de l'inscription, où elle est traduite t
glyphes qu'en démotique.

En écrivant, suivant la syntaxe de notre dc

etc

1. M. Bouriant passe (p. 13) les mots .

2. Cf. le commencement de tous les dispo
, suivi de la racine verbale nue.

3. Cf. le texte démotique, *loco*,
Rosette : , l. 25 ; , l. 28, et

4. Les mots correspondants manquent dans le
emportés par la cassure de la pierre, mais tout le
θεῷ Ἐπιφανεῖ, Εὐχαρίστῳ, κατ' ἐνι[αυτὸν, ἐν τοῖς ἱεροῖ
l'égyptien, cf. Rosette, l. 23, ; l. 2
; l. 27, ; l. 20,
l. 8, ; l. 17,
; l. 29, au lieu de
(des lignes 19 et 20 de Rosette), q'

on est certain d'avoir rétabli exactement le texte de Rosette[1].

L'ARTICLE X [R., l. 27; D., »] n'est pas marqué par dans le texte hiéroglyphique :

« Les prêtres des sanctuaires dans tous les temples à son nom

etc.

» qu'ils soient appelés... »

Le démotique dit avec la même inversion, mais avec la formule *m tu* : N UABU NT N NA ARPIU KAM, ARPI NIB, *m tu* XE-N-U UABU, etc.

Pour la première fois nous trouvons complète, à deux lettres près[2], la ligne de Rosette sur le côté droit (à gauche du spectateur). Nous n'avons à restituer que le commencement de la ligne 28. La 27e finit par :

« Que les prêtres des sanctuaires des temples, à son nom, soient appelés
» *prêtres du dieu Épiphane Eucharistes*, en outre des titres de prêtres
» qu'ils portent (déjà). Qu'ils l'écrivent... »

[ARTICLES XI et XII. R., l. 27-28; D., ».] — Plus nous approchons de la fin, plus les lacunes sont courtes. Il ne manque rien à la fin des lignes 12, 13, 14 [27-29]; nous n'avons à chercher que les quelques mots du commencement des lignes 13 et 14 [28-29].

La ligne 12 [27] se termine par : ,

1. Sauf ce que je viens de dire dans la note précédente.
2. Deux corrections au texte de Rosette sont ici nécessaires : 1° , *titres*, est pour ; 2° doit être écrit comme à la ligne 26 ; 3° , qui finit la ligne, se complète en *écrire*.

et la suivante commence par :

Cela correspond à καὶ καταχωρίσαι εἰς πάντας τοὺς χρηματισ
καὶ εἰς τοὺς δ[ακτυλίους, οὓς φοροῦσιν, τ]ὴν ἱερατείαν αὐτοῦ (l. 51-52)

Il paraît que Champollion n'avait pu déchiffrer cet end
du texte de Rosette, puisque la traduction par lui remis
Letronne[1] n'a pas permis à celui-ci de restituer dans
grec des mots qui se trouvent et dans le texte démotiqu
dans le texte hiéroglyphique.

M. Bouriant n'a pas mieux réussi en mettant (p. 1

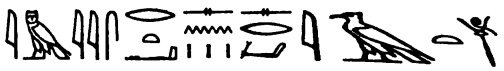

qui est tout à fait incorrect et passe une phrase du gr
Ici encore le démotique va nous servir à la fois de
et de preuve. On y lit :

1. Cf. Letronne, *Inscriptions*, p. 251. Letronne met καὶ
ἄ[λλους ..... τὴν] ἱερατείαν. Kosegarten, *De prisca Ægypt. litt.*,
écrit καὶ εἰς τοὺς λ.... La similitude du Δ, du Λ et de l'Λ a condu i
conjectures erronées.

« Qu'on l'écrive[1] sur tous les formulaires[2].
» Qu'ils inscrivent le titre[3] de « prêtre du dieu Épiphane Eucharistes » sur
» l'anneau qu'ils portent sur eux. »

Passons maintenant au texte hiéroglyphique, qui va devenir absolument clair.

Le premier dispositif ne commence pas par la formule ordinaire ; , adopté par M. Bouriant, ne signifie rien. Mais, en se reportant à la ligne 26 de Rosette, nous trouvons, pour répondre au grec ἄγειν τὰς ἡμέρας ταύτας ἑορτὴν καὶ πανήγυριν, la formule : , qui est de l'égyptien très correct, et nous prouve que le graveur de Rosette a commis en cet endroit deux inadvertances, l'omission de et la substitution de à . Lisons donc comme à la ligne 26.

Le qui suit est, d'après la restitution de M. Bouriant, tout à fait inutile; il est cependant indispensable pour écrire le mot , dont il reste sur la pierre , et que cependant M. Bouriant (p. 13), comme M. Chabas (p. 79), suppose perdu dans la cassure.

Il faudrait ensuite trouver la traduction égyptienne de χρηματισμούς.

Le mot χρηματισμός a été interprété *arrêté* par Letronne (p. 251), et il se trouve avec cette acception dans les lexiques[4].

M. Revillout a traduit par *dépôt* le mot

1. Le titre de « prêtres du dieu Épiphane » dont parle le dispositif précédent.

2. Cf. le protocole même du texte de Damanhour et le grec de Rosette, où cette prescription est appliquée. (Cf. l'article VIII.)

3. *fonction, titre*; d'où *autorité* (cf. Damanhour, l. 10, et ma restitution de la ligne); mal traduit *puissance* par M. Revillout (p. 55) : on n'écrit pas une puissance sur un anneau.

4. Alexandre, *Dict.*, v° χρηματισμός, *arrêt, décision.*

« qu'ils l'écrivent dans le dépôt
Cela ne suffit pas, il s'agit d'examiner ce q
par ce « dépôt de toute parole ».

Le mot , suivant moi, prend dan
plusieurs formes se rapportant à la racine
fermer; exemple : ». D'où
» *fermé* aucun chemin à lui[1] ».
« *Gemauer, ummauerte* Raum » et
« *Haus, Wohnung, Tempel*sgebaude
« das Haus des Horus des Sieg
là vient le sens *prison*, comme dans
« Je me tie
» *prison*[2]. » Avec une autre orthogra
lier II, 3, 9, donne encore un sens plu
ϫⲁⲗⲟ. M. Maspero a traduit l'employé
de Douaouf-sa-kharad, par « l'ensemble
area. Ce peut être tout aussi bien « le
ϫⲓⲛϫⲁⲗⲟ, *dépôt*[3]. Tout cela convient le
à par M. Revillout-Firme

1. Variante du *Todtenbuch*, CLVI, citée par
du Louvre, p. 9; cf. ϭⲗⲉ *sepes*; cf. *Todtenbu*
CXLV, l. 38.

2. Dümichen, *Zeitschrift*, 1871, p. ; cf. *Zeit*

3. *Todtenbuch*, CXLIX, 15; ou : dans ton empr
emprisonné par toi.

4. La *grange* où l'on dépose la dîme royale (?

5. Je passe diverses acceptions vo sines, ; *Shâi*
» truire » (*Todtb.*, CLII, titre et l. « mass
« muraille » et n main
» tures » (*Pap. Abbott*). Je n'ai pas ecue arc
British Museum, cité par M. Birch, c p
où se trouve un mot GARU ou TABU a

On pourrait croire qu'il s'agit d'*archives*. Mais que serait-ce que « inscrire le titre de prêtres du dieu Épiphane dans » les archives », ou même « dans les archives des paroles (?) »? Je pense que telle n'est pas la véritable nuance de sens du mot. La terminaison ισμός entraîne une idée d'abstraction qui se trouve dans le mot démotique formé avec 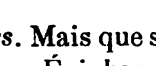 et dans le mot copte formé avec ϫⲓⲙ[1]. *Dépôt* dans le sens d'*archives* eût été plutôt χρηματιστήριον ou χρηματοθήκιον. Selon moi, χρηματισμός et « le dépôt de paroles toutes » ne peuvent vouloir dire ici que *formulaire*. Aux prêtres chargés en Égypte des fonctions de notaires, il était prescrit d'inscrire le nouveau titre dans leurs *formulaires*. Dans le libellé des actes publics qu'ils dresseront, ils devront ajouter dorénavant, à la mention des autres sacerdoces, celle du sacerdoce de Ptolémée Épiphane.

Nous pourrions donc écrire dans la lacune, selon l'orthographe hiéroglyphique :

Cependant, d'après le parti pris du rédacteur démotique de remplacer les termes du texte hiéroglyphique par d'autres, il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il y eût ici une autre expression. Or, parmi les honneurs rendus à la princesse Bérénice, fille d'Évergète, le décret de Canope prescrit « qu'il soit chanté à sa double plume par des chœurs de » chanteurs, hommes et femmes, une fois par jour, et aux » panégyries et exodes des dieux par des hymnes rédigées » par les hiérogrammates, qui les remettront aux chefs d'en-

1. Voir, ci-dessus, p. 52-56 et 324.

2. Après , le verbe est à l'infinitif (Rosette, l. 21, 22, 23, 24, 26 et 28) ; mais après on met le participe (l. 26). D'ailleurs ici le mot est au passif.

» seignement des chanteurs, et qui les écriront également » sur les *formulaires* de la demeure » de vie[1]. » On pourrait donc mettre aussi dans Rosette :

Le mot peut fort bien prendre cette signification. ce *livre* (ou ce *formulaire*) désigne le *Livre de ce qui est dans l'hémisphère inférieur*[2]. On a traduit par : « Fut faite cette *copie* au temps » du roi... ». Ne serait-ce pas plutôt ce *traité*, ce *formulaire? Copie* se dit [3]. — Autre exemple : « ... comme au *livre (re-* » *cueil, catalogue, traité, formulaire)*, intitulé : *Fondation* » *des localités par le premier cycle des dieux*[4] ». — Au *Livre des Morts*, désigne le *recueil* des Hymnes au soleil[5] et aussi les chapitres formant un « Autre *recueil* ajouté au *Per-m-* » *hrou*[6] ».

Je ne suis pas éloigné de voir dans les [7] ou [8], les *notaires* chargés de rédiger les actes pu-

1. « (Et) il en sera écrit copie dans les archives de la maison de » vie. » (Traduction de M. Pierret.)
2. *Ta s'à amu Duat*, 1, *apud* Pierret, *Études*, I, p. 104.
3. *Papyrus géométrique Rhind : Zeitschrift*, 1868, p. 109.
4. Traité de Ramsès II et du roi des Khétas.
5. *Todtenbuch*, xv, 47, 48.
6. *Todtenbuch*, CLXIII, titre.
7. Rosette, l. 4; Philæ, 2e décret, l. 13.
8. San, l. 34.

blics, qui devaient se servir de formulaires tenus toujours au courant.

Quoique la formule parût bien satisfaisante, tant au point de vue du sens que de la place à remplir, une étude plus approfondie du texte si malheureusement mutilé de Philæ m'a fait retrouver la véritable expression. A force de patience, j'ai pu établir que le premier décret d'Alexandrie reproduisait dans son dispositif, à peine avec quelques modifications, et dans le même ordre, les prescriptions du décret de Memphis. Ainsi, vers le commencement de la 15e ligne vient l'institution d'un exode en l'honneur de Ptolémée et de Cléopâtre Épiphanes[1], puis l'institution du titre « prêtres des dieux Épiphanes[2] »; puis ; puis la prescription d'inscrire le titre de « prêtres des dieux Épiphanes » sur les bagues des prêtres[3], et de même pour les articles suivants. J'en ai cité assez pour qu'on soit persuadé que, sous le fragment reproduit ci-dessus, se cache l'article XII des deux décrets de Memphis et d'Alexandrie, dont je rappelle le libellé : καὶ καταχωρίσαι εἰς πάντας τοὺς χρηματισμούς, et dans la rédaction démotique : « Qu'ils l'inscrivent dans tous les formulaires. »

Le texte de Rosette a encore le commencement de la formule (l. 26, *in fine*) : , qu'il faut corriger d'après la ligne 26 et compléter en « qu'on inscrive... ».

Je ne saurais rétablir les mots suivants, dont il reste si peu de traces; mais les deux groupes suivants ne laissent aucun doute sur la restitution , pour traduire εἰς τοὺς χρηματισμούς « sur les formulaires », avec addition de

1. Cf. article X du décret de Memphis, l. 26-27.
2. Cf. article XI du décret de Memphis, l. 27.
3. Cf. article XIII du décret de Memphis, l. 28.

« comme il est prescrit de faire[1] », ou mieux « selon leur nombre », pour traduire πάντας. On aura ainsi dans le décret de Memphis (Rosette, l. 27-28) :

« Qu'il soit écrit sur les formulaires selon leur nombre (= tous). »

Article XII. [R., l. 28.] — Les premiers mots seuls manquent. Le démotique a deux phrases où le grec n'en fait qu'une. De même le texte hiéroglyphique devait en avoir deux; le verbe étant le même dans les deux phrases, le rédacteur grec ne l'avait pas répété et avait joint les compléments par καί.

« Qu'on écrive le titre de prêtre du dieu Épiphane sur les sceaux

» que gardent leurs mains. »

Le démotique dit : « Les anneaux (*kelet*) qu'ils portent » (*fa*) sur eux (*hi at-u*, mot à mot : sur leur dos). »

Ces deux rédactions paraissent assurer la restitution de la 51e ligne du grec. Rien n'eût été plus facile à Letronne que de rétablir καὶ εἰς τοὺς δ[ακτυλίους οὓς φόρουσιν], si Champollion avait pu déchiffrer les mots « leur anneau qu'ils portent sur eux »; mais il y avait dans cette phrase plusieurs mots alors inconnus à Champollion. Pour nous, la restitution et du grec et de l'égyptien est tout à fait certaine.

1. Cf. Rosette, l. 21 : Memphis, art. II, répété au deuxième décret de Philæ, l. 14. Là signifie *cérémonies*.

L'ARTICLE XIII [R., l. 28] concerne l'autorisation donnée aux particuliers d'élever chez eux un naos en l'honneur du roi; et l'ARTICLE XIV [R., l. 28–29], l'autorisation de célébrer les panégyries et exodes mensuels et annuels, [1].

La fin de cet article manque au texte de Rosette.

Il ne reste plus à compléter que la dernière ligne. La ligne 28 se termine par :

« pour qu'il soit fait connu être les habitants d'Égypte à honorer... »

et la ligne 14 [29] commence par :

« ce décret sur une stèle, » etc.

Le grec dit ceci : Ὅπως γνώριμον ᾖ διότι οἱ ἐν Αἰγύπτῳ αὔξουσι καὶ τιμῶσι τὸν θεὸν Ἐπιφανῆ Εὐχάριστον, βασιλέα καθάπερ νόμιμόν ἐστ[ιν· τὸ δὲ ψήφισμα τοῦτο ἀναγράψαι ἐπὶ στήλην] στερεοῦ λίθου, etc.;

et le démotique :

« Que cela soit évident que ceux qui (sont) en Égypte » font honneur *au dieu Épiphane Eucharistes comme* » *ce qui (est) de droit. Qu'ils écrivent* le décret sur une stèle. »

1. Le démotique dit seulement *annuels* : *χer renpit*, sans mention de mois; mais on peut traduire « pendant l'année » et les deux locutions reviennent au même.

2. (Canope, l. 37); le démotique .

Ainsi, la lacune du commencement de la 14e ligne comprend : 1° le titre royal aussi écourté que possible; 2° la mention καθάπερ νόμιμόν ἐστιν = « comme ce qui est de droit ». Or : 1° τὸν θεὸν Ἐπιφανῆ Εὐχάριστον correspond à , qui se trouve en plusieurs endroits de la stèle, notamment à la ligne précédente; 2° καθάπερ νόμιμόν ἐστιν est une formule qui revient plus d'une fois : « toutes choses établies à faire en l'honneur des dieux[1] »; « toutes les pres- » criptions établies pour leurs personnes comme on fait pour » les dieux[2] »; « toutes les choses » qu'on fait dans ces panégyries[3] »; « et toutes » les choses qu'il est prescrit de faire[4] ». Il faut donc écrire à la suite : comme ligne 18 de Damanhour, ou comme ligne 27 de Rosette[3].

Enfin, αὔξουσι καὶ τιμῶσι peut se rendre littéralement par d'après la formule de la ligne 11 du décret de Canope; ou d'après la ligne 5.

signifie d'abord *disposer, placer :* « Isis » place ta personne auprès d'Ounnofer[6] »;

1. Damanhour, l. 17-18 = grec, l. 18.
2. Rosette, hiérogl., l. 22 = grec, l. 40.
3. Rosette, hiérogl., l. 27 = grec, l. 48.
4. Rosette, hiérogl., l. 22 = grec, l. 40.
5. Cf. *Décret de Canope*, (l. 37) « selon qu'il » est prescrit de faire ».
6. Pierret, *Recueil*, II, p. 117.

« placez-lui la couronne dans l'enfer[1] »; « *il tendit* la main vers le temple » (*sχem-t*) des dieux[2] »; « montrer le chemin[3] »; « il a *disposé, amé-* » *nagé* son temple, il a construit... ». En ce sens, il paraît se confondre avec [4]. De là dérive la signification du copte cωp, *distribuer, répandre*. On dit au figuré « ils *placent* leur cœur avec chaleur[5] » pour « ils mettent tous leurs soins »; « *placer* » des choses ou des honneurs nombreux » pour le roi; le verbe est même employé seul pour « vénération, vé- » nérer ». A la ligne 25 de Canope, il est dit que le temple de cette ville est « parmi ceux que *vénèrent* le roi et tous » les habitants de l'Égypte » : , et plus loin, ligne 37 : « pour » faire évidence à la face de tout homme de la vénération » qu'ont les prêtres pour les dieux Évergètes ». Enfin, le mot s'applique encore à des cérémonies religieuses et qualifie souvent les temples, les personnes et les objets sacrés[8].

1. Pierret, *Recueil*, II, p. 122.
2. Stèle de Piânkhi, l. 97.
3. Stèle Metternich.
4. De Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*, pl. 167, l. 32.
5. Chabas, *Papyrus magique Harris*, p. 76.
6. Pierret, *Canope*, l. 27.
7. *Ibid.*, l. 11.
8. M BU SOR (Rosette, l. 23) *in loco sancto*, rendu dans le grec par ἐν τοῖς ἀδύτοις (cf. Sarcophage de Séti Ier et l'inscription de Chabaka); — SNN SORI N TF-F TONN « une image sainte de son père Tonen » (*Rec. de*

Mais, pour choisir entre ces formules, . que l'espace enlevé à la pierre de Rosette et doit contenir non seulement la fin de c aussi le commencement de la suivante; d daction la plus courte est certainement la p peut donc proposer avec assurance quelqu

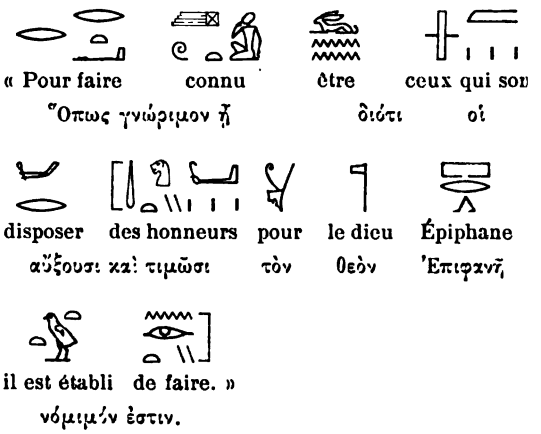

Enfin, à l'ARTICLE XV [R., l. 29; D., manque que :

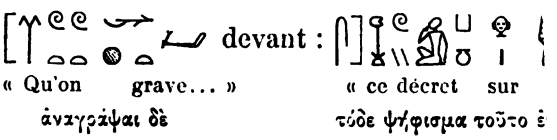

Trac., 1881, p. 53); M. Pleyte traduit par « artistique
RAN F « Saint et Bienfaisant sont ses noms » (*Hymne à*
ailleurs : SOR RAN K « ton nom est saint »; — SOR AMN-R
mon est saint par-dessus tous les dieux » (Mariette, Al
Cf. de Rougé, *Inscriptions hiéroglyphiques*, 304, 14; Dü
kunde, pl. 17; tous les passages du *Livre des Morts* c
M. Lieblein; et quantité de titres dans les textes historic

« Qu'on l'écrive[1] sur tous les formulaires[2].
» Qu'ils inscrivent le titre[3] de « prêtre du dieu Épiphane Eucharistes » sur
» l'anneau qu'ils portent sur eux. »

Passons maintenant au texte hiéroglyphique, qui va devenir absolument clair.

Le premier dispositif ne commence pas par la formule ordinaire ; , adopté par M. Bouriant, ne signifie rien. Mais, en se reportant à la ligne 26 de Rosette, nous trouvons, pour répondre au grec ἄγειν τὰς ἡμέρας ταύτας ἑορτὴν καὶ πανήγυριν, la formule : , qui est de l'égyptien très correct, et nous prouve que le graveur de Rosette a commis en cet endroit deux inadvertances, l'omission de et la substitution de à . Lisons donc comme à la ligne 26.

Le qui suit est, d'après la restitution de M. Bouriant, tout à fait inutile; il est cependant indispensable pour écrire le mot , dont il reste sur la pierre , et que cependant M. Bouriant (p. 13), comme M. Chabas (p. 79), suppose perdu dans la cassure.

Il faudrait ensuite trouver la traduction égyptienne de χρηματισμούς.

Le mot χρηματισμός a été interprété *arrêté* par Letronne (p. 251), et il se trouve avec cette acception dans les lexiques[4].

M. Revillout a traduit par *dépôt* le mot

1. Le titre de « prêtres du dieu Épiphane » dont parle le dispositif précédent.

2. Cf. le protocole même du texte de Damanhour et le grec de Rosette, où cette prescription est appliquée. (Cf. l'article VIII.)

3. *fonction, titre;* d'où *autorité* (cf. Damanhour, l. 10, et ma restitution de la ligne); mal traduit *puissance* par M. Revillout (p. 55) : on n'écrit pas une puissance sur un anneau.

4. Alexandre, *Dict.*, v° χρηματισμός, *arrêt, décision.*

« qu'ils l'écrivent dans le dépôt de to
Cela ne suffit pas, il s'agit d'examiner ce qu'il f
par ce « dépôt de toute parole ».

Le mot , suivant moi, prend dans les
plusieurs formes se rapportant à la racine
fermer; exemple :
» *fermé* aucun chemin à lui[1] ». D'où le m
« *Gemauer, ummauerte Raum* » et plus
« *Haus, Wohnung, Tempelsgebaude* » :
« das Haus des Horus des Siegers aus l
là vient le sens *prison,* comme dans la phra
« Je me tiens (me v
» *prison*[2]. » Avec une autre orthographe, le
lier II, 3, 9, donne encore un sens plus rappro
ϫⲁⲗⲟ. M. Maspero a traduit
de Douaouf-sa-kharad, par « l'employé à l'aire
area. Ce peut être tout aussi bien « le préposé
ϫⲓⲡϫⲁⲗⲟ, *dépôt*[4]. Tout cela confirme le sens de
à par M. Revillout.

1. Variante du *Todtenbuch*, CLVI, citée par M. Ma
du Louvre, p. 9; cf. ϭⲗⲉ *sepes;* cf. *Todtenbuch*, CXLV
CXLV, l. 38.

2. Dümichen, *Zeitschrift,* 1871, p. 31; cf. *Zeitschrift,*

3. *Todtenbuch*, CXLIX, 15; ou : dans ton emprisonnem
emprisonné par toi.

4. La *grange* où l'on dépose la dîme royale (?).

5. Je passe diverses acceptions voisines,
» truire » (*Todtb.*, CLII, titre et l. 3; *Shâi n sinsin*
« muraille » et « massif limitro
» tures » (*Pap. Abbott*). Je n'ai pas en main le *Papyr*
British Museum, cité par M. Birch, *Revue archéologiqu*
où se trouve un mot GARU ou TABU avec pour déter

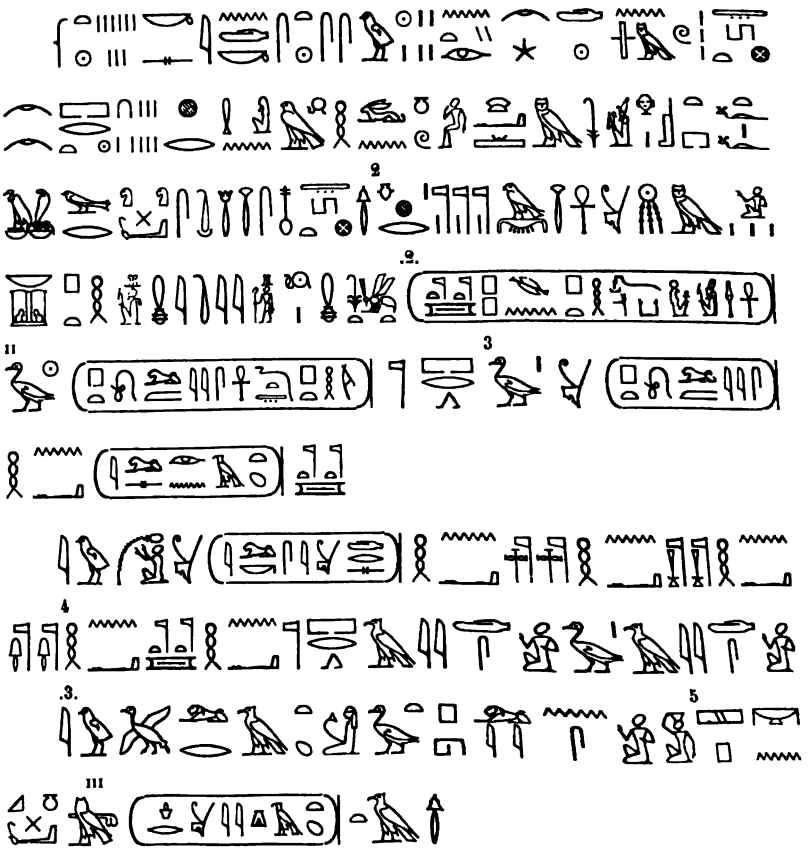

TEXTE HIÉROGLYPHIQUE

L'an IX, le 4 de xandicos, correspondant au 18 mékhir des Égyptiens, sous la Majesté de l'Horus, l'adolescent qui s'est levé en roi sur le siège de son père, le maître des régions du Midi et du Nord, le très vaillant, qui a affermi la double terre et rendu florissante l'Égypte, parfait [2] de cœur envers les dieux, Horus d'or, qui a amélioré la vie des humains, seigneur des panégyries comme Ptah, prince

comme Râ, roi du Midi et du Nord, ·2· FILS DES DIEUX PHILOPATORS, ÉPROUVÉ PAR PTAH, VICTORIEUX PAR RÂ, IMAGE VIVANTE D'AMMON, II fils de Râ, PTOLÉMÉE, VIVANT A JAMAIS, AIMÉ DE PTAH, dieu Épiphane, 3 fils de PTOLÉMÉE et d'ARSINOÉ, dieux Philopators.

Étant prêtre d'Alexandre, et des dieux Sôters, et des dieux Adelphes, et des dieux Évergètes, 4 et des dieux Philopators, et du dieu Épiphane, Aétès, fils d'Aétès ;

·3· Étant Pyrrha, fille de Philinos, 5 athlophore III devant Bérénice Évergète ;

TEXTE GREC

Sous le règne du jeune, et successeur immédiat de son père; maître des couronnes; couvert de gloire; qui a établi l'ordre en Égypte; pieux 2 envers les dieux; supérieur à ses adversaires; ayant amélioré la vie des hommes; maître des triacontétérides comme Héphæstos le grand; roi comme le soleil; 3 grand roi des régions supérieures et inférieures; NÉ DES DIEUX PHILOPATORS; APPROUVÉ PAR HÉPHÆSTOS; A QUI LE SOLEIL A DONNÉ LA VICTOIRE: IMAGE VIVANTE DE ZEUS; fils d'Hélios, PTOLÉMÉE, 4 TOUJOURS VIVANT, CHÉRI DE PHTHAS; la neuvième année ;

Aétès, fils d'Aétès, étant prêtre d'Alexandre, et des dieux Sôters, et des dieux Adelphes, et des dieux Évergètes, et des dieux Philopators, et 3 du dieu Épiphane, Eucharistc ;

Étant athlophore de Bérénice Évergète, Pyrrha, fille de Philinos ;

TEXTE DÉMOTIQUE

An IX, xandicos jour 4, qui fait mois d'homme d'Égypte mékhir 18, du roi, le jeune, qui se manifesta roi à la place de son père, seigneur des uræus, dont grande est la gloire, qui a affermi l'Égypte, faisant bonne elle, qui fait générosité de son cœur envers les dieux, qui domine son ennemi, qui fait bonne la vie des hommes, le seigneur des années de panégyries comme Ptah le grand, roi comme le soleil, [roi des contrées supérieures et] 2 des contrées inférieures, LE FILS DES DIEUX PHILOPATORS, QU'APPROUVA PTAH, A QUI LE SOLEIL DONNA LA VICTOIRE, L'IMAGE VIVANTE D'AMMON, le fils du soleil PTOLÉMÉE, VIVANT TOUJOURS, AIMÉ DE PTAH, dieu Épiphane, Eucharistc, fils de PTOLÉMÉE et d'ARSINOÉ, les dieux Philopators.

Étant prêtre d'Alexandre et des dieux Sôters, et [des dieux Adelphes, et des dieux] 3 Évergètes, et des dieux Philopators, et du roi PTOLÉMÉE, le dieu Épiphane, Eucharistc, Aétos fils d'Aétos ;

Étant Pyrrha, fille de Philinos, athlophore devant Bérénice l'Évergète ;

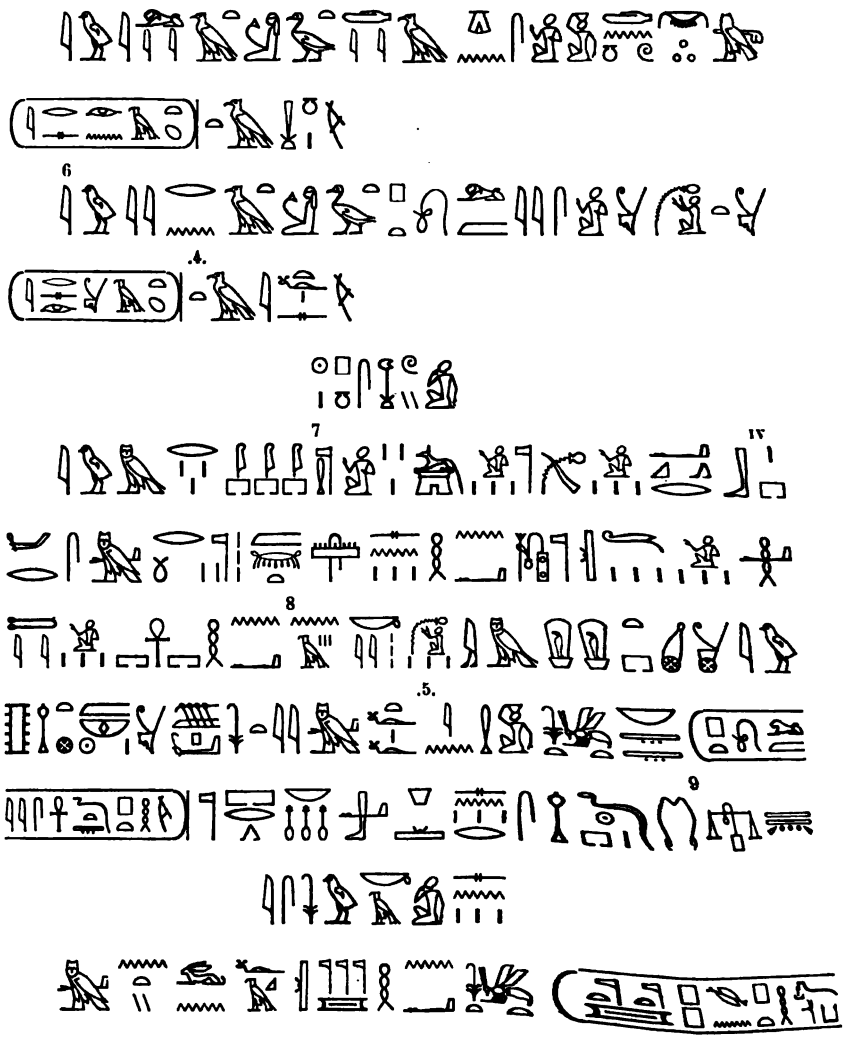

Étant Aria, fille de Diogène, canéphore devant Arsinoé Philadelphe ;

Étant Irène, fille de Ptolémée, prêtresse d'Arsinoé Philopator.

Ce jour-là, DÉCRET :

Les chefs des temples, les prophètes, les secrétaires, les prêtres, qui entrent dans le lieu saint pour revêtir les dieux de leurs habillements, ainsi que les grammates des livres divins, et les écrivains de la double maison de vie et les autres prêtres venus des sanctuaires du Midi et du Nord à Memphis pour la fête de la prise de la royauté de la main de son père par Sa Majesté le roi du Midi et du Nord, le maître des deux régions, PTOLÉMÉE, VIVANT A JAMAIS, AIMÉ DE PTAH, dieu Épiphane, Eucharistе, se sont réunis dans la salle *sehez-ânq-makha-tooui ;*

Voici qu'ils proclament :

Attendu :

1° — Qu'a fait largesses, — le bien-aimé des dieux et roi du Midi et du Nord, FILS DES DIEUX PHILOPATORS, ÉPROUVÉ

Étant canéphore d'Arsinoé Philadelphe, Aria, fille de Diogène;

Étant prêtresse d'Arsinoé Philopator, Irène, [6] fille de Ptolémée;

Du mois xandique le 4, et du mois des Égyptiens mékhir le 18;

DÉCRET

Les grands prêtres et les prophètes, et ceux qui pénètrent dans le sanctuaire pour l'habillement des [7] dieux, et les ptérophores, et les hiérogrammates, et tous les autres qui, des temples du pays, s'étant rendus à Memphis, au devant du roi, pour la panégyrie de la réception de la couronne [8] par PTOLÉMÉE, TOUJOURS VIVANT, CHÉRI DE PHTHAS, dieu Épiphane, Eucharistе, laquelle il a reçu immédiatement de son père, réunis dans le temple de Memphis,

Ce même jour, ont dit :

[9] Considérant que le roi PTOLÉMÉE, TOUJOURS VIVANT, CHÉRI DE PHTHAS,

Étant Aria, fille de Diogène, canéphore devant Arsinoé Philadelphe;

Étant Irène, fille de Ptolémée, prêtresse d'Arsinoé Philopator;

En ce jour, DÉCRET

Les grands prêtres, et les prophètes, et les prêtres qui vont dans le sanctuaire pour faire la vestiture des dieux, et les ptérophores et les hiérogrammates et les autres prêtres qui sont venus des temples de l'Égypte [3] [à Memphis pour faire] la panégyrie de la prise de l'autorité suprême pour faire roi PTOLÉMÉE VIVANT TOUJOURS, AIMÉ DE PTAH, le dieu Épiphane, Eucharistе, de la main de son père, s'étant rassemblés dans le sanctuaire de Memphis,

Ils dirent :

Puisque le roi PTOLÉMÉE VIVANT TOUJOURS, le dieu Épiphane, Eucha-

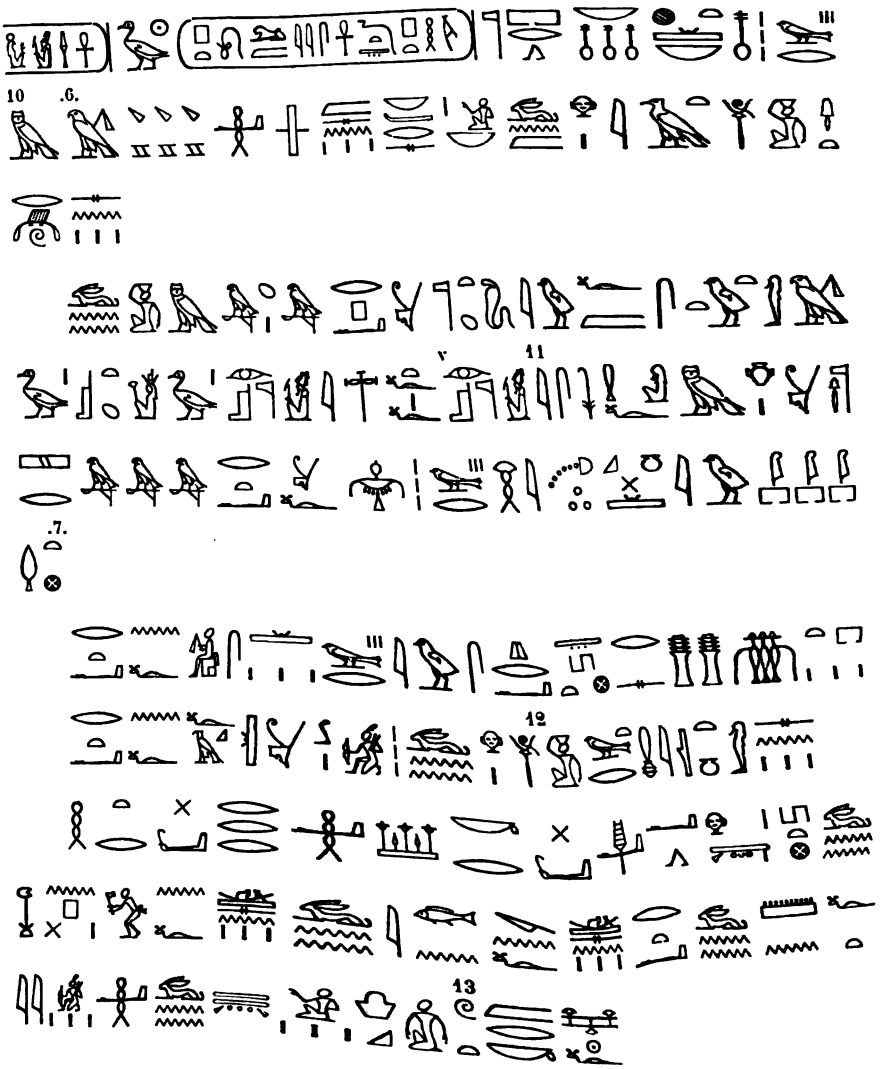

DE PTAH, VICTORIEUX PAR RÂ, IMAGE VIVANTE D'AMMON, le fils de Râ, PTOLÉMÉE, VIVANT A JAMAIS, AIMÉ DE PTAH, Épiphane, Eucharistè, — de toutes choses bonnes en quantité aux temples et à tous ceux qui les habitent, et à toutes

personnes qui sont sous sa domination excellente, autant qu'elles sont;

2° — Qu'Il fut dieu fils d'un dieu, héritier d'une déesse; image d'Horus, fils d'Isis, fils d'Osiris, vengeur de son père Osiris; et qu'ainsi Sa Majesté, animée des sentiments d'un dieu dévoué envers les dieux, a donné de grandes sommes d'argent et de nombreux dons en nature aux temples d'Égypte;

3° — Qu'Il a fait de grandes dépenses pour rendre la paix à l'Égypte et restaurer les sanctuaires;

4° — Qu'Il a fait des largesses aux soldats placés sous son autorité suprême, autant qu'ils étaient;

5° — Que, des impôts et taxes existant en Égypte, Il a aboli les uns, et allégé les autres, mettant soldats et habitants dans l'abondance en son temps;

dieu Épiphane, Eucharistе, issu du roi PTOLÉMÉE et de la reine ARSINOÉ, dieux Philopators, a comblé de bienfaits les temples et [10] ceux qui y demeurent, et tous ceux qui sont rangés sous sa domination;

2° — *Qu'*étant dieu né d'un dieu et d'une déesse, comme Horus, fils d'Isis et d'Osiris, qui a vengé son père Osiris, *et*, envers les dieux, [11] plein d'une piété généreuse, il a consacré aux temples des revenus en argent et en vivres;

3° — *Qu'*il a supporté de grandes dépenses pour amener la sérénité en Égypte, et pour établir l'ordre en tout ce qui concerne le culte;

4° — [12] *Qu'*il a manifesté *pour toutes ses troupes ses* sentiments d'humanité;

5° — *Que*, d'entre les revenus publics et impôts perçus en Égypte, il a supprimé définitivement quelques-uns et allégé d'autres, afin que le peuple et tous les autres [13] fussent dans l'abondance sous son règne;

riste, (fils) du roi PTOLÉMÉE [6] [et de la reine] ARSINOÉ, les dieux Philopators, a fait bienfaits en quantité aux temples de l'Égypte et à tous ceux qui étaient sous son autorité royale;

*Qu'*étant dieu, fils de dieu et de déesse; étant semblable à Horus, fils d'Isis, fils d'Osiris, qui vengea son père Osiris; étant son cœur généreux envers les dieux; il excella à donner argent en quantité, blé en quantité aux temples d'Égypte;

[7] [*Qu'*il a fait dépenses] en quantité pour faire être la tranquillité en Égypte, et pour restaurer les temples;

*Qu'*il excella à faire cadeaux aux guerriers, qui *étaient dans tous ses états;*

Que, de l'impôt et redevance établis en Égypte, il en supprima une partie, et en allégea une autre, pour rendre le peuple et tous les autres hommes heureux sous son [8] [règne];

6° — Que, toutes les redevances dues à Sa Majesté par les habitants de l'Égypte et par tous gens placés sous son autorité excellente, autant qu'ils étaient, — S. M. en a fait remise, en quel nombre! on n'en sait pas la quantité;

7° — Qu'Il a pris soin des prisonniers qui étaient en prison, ordonnant que tout individu d'entre eux fut déchargé de toute action, tant qu'ils étaient;

8° — Que S. M. a ordonné que les revenus des dieux, sommes d'argent et objets en nature alloués aux temples chaque année, revenus des dieux sur les champs de vignes et les terrains de jardins, tous revenus qui étaient à eux sous son auguste père, leur demeureraient;

9° — Qu'Il a ordonné que ne serait point remplie la caisse télestique, par les mains des prêtres, au delà de ce qui avait été fait jusqu'à la première année du règne de son auguste père;

10° — Qu'en outre, S. M. a exempté les tribus sacerdo-

6° — *Que*, les sommes que redevaient au trésor les habitants de l'Égypte et ceux du reste de son royaume, lesquelles étaient fort considérables, il en a fait remise;

7° — *Que*, quant à ceux qui auraient été [14] emprisonnés et ceux à qui on avait intenté procès depuis très longtemps, il les a délivrés de tout ce qui leur était réclamé;

8° — *Qu'*il a ordonné, en outre, que les revenus des temples et les contributions qui leur étaient accordées chaque année, tant en [15] vivres qu'en argent, ainsi que les parts équitables assignées aux dieux, sur les vignobles, les jardins et sur les autres terrains qui appartenaient aux dieux sous le règne de son père, [16] resteraient sur le même pied;

9° — *Que*, relativement aux prêtres, il a ordonné encore qu'ils ne payent rien de plus à la caisse télestique que ce à quoi ils étaient imposés jusqu'à la première année sous son père;

10° — *Qu'*il a, de plus, affranchi ceux d'entre les [17] tribus sacrées de

Que les redevances du roi que redevaient les habitants de l'Égypte et tous ceux qui étaient sous son autorité royale, lesquels étaient en quantité, il leur en fit remise;

Que, les hommes qui étaient emprisonnés et ceux qui étaient accusés depuis longtemps, il les exempta;

*Qu'*il a ordonné, par rapport aux redevances sacrées des dieux et à l'argent et aux blés, qu'on donne en syntaxis [9] [aux temples] par année, et aux parts qui sont aux dieux dans les terres de vignes et les terres de jardins et tous autres biens qui leur appartenaient sous son père, de les leur conserver;

*Qu'*il ordonna aussi, par rapport aux prêtres, de ne point leur faire donner leur redevance, pour leur entrée en prêtrise, plus qu'ils ne le faisaient jusqu'à la première année sous son père;

*Qu'*il exempta les hommes [10] [qui sont parmi] les autorités dans les

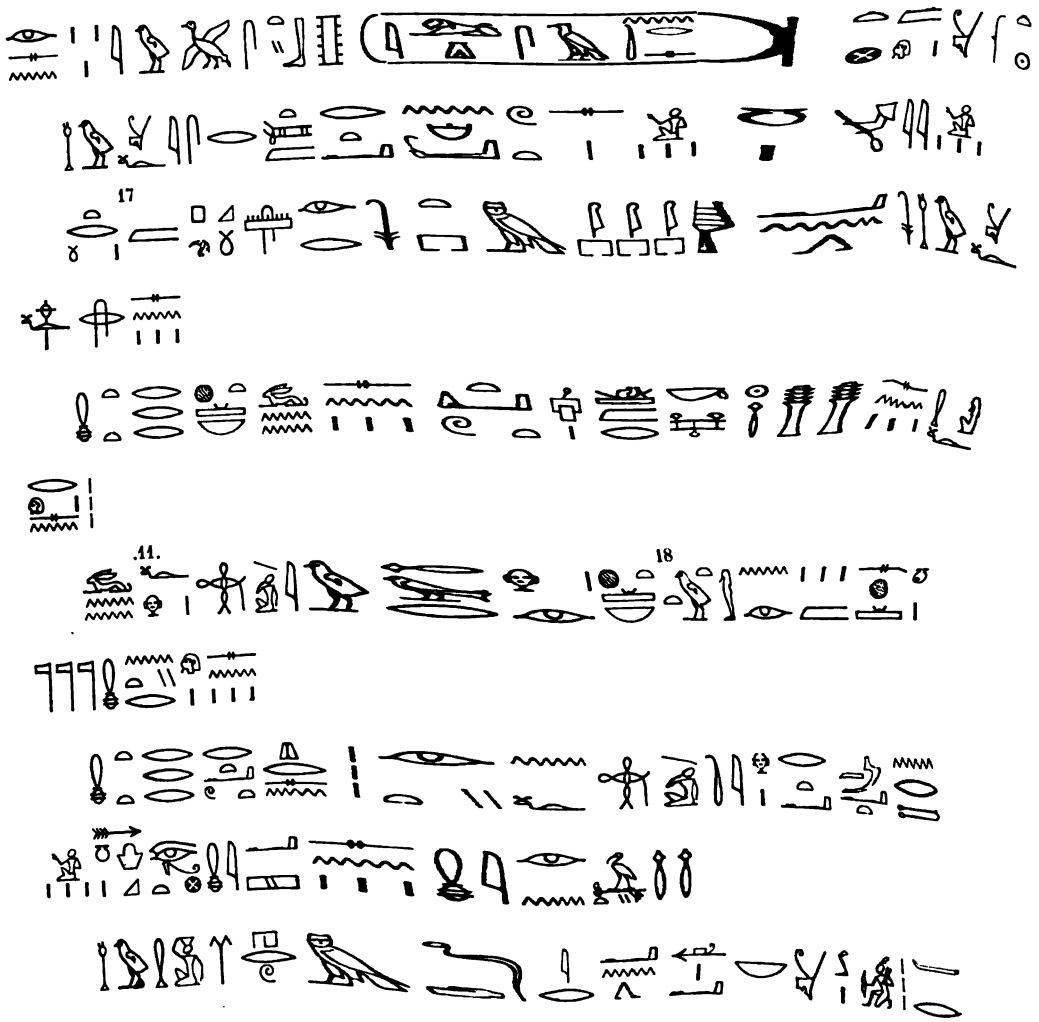

tales du voyage qu'elles faisaient à Alexandrie au commencement de chaque année ;

11° — Que S. M. a ordonné de ne point lever les gens de la marine ;

12° — Que, pour la toile de byssus donnée au trésor royal par les temples, voici qu'Il a ordonné d'en remettre les deux tiers;

13° — Que, de même dans toutes choses qu'on négligeait de faire, Sa Majesté les a rétablies en leur état primitif;

14° — Qu'Il a veillé assidûment à l'exécution de toutes les choses qu'on a établi de faire en l'honneur des dieux, comme cela était à leur origine;

15° — Que de même leur a été concédé ce qu'Il a fait, veillant à rendre la justice à tous les habitants [de l'Égypte, comme Thot deux fois grand;

16° — Qu'en outre Sa Majesté a ordonné que tout soldat et tout rebelle, pendant les troubles survenus dans le

la descente annuelle à Alexandrie;

11° — *Qu'*il a ordonné également de ne plus *faire la levée des hommes* pour la marine;

12° — *Que*, des toiles de byssus livrées dans les temples au trésor royal, [18] il en a remis les deux tiers;

13° — *Que*, tout ce qui était négligé, il l'a rétabli dans l'état convenable;

14° — *Qu'*il *a veillé* à ce que tout ce qu'il était d'usage de faire pour les dieux fut exécuté comme [19] il convient;

15° — *Qu'*en même temps il a distribué à tous la justice, ainsi qu'Hermès deux fois grand;

16° — *Qu'*il a ordonné, en outre, que les émigrés revenus, gens de guerre et tous autres qui [20] auraient manifesté des intentions hostiles dans le temps des troubles, conservent les

temples, de leur apparition qu'ils faisaient à la ville d'Alexandrie chaque année;

*Qu'*il ordonna de ne point prendre homme de force;

*Qu'*il fit remise des deux tiers des toiles de byssus que les temples donnaient à la maison du roi;

Que tout ce qui était en dehors de l'ordre depuis longtemps, il le ramena à la règle;

*Qu'*il a mis tous ses soins pour faire faire les choses qu'il est de coutume de faire pour les dieux selon l'ordre convenable;

*Qu'*il fit de même pour faire le droit aux hommes, comme le fait Thot le grand, le grand;

*Qu'*il a encore ordonné, par rapport à ceux qui viendront parmi les hommes de guerre et le reste des hommes qui furent en autre parti dans la révolution qui fut en Égypte, de les

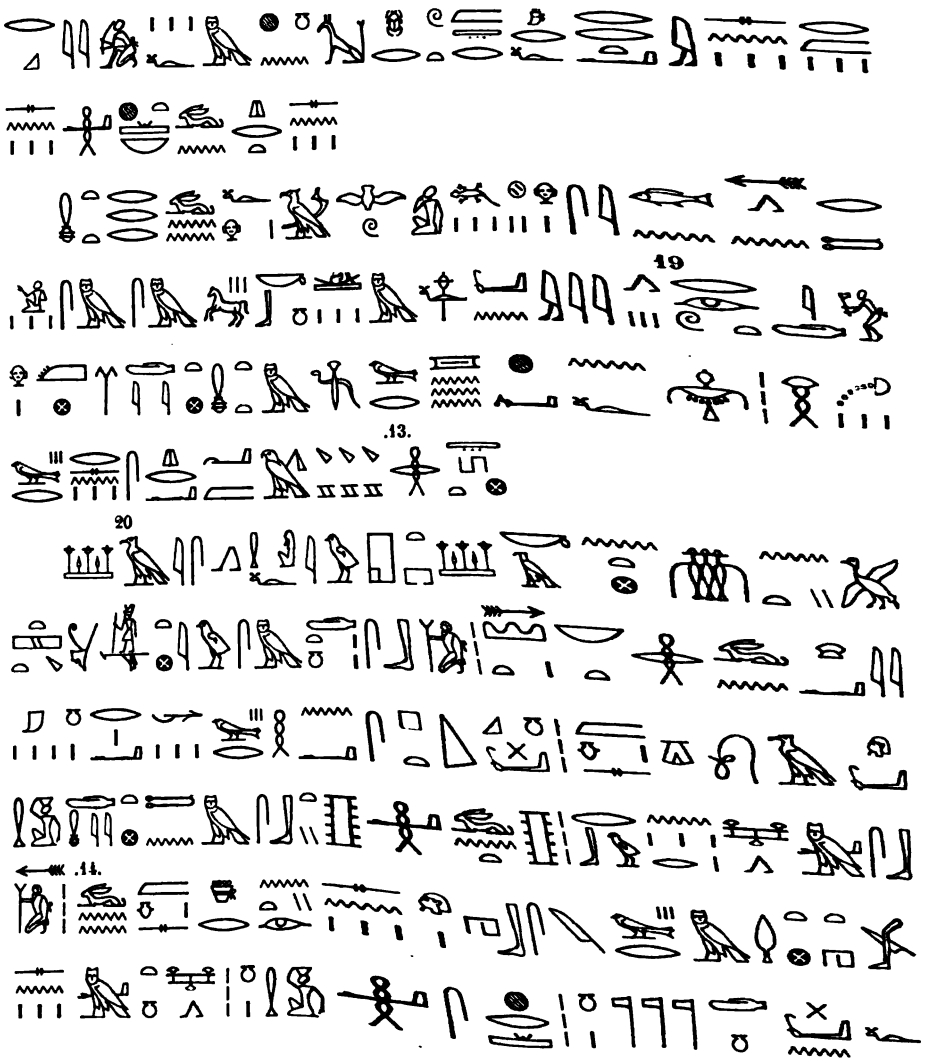

royaume, pourraient rentrer dans leurs foyers et reprendre tous leurs biens ;

17° — Qu'Il a mis tous ses soins à faire partir des hommes], des chevaux, des vaisseaux, contre ceux qui ve-

naient porter dommage à l'Égypte tant par terre que par mer ;

18° — Qu'Il a dépensé beaucoup d'argent et de choses en nature contre eux, apportant la paix aux temples et à l'Égypte ;

19° — Que S. M. vint à Hât-chekan (Lycopolis) au nome Busirite, ville tombée aux mains des impies de tout pays, et où étaient des armes de guerre en quantité et des approvisionnements de toutes sortes; que S. M. assiégea cette ville, l'entourant extérieurement de murs et de retranchements à cause des impies qui s'y trouvaient : ce qui fut l'origine de grands désastres en Égypte, car ils transgressaient les voies de S. M. et les desseins des dieux; qu'Il endigua toutes les bouches des canaux qui se répandaient

biens en la possession desquels ils sont rentrés;

17° — *Qu*'il a pourvu à ce que des corps de cavalerie et d'infanterie et des vaisseaux fussent envoyés contre ceux qui se seraient avancés[21] contre l'Égypte, tant par mer que par terre;

18° — Supportant de grandes dépenses en argent et en vivres, afin que les temples et tous les habitants de l'Égypte fussent en sûreté;

19° — *Que*, s'étant rendu [22] à Lycopolis celle du nome Busirite, ville dont on s'était emparé et qu'on avait fortifiée contre un siège par de grands dépôts d'armes et toute autre sorte de munitions, l'esprit de révolte s'y étant affermi depuis très [23] longtemps parmi les impies, qui, rassemblés dans cette ville, avaient fait beaucoup de mal aux temples et aux habitants d'Égypte; et, ayant formé le siège de [24] cette place, il l'a environnée de retranchements, de fossés, de murs solides; le Nil ayant fait une

renvoyer dans leurs localités, en sorte que leurs biens soient pour eux ;

Qu'il mit tous ses soins à faire aller gens, chevaux, vaisseaux contre ceux qui étaient venus sur terre et sur mer pour porter dommage à l'Égypte;

Qu'il a fait de grandes dépenses en argent (et) en blé pour ces choses pour faire être en tranquillité les temples et les habitants de l'Égypte;

Qu'il alla à la ville de Lycopolis, qui était passée aux mains des impies *de tout pays*, des armes en quantité et toute espèce de préparatifs étant à son intérieur; qu'il l'assiégea par murs et retranchements extérieurs, à cause des impies qui étaient à son intérieur, accoutumés à faire tous les maux à l'Égypte, étant en dehors du chemin de l'obéissance du roi et de l'obéissance des dieux; qu'il fit des digues aux canaux qui faisaient aller l'eau à la ville susnommée, ce que ne purent point faire les rois antérieurs;

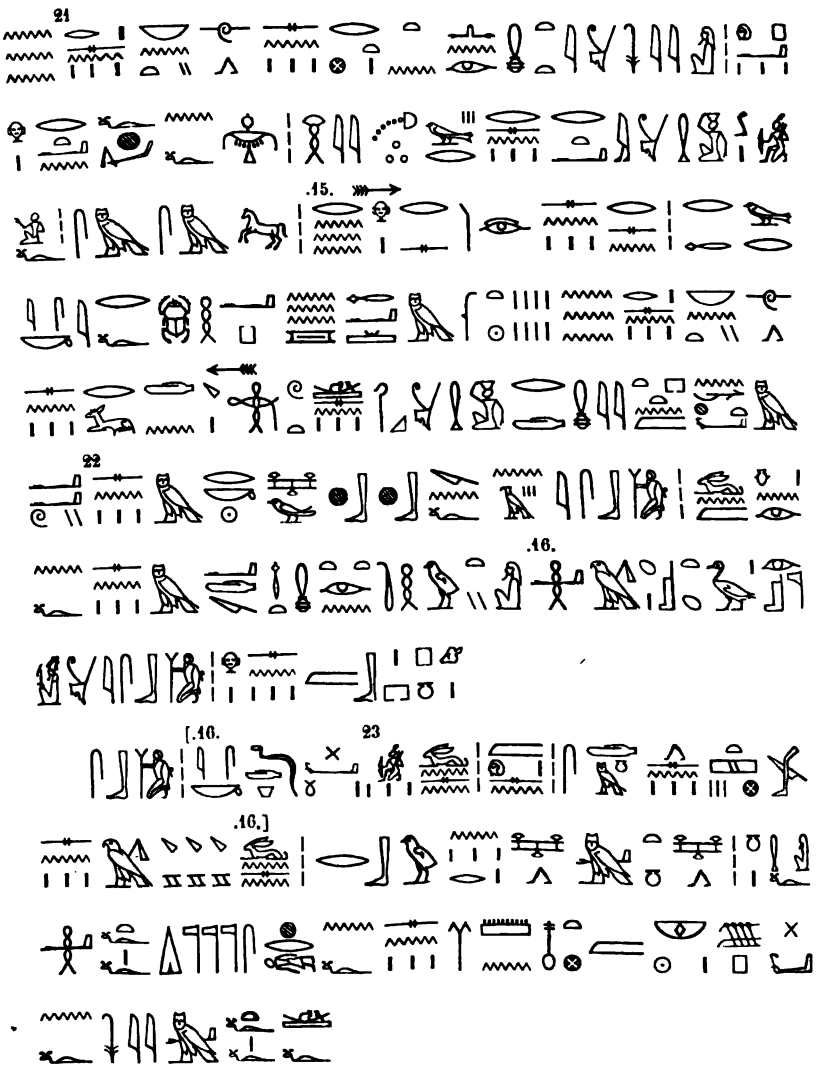

dans cette région : jamais ancien roi ne fit pareille chose, tant Il dépensa d'argent et de choses en nature pour cela; que S. M. fit marcher hommes et chevaux sur les canaux

[pour les surveiller exactement; qu'une forte inondation étant survenue en l'an VIII, le roi occupa toutes les bouches des canaux qui se répandaient dans la plaine;] de sorte que S. M. enleva cette ville de vive force, de leurs mains, en peu de temps, égorgea les impies qui s'y trouvaient, en faisant un grand carnage comme l'avaient fait Thot et Hor, fils d'Isis, fils d'Osiris, pour les impies qui s'étaient mis en révolte contre eux, en ce lieu, autrefois;

20° — Que, quant aux impies qui avaient rassemblé des troupes et étaient à leur tête pour troubler les nomes et violer les temples, étant hors des voies de S. M. et de son père, les dieux Lui accordèrent de les abattre à Memphis dans la fête anniversaire du jour où Il reçut la royauté de son père;

grande crue dans la huitième année, et, comme il est accoutumé de le faire, inondant les [25] plaines, le roi l'a contenu, en beaucoup de lieux, en fortifiant l'embouchure des fleuves, pour lesquels travaux il a dépensé des sommes non petites; après avoir établi des troupes tant de cavalerie que d'infanterie pour la garde [26] de ces fleuves, il a pris en peu de temps la ville de vive force et détruit tous les impies qui s'y trouvaient, comme [Herm]ès et Horus, fils d'Isis et d'Osiris, s'étaient rendus maîtres, dans ces mêmes [27] lieux, des gens révoltés auparavant;

20° — *Que*, quant à ceux qui s'étaient mis à la tête des rebelles sous son père et qui avaient [vexé] le pays, sans respecter les temples, s'étant rendu à Memphis, pour venger [28] son père et sa propre couronne, il les a punis comme ils le méritaient, à l'époque où il vint dans l'intention de célébrer les cérémonies prescrites pour la réception de la couronne;

qu'il y dépensa quantité d'argent; qu'il amena des troupes, fantassins et chevaux sur lesdits canaux, pour veiller sur eux de tout leur *pouvoir;* qu'à cause des inondations *du fleuve* qui furent grandes en l'an VIII, on occupa lesdits canaux qui répandent l'eau dans les plaines; *de sorte que* le roi enleva de force de leurs mains ladite ville en peu de temps; qu'il fit frapper les impies qui étaient à son intérieur; qu'il en fit anéantissement comme l'avaient fait le Soleil et Horus, fils d'Isis, pour ceux qui firent impiété contre eux dans ces dits lieux autrefois;

Que, quant aux impies qui avaient réuni des troupes et *étaient à leur tête* pour troubler les nomes, qui faisaient tort aux temples et étaient en dehors du chemin du roi et de son père, les dieux accordèrent qu'il les fit exécuter à Memphis dans la panégyrie de la prise de la dignité suprême qu'il fit de la main de son père; qu'il les fit immoler selon la loi;

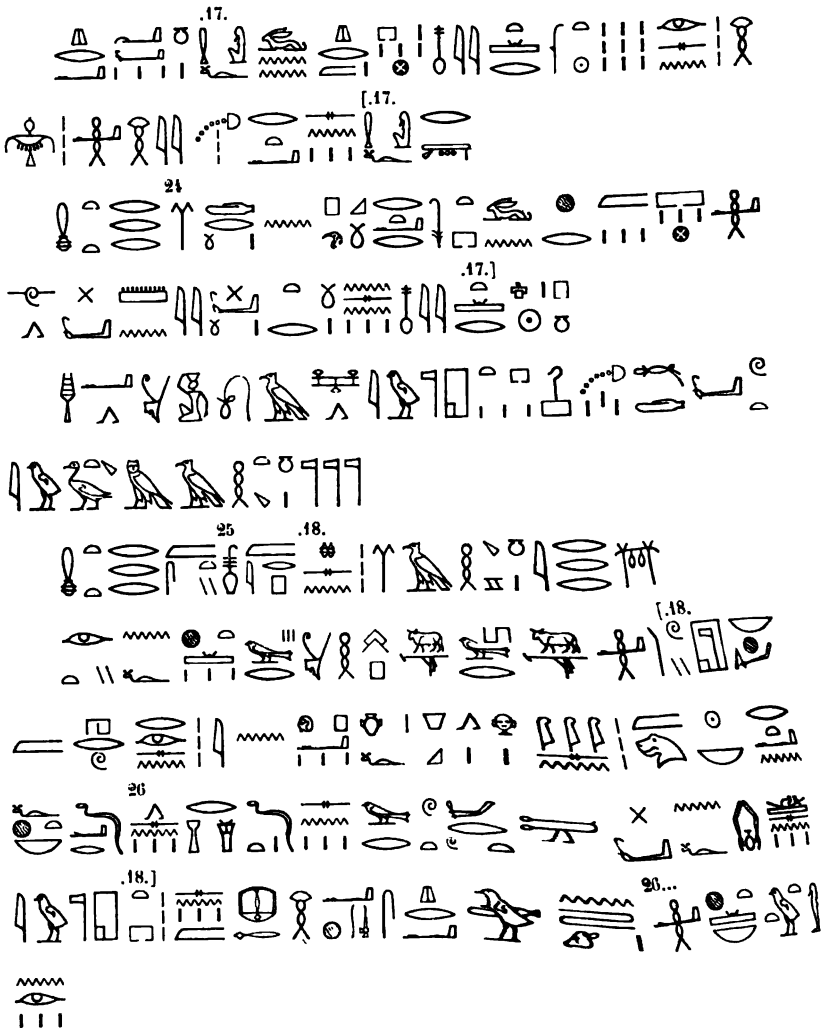

21° — Que les impôts dus à S. M. par les temples, jusqu'en l'an IX, et qui se montaient à de grosses sommes d'argent et de choses en nature, S. M. en fit remise;

22° — De même pour les étoffes de byssus données au

Palais et dues par les temples, et le complément des pièces d'étoffes jusqu'à ce moment ;

23° — Qu'encore Il déchargea les temples de la mesure de grains exigée par *sati* de terrain des dieux ;

24° — De même pour le *séti* de leurs vins pour le terrain en vignes ;

25° — Qu'Il fit toutes les choses grandement pour Apis et Mnévis et tous les animaux sacrés, dépensant plus que n'avaient fait ses ancêtres ; que son cœur alla vers leur service en tout temps ; qu'Il donna tout ce qui était nécessaire pour ensevelir leur corps, largement et noblement ; qu'Il prit à sa charge les dépenses survenues dans leurs temples pour grandes panégyries, établissement d'autels,

21° — *Que*, de plus, il a remis ce qui dans [19] les temples était dû au trésor royal jusqu'à la VIIIe année, montant, tant en vivres qu'en argent, à une quantité non petite ;

22° — *Que*, pareillement, il a remis la valeur des toiles de byssus qui n'avaient point été fournies au trésor royal, [20] ainsi que les *différences reconnues à la* vérification, pour celles qui l'avaient été jusqu'à la même époque ;

23° — *Qu'*il a affranchi les temples du droit d'artabe par aroure de terre sacrée ;

24° — De même, quant à la terre de vigne, [21] du kéramion par aroure ;

25° — *Qu'*il a fait beaucoup de donations à l'Apis, au Mnévis et aux autres animaux sacrés en Égypte, prenant beaucoup plus de soin que les rois ses prédécesseurs de ce qui les concerne en toute circonstance ; [22] et ce qui était nécessaire à leur sépulture, il l'a donné largement et noblement, ainsi que les sommes

*Qu'*il céda les reliquats du roi que redevaient les temples, jusqu'à la neuvième année, que l'on fait aller à quantité d'argent et de blé ;

Que, de même manière, le prix d'étoffes royales que redevaient les temples, dans *ce qu'on donnait* à la Maison du roi, et le complément pour pièces d'étoffe qu'on avait *fournies* jusqu'à ce temps ;

*Qu'*il ordonna cela, aussi par rapport à la mesure que l'on exigeait par *aroure* du domaine divin ;

Que, de même façon pour la mesure par *aroure* de vigne des divins domaines des dieux, il *leur en fit remise ;*

*Qu'*il fit des bienfaits en quantité à Apis, à Mnévis et aux autres *taureaux* vénérés en Égypte, plus que ses prédécesseurs ; que son cœur se donne à leur loi à toute époque, faisant tout ce qu'ils désirent pour leur sépulture, grandement, largement ; prenant les dépenses survenues dans leurs temples en faisant panégyries,

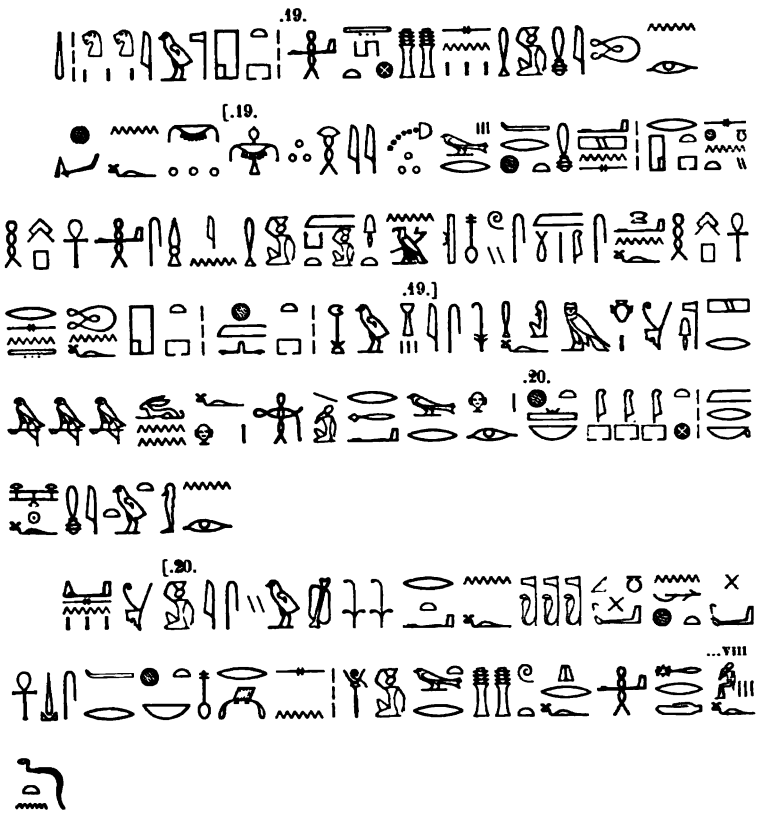

effusion des libations comme autrefois et toutes les choses prescrites ;

26° — Que S. M. a confirmé les honneurs des temples et de l'Égypte, conformément aux lois ;

27° — Qu'Il a dépensé beaucoup en or, argent et toutes choses en nature pour le temple où réside Apis vivant : et que S. M. embellit extrêmement sa splendeur par de nouveaux travaux, exaltant Apis vivant en fondant des chapelles, des sanctuaires, des autels ; car S. M. avait les sentiments d'un dieu bienfaisant envers les dieux, mettant toutes ses

préoccupations à régler toutes les choses des temples en son temps, comme il est prescrit de le faire.

En récompense de ce qu'Il a fait, les dieux Lui ont donné la victoire et la puissance, la vie, la santé et la force et toutes choses comme en quantité; sa dignité étant établie pour Lui et ses enfants à jamais.

accordées pour leur culte particulier, y compris les sacrifices, panégyries et autres cérémonies prescrites;

26e — [33] *Que* les privilèges des temples et de l'Égypte, il les a maintenus sur le même pied, conformément aux lois;

27e — *Qu*'il a embelli l'Apiéum de magnifiques ouvrages, ayant dépensé pour ce temple, d'or, [d'argent] [34] et de pierres précieuses une quantité non petite; *qu*'il a fondé des temples, des naos, des autels; *qu*'il a restauré à son tour, ceux qui avaient encore besoin de réparations, ayant pour tout ce qui concerne la divinité, [35] le zèle d'un dieu bienfaisant; *qu*'après nouvelle information, il a réparé les plus honorés des temples, sous son règne, comme il convient.

En récompense, les dieux lui ont donné santé, victoire, force et [tous] les autres biens, [36] la couronne devant demeurer à lui et à ses enfants, dans toute la durée du temps.

en faisant sacrifices auparavant et le reste des choses qu'il est d'obligation de faire;

Que les honneurs dus aux temples et les autres honneurs de l'Égypte, il les *maintint* en leur forme, selon les lois;

Qu'il donna or, argent, blé en quantité et autres biens, pour la place d'Apis; qu'il fit achever la bâtisse à neuf, en bâtisse belle extrêmement; qu'il fit achever à neuf les sanctuaires, naos, autels des dieux, étant de cœur bienfaisant envers les dieux et s'enquérant des honneurs des dieux pour les rétablir sous son règne.

Que les dieux lui donnent, *en échange* de ces choses, la victoire, le triomphe, la force, le salut, la vigueur et tous les autres biens; *que* sa dignité royale soit affermie pour lui et pour ses enfants à jamais!

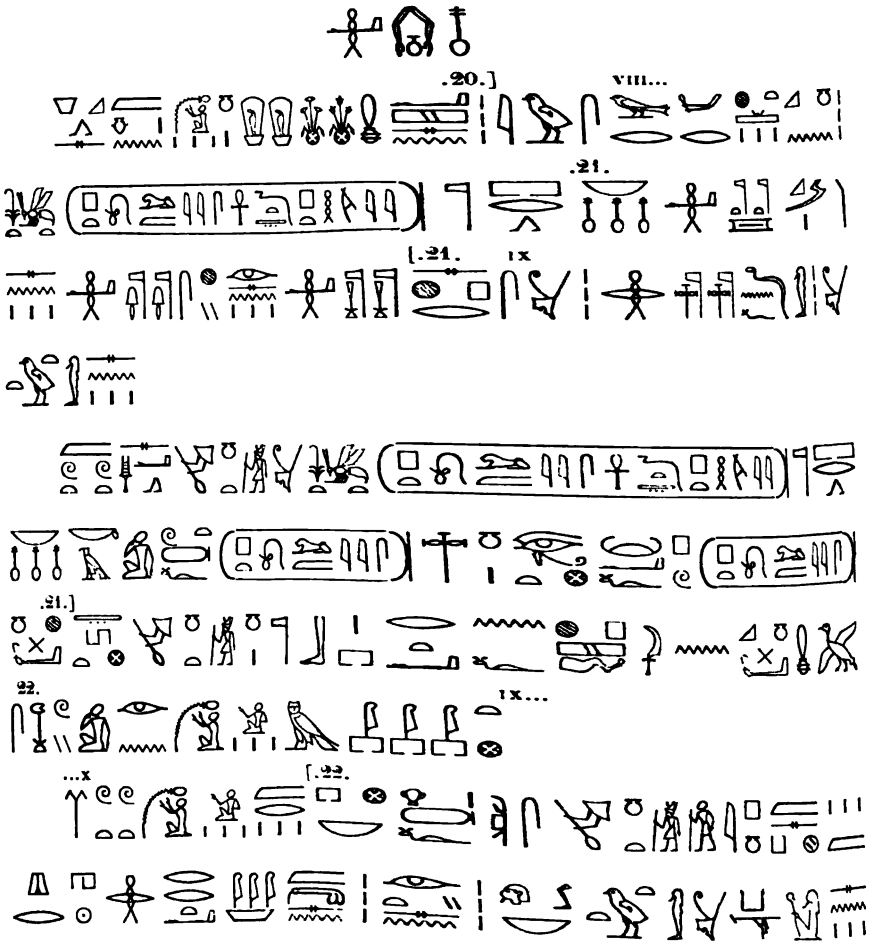

A LA BONNE FORTUNE.

Il est venu au cœur des prêtres des deux régions en leur totalité d'augmenter les honneurs rendus au roi de la Haute et de la Basse-Égypte, Ptolémée, vivant toujours, aimé de Ptah, Épiphane, Eucharistе, et ceux des dieux Philopators

qui l'ont créé, des dieux Évergètes pères de ses pères, des dieux Philadelphes leurs pères, et des dieux Sôters ancêtres de leurs pères;

I° — Qu'on élève une image du roi de la Haute et de la Basse-Égypte, Ptolémée, toujours vivant, aimé de Ptah, Épiphane, Eucharistе, nommée « Ptolémée *nez nou Beki* » (sauveur de l'Égypte), c'est-à-dire « Ptolémée *nez Tomerit* » (protecteur de l'Égypte); et que l'image du dieu local lui présente le glaive de victoire, ainsi que le prescrit le décret rendu par les prêtres des temples;

II° — Que les prêtres des temples à son nom fassent le service divin devant ces images trois fois par jour, plaçant devant eux (le dieu et le roi figurés) le mobilier sacré et

A LA BONNE FORTUNE.

Il a paru convenable aux prêtres de tous les temples du pays que tous les honneurs rendus [37] au toujours vivant roi Ptolémée, chéri de Phthas, dieu Épiphane, Eucharistе, de même que ceux de ses parents, dieux Philopators, et ceux de ses aïeux, dieux Évergètes, et ceux [38] des dieux Adelphes, et ceux des dieux Sôters, soient de nouveau augmentés grandement :

I° — Qu'on élève au toujours vivant roi Ptolémée, dieu Épiphane, Eucharistе, une image en chaque temple, dans le lieu le plus apparent, [39] laquelle portera le nom de Ptolémée celui qui a vengé l'Égypte; qu'auprès soit placé, debout, le dieu principal du temple lui présentant une arme de victoire, le tout disposé à la manière égyptienne;

II° — [40] Que les prêtres fassent trois fois par jour le service religieux auprès des images; et, leur mettant les *ustensiles sacrés*, exécutent les au-

AVEC LA BONNE FORTUNE.

Il est venu, dans le cœur des prêtres de tous les temples d'Égypte, d'augmenter les honneurs rendus au roi Ptolémée, vivant toujours, le dieu Épiphane, Eucharistе, dans les temples, et ceux des dieux Philopators qui l'ont fait être, et ceux des dieux Évergètes qui les ont fait être, et ceux des dieux Adelphes qui ont fait être ceux qui les ont fait être, et ceux des dieux Sauveurs, pères de leurs pères:

I° — Qu'on fasse établir une *image* du roi Ptolémée, vivant toujours, le dieu Épiphane, Eucharistе; qu'on l'appelle Ptolémée-Nez-Bek (sauveur du pays de Béki), autrement dit Ptolémée-Nekh-Kemi (*protecteur* de l'Égypte), et une image du dieu des habitants lui donnant le *glaive* de victoire dans le temple, dans chaque temple, au lieu apparent du temple, le tout sculpté à la manière des Égyptiens;

II° — Que les prêtres servent les images dans le temple, en chaque temple, trois fois par jour; qu'ils établissent les *ustensiles sacrés* devant

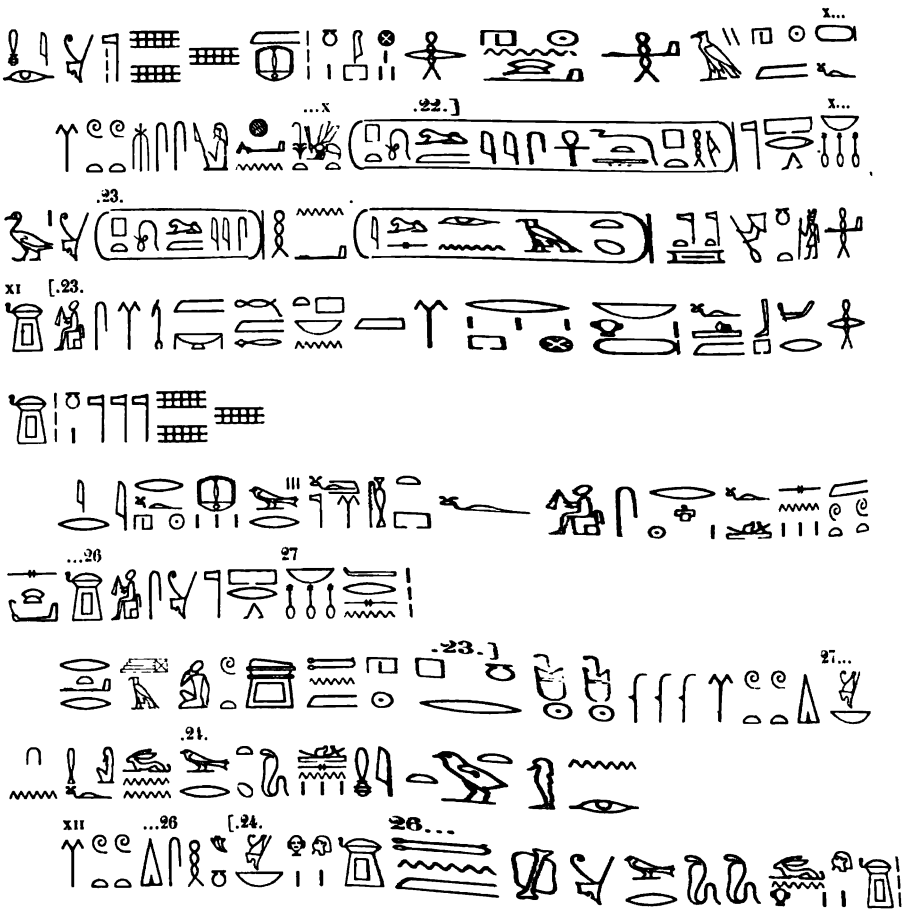

accomplissant les rites prescrits pour leurs personnes, comme cela se fait pour les dieux des nomes dans les panégyries des temples, les jours de fêtes à exodes et les jours éponymes;

III° — Qu'on sculpte en l'honneur du roi de la Haute et de la Basse-Égypte, Ptolémée, toujours vivant, aimé de Ptah, Épiphane, Eucharistes, fils de Ptolémée et d'Arsinoé, dieux Philopators, une image et un naos dorés, ornés de toutes

sortes de gemmes vraies, dans les temples à son nom, dans le sanctuaire, avec les naos des dieux des nomes;

IV° — Et, s'il arrive un jour de grandes panégyries dans lesquelles le dieu sort de sa chapelle auguste à son jour, qu'on fasse sortir le naos auguste du dieu Épiphane, Eucharistе (avec lui);

V° — Afin de faire reconnaître ce naos de ce jour jusqu'à la fin des temps, qu'on y place dix couronnes royales de S. M., ornées d'uræus, selon l'usage;

VI° — Qu'on fasse disposer la couronne royale (*pskhent*) en haut de ce naos au lieu des uræus qui sont sur les naos,

tres cérémonies prescrites, comme pour les autres dieux, dans [les fêtes et pa]négyries;

III° — [41] Qu'ils élèvent au roi Ptolémée, dieu Épiphane, Eucharistе, né du roi Ptolémée et de la reine Arsinoé, dieux Philopators, une statue de bois et un édicule dorés dans chacun des [42] temples; qu'ils les placent dans les sanctuaires, avec les autres édicules;

IV° — Et que, lors des grandes panégyries, où se fait la sortie des édicules, celui du dieu Épiphane, Eucharistе, [43] sorte en même temps;

V° — Afin que son édicule se distingue des autres, maintenant et dans la suite des temps, qu'il soit surmonté des dix coiffures d'or du roi, devant lesquelles sera placé un aspic, comme à toutes [44] les coiffures aspidoïdes placées sur les autres édicules;

VI° — Au milieu d'elles sera mise la coiffure appelée pskhent, dont le roi s'était couvert lorsqu'il est entré

elles; qu'ils leur fassent le reste des choses qu'on doit faire, comme ils le font aux autres dieux dans les panégyries, les fêtes à exodes et les jours éponymes;

III° — Qu'ils fassent paraître la statue divine du roi Ptolémée, le dieu Épiphane, Eucharistе, fils de Ptolémée et de la reine Arsinoé, les dieux Philopators, ainsi que le naos d'or dans le temple, chaque temple; qu'ils le fassent reposer dans le sanctuaire, avec les autres naos;

IV° — Lorsque se feront les grandes panégyries dans lesquelles on fait apparaître les dieux, qu'on fasse apparaître le naos du dieu Épiphane, Eucharistе, avec eux;

V° — Afin qu'on reconnaisse le naos aujourd'hui et le reste du temps, qu'on fasse dix basilies d'or du roi, étant une uræus sur elles à chacune, comme on doit le faire pour les basilies d'or, sur la tête du naos, à la place des uræus qui sont sur le reste des naos;

VI° — Que le pskhent soit au milieu des basilies, parce que resplendit le roi *par* lui, dans le sanctuaire de

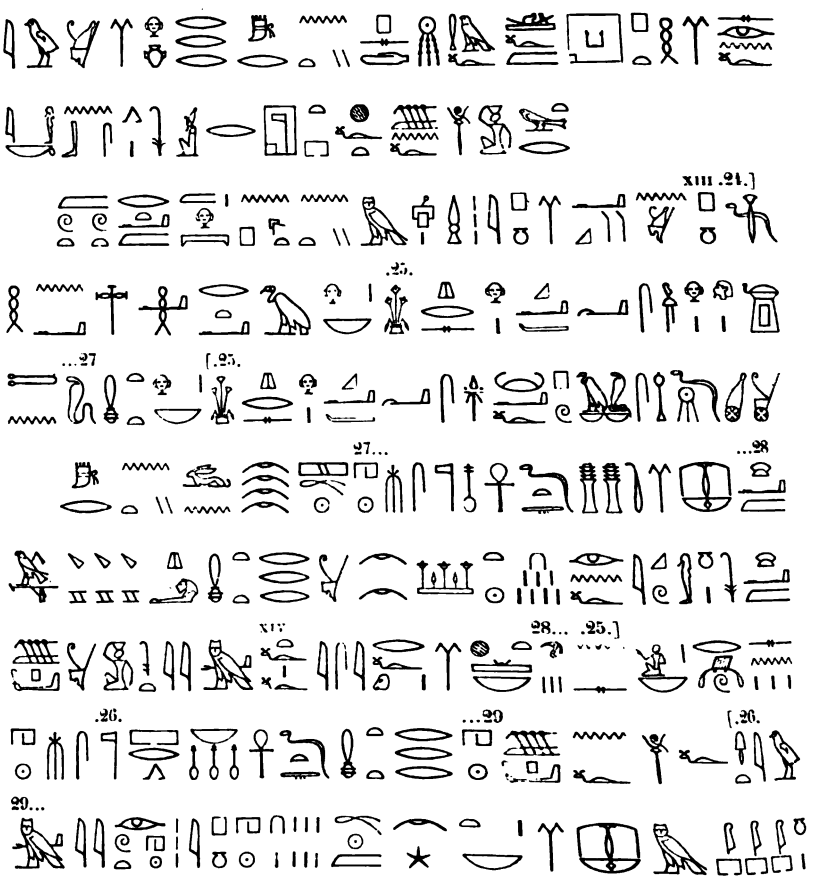

et la couronne royale au milieu d'elles, parce que, par elle, brillait S. M. au temple de Ptah, lorsqu'elle accomplit la cérémonie de l'entrée du roi au temple, quand elle prit sa dignité suprême;

VII° — Qu'on établisse à la partie supérieure du carré qui est derrière ces ornements, au droit de ce *pskhent*, un *ouz* et un *nez;* qu'on place un vautour sur une corbeille avec un lotus au-dessous, à son côté droit au-dessus de ce naos;

et de même une uræus sur une corbeille avec un papyrus au-dessous, à son côté gauche; cela veut dire : « le Seigneur des couronnes, illuminant le sud et le nord »;

VIII° — Et puisque le dernier jour de mésori, jour de naissance du dieu bon vivant toujours, a été établi antérieurement en panégyrie et fête à exode dans les temples; que de même le 17 mékhir il accomplit les rites de l'exode royale, quand il reçoit la royauté de la main de son père; attendu que ce fut pour tous l'origine de toute chose prospère; le jour de la naissance du dieu Épiphane, Eucharistè, vivant éternellement, et de même le jour qu'il prit son autorité bienfaisante, que soient célébrés ces jours 17 et 30 de chaque

dans le temple de Memphis, pour y [45] accomplir les cérémonies prescrites dans la prise de possession du trône;

VII° — Qu'on mette, de plus, sur le tétragone des coiffures, au susdit ornement royal, dix phylactères d'or, où l'on écrira [46] que c'est celui du roi qui a rendu illustre le pays haut et le pays bas;

VIII° — Et, puisque le 30 de mésori, dans lequel on célèbre la naissance du roi, ainsi que [le 17 de mékhir,] [47] dans lequel il a pris la couronne de son père, les prêtres les ont reconnus comme éponymes dans les temples, lesquels jours sont, en effet, pour tous, cause de beaucoup de biens; qu'ils les célèbrent par une fête en son honneur, [et une panégyrie dans] [48] les temples d'Égypte, chaque mois;

Memphis, lorsqu'on accomplit pour lui tout ce qu'on doit faire pour la prise de la dignité suprême;

VII° — Qu'on établisse à la partie supérieure *du carré* qui est en dehors des basilies d'or, au droit milieu de la couronne d'or mentionnée ci-dessus, un *ouz* et un *nez*. Qu'on établisse *un cautour* sur un *neb* étant un *kema* sous lui, sur l'occident du coin de dessus du naos d'or. Qu'on établisse une uræus étant un *neb* sur un *out*, à l'orient. *De ceci* l'explication est : « roi qui a illuminé l'Égypte du sud et l'Égypte inférieure »;

VIII° — Puisque fin de mésori, où l'on célèbre le jour de naissance du roi, furent établies panégyrie et fête à exode dans les temples primitivement; que, de même le 17, où on fit pour lui les rites de la prise de la dignité suprême : ce qui fut le principe de la prospérité de tous les hommes; la naissance du roi vivant toujours et la prise de la dignité suprême, il fit faire (*sic*) ces jours, le 17e et le 30e, en panégyries, chaque mois, dans les temples de l'Égypte;

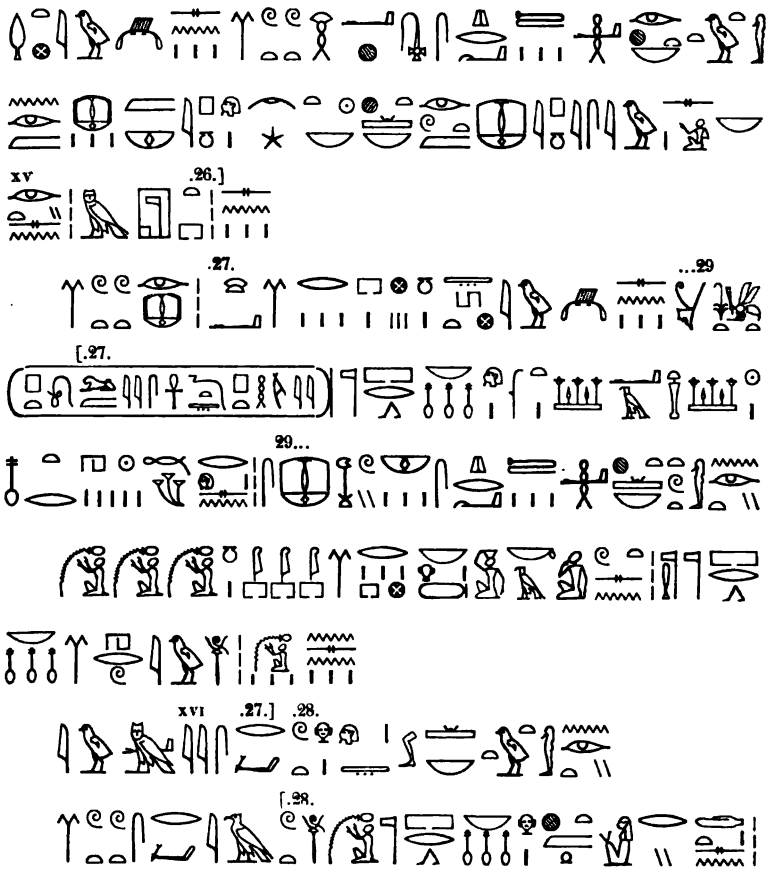

mois comme fêtes dans tous les temples de l'Égypte; qu'on pose des autels, qu'on répande des libations et qu'on exécute toutes choses qu'on doit exécuter dans les panégyries, en cette fête, chaque mois; que toutes les offrandes faites en ces fêtes soient attribuées aux hommes qui auront fait le service dans les temples;

IX° — Qu'Il fasse une panégyrie à exode dans tous les temples de l'Égypte au roi de la Haute et de la Basse-

Égypte, dieu Épiphane, Euchariste, chaque année, depuis le premier thot jusqu'au cinquième jour, des couronnes sur la tête; qu'ils mettent en fête les autels, répandent des libations et fassent tout ce qui est prescrit de faire;

X° — Que les prêtres des sanctuaires dans tous les temples à son nom soient appelés « prêtres du dieu Épiphane, Euchariste », outre les titres sacerdotaux qu'ils ont déjà;

XI° — Et que ce titre soit écrit dans toutes les formules, comme il est prescrit de le faire;

XII° — Que soit écrit le titre de prêtre du dieu Épiphane, Euchariste, sur les anneaux qu'ils ont à la main;

qu'ils accomplissent des sacrifices, des libations et toutes les autres choses d'usage, comme dans les autres, *et que les offrandes faites* [*soient attribuées aux prêtres*] [49] *qui auront officié* dans les temples;

IX° — Qu'ils célèbrent une fête et une panégyrie pour le toujours vivant et chéri de Phthas, roi Ptolémée, dieu Épiphane, Euchariste, chaque [année, dans tous les temples du] [50] pays, depuis le premier de thot, pendant cinq jours, dans lesquels ils porteront aussi des couronnes, accomplissant les sacrifices et les libations et tout ce qui convient;

X° — Que [les prêtres *de tous les temples*] [51] reçoivent le nom de prêtres du dieu Épiphane, Euchariste, outre les autres noms des dieux dont ils sont prêtres;

XI° — Qu'ils consignent dans tous les *formulaires* et sur les [*anneaux qu'ils portent*] [52] le sacerdoce du roi;

XII° — Qu'il soit permis à tout particulier de célébrer la fête, d'élever

qu'on fasse sacrifice, libations et le reste des choses que les règlements prescrivent de faire dans les autres panégyries, dans les deux panégyries par mois; que tout ce qu'on fait en offrandes, on l'assigne pour les hommes qui servent leurs temples;

IX° — Qu'on fasse panégyrie, fête à exode dans les temples et l'Égypte entière au roi Ptolémée, vivant toujours, dieu Épiphane, Euchariste, par année, le 1er de thot, jusqu'à cinq jours, prenant couronne, faisant sacrifice, libation et le reste des choses qu'on doit faire;

X° — Que les prêtres qui sont dans les temples de l'Égypte, en chaque temple, soient appelés « prêtres du dieu Épiphane, Euchariste », en outre de leurs autres noms de prêtres;

XI° — Qu'ils l'écrivent sur le *formulaire;*

XII° — Qu'ils écrivent la dignité de prêtre du dieu Épiphane, Euchariste,

memphitique et [hieroglyphs] thé

ⲙⲛⲓⲕⲓ *signum*
ⲃⲟⲕⲓ *malus*
ⲕⲉⲣⲙⲓ *cinis, fuligo*
ⲕⲱϩⲓ *vagina*
ⲗⲁϫⲓ *latrina navis*

et autres mots où le thébain ne pre

Dans le contrat memphitique se r autres mots en [hieroglyphs], qui n'ont pas le l'acte thébain :

[hieroglyphs] *lieu de repos*[1], p. 115, 1

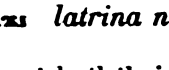

[hieroglyphs] et [hieroglyphs] *renverse* maison, p. 116, 117;

[hieroglyphs] *mur*, p. 118, 119.

Dans le contrat thébain, au contr mot en [hieroglyphs], si ce n'est [hieroglyphs] *él* est commun aux deux textes.

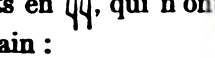

III. *Différence dans l'emploi des* THÉBAIN. — Il n'est pas impossib contrats certains caractères propre bain. Ils ne sont pas encore tranc traces.

L'un des caractères les plus mar est l'adoucissement en ϩ du ● ou [hieroglyphs] memphitique.

1. Cf. [hieroglyphs] *maçonner meiller, être étendu* (Pierret, *Vocab.*, p. 2 qui ainsi peut signifier une *chambre à c* général.

que année, depuis
des couronnes sur
ls, répandent des
t de faire ;
es dans tous les
êtres du dieu Épi-
erdotaux qu'ils ont

outes les formules,

du dieu Épiphane,
la main ;

sacrifice, libations et le
hoses que les règlements
de faire dans les autres
, dans les deux panégyries
que tout ce qu'on fait en
on l'assigne pour les hom-
rvent leurs temples ;
u'on fasse panégyrie, fête à
s les temples et l'Égypte
roi Ptolémée, vivant tou-
eu Épiphane Eucharistè,
, le 1er de thot, jusqu'à cinq
nant couronne, faisant sa-
bation et le reste des choses
t faire ;

Que les prêtres qui sont dans
les de l'Égypte, en chaque
soient appelés « prêtres du
iphane, Eucharistè », en outre
autres noms de prêtres ;
— Qu'ils l'écrivent sur le *for-*
;

— Qu'ils écriven[illegible]nité de
du di[illegible] Épi-

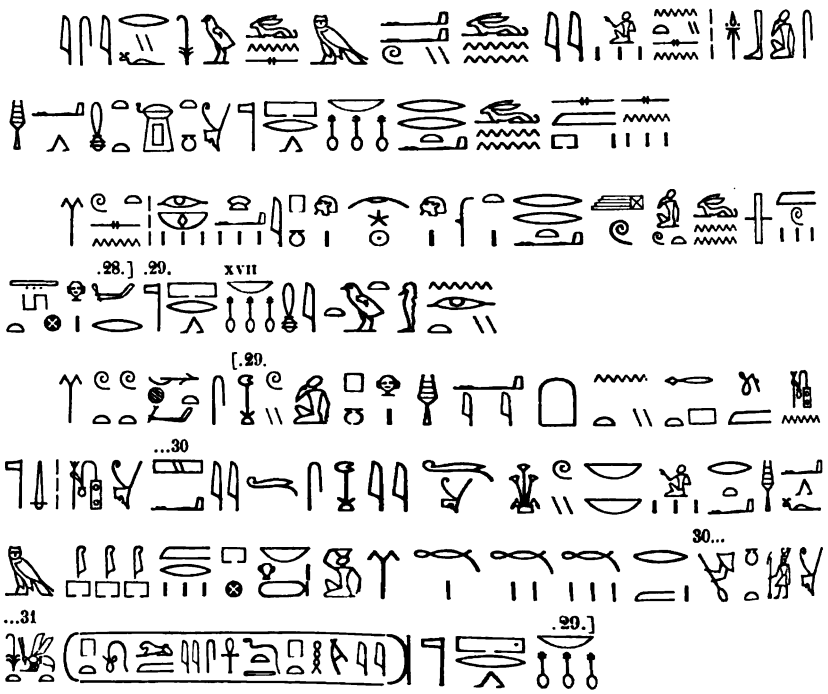

XIII° — Qu'il soit permis aux habitants qui le désireront d'ériger de même ce naos du dieu Épiphane, Eucharistе, pour le placer dans leur maison ;

XIV° — Qu'ils célèbrent ces panégyries et ces exodes chaque mois, chaque année, afin qu'on connaisse que les habitants de l'Égypte honorent le dieu Épiphane, Eucharistе, comme il est prescrit de le faire;

XV° — Qu'on grave ce décret sur une stèle de pierre dure en écriture de paroles sacrées, en écriture de livres et en écriture des Grecs, et qu'on l'érige dans les sanctuaires, dans les temples à son nom de premier, de second et de troisième ordre, auprès de la statue du roi de la Haute et

de la Basse-Égypte, Ptolémée, toujours vivant, aimé de Ptah, dieu Épiphane, Eucharistè.

l'édicule susdit et de l'avoir chez soi, pourvu qu'ils accomplissent [*les fêtes et panégyries susdites* tant mensuelles][34] qu'annuelles, afin qu'il soit connu que les Égyptiens élèvent (?) et honorent le dieu Épiphane, Eucharistè, roi, comme il est légal de le faire.

XIII° — [Enfin, que ce décret soit gravé sur une stèle de][31] pierre dure, en caractères sacrés, démotiques et grecs, et placé dans chaque temple de premier, de second et de troisième ordre, près de l'image du roi toujours vivant.

sur les anneaux qu'ils portent sur eux.

XIII° — Qu'il soit permis à tous les hommes du peuple qui désirent aussi faire resplendir de même le naos d'or du dieu Épiphane, Eucharistè, de l'installer chez eux.

XIV° — Qu'ils fassent les panégyries et fêtes à exode, écrites ci-dessus, chaque mois, chaque année, afin qu'il soit manifeste que les habitants de l'Égypte honorent le dieu Épiphane, Eucharistè, comme on doit le faire.

XV° — Qu'on écrive ce décret sur une stèle de pierre dure en écriture de paroles divines, en écriture de livre et en écriture grecque.

XVI° — Qu'on la place dans les temples de premier ordre, les temples de deuxième ordre, les temples de troisième ordre, auprès de la statue du roi, doué de vie à jamais.

LES

OBÉLISQUES DE BÉNÉVENT

ÉRIGÉS PAR LABIÉNUS[1]

Dans son étude sur les obélisques de Bénévent[2], M. Erman a rejeté avec raison, selon moi, la lecture *Rufus* (qui pourrait être aussi *Lupus*). La lecture *Mpupus* (?) était un progrès; mais il faut remarquer qu'elle ne tient aucun compte de 𓋴𓋴 ou 𓏏𓏏 que donne le nom orthographié :

𓁹𓃀□𓏏𓅓𓊪𓏏𓈖𓅓𓊪 (A 3),

et : 𓁹𓃀□𓋴𓋴[—]𓊪𓈖𓅓𓊪 (A 4).

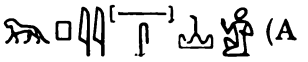

Je proposerai donc une nouvelle lecture.

Au lion debout 𓁹 je donne la même valeur qu'au lion couché 𓃀 dans Lucilius; □ transcrit bien le *b* latin; 𓅓 est régulièrement employé pour *e;* 𓊪 égale *n*, à cause de

1. Extrait de la *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, 1902-1903, t. XL, p. 147-148.
2. *Zeitschrift*, 1896, t. XXXIV, p. 149-158.

, nom de la déesse Nout, ou mieux il n'est que la transcription fautive de hiératique; de sorte que cela donne *Lbiens*.

Le magistrat qui a érigé les obélisques de Bénévent serait donc un *Lucilius Labienus*.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
NOTE BIOGRAPHIQUE, par J. BAILLET	I-XXXII

I. — Philologie

Examen du système de déchiffrement des hiéroglyphes égyptiens de M. Seyffarth (*Rev. d'Éthnogr.*, 1861)...	3-22
De la transcription des hiéroglyphes (*Zeitsch.*, 1867)...	23-43
La particule copte ϫⲓⲛ, ϭⲓⲛ (*Rev. égypt.*, 1882).....	45-56
Dialectes égyptiens : I. Deux contrats ptolémaïques (*Rec. de Trav.*, 1882).....	57-77
— II. Décrets de Canope et de Memphis (*Rec. de Trav.*, 1883)..	77-91
Les mots *ounam* 𓅱 et *semeh* 𓋹, droite et gauche (1863)..	93-94

II. — Histoire

Monuments des VIIIe-X^e^ dynasties (*Rec. de Trav.*, 1892).....	97-107
De l'élection et de la durée des fonctions du grand-prêtre d'Ammon à Thèbes (*Rev. arch.*, 1863).....	109-118
Note sur un manuscrit portant le prénom de Thoutmès III (*Mél. d'arch.*, 1877).....	119-121
Les fonctionnaires du règne de Khounaton (*Rec. de Trav.*, 1901).....	123-133

Pages

Divisions et administration d'une ville égyptienne (*Rec. de Trav.*, 1899) 135-144
Une famille sacerdotale contemporaine des XXIIe-XXVIe dynasties (*Rec. de Trav.*, 1896) 145-161

ÉTUDES PTOLÉMAÏQUES :

L'Égypte pendant les premières années du roi Épiphane (*Mém. de la Soc. d'Orléans*, 1882) 163-167
Le roi Horemhou (*Mém. de la Soc. d'Orléans*, 1879) ... 169-201
Horemhou et Ankhtou (1882) 203-205
Hippalos, fonctionnaire égyptien de l'époque ptolémaïque (*Mém. de la Soc. d'Orléans*, 1879) 207-220
Cléopâtre, fille de Ptolémée Épiphane et femme de Philométor et d'Évergète II (*Mém. de la Soc. d'Orléans*, 1882) 221-243
Le décret de Memphis et les inscriptions de Rosette et de Damanhour (*Mém. de la Soc. d'Orléans*, 1888) ... 245-401

Les obélisques de Bénévent érigés par Labiénus (*Zeitsch.*, 1903) 403-404

IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE DE E. BERTRAND

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

BIBLIOTHÈQUE ÉGYPTOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

G. MASPERO
Membre de l'Institut

TOMES I, II. — **G. Maspero**. ÉTUDES DE MYTHOLOGIE ET D'ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNES. Deux volumes in-8°, figures. Chaque ..... 12 fr.

TOME III. — **Marquis de Rochemonteix**. ŒUVRES DIVERSES. — In-8°, avec planches ..... 15 fr.

TOME IV. — **Th. Devéria**. MÉMOIRES ET FRAGMENTS. — Première partie. In-8°, avec portrait, dessins, planches en couleur et en phototypie ..... 20 fr.

TOME V. — Deuxième partie. In-8°, figures et planches. ..... 16 fr.

TOME VI. — **P. Jollois**. JOURNAL D'UN INGÉNIEUR ATTACHÉ A L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE, 1798-1802. Notes de voyage et d'archéologie. Avec des fragments tirés des journaux de Fourier, Jomard, Delille, Saint-Genis, Descostils, Balzac et Corabœuf. Publié par P. Lefèvre-Pontalis. In-8°, avec 2 portraits ..... 7 fr. 50

TOMES VII et VIII. — **G. Maspero**. ÉTUDES DE MYTHOLOGIE ET D'ARCHÉOLOGIE ÉGYPTIENNES. Deux volumes in-8°, fig. Chaque ..... 15 fr

TOMES IX, X, XI. — **F. Chabas**. ŒUVRES DIVERSES. Tomes I, II et III. In-8°, figures et planches. Chaque vol. ..... 15 fr.

TOME XII. — **F. Chabas**. ŒUVRES DIVERSES. Tome IV. — *(En cours de publication.)*

TOMES XIII, XIV. — ŒUVRES DE CHABAS. — *(En préparation.)*

TOME XV. — **Aug. Baillet**. ŒUVRES DIVERSES. Tome I. In-8°, avec une planche ..... 15 fr.

TOME XVI. — Tome II. In-8°. — *(Sous presse.)*

TOME XVII. — ŒUVRES DE HORRACK. In-8°. *(En préparation.)*

TOME XVIII. — **A. Mariette-Pacha**. ŒUVRES DIVERSES. Tome I. In-8°, figures et planches ..... 20 fr.

TOME XIX. — **A. Mariette**. ŒUVRES DIVERSES. Tome II. In-8°, figures et planches. — *(En préparation.)*

CHALON-SUR-SAÔNE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE DE E. BERTRAND

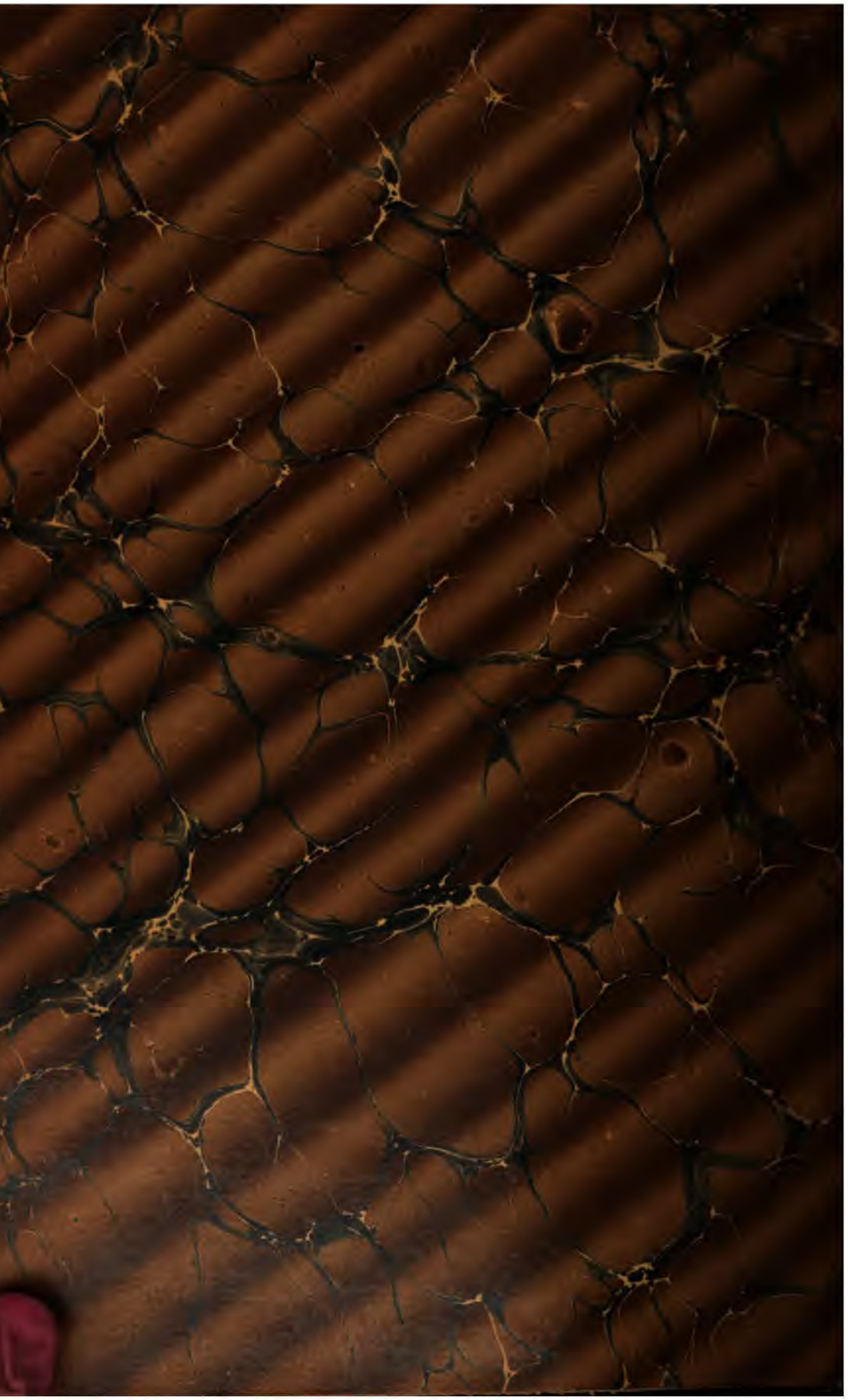

3 2044 038 404 901

MAY 15 1972

Oct-27,06